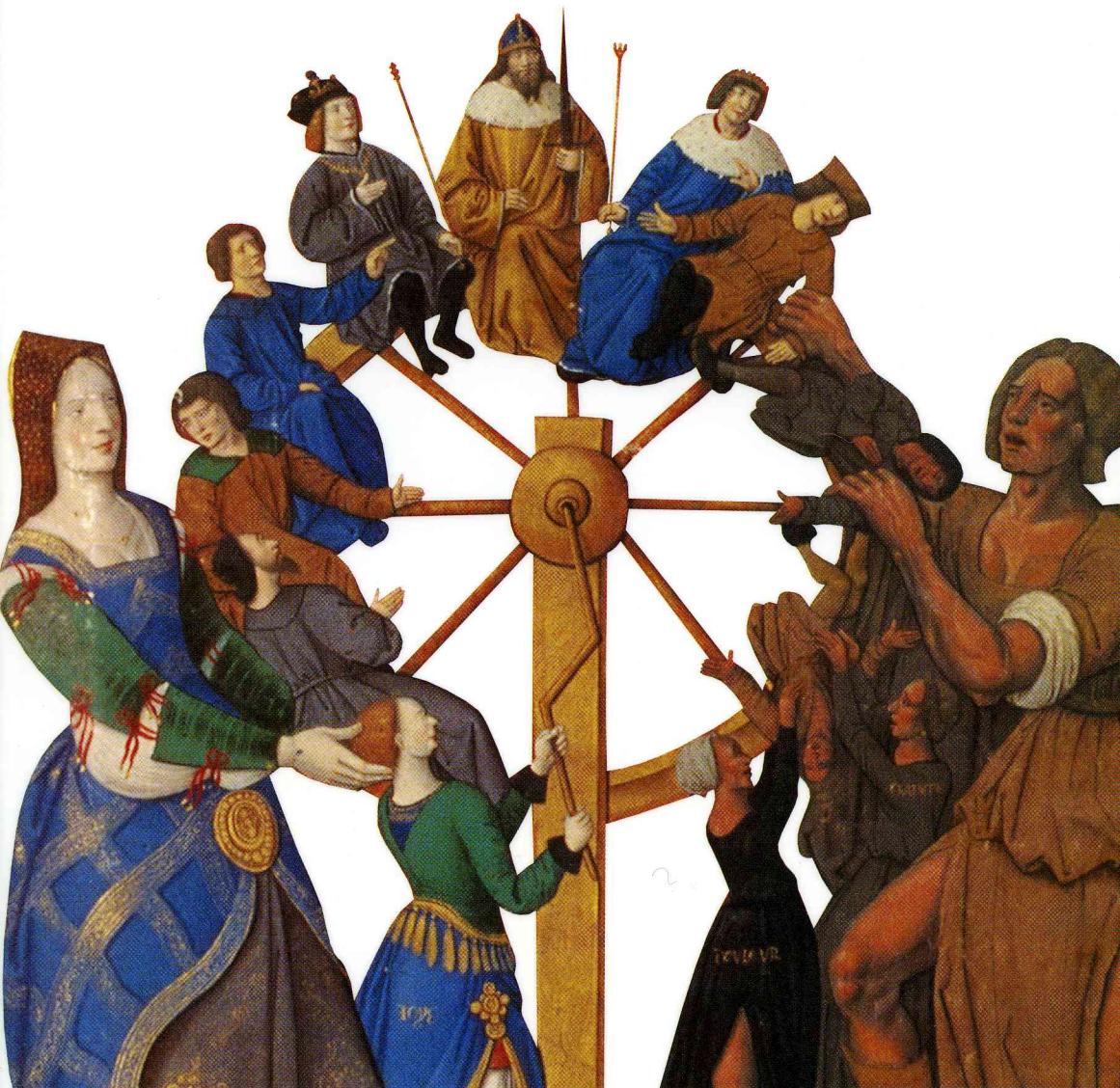


# L'INVENTION DE LA RESPONSABILITÉ

LA DEUXIÈME TÉTRALOGIE DE SHAKESPEARE

Michèle Vignaux



PRESSES DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

# L'invention de la responsabilité

*La deuxième tétralogie de Shakespeare*

Michèle VIGNAUX

# L'invention de la responsabilité

*La deuxième tétralogie de Shakespeare*

PRESSES DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE  
45, rue d'Ulm – 75230 PARIS CEDEX 05

1995

## ABRÉVIATIONS

SQ	<i>Shakespeare Quarterly</i>
Sh Su	<i>Shakespeare Survey</i>
Sh St	<i>Shakespeare Studies</i>
EA	<i>Études Anglaises</i>
CE	<i>Cahiers Élisabéthains</i>
DAI	<i>Dissertation Abstracts International</i>
JEGP	<i>Journal of English and German Philology</i>
JHI	<i>Journal of the History of Ideas</i>
PMLA	<i>Proceedings of the Modern Language Association of America</i>
CUP	Cambridge University Press
OUP	Oxford University Press

Nos efforts pour retrouver les ayants droit du document reproduit pages 290 à 293 n'ayant pas abouti, nous ne pouvons que nous excuser. Le document est reproduit à l'identique et ses références sont dûment mentionnées.

## REMERCIEMENTS

*Mes remerciements vont en premier lieu à mon directeur de recherches à l'Institut Charles V (Université Paris 7), le professeur Richard Marienstras, qui pendant toutes ces années a accompagné ce travail, me prodiguant avec une égale générosité son enseignement toujours stimulant, ses conseils avisés, et ses encouragements chaleureux. Je voudrais également remercier Madame Dominique Goy-Bланquet, professeur à l'université d'Amiens, dont j'ai suivi l'enseignement avec grand profit. Ce m'est aussi un très grand plaisir de remercier les professeurs Thomas M. Greene et Susanne L. Wofford, de l'université de Yale, pour leur sollicitude et les vastes horizons qu'ils m'ont ouverts. Je tiens enfin à exprimer ma gratitude à Monsieur Bernard Cottret, professeur à l'université de Versailles-St Quentin, qui a été pour moi un interlocuteur attentif et stimulant ainsi qu'à Monsieur Franck Lessay, professeur à l'université de Paris III, grâce à qui cette publication a pu être réalisée.*

## INTRODUCTION

### Pertinence de la question et légitimité de la recherche

La question de la responsabilité dans la deuxième tétralogie historique de Shakespeare a de quoi surprendre au premier abord et mérite pour cela quelque justification. En effet, le mot responsabilité n'apparaît pas chez Shakespeare, non plus que chez ses contemporains. De fait, il faut attendre la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle pour voir ce mot faire son apparition dans les langues européennes, et il ne connaît de véritable carrière qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle. Est-ce donc à dire que la notion que nous désignons aujourd'hui par ce mot était absente de la pensée du XVI<sup>e</sup> siècle ? Assurément non, et cela pour plusieurs raisons : s'il est vrai que le substantif n'apparaît qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'adjectif *responsable*, en revanche, est attesté dès le XIII<sup>e</sup> siècle, et ses racines remontent à l'Antiquité grecque et latine ; par ailleurs, il existe tout un réseau de synonymes plus ou moins proches employés au XVI<sup>e</sup> siècle, extrêmement utile pour comprendre la manière dont les Elisabéthains découpaient le champ d'une notion que nous désignons aujourd'hui sous un vocable unique ; enfin, il ne manque pas d'indices, tant dans les pièces que dans les textes non-littéraires du XVI<sup>e</sup> siècle, montrant que les Elisabéthains avaient conscience de cette responsabilité qu'ils ne nommaient pas, mais à propos de laquelle on peut sans doute dire, à l'instar de ce que l'on observe pour la définition de la trahison, que l'étendue de son champ d'application était inversement proportionnelle à la précision de sa définition<sup>1</sup>. La réflexion sur la

---

1. J. G. Bellamy explique en effet, à propos de la prolifération des lois de trahison sous les Tudors, «the large number of [treason] acts should not be taken automatically as an indication of the king's success in expanding the scope of the treason laws. The history of treason in the fifteenth century demonstrates that how the law was interpreted was sometimes more important than the bald statute, and indeed the later Middle Ages as a whole suggest that to define treason more exactly was in general to the king's disadvantage, serving to reduce his ancient prerogative powers». (*The Tudor Law of Treason*, p. 12).

responsabilité a longtemps souffert de l'approche psychologique de Bradley et de son école (contemporaine de l'essor du mot «responsabilité»), qui utilisait la notion de responsabilité comme si elle allait de soi, sans se soucier de la définir, et le plus souvent au détour d'autres interrogations plutôt que comme objet de réflexion en soi – ce qui n'a pas manqué de donner lieu à des malentendus prévisibles. Et depuis le retour de balancier en réaction à la critique psychologique, la responsabilité en soi n'a guère suscité d'études, comme on peut s'en rendre compte en consultant les ouvrages bibliographiques qui font régulièrement le point sur l'état de la critique<sup>1</sup>.

Pour toutes ces raisons, il nous a semblé utile et important d'entreprendre de (re)définir la notion de responsabilité au XVI<sup>e</sup> siècle. En effet, une fois établie la pertinence de la question, il faut souligner aussitôt que la notion de responsabilité n'est pas un donné immuable, toujours-déjà-là, mais au contraire une notion organisée autrement que dans nos sociétés modernes, à reconstruire patiemment, en répétant le travail d'élaboration effectué par les Elisabéthains, au lieu de chercher à retrouver systématiquement les traits qui caractérisent la responsabilité de nos jours, sous peine de tomber dans l'écueil consistant à importer notre concept moderne dans l'environnement des pièces du XVI<sup>e</sup> siècle qui lui est étranger. Cette reconstruction implique un certain travail «archéologique» de nature pluri-disciplinaire qui doit beaucoup aux apports des sciences sociales en général et de la réflexion anthropologique en particulier. Sans négliger la spécificité des textes littéraires, il est essentiel d'examiner comment la notion de responsabilité s'élabore dans des textes non-littéraires (juridiques, théologiques, etc.). Précisons tout de suite qu'il ne s'agit pas d'établir des liens à sens unique visant à donner au contexte une valeur explicative comme cela a été fait, parfois même poussé à l'extrême, par l'approche dite «*topical*» (illustrée notamment par L.B. Campbell et Irving Ribner) qui s'est attachée à trouver des clés aux pièces, et surtout prétendait réduire les pièces à ces clés et tout expliquer par là. Cela ne signifie pas que l'approche historique traditionnelle soit à rejeter en bloc, et beaucoup de recherches utiles et très éclairantes lui sont redéposables. Mais le défaut majeur de cette critique a peut-être été de rester aveugle à ce qui dans les pièces ne confirmait pas les découvertes historiques, oubliant de tenir compte de la spécificité de l'œuvre littéraire, qui n'est jamais réductible à un simple reflet de la réalité historique (elle-même d'ailleurs moins immuable qu'on ne le croit parfois, et sujette à une constante révision), mais constitue toujours une *réaction*, fût-elle oblique, à cette réalité. Ainsi, il est capital de connaître le donné historique, mais

---

1. Voir par exemple K. Muir, «Fifty Years of Shakespearian Criticism, 1900-1950», *Shakespeare Survey* 4, 1951, et pour la période ultérieure Stanley Wells, ed., *The Cambridge Companion to Shakespeare Studies* (1986), ainsi que David M. Bergeron et Geraldo U. de Sousa, *Shakespeare : A Study and Research Guide* (1987) et Stanley Wells, *Shakespeare : A Bibliographical Guide* (1990).

pour mieux apprécier comment la littérature prend ses distances avec lui, jouant des incertitudes, voire des contradictions, qui résultent de la situation de réflexion en cours d'élaboration dans les autres domaines de l'activité sociale. C'est donc en termes d'interaction réciproque, plutôt que d'influence unilatérale, qu'il convient de décrire la relation entre les textes littéraires et leur contexte.

Les spécialistes distinguent deux conceptions de la responsabilité, l'une moderne, contemporaine de l'apparition du mot dans les dictionnaires, l'autre ancienne, qui nous a été révélée par l'étude des sociétés archaïques<sup>1</sup>. Commençons par la conception qui nous est familière, la conception dite «moderne». Il s'agit d'une conception qui est dans son essence moraliste et subjective, et qui fait une place importante à l'idée de faute – conception moraliste parce qu'elle repose sur une norme morale, en référence à laquelle est évaluée la faute, et subjective parce que la détermination de la conduite en référence à cette même norme morale est le fait de la volonté du sujet, qui se détermine librement et de façon autonome. Au contraire, la conception ancienne de la responsabilité était avant tout juridique et objective, et la faute, de même que l'intention du sujet, n'y tenait tout au plus qu'un rôle accidentel et secondaire. La notion centrale de cette conception était l'exigence de la préservation d'un certain ordre et d'un certain équilibre, définis objectivement et antérieurement à toute conscience subjective. En outre, cette notion d'ordre avait une dimension sociale, il s'agissait des relations mutuelles entre les personnes, c'est-à-dire les citoyens<sup>2</sup>.

Le passage de la conception ancienne à la conception moderne (et la distinction entre responsabilité pénale et responsabilité civile – liée au

---

1. Voir en particulier l'article «Responsabilité» de l'*Encyclopædia Universalis*, vol. 15, p. 1022 sq., (ed. 1968) ; M. Villey, «Esquisse historique sur le mot responsable», *Archives de philosophie du droit*, XII, 1977 ; A. Rivier, «Le "Nécessaire" et la "Nécessité" chez Eschyle», *Revue des études grecques*, 81, 1968, p. 5-39 ; J.-P. Vernant et P. Vidal-Naquet, *Mythe et Tragédie en Grèce ancienne*, 1981.

2. M. Villey, *op. cit.*, retraçant la genèse étymologique de l'adjectif responsable par l'intermédiaire du latin *responsum*, du verbe *respondere*, lui-même composé de *spondere*, rappelle que le *sponsor* est le débiteur, et que le *responsor* est la personne qui, «en un deuxième échange de paroles s'est obligée à répondre de la dette principale d'autrui» (p. 47). Répondre en ce sens, c'est donc se porter garant du cours d'événements à venir (acception qui subsiste jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle) ; «à l'origine, répondre ou être responsable n'impliquait aucunement la faute ni même le fait de l'assujetti» (p. 48). La faute n'a qu'un rôle accidentel dans l'élaboration de la responsabilité en droit romain ; elle n'est ni nécessaire ni suffisante à l'établissement de la responsabilité, et ce n'est pas elle qui est la cause de l'obligation créée par la responsabilité – obligation civile, contractuelle ou pénale. «Le leitmotiv du régime romain de réparation des dommages n'est pas la faute, mais la défense d'une juste répartition des biens entre les familles, d'un juste équilibre. Quand survient une rupture de cet équilibre, un préjudice contraire au droit et à la justice, alors intervient la justice corrective, que le désordre à corriger soit ou non précédé d'une faute» (p. 49) ; car «la cause véritable et essentielle de l'obligation est le désordre jeté dans la relation entre plusieurs personnes et la réaction de la justice corrective et réparatrice» (p. 50).

recul de la vengeance privée), s'est fait en plusieurs étapes, dont la première se situe dans la Grèce du V<sup>e</sup> siècle avant notre ère. J.-P. Vernant souligne qu'à cette époque la pensée juridique était déjà en conflit avec une tradition religieuse et une réflexion morale «dont le droit [était] déjà distinct mais dont les domaines n'[étaient] pas encore clairement délimités par rapport au sien»<sup>1</sup>. René Chapus note que le lien entre la faute et la responsabilité, absent de beaucoup de sociétés archaïques, est également établi dans la Grèce du V<sup>e</sup> siècle, où s'esquisse la distinction entre meurtre intentionnel et meurtre involontaire. «Puis Platon sépare la responsabilité pénale génératrice de peine, écartée en cas de défaut de volonté éclairée (enfance, folie, maladie, trop grande vieillesse), et la réparation du préjudice subi, indépendante de toute idée de faute (*Lois*, IX, 864d)»<sup>2</sup>. Le droit romain contribue à son tour à l'évolution, en établissant un lien avec la morale dans le cadre de la responsabilité contractuelle, qui l'a conduit à mesurer les obligations qu'implique la *bona fides* : «là où la bonne foi est promise, le droit regardera aux intentions subjectives du débiteur»<sup>3</sup>. Mais l'étape décisive fut celle du droit canonique médiéval : avant le XII<sup>e</sup> siècle, la confusion entre délit et péché était fréquente, et ce furent les canonistes du XII<sup>e</sup> siècle qui insistèrent sur l'importance de la volonté dans l'acte délictueux. Le droit pénal de l'Ancien Régime (en France bien sûr, mais cela n'a guère d'importance pour notre propos immédiat), affirme ultérieurement l'étude de l'élément intentionnel du délit, et le Code pénal de 1801 achève de fixer les caractères individuel et subjectif de la responsabilité pénale affirmés par la Révolution de 1789, et qui sont encore les siens de nos jours<sup>4</sup>. La dernière phase s'étend donc du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles, période d'élaboration très progressive de la conception moderne de la responsabilité, qui est loin d'avoir atteint sa formulation définitive au XVI<sup>e</sup> siècle. La coexistence de la perception ancienne de la responsabilité et d'une sensibilité nouvelle laisse pressentir que l'appréhension de la notion de responsabilité à l'époque élisabéthaine sera sans doute complexe et à multiples facettes.

Mais poursuivons et voyons les conditions de la responsabilité dans sa conception moderne. Trois éléments sont nécessaires pour établir la responsabilité : une infraction (évaluée par rapport à une loi ou à une norme morale absolues), la réalité d'un acte matériel, et un élément psychologique permettant d'établir l'existence d'une intention coupable<sup>5</sup>. La responsabilité moderne suppose la liberté et la détermination autonome de la volonté ; si ces conditions ne sont pas réunies, alors la jurisprudence

---

1. *Op. cit.*, p. 15.

2. *Encyclopædia Universalis*, p. 1029c.

3. M. Villey, *op. cit.*, p. 50.

4. R. Chapus, *Encyclopædia Universalis*, p. 1029c.

5. *Ibid.*, p. 1029c.

moderne exonère le sujet de la responsabilité de la faute et rejette en général cette responsabilité sur l'environnement, l'héritage, ou les circonstances, transformés en autant de déterminismes<sup>1</sup>. En d'autres termes, l'atténuation ou la suppression de la responsabilité consistent à faire apparaître un défaut de liberté<sup>2</sup>. Or, au XVI<sup>e</sup> siècle, la liberté et la détermination autonome de la volonté étaient pour le moins soumises à questionnement. Et on ne saurait appliquer sans autre aux pièces du XVI<sup>e</sup> siècle le modèle de la liberté de choix, constitutive de la responsabilité moderne, avec ses trois étapes : délibération, choix, décision<sup>3</sup>. De même, la conception moderne d'un sujet individuel doué d'une volonté autonome est également étrangère au XVI<sup>e</sup> siècle, où le sujet est défini avant tout par sa place dans la société et dans l'ordre cosmique, tous deux fortement hiérarchisés<sup>4</sup>. Pourtant, en dépit de tout cela, les Elisabéthains avaient une conscience de la responsabilité ; mais il est clair qu'il s'agit d'une responsabilité conçue autrement que dans nos sociétés modernes.

En français comme en anglais, l'adjectif *responsable*, dont l'apparition précède celle du substantif, s'applique d'abord à des entités inanimées, avec un sens passif : une demande non responsable est une demande non recevable, à laquelle on ne peut répondre<sup>5</sup> (emploi attesté aussi par l'*Oxford English Dictionary*). Puis, dans une étape de transition, l'adjectif en vient à être utilisé pour des personnes, toujours dans le sens passif de à qui / dont on peut répondre (*capable of being answered*) bien que d'emploi assez rare. A l'étape suivante, le nouvel adjectif *responsable*, explique M. Villey, «s'amarre ensuite sur le sujet, auquel incombe activement de donner une réponse». Cette évolution de l'emploi de l'adjectif responsable éclaire la relation entre les deux grandes orientations de sens

1. Une attitude assez semblable à celle des juges modernes apparaît çà et là dans la critique psychologique, comme lorsque Bradley se penche sur l'enfance de Cordélia ou s'interroge sur le nombre d'enfants de Lady Macbeth ; cette façon de rechercher des explications de la conduite des personnages dans leur biographie supposée a des effets désastreux dans le cas de personnages de théâtre, comme l'ont bien montré L.C. Knights dans son célèbre essai *How Many Children Had Lady Macbeth ?* (1933), et E.E. Stoll, qui écrivait dès 1912 : «heredity and environment play no part in Shakespeare, yet the world will have it so – with the result that the intention and purport of his writing is turned awry», *The Criminals*, in A. Ralli, *A History of Shakespearian Criticism*, t. II, p. 322.

2. Voir R. Chapus, *Encycl. Univ.*, p. 1030b, «Atténuation de la responsabilité en irresponsabilité», qui distingue d'une part l'atténuation de la responsabilité par les excuses atténuantes telles que la provocation (qui aboutissent à un partage des torts), ou par les circonstances atténuantes ; et d'autre part la suppression de la responsabilité par les causes objectives de non-culpabilité telles que démence, contrainte, certaines erreurs de fait, minorité pénale, (qui font disparaître l'imputabilité de la faute), ou par les faits justificatifs tels que légitime défense, ordre de la loi ou de l'autorité légitime, état de nécessité, (qui retirent l'élément légal de l'infraction et agissent en même temps sur l'élément psychologique).

3. Voir A. Rivier, «Le "Nécessaire" et la "Nécessité" chez Eschyle», cité plus haut.

4. Voir, avec les réserves qui s'imposent, les travaux encore très éclairants de E.M.W. Tillyard.

5. Ces observations s'inspirent essentiellement de l'article de M. Villey, «Esquisse historique sur le mot responsable».

que l'on peut dégager des synonymes employés au XVI<sup>e</sup> siècle : le sens de *capable of fulfilling an obligation or trust, reliable, trustworthy, of good credit and repute* désignant une personne digne de confiance, dont on peut répondre, et le sens de *answerable, accountable, liable to be called to account*, désignant la capacité à rendre compte de sa propre conduite.

L'*Oxford English Dictionary* signale un autre sens de l'adjectif *responsible*, celui de *correspondent*, et cite à l'appui un exemple de 1599 tiré de la pièce de Ben Jonson *Every Man Out of His Humor* (II, i) :

The admiration of your Forme ; to which  
(if the beauties of your minde be any way responsible)...

où le mot *responsible* indique une simple mise en relation, ici une relation de comparaison et de proportion entre deux qualités. Cette notion de relation est tout à fait centrale pour la responsabilité, qui se caractérise par un effort pour établir des continuités – continuité entre un sujet et ses actes, et continuité du sujet lui-même<sup>1</sup>. Cela se vérifie dans les deux orientations de sens dégagées ci-dessus, le premier sens souligne le résultat de l'itération d'une relation entre un sujet et des qualités valorisées, tandis que le second manifeste l'exigence de la reconnaissance par un sujet de la paternité de son acte. Dans les deux cas, l'accent est mis sur le lien, la continuité entre l'agent et l'acte, entre l'être et le faire : dans le premier cas, il s'agit d'une continuité «naturelle», tandis que dans le deuxième cas, la continuité est imposée au sujet de l'extérieur par la société à l'occasion d'une faute. Mais la différence entre les deux est de degré plutôt que de nature – la faute jouant le rôle d'un catalyseur qui fait apparaître au grand jour un lien qui, pour être plus discret, n'en est pas moins réel en l'absence de faute.

La nature des relations entre l'agent et son acte est le point nodal de la responsabilité. La conception moderne de la responsabilité établit un degré d'engagement maximal de l'agent dans son acte et est inséparable de la notion de liberté de choix. Le modèle moderne de la décision autonome, qui requiert les trois étapes de la délibération, du choix, et de la décision (suivie éventuellement de la rétribution), associe à toute décision les corrélats de responsabilité et de liberté subjective. Par conséquent, «dès lors que la responsabilité est affirmée, on conclut à la liberté *malgré tout*, comme acte d'une volonté maîtresse de ses choix et juge de leur motivation ultime»<sup>2</sup>. André Rivier a montré l'inadéquation du modèle moderne pour la tragédie grecque, où la décision est toujours présente, accompagnée ou non de délibération, mais cette dernière n'est de toute façon pas essentielle, car le choix est toujours déterminé d'avance, imposé par l'*Anankê*. Ce serait pourtant une erreur, souligne aussitôt Rivier, de considérer l'*Anankê* comme

---

1. L'une des conditions de l'établissement de la responsabilité, qui fait partie de la définition des «capacités» du sujet responsable, était que ce dernier fût «*of sane memory*».

2. A. Rivier, *op. cit.*, p. 16.

un déterminisme ; en effet, «elle n'a rien à voir avec une nécessité causale qui produirait les actes humains comme une cause physique produit son effet, non plus qu'avec une nécessité de type métaphysique en vertu de laquelle ces mêmes actes seraient déterminés par une loi (Fatalité, Destin) préétablie»<sup>1</sup>. L'acquiescement à l'*Anankê* en quoi consiste la décision conserve toute son importance, et c'est lui qui établit la responsabilité du héros tragique. Cette responsabilité consiste à acquiescer à ce que la Nécessité fait apparaître comme l'unique possibilité, qui apparaît brusquement dans l'absolue clarté de son évidence et qu'il ne reste qu'à constater. La solution n'émane pas de la conscience de l'individu, de son évaluation subjective des motifs en référence à une norme morale. Dans l'Antiquité classique, la responsabilité ne procède pas de la liberté d'option. Mais elle n'en est pas pour autant atténuée ; «ce sont ses corrélats subjectifs auxquels nous devons renoncer». Il s'agit d'une responsabilité qui met en œuvre une «volonté liée» (par la crainte révérentielle du divin), et une «liberté sous condition», et que Rivier propose «d'évaluer à ses fruits : maturation de la conscience, expansion de l'énergie morale, approfondissement des ressources d'action»<sup>2</sup>. Ainsi, cette «dépendance unissant tous les comportements de la vie individuelle et collective à l'instance divine qui la règle et lui fournit sa norme n'assujettit pas l'homme comme l'effet l'est à sa cause. Elle le soutient, le nourrit, lui prête force et réalité autant qu'elle l'astreint et le conditionne»<sup>3</sup>.

On objectera que le XVI<sup>e</sup> siècle, chrétien, connaissait la liberté d'option et la détermination autonome de la volonté, et que par conséquent, il serait tout aussi imprudent et injustifiable de tenter d'appliquer un modèle antique à la responsabilité telle qu'elle était conçue au XVI<sup>e</sup> siècle, qui à tout prendre semble tout de même plus proche de la période moderne – impression générale qu'une simple comparaison entre le théâtre élisabéthain et le théâtre médiéval suffit à conforter. Cela est indéniable ; pourtant, l'intérêt de ce passage par la réflexion sur la responsabilité dans la tragédie grecque dépasse celui de la simple digression méthodologique. En premier lieu, il est utile de rappeler que la conception moderne de la responsabilité est loin d'avoir atteint sa formulation définitive au XVI<sup>e</sup> siècle, période de transition où se mêlent des traits hérités de conceptions anciennes et une sensibilité nouvelle<sup>4</sup>. A preuve le double

1. *Ibid.*, p. 37.

2. *Ibid.*, p. 38.

3. *Ibid.*, p. 38.

4. Voir J.E. Howard, «The New Historicism in Renaissance Studies», *English Literary Renaissance* 16, (1986), p. 16-7, qui souligne : «the Renaissance is being appropriated [by modern critics and historians] as *neither* modern nor medieval, but as a boundary or liminal space between two more monolithic periods where one can see acted out a clash of paradigms and ideologies, a playfulness with signifying systems, a self-reflexivity, and a self-consciousness about the tenuous solidity of human identity which resonate with some of the dominant elements of postmodern culture».

héritage de la conception ancienne de la Fortune et de la Providence chrétienne, qui constituaient un amalgame de forces supra-humaines composites dont il faut tenir compte dans toute évaluation du rôle de l'initiative et de l'action humaines dans la perception du déroulement des événements. Par ailleurs, les débats suscités par la Réforme autour de la question du libre arbitre doivent aussi nous inciter à la prudence. En outre, la conception moderne de la responsabilité et de la volonté libre est liée à une conception particulière, également moderne, de la personne, ainsi dégagée par J.-P. Vernant :

Pour l'homme des sociétés contemporaines d'Occident, la volonté constitue une des dimensions essentielles de la personne. On peut dire de la volonté qu'elle est la personne vue dans son aspect d'agent, le moi envisagé en tant que source d'actes dont il n'est pas seulement responsable devant autrui, mais où il se sent lui-même intérieurement engagé. A l'unicité de la personne moderne, à son exigence d'originalité, répond le sentiment de s'accomplir dans ce qu'on fait, de s'exprimer dans des œuvres qui manifestent notre être authentique. A la continuité du sujet se cherchant dans son passé, se reconnaissant dans ses souvenirs, répond la permanence de l'agent, responsable aujourd'hui de ce qu'il a fait hier et éprouvant avec d'autant plus de force le sentiment de son existence et de sa cohésion internes que ses conduites successives s'enchaînent, s'insèrent dans un même cadre pour constituer, dans la continuité de leur ligne, une vocation singulière (*op. cit.*, p. 43).

Or, poursuit Vernant un peu plus loin, «la volonté n'est pas un donné de la nature humaine», mais «une construction complexe, dont l'histoire apparaît aussi difficile, multiple, inachevée que celle du moi, dont elle est en grande partie solidaire» (p. 44), et qui suppose la réalisation de toute une série de conditions. La reconnaissance généralisée de cette dimension historique de la personne (essentiellement à la suite des travaux de Michel Foucault) est relativement récente dans la critique littéraire, longtemps prisonnière des présupposés du discours de l'humanisme libéral, fondé sur la croyance en une nature humaine immuable et universelle dans son essence, en dépit d'une diversité de surface<sup>1</sup>. Or, le mouvement dit «*New Historicism*» (Nouvelle critique historique), a bien mis en lumière le caractère perpétuellement en construction de l'identité de la

---

1. Voir, par exemple, C. Belsey, *The Subject of Tragedy*, p. ix «liberal humanism depends on the belief that in its essence the subject does not change, that liberal humanism itself expresses a human nature which, despite its diversity, is always at the most basic, the most intimate level, the same»; et p. 1, où l'auteur met en garde contre l'anachronisme que constitue toute reconstruction du passé comme «un présent en costumes historiques», «to explain away the surface strangeness of another century in order to release its profound continuity with the present. The past is read as – and for – evidence that change is always only superficial, that human nature, what it is to be a person, is palpably unchanging». Sans vouloir nier complètement l'existence d'une telle nature humaine, d'un substrat minimal commun qui est la condition de la perception des différences, il importe en effet de rétablir un équilibre entre l'essence éternelle et la dimension historique de la personne.

personne<sup>1</sup>. C'est dans ce contexte plus général d'une redéfinition du sujet dans la critique actuelle que se situe notre curiosité pour le statut particulier de la responsabilité dans l'Angleterre élisabéthaine.

L'application de la notion moderne de la personne au sujet humain du XVI<sup>e</sup> siècle soulève donc d'inévitables difficultés. En premier lieu, la dichotomie moderne entre les aspects privé et public de la personne, et le corollaire qui fait reposer l'identité réelle sur le moi intérieur, sur l'intimité dérobée au monde extérieur, n'avaient pas cours au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Alors que dans notre monde les rôles sociaux viennent se dresser entre notre être et la réalité, et forment des écrans défensifs qui nous permettent de dissimuler notre être véritable à autrui, l'identité des Élisabéthains, construite à partir de l'expérience sociale et de la relation que l'individu entretenait avec ses fonctions dans la société, trouvait sa réalisation dans la participation à la réalité sociale, non en opposition à elle<sup>3</sup>. L'ultime réalité de la personne était dans l'union des aspects privé et public, et des deux la dimension publique était légèrement plus importante dans la mesure où c'était elle qui, en tant que manifestation visible, révélait ce qui était autrement considéré comme inaccessible, enfoui au fond de la conscience. Ainsi, la réalité des individus était à chercher non dans le fond intérieur mais à l'extérieur et en surface («*out there*», dit Hellenga), dans l'ordre cosmique, qui avait ses correspondants dans l'ordre social : dans les hiérarchies laïques et ecclésiastiques, dans l'architecture publique, dans l'institution de la famille, et jusqu'à dans l'organisation de la personnalité en une hiérarchie platonicienne de raison, de passions, et d'appétits<sup>4</sup>.

L'une des conséquences de la conception élisabéthaine de la personne pour la responsabilité est que celle-ci était conçue en liaison avec une fonction sociale, en termes de «*role-responsibility*». Par ailleurs, les forces à l'œuvre dans la formation de l'identité étaient situées à l'extérieur de l'individu, comme par exemple l'honneur, lié aux rôles sociaux, plutôt que la dignité, liée à une dimension plus intérieure de la personne<sup>5</sup>. Enfin, dans la conception élisabéthaine la relation entre le sujet et ses actes est en quelque sorte inversée par rapport à ce qu'elle est dans la conception moderne : étant donnée la primauté de l'existence de l'ordre cosmique et

1. Voir J.E. Howard, «The New Historicism in Renaissance Studies», *English Literary Renaissance* 16 (1986), notamment p. 16, 20 et 23 ; J. Dollimore, *Radical Tragedy*, essentiellement le ch. 10 «Subjectivity and Social Process» ; et l'ouvrage de Stephen Greenblatt au titre éloquent *Renaissance Self-Fashioning*.

2. Voir plus loin, ch. III, section 3 ; pour une bonne synthèse sur la conception de la personne à l'époque élisabéthaine, signalons d'ores et déjà l'article de R.R. Hellenga "Elizabethan Dramatic Conventions and Elizabethan Reality", *Renaissance Drama* no. 12, 1981, p. 27-49.

3. *Ibid.*, p. 41.

4. *Ibid.*, p. 36.

5. *Ibid.*, p. 42.

social, ce n'est pas l'être qui se réalise dans ses actes, mais plutôt les actes qui façonnent l'être et lui confèrent sa réalité.

Cette relation entre les dimensions privée et publique de la personne est une question centrale dans le théâtre de Shakespeare, comme l'a bien montré Philip Edwards<sup>1</sup> qui, ayant critiqué le type d'interprétation qui tient pour acquise la dichotomie moderne entre l'intériorité du sujet et sa fonction publique, qu'il choisit ou qui lui est imposée, mais qui est de toute façon conçue comme corruptrice d'un sujet intérieur fondamentalement pur, montre au contraire que Shakespeare présente deux modèles antithétiques de la relation entre le privé et le public, et que cette opposition est un trait constitutif de son théâtre. L'alternative est entre une disjonction du privé et du public, à la fois douloureuse et source de tout mal, et le caractère anamorphique, éminemment adaptable d'un sujet qui ne s'identifie jamais totalement à ses actes, mais conserve toujours une distance envers eux. La condition d'être unifié est souvent montrée à la fois comme inaccessible et comme l'objet d'une nostalgie. Hellenga note lui aussi cette émergence d'un être intérieur qui ne coïncide plus exactement avec ses actes, et l'amorce d'un mouvement visant à donner plus d'importance à la subjectivité individuelle<sup>2</sup>. Cependant, cette percée d'une dimension intérieure autonome ne remet pas en question la conception de la personne comme définie avant tout par sa dimension publique, ou plus exactement par l'union des aspects privé et public, au moins dans les pièces historiques triomphantes qui culminent avec *Henry V*. Il en va autrement dans une pièce comme *Richard II* et dans les tragédies, où ce qui est dramatisé est cette brèche entre le public et le privé, entre les actes et l'être, de plus en plus perçu comme irréductible à ses actes<sup>3</sup>.

En outre, l'aspect de la responsabilité qui fait intervenir le jugement humain individuel est pris entre des tendances contradictoires au XVI<sup>e</sup> siècle : d'une part, la Réforme, en promouvant l'idée du sacerdoce universel et en substituant à l'autorité de l'Eglise établie celle de la parole divine prêtant naturellement à la pluralité des interprétations, semblait

1. «Person and Office in Shakespeare's Plays», (1970), in *Interpretations of Shakespeare, (Selection of the British Academy Shakespeare Lectures)*, ed. K. Muir, Oxford, 1985, p. 105-123.

2. *Op. cit.*, p. 43 ; voir également R.H. Tawney, *Religion and the Rise of Capitalism*, «The Growth of Individualism», p. 179-195.

3. Cf. ces vers de *Hamlet* :

Horatio, I am dead :  
Thou livest ; report me and my cause aright  
To the unsatisfied. [...]  
O God ! Horatio, what a wounded name,  
Things standing thus unknown, shall live behind me !  
If thou didst ever hold me in thy heart  
Absent thee from felicity awhile,  
And in this harsh world draw thy breath in pain,  
To tell my story. (V, ii, 330-32 et 336-41)

donner une dignité nouvelle au jugement humain individuel ; d'autre part, la tendance puritaire (la plus extrême il est vrai, mais dont l'influence était néanmoins loin d'être négligeable), refusait de reconnaître à la nature déchue de l'homme la capacité de produire autre chose qu'un jugement corrompu. Sur ce point, la vision puritaire bénéficiait du soutien de l'idéologie politique contemporaine, qui n'était que trop portée à voir dans tout mouvement spécifiquement individuel une intention maligne et contraire à l'intérêt général de la société<sup>1</sup>.

L'élaboration de la notion moderne de responsabilité, caractérisée comme nous l'avons vu par un effort pour établir des continuités – entre un sujet et ses actes d'une part, d'autre part à l'intérieur du sujet lui-même – et par l'accent sur l'autonomie de la volonté, se heurte enfin au XVI<sup>e</sup> siècle à un sentiment d'éclatement du sujet<sup>2</sup>. Comme dans la Grèce antique, l'élaboration de cette notion de responsabilité semble ne pouvoir s'effectuer que sur le mode tragique et problématique, comme l'avait déjà fait remarquer J.-P. Vernant<sup>3</sup>. Et ce n'est peut-être pas un hasard si l'Angleterre élisabéthaine, qui fut celle de l'éclosion d'un deuxième grand théâtre tragique, fut en même temps un terrain fertile de réflexion sur la responsabilité. La conscience de la responsabilité est solidaire de la conscience tragique car la nécessité d'imposer des continuités naît de la dissolution d'un ordre où le sujet savait exactement ce qui était requis de lui en fonction de sa place dans l'organisme social, et où par conséquent le problème de la responsabilité ne se posait pas dans les mêmes termes<sup>4</sup>. Il n'y avait pas à établir de continuité entre un sujet et des actes qui étaient imposés au sujet de l'extérieur, et dont il n'avait pas à assumer la paternité. La source et la garantie de l'acte résidaient dans l'ordre existant, non dans la conscience du sujet. La responsabilité consistait pour le sujet non pas à déterminer la conduite à suivre et à assumer les conséquences de ce choix initial, mais à coïncider au maximum avec son rôle et tout ce qu'il impliquait, qui était toujours clairement défini par des critères objectifs. Le XVI<sup>e</sup> siècle, période de transition, est caractérisé par la coexistence des deux modèles : le modèle ancien, encore dominant mais ressenti comme de moins en moins adéquat, et le modèle moderne dans sa phase d'élaboration qui devait recevoir son expression définitive au XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette coexistence de deux modèles est ce qui donne à la responsabilité au XVI<sup>e</sup> siècle sa spécificité, que nous essaierons de préciser à partir d'un certain nombre de relations saisies dans les textes qui

---

1. Voir ch. III, sections 2 et 4.

2. Voir C. Belsey, *The Subject of Tragedy*, essentiellement le ch. 2, «Unity», p. 15-53 ; ainsi que R. Ellrodt, «Self-Consciousness in Montaigne and Shakespeare», *Shakespeare Survey* 28, 1975, p. 43.

3. *Mythe et Tragédie*, p. 16.

4. Sur ces questions, voir ch. II.

forment l'arrière-plan culturel du XVI<sup>e</sup> siècle et dans les pièces de Shakespeare.

Quelques mots de justification s'imposent ici en ce qui concerne le choix du corpus. J.-P. Vernant a bien mis en lumière, à propos de la Grèce ancienne, le lien entre l'élaboration de la notion de responsabilité, l'apparition de certaines conditions sociales, et la naissance de la tragédie, expliquant : «dans le cadre du jeu tragique, le héros a cessé d'être un modèle ; il est devenu, pour lui-même et pour les autres, un problème»<sup>1</sup>. Le choix de la seconde tétralogie nous semble présenter un double avantage : en premier lieu, *Richard II* donne d'emblée à la tétralogie une tonalité tragique, et les problèmes qui sont posés dans ces pièces seront repris et approfondis quelques années plus tard dans les grandes tragédies. Il nous a donc semblé intéressant de saisir cette réflexion à son origine, en quelque sorte. En second lieu, l'équilibre que présentent ces pièces, du fait de leur ancrage dans une réalité historique relativement proche, entre les aspects publics et privés de la vie des individus nous semble en faire un terrain privilégié pour l'étude de la notion de responsabilité.

### Bref état de la critique

Outre le problème des sources, deux grands types de questions – qui n'ont d'ailleurs guère varié au cours des décennies<sup>2</sup> – ont occupé les critiques des *Histoires* : le problème de la définition du genre «pièce historique», et le problème de la signification politique d'ensemble des deux tétralogies. Nous nous bornerons ici à évoquer les aspects de ces discussions qui ont une incidence sur la question de la responsabilité<sup>3</sup>. On distingue deux grands courants dans l'interprétation d'ensemble des *Histoires* : à un pôle, une interprétation «providentialiste», mettant l'accent sur la dimension de grande fresque épique et nationale, dont le héros principal serait, selon le représentant le plus éminent de ce courant, non pas tel ou tel roi, mais l'Angleterre<sup>4</sup> ; à l'autre pôle, une interprétation «humaniste», centrée sur les événements particuliers et la dimension individuelle de quelques grands

1. *Mythe et Tragédie en Grèce ancienne*, p. 14, et plus largement préface et ch. 1.

2. Cf. la conclusion de Dennis H. Burden à l'issue de l'examen de la critique sur les pièces historiques pour la période 1952-83 : «How far have we come since Harold Jenkins wrote his survey thirty years ago ? In many respects the problems are what they were» *Sh. Su.* 38, 1985.

3. Pour le détail, nous renvoyons à Harold Jenkins, «Shakespeare's History Plays : 1900-1951», *Sh. Su.* 6, 1953 ; Dennis H. Burden, «Shakespeare's History Plays : 1952-1983», *Sh. Su.* 38, 1985 ; R.V. Utterback, «Dramatic Perspectives on Shakespeare's History Plays : A Review Article», *Studies in the Literary Imagination*, vol. 5, no. 1, 1972 ; E. Berry, «Twentieth-century Shakespeare criticism : the histories» in St. Wells, ed., *The Cambridge Companion to Shakespeare Studies*, p. 249-56 ; David M. Bergeron et Geraldo U. de Sousa, *Shakespeare : A Study and Research Guide*, p. 70-87 ; et Stanley Wells, *Shakespeare : A Bibliographical Guide*, p. 337-80.

4. E.M.W. Tillyard, *Shakespeare's History Plays*, 1944.

personnages. Les tentatives de définition du genre recoupent ce schéma, et selon que l'héritage considéré comme déterminant est celui des chroniques ou celui des moralités, on retrouve le même double courant d'interprétation de ces pièces, comme épopée nationale ou comme exaltation de héros individuels.

La tentative de Tillyard de faire entrer les deux cycles de pièces historiques dans un schéma providential menant de la faute originelle que représentent la déposition et le meurtre de Richard II jusqu'à la juste rétribution du règne de Richard III, dernier volet de la malédiction qui pesait sur l'Angleterre, ne va pas sans difficultés. Ce schéma peut difficilement rendre compte de la grandeur du règne de Henry V, expliquée comme une brève trêve dans les malheurs de l'Angleterre, due aux qualités exceptionnelles du roi, tandis que les malheurs du règne de Henry VI, pourtant également pieux, sont justifiés par l'argument quelque peu *ad hoc* que la malédiction pesant sur l'Angleterre n'avait pas achevé son cours<sup>1</sup>. Les faiblesses de cette interprétation ont été soulignées en particulier par H.A. Kelly, qui a récusé l'existence de relations constantes et nécessaires entre la bonne fortune et la faveur divine, ou entre la mauvaise fortune et un châtiment divin, tant d'ailleurs dans les chroniques qui ont servi de sources à Shakespeare que dans les pièces elles-mêmes, et a également mis en question la lecture tillyardienne de Polydore Vergil selon laquelle les malheurs de l'Angleterre résulteraient des péchés de ses rois ainsi que l'idée que la malédiction divine s'étendrait sur plusieurs générations<sup>2</sup>. Bien que s'opposant à Tillyard sur l'interprétation du meurtre de Richard II, Irving Ribner subit son influence dans sa préoccupation «partisane» visant à déterminer à qui allait la faveur de Shakespeare dans le conflit entre Richard et Bolingbroke – question qui est un corollaire de l'interprétation providentialiste<sup>3</sup>. Or, plusieurs auteurs ont établi la coexistence dans les pièces de Shakespeare des différents mythes (Lancastrien, Yorkiste, Tudor, et même le mythe «Richardien» d'origine française qui présente Richard comme un martyr)<sup>4</sup>, et l'impartialité du dramaturge, qui lui permet de faire évoluer la sympathie des spectateurs de Bolingbroke vers Richard<sup>5</sup>.

1. Tillyard, *Shakespeare's History Plays*, p. 171.

2. *Divine Providence in the England of Shakespeare's Histories*, 1970.

3. Voir «The Political Problem in Shakespeare's Lancastrian Tetralogy», *Studies in Philology*, 49, 1952.

4. Voir par exemple Kelly, *op. cit.*, et E.W. Talbert, *The Problem of Order*.

5. Voir par exemple pour cette interprétation M. Manheim, «The Weak King History Play of the early 1590s», *Renaissance Drama* II, 1969, et l'édition New Variorum de *Richard II* par M.W. Black, qui mentionne le dilemme inéluctable présenté par Shakespeare, selon lequel Richard doit être puni pour ses crimes, mais Bolingbroke doit payer le prix du sacrilège qu'est la déposition (p. 526) – ou pour dire les choses de façon plus percutante : «il est à la fois impensable et indispensable de tuer le roi» (D. Goy-Blanquet, «Des Histoires Tristes», in M.-T. Jones-Davies, ed., *Mythe et Histoire*, p. 41).

Dominique Goy-Blanquet a montré que les deux tendances principales de la critique des *Histoires* impliquaient deux conceptions opposées de l'histoire, à savoir l'une selon laquelle «l'humanité subit et enregistre les décrets d'une puissance supérieure», auquel cas l'histoire échappe à son contrôle, et une autre selon laquelle au contraire «les hommes sont eux-mêmes les artisans de leur histoire et cherchent dans le passé les moyens d'en corriger les erreurs», et a avancé l'idée que «si les théories globales sur les *Histoires* achoppent, c'est sans doute parce que ces deux conceptions opposées de l'histoire s'excluent mutuellement dans le discours contemporain alors qu'elles coexistent dans la narration et le drame élisabéthain, élément fondateur de la dynamique théâtrale»<sup>1</sup>. D'où l'idée d'une troisième voie pour tenter d'échapper au dilemme dont la critique des pièces historiques semblait prisonnière, consistant à montrer, comme le fait Kelly, que Shakespeare s'est attaché à dramatiser le procédé vicié par lequel Henry IV est monté sur le trône et les conséquences de cette action sur le roi et le royaume, plutôt qu'il ne s'est intéressé aux mérites respectifs de chacun des partis rivaux. Dominique Goy-Blanquet, pour sa part, souligne au sujet de la première tétralogie que «la situation tragique présentée dans *Henry VI*, l'horreur de la guerre civile et l'emprise du mal, n'est pas l'effet d'une faute individuelle mais [qu'] elle est aussi liée à la marche du temps [...] provoquée par la perversion particulière d'un code traditionnel face à un système monarchique de moins en moins adapté aux exigences de l'évolution historique»<sup>2</sup>. Nous dirions volontiers, en paraphrasant Natalie Davis à propos de *Roméo et Juliette*, que dans les *Histoires* Shakespeare «muddies the water with possible responsibilities and uncertain stories»<sup>3</sup>. Mais est-ce à dire pour autant que cette dilution des responsabilités dans les circonstances qui entourent les événements entraîne l'absence de toute responsabilité humaine et personnelle, et partant, l'impossibilité de toute réflexion sur la notion de responsabilité ? Il nous semble que non, pourvu que l'on veuille bien abandonner les catégories de pensée modernes et essayer d'envisager ces questions autrement qu'en termes exclusifs de faute et de rétribution.

Notre enquête sur la notion de responsabilité se déroulera comme suit : après une étude lexicale préliminaire qui fera l'objet du chapitre I, visant à déterminer, à partir du corpus choisi, les diverses directions à explorer, constituées par les diverses facettes de la notion de responsabilité telle que l'envisageaient les Elisabéthains, nous examinerons la responsabilité en relation avec la notion de devoir, présenté ostensiblement comme non-problématique, mais nous verrons que certaines situations mettent en scène des conflits entre des devoirs résultant d'allégeances

---

1. «De Hall à Shakespeare...» in M.-T. Jones-Davies, ed., *Théâtre et Idéologie*, p. 37.

2. *Le Roi Mis à Nu*, p. 389.

3. Voir *Fiction in the Archives*, p. 71.

incompatibles, ce qui complique singulièrement les choses (ch. II). Ceci nous conduira à nous interroger sur le rôle du jugement individuel et à examiner les tensions entre les individus et la société (ch. III), avant d'envisager un aspect plus intérieur de la responsabilité, considérée sous l'angle de la culpabilité (ch. IV). Nous terminerons par une réflexion, étayée sur la notion de répondant, sur les efforts visant à établir une plus grande certitude dans les rapports humains et sur les difficultés auxquelles se heurtaient ces efforts (ch. V).



# I

## ETUDE LEXICALE PRÉLIMINAIRE

Reprendons les deux orientations de sens dégagées de la liste des synonymes des mots *responsable* et *responsabilité* attestés au XVI<sup>e</sup> siècle et employés par Shakespeare. Rappelons que la première orientation recouvre des qualités – réputation, confiance, sens du devoir – qui impliquent des relations interpersonnelles et sont tributaires de la reconnaissance sociale, mais où la notion de faute n'intervient pas. La deuxième orientation implique une justification consécutive à une action fautive. Mais ce qui est à justifier peut relever de deux ordres différents : il peut s'agir d'un manque de courage, d'une incapacité à surmonter un obstacle (par exemple la passion) pour agir comme on sait que l'on aurait dû agir, sans que soit mis en cause le fonctionnement d'une volonté ; ou bien il peut s'agir de la justification d'un choix de la volonté. Il existe donc deux types de raisons pour lesquelles on peut avoir à répondre de sa conduite : parce qu'on a des devoirs afférents à sa fonction dans la société ou bien en vertu de sa qualité d'*agent libre*<sup>1</sup>. Mais voyons à présent comment sont représentées ces différentes orientations dans le corpus de la seconde tétralogie.

La consultation d'une concordance appelle deux remarques préliminaires : en premier lieu, on trouve dans le corpus shakespearien un plus grand nombre de termes se rattachant à la première orientation que de termes se rattachant à la seconde – une bonne quinzaine de termes appartenant aux champs sémantiques de la réputation, du crédit, de la confiance, du devoir défini sans ambiguïté, contre à peine la moitié de termes relevant de la conscience morale de la faute. En second lieu, les

---

1. En fait, le sens spécifique de «*morally accountable for one's actions*» n'est attesté qu'à partir du XIX<sup>e</sup> siècle (O.E.D.).

termes de la première catégorie sont aussi les plus largement représentés, phénomène encore accentué dans les pièces historiques. Il est beaucoup question, dans la deuxième tétralogie, de réputation, d'honneur et de honte, de confiance (que l'on place en quelqu'un ou que l'on inspire, et qui est fondée sur le respect de la parole donnée) et de ce que l'on doit à soi-même ou à autrui en fonction de la position et du rôle de chacun dans une société strictement hiérarchisée. La métaphore financière de la dette et du rachat qui, rappelons-le, est à l'origine de la conception ancienne de la responsabilité, est aussi très présente. Beaucoup plus rares, en revanche, sont les termes qui expriment une conscience subjective de la faute.

Tout ce qui a trait à l'image que l'on renvoie de soi est largement thématisé dans la deuxième tétralogie à travers les termes de *reputation*, *good name*, *opinion*, et à travers leur figure dégradée qu'est la rumeur. Ces mots véhiculent une forte charge normative et doivent être pris dans un sens très fort : une bonne réputation, un nom sans tache, condition du crédit dont on jouissait, étaient synonymes d'existence sociale et donc bien souvent, dans cette société qui reposait largement sur les relations interpersonnelles, d'existence tout court – comme lorsque Natalie Davis rapporte qu'un homme qui s'était rendu coupable d'un crime et avait obtenu un pardon était «restitué à ses bonnes fame et renommée» et véritablement réintégré dans la communauté<sup>1</sup>. Très tôt dans *Richard II*, Mowbray associe explicitement la perte de sa réputation et l'exil qui s'ensuit (qualifié de «*speechless death*») avec la perte de la vie :

The purest treasure mortal times afford  
Is spotless reputation ; that away,  
Men are but gilded loam or painted clay. [...]  
Mine honour is my life ; both grow in one ;  
Take honour from me, and my life is done.  
(I, i, 177 sq.)<sup>2</sup>

De même Henry IV, dans une appréciation rétrospective de son ascension sur le trône, souligne l'importance du crédit dont il jouissait auprès du peuple, sans lequel

Opinion, that did help me to the throne,  
Had still kept loyal to possession,  
And left me in reputeless banishment ...  
(1 HIV, III, ii, 42-44)

et il reproche notamment à Bushy et à Greene de l'avoir spolié non seulement de ses biens, mais aussi de la bonne réputation dont il jouissait

1. *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVIe siècle*, p. 37.

2. Les citations renvoient à l'édition Arden. L'expression «*speechless death*» apparaît quelques vers plus haut, au vers 172. Le lecteur français trouvera une traduction chez Gallimard (Folio) pour *Richard II* (tr. J.-M. Déprats, intro. M. Jones-Davies) et chez GF-Flammarion pour *Henry V* (tr. S. Monod) ; une nouvelle traduction des *Œuvres Complètes* est en préparation (Pléiade, Gallimard, prévue pour 1996).

auprès du roi – préjudice que seule une autre réputation, celle dont il jouissait auprès du peuple, a pu contrebalancer :

Myself - a prince by fortune of my birth,  
Near to the King in blood, and near in love  
Till you did make him misinterpret me - [...]  
Rac'd out my imprese, leaving me no sign,  
Save men's opinion and my living blood,  
To show the world I am a gentleman.

(*R II, III, i, 16-18 et 25-27*)

C'est précisément à sa déchéance dans l'estime publique que Jean de Gand lie explicitement la chute de Richard : «Thy death-bed is no lesser than thy land / Wherein thou liest in reputation sick» (II, i, 95-6) – déchéance confirmée un peu plus loin dans la même scène par les propos de la noblesse (224-258), et abondamment soulignée dans les pièces suivantes par Henry IV. La réputation d'un roi était doublement importante, car elle était liée aux idées d'honneur et de justice, et au statut de sa parole, qui était le même que celui de la foi jurée<sup>1</sup>. En outre, la réputation du roi rejoignit sur la réputation du royaume tout entier, comme le souligne de façon tout à fait pathétique le grand discours de Jean de Gand : «this dear dear land, / Dear for her reputation through the world, / Is now leas'd out – I die pronouncing it – / Like to a tenement or pelting farm» (II, i, 57-60).

Bolingbroke est sans aucun doute celui qui attache le plus de prix à l'opinion, comme Richard le souligne en commentant son départ en exil sans toutefois comprendre la portée de ces observations (*Richard II*, I, iv, 24-36). Mais déjà, ce glissement de «réputation» à «opinion» est révélateur de l'évolution qui se profile vers la réputation conçue sur le mode du plébiscite, qui acquiert pour Henry IV une valeur de quasi-légitimation, comme cela transparaît à plusieurs reprises dans son discours. C'est ainsi qu'il tente de légitimer sa bonne fortune devant son fils, opposant le soin qu'il a mis à courtiser l'opinion et le gâchis auquel Richard a soumis son nom (1 *Henry IV*, III, ii, 39-45 et 60-69), tandis que dans 2 *Henry IV* il explique à son fils «To thee it [the crown] shall descend with better quiet, / Better opinion, better confirmation» (IV, v, 187-8).

L'existence du roi, plus que celle de toute autre personne, est indissociable de celle du royaume, qui est incorporé dans sa personne, constituée par l'union d'un corps naturel et d'un corps politique, selon les termes d'une doctrine rendue familière par l'ouvrage d'Ernst Kantorowicz, *The King's Two Bodies*. Dans *Richard II*, cette réalité est dramatisée de façon très poignante lorsque Richard, à son retour d'Irlande, découvre que l'identité entre le nom de roi et celui des vingt-mille soldats qui représentaient son royaume a disparu (*R II, III, ii, 76-86*). Dès lors que le roi ne peut plus compter comme siens les noms de ses sujets, il perd jusqu'à son propre nom, où se dissolvent en même temps son identité et sa vie :

1. Voir plus loin, ch. II, p. 53-55.

I have no name, no title ;  
No, not that name was given me at the font,  
But 'tis usurp'd. Alack the heavy day,  
That I have worn so many winters out,  
And know not now what name to call myself !

(*R II*, IV, i, 255-59)

La bonne renommée ainsi comprise est indispensable à tous les niveaux de la hiérarchie sociale, comme en témoigne le souci de Mistress Quickly de préserver sa réputation :

I must live among my neighbours, I'll no  
swaggerers. I am in good name and fame with the  
very best.

(2 *HIV*, II, iv, 72-4)

Mais en quoi consiste au fond cette intégrité du nom, si essentielle à toute existence sociale ? Le mot *name*, accompagné ou non de l'adjectif *good*, désigne la réputation comme dans l'exemple ci-dessus, mais aussi parfois simplement le titre ou la position sociale, comme dans l'expression «*none else of name*», signifiant «personne d'autre qui appartienne à la noblesse»<sup>1</sup>. Plus rarement, le mot *name* est associé à l'idée de mérite personnel, lié à des faits d'armes, et son sens est alors plus proche de celui de l'honneur, sur lequel nous reviendrons.

L'examen des termes relevant du champ sémantique de la réputation laisse l'impression paradoxale que la réputation est à la fois essentielle à toute existence sociale et en même temps éminemment trompeuse, ou pour le moins peu fiable. Cette conclusion s'impose à plusieurs reprises tout au long de la tétralogie, à commencer par les reproches déjà mentionnés de Bolingbroke à Bushy et à Greene (*R II*, III, i, 16-18) et par la suite, de manière beaucoup moins discrète, par la suggestion de Falstaff qu'une bonne réputation doit pouvoir s'acheter : «I would to God thou and I knew where a commodity of good names were to be bought» (1 *HIV*, I, ii, 80-1), fondée sur la conviction, énoncée dans son catéchisme parodique de l'honneur, que la jalouse malveillance des détracteurs est toujours prête à miner une réputation acquise par des actes honorables : «Detraction will not suffer it» (1 *HIV*, V, i, 127-41). Hal, tout en étant pleinement conscient de ce danger, comme le montre sa réponse aux accusations de son père : «And God forgive them that so much have sway'd / Your Majesty's thoughts away from me !» (1 *HIV*, III, ii, 130-31), est en même temps un virtuose de la manipulation de l'opinion comme il l'annonce une première fois dans son célèbre monologue à la fin de l'acte I, scène ii de *1 Henry IV*, et une

1. *Henry V*, IV, viii, 103 ; on trouve aussi «*none else of name and noble estimate*», *Richard II*, II, iii, 56. Le mot *reputation* lui-même est employé au sens de «position dans la hiérarchie sociale» dans cette réplique où le *Chief Justice* somme Falstaff de : «*answer in th' effect of your reputation, and satisfy the poor woman*» (2 *HIV*, II, i, 127), ainsi glosé par Herford : «*respond to her suit in the manner conformable to your position*» (in A. Schmidt, *Shakespeare Lexicon*, p. 1476).

deuxième fois, en public et de manière tout à fait explicite, lors de son discours d'intronisation :

I survive  
To mock the expectation of the world,  
To frustrate prophecies, and to raze out  
Rotten opinion, who hath writ me down  
After my seeming.

(2 *HIV*, V, ii, 125-29)

L'impression d'incertitude déjà notée au sujet de la nature de la réputation est encore accentuée par le rôle de la rumeur et ce, bien avant l'apparition de la figure allégorique dans l'induction de *2 Henry IV*. La rumeur, cette parole sans garant mais non sans audience, intervient à un moment crucial et a une influence capitale sur la succession des événements. C'est elle qui, plus ou moins indirectement, est à l'origine de l'enchaînement de circonstances qui précipite la chute de Richard II. Le rôle de la rumeur est souligné à plusieurs reprises. Tout d'abord, dans une scène brève mais qui lui est entièrement consacrée, et où l'on assiste à la défection des alliés gallois de Richard :

*Capt.* My Lord of Salisbury, we have stay'd ten days,  
And hardly kept our countrymen together,  
And yet we hear no tidings from the king ;  
Therefore we will disperse ourselves. Farewell.  
*Sal.* Stay yet another day, thou trusty Welshman :  
The king reposeth all his confidence in thee.  
*Capt.* 'Tis thought the king is dead ; we will not stay.  
The bay-trees in our country are all wither'd,  
And meteors fright the fixed stars of heaven,  
The pale-fac'd moon looks bloody on the earth,  
And lean-look'd prophets whisper fearful change [...]  
These signs forerun the death or fall of kings.  
Farewell : our countrymen are gone and fled,  
As well assured Richard their king is dead.

(*R II*, II, iv, 1-11 et 15-17)

Le rôle de la rumeur lors de cet épisode est souligné par Worcester dans la pièce suivante lorsqu'il rappelle les circonstances qui ont permis l'accession au trône de Bolingbroke :

What with our help, what with the absent King,  
What with the injuries of a wanton time,  
The seeming sufferances that you had borne,  
And the contrarious winds that held the King  
So long in his unlucky Irish wars  
That all in England did repute him dead ...

(1 *HIV*, V, i, 49-54)

Enfin l'induction, puis la première scène, de *2 Henry IV* montrent la Rumeur à l'œuvre dans le camp des rebelles - rumeur présentée cette fois

explicitement comme répandant de fausses nouvelles, «smooth comforts false, worse than true wrongs» (2 HIV, Induction, 40).

Un autre élément important pour l'intégrité du nom et l'image que l'individu projette dans la société est celui de l'honneur, qui tout en étant étroitement lié à la réputation ne recouvre pas exactement le même champ. Nous avons déjà suggéré un emploi du mot *name* associé à l'idée de mérite personnel (en général lié à des faits d'armes) dans un sens très proche de celui d'*honneur*. Ainsi lorsque Henry IV parle de Douglas en termes de

renowned Douglas ! whose high deeds,  
Whose hot incursions and great name in arms,  
Holds from all soldiers chief majority  
And military title capital  
Through all the kingdoms that acknowledge Christ.

(1 HIV, III, ii, 107-11)

De même, lorsque le prince Hal propose d'affronter en combat singulier Hotspur, dont il loue les qualités («his great name and estimation» 1 HIV, V, i, 98), il fait allusion à une réputation bâtie sur des exploits individuels. Et quelques scènes plus loin, l'affrontement singulier donne lieu à l'échange suivant :

*Hot.* If I mistake not, thou art Harry Monmouth.  
*Prince.* Thou speak'st as if I would deny my name.  
*Hot.* My name is Percy.  
*Prince.* Why then I see  
A very valiant rebel of the name.  
I am the Prince of Wales, and think not, Percy,  
To share with me in glory any more [...]  
*Hot.* the hour is come  
To end the one of us, and would to God  
Thy name in arms were now as great as mine  
*Prince.* I'll make it greater ere I part from thee,  
And all the budding honours on thy crest  
I'll crop to make a garland for my head

(1 HIV, V, iv, 59-63 et 67-72)

où le mot *name* est employé tour à tour dans son sens purement neutre et extérieur, et dans son sens connoté de mérite individuel, mais non dépourvu cependant de connotations plus sociales : il est dans l'ordre des choses que Douglas, le prince Hal et Hotspur soient valeureux au combat et observent le code de l'honneur caractéristique de la position qu'ils occupent dans la hiérarchie sociale.

Le fait que dans les pièces le mot *honour* soit employé essentiellement par le rebelle Hotspur ou à son sujet, y compris par le roi lui-même<sup>1</sup>,

1. Henry IV qualifie Hotspur de «theme of honour's tongue» tandis qu'il ne voit chez son propre fils que «riot and dishonour» (1 HIV, I, i, 80 et 84) ; Hotspur est encore qualifié de «king of honour» par Douglas (1 HIV, IV, i, 10) et son fameux discours d'exhortation aux rebelles (1 HIV, I, iii) contribue à le poser en paragon de l'honneur.

indique que l'éthique de l'honneur est envisagée indépendamment de toute morale plus générale. Ceci était déjà sensible dans les premières scènes de *Richard II* où Bolingbroke et Mowbray, en dépit des accusations de trahison qu'ils se lançaient mutuellement, se rejoignaient sur un autre plan : celui d'une conception commune de l'honneur chevaleresque. La congruence entre les discours des deux adversaires sur la question de l'honneur est tout à fait remarquable et elle est d'ailleurs abondamment soulignée à travers le caractère très codifié, presque rituel, du défi, rendu sensible par la répétition quasi-identique de certaines formules par les deux opposants, et dans tout le cérémonial de la scène du combat. Le passage proprement dit où est lancé le défi solennel et celui où il est réaffirmé sont des moments particulièrement significatifs à cet égard :

*Bol.* Pale trembling coward, there I throw my gage,  
Disclaiming here the kindred of the king,  
And lay aside my high blood's royalty,  
Which fear, not reverence, makes thee to except.  
If guilty dread have left thee so much strength  
As to take up mine honour's pawn, then stoop.  
By that, and all the rites of knighthood else,  
Will I make good against thee, arm to arm,  
What I have spoke, or thou canst worse devise.

*Mow.* I take it up ; and by that word I swear,  
Which gently laid my knighthood on my shoulder,  
I'll answer thee in any fair degree  
Or chivalrous design of knightly trial ;  
And when I mount, alive may I not light,  
If I be traitor or unjustly fight !

(*R II*, I, i, 69-83)

Les parallélismes sont également très nets lors du refus des deux opposants de se laisser flétrir par l'appel à la conciliation du monarque, attitude qui est justifiée en termes de nécessité d'un honneur à défendre :

*Rich.* Rage must be withstood :  
Give me his [Bolingbroke's] gage ; lions make leopards tame.

*Mow.* Yea, but not change his spots. Take but my shame,  
And I resign my gage. My dear dear lord,  
The purest reputation mortal times afford  
Is spotless reputation - that away,  
Men are but gilded loam, or painted clay. [...]  
Mine honour is my life, both grow in one,  
Take honour from me, and my life is done.  
Then, dear my liege, mine honour let me try ;  
In that I live, and for that I will die.

*Rich.* Cousin, throw up your gage, do you begin.  
*Bol.* O God defend my soul from such deep sin !

Shall I seem crest-fallen in my father's sight ?  
Or with pale beggar-fear impeach my height  
Before this out-dar'd dastard ? Ere my tongue  
Shall wound my honour with such feeble wrong,  
Or sound so base a parle, my teeth shall tear  
The slavish motive of recanting fear,  
And spit it bleeding in his high disgrace,  
Where shame doth harbour, even in Mowbray's face.

(R II, I, i, 173-195)

Cependant, à mesure que se multiplient les coups bas de toutes sortes, cette conception de l'honneur se trouve inévitablement mise en question et il apparaît de plus en plus impossible de dissocier l'honneur de notions telles que la justice et le respect de la foi jurée.

En contraste avec toutes les occurrences que nous venons d'examiner, où le mot *honour* est employé avec ses connotations sociales<sup>1</sup>, nous voudrions à présent nous arrêter sur trois emplois de nature différente en ce que, nous semble-t-il, ils s'appuient sur une autre valeur que celles du code de l'honneur, à savoir la justice : ainsi lorsque Henry V rapproche la légitimité de sa cause dans la guerre contre la France et la question de l'honneur «his cause being just, and his quarrel honourable» (HV, IV, i, 129). Certes, même si l'on fait abstraction du mystère qui entoure les circonstances de la déclaration de guerre<sup>2</sup>, on ne peut soutenir de façon certaine que le rapprochement des deux adjectifs tire le sens de *honourable* vers celui de «conforme à la justice». Il peut s'agir de deux ordres de raisons différents, la justice des prétentions d'Henry V au trône de France d'une part, et d'autre part la nécessité de répondre, selon le code de l'honneur, au défi du Dauphin : l'ambivalence demeure donc, entre les deux sens possibles du mot *honourable*, le sens traditionnel de «conforme au code de l'honneur» et le sens de «conforme à la justice». On trouve une autre occurrence de l'adjectif *honourable* en conjonction avec l'adjectif *just* lors de l'arrestation pour trahison de Mowbray, de l'archevêque d'York et de Hastings par le prince John of Lancaster :

Mow. Is this proceeding just and honourable ?  
West. Is your assembly so ?

1. Répertoriées par Schmidt, *Shakespeare Lexicon*, p. 550, sous les catégories suivantes, qui font apparaître l'écrasante supériorité numérique de ces emplois : 1) high estimation, respect, veneration ; 2) good name, high reputation, renown ; 3) high rank, dignity, distinction ; 4) a mark of respect ; 5) that which reflects credit on one ; 6) personal integrity, elevated sentiments, a just claim to the respect of others felt and asserted ; 7) a title given to the nobility, = lordship or ladyship. Le seul sens qui prenne en compte la dimension intérieure du sentiment de l'honneur, le sens n° 6, n'évacue pas pour autant l'opinion d'autrui qui, bien qu'elle passe au second plan, n'en demeure pas moins, en dernière instance, l'objet recherché par l'individu.

2. Le conseil donné par Henry IV à son fils au moment de mourir à la fin de 2 HV, de porter la guerre à l'étranger pour éviter les luttes intestines, et le souci extrême au début de HV de proclamer la légitimité de cette guerre jettent quelques doutes sur cette légitimité.

*Arch.* Will you thus break your faith ?

*Lanc.* I pawn'd thee none :

I promised you redress of these same grievances  
Whereof you did complain; which, by mine honour,  
I will perform with a most Christian care

(2 HIV, IV, ii, 110-115)

mais la relation qui est établie ici est moins entre l'honneur et la justice qu'entre l'honneur et le respect de la parole donnée, comme le fait apparaître la réplique de l'archevêque.

Le seul emploi qui rapproche véritablement l'honneur de la justice, au sens d'une norme dont la définition requiert l'intervention de la conscience, est celui que fait le *Chief Justice* lorsqu'il justifie sa conduite en ces termes : «Sweet Princes, what I did, I did in honour, / Led by th'impartial conduct of my soul» (2 HIV, V, ii, 35-36). Il s'agit là d'un emploi tout à fait isolé mais qui révèle l'émergence d'une tension entre l'éthique spécifique du code de l'honneur et l'éthique générale, doublée d'ailleurs d'une autre tension, interne à la conception de l'honneur, entre une tendance à lier l'honneur à la valeur personnelle et une tendance à le faire dépendre de la réputation.

Une autre relation tout à fait significative, que nous avons déjà suggérée, est celle qui est établie entre la réputation ou l'honneur et le fait d'honorer sa parole ou son serment, relation très souvent présentée au moyen de métaphores marchandes. Les mots *debt*, *credit*, *pawn*, *redeem*, sont fréquemment associés à la confiance que l'on accorde à quelqu'un, au respect de la parole donnée, à la foi jurée que l'on ne peut trahir impunément. Il n'est pas indifférent que le roi Henry IV soit régulièrement présenté comme endetté, tout comme Falstaff, tandis que le Prince Hal (et plus tard Henry V) est au contraire celui qui rembourse toujours au-delà de sa dette, qui donne toujours au-delà de sa promesse. Ainsi le seul usage de la métaphore marchande fait apparaître ou renforce certains rapprochements et certaines oppositions parmi les personnages, qui sont très révélateurs pour la question de la responsabilité.

Un grand nombre d'occurrences des mots servant à exprimer les obligations liées au respect de la parole donnée conserve le sens premier attaché à la confiance tel que l'a dégagé Benveniste dans *Le Vocabulaire des institutions indo-européennes*. Avant de se développer comme notion subjective, au sens de la confiance que l'on place en quelqu'un, la notion de *fides* désignait la confiance que l'on éveille chez quelqu'un. D'un sens à l'autre, la relation entre les partenaires s'inverse : alors que dans l'expression moderne «j'ai confiance en quelqu'un», la confiance est quelque chose de moi que je mets entre ses mains et dont il dispose, dans l'expression latine «*mihi est fides apud aliquem*» au contraire, c'est l'autre qui met sa confiance en moi, et c'est moi qui en suis dépositaire et en dispose. «Le possesseur de la *fides* détient donc un titre qui est déposé «chez»

quelqu'un : ce qui montre que *fides* est proprement le crédit dont on jouit auprès du partenaire<sup>1</sup>. Dans ce cas-là, le sujet est non pas l'origine de la confiance, mais l'objet d'une confiance qui vient de l'extérieur, d'un autre sujet. En d'autres termes, l'expression moderne «j'ai confiance en quelqu'un» et l'expression «j'ai du crédit auprès de quelqu'un» expriment la même relation de deux points de vue opposés. Dans le premier cas, le point de vue présenté est celui du sujet qui a l'initiative, qui accorde sa confiance ; dans le deuxième cas, il s'agit du point de vue de celui qui jouit de la confiance d'autrui et qui par là-même perd l'initiative et se voit transformé d'une certaine manière en objet, dépendant d'un autre sujet. Ce qui dépend alors de celui qui dispose d'un crédit auprès de quelqu'un d'autre, c'est de tout faire pour conserver ce crédit. Disposer d'un crédit auprès de quelqu'un que l'on en a fait dépositaire, c'est un peu lui donner des armes potentielles contre soi-même, c'est se mettre en situation de débiteur, s'obliger à répondre de sa conduite comme d'une dette – d'où l'association de termes tels que *pawn* et *redeem*, comme dans ce passage où Northumberland explique la nécessité où il se trouve de partir en guerre :

Alas, sweet wife, my honour is at pawn,  
And, but my going, nothing can redeem it.

(2 HIV, II, iii, 7-8)

C'est le refus de cette relation qu'exprime la réponse du prince John of Lancaster lorsqu'il procède à l'arrestation des traîtres en dépit des assurances d'impunité données par lui quelques vers plus haut, et dont il se dégage par une pirouette rhétorique tout à fait contraire au code de l'honneur :

- West.*      Pleaseth your Grace to answer them [our grievances] directly  
                  How far forth you do like their articles.
- Lanc.*      I like them all, and do allow them well,  
                  And swear here, by the honour of my blood,  
                  My father's purposes have been mistook ;  
                  [...] these griefs shall be with speed redress'd ;  
                  Upon my soul they shall. If this may please you,  
                  Discharge your powers unto their several counties,  
                  As we will ours ; and here between the armies  
                  Let's drink together and embrace,  
                  That all their eyes may bear those tokens home  
                  Of our restored love and amity.
- Arch.*      I take your princely word for these redresses.
- Lanc.*      I give it you, and will maintain my word ;
- 
- Arch.*      Will you thus break your faith ?

1. Vol. 1, p. 116-8. Benveniste souligne d'ailleurs que l'expression française «avoir confiance en quelqu'un» a elle-même son origine dans ce type de relation ; l'expression latine dont elle dérive, *fidem habere alicui*, formée sur le même modèle que l'expression *honorem habere alicui*, «attribuer un honneur à quelqu'un», signifie «attribuer à quelqu'un la *fides* qui lui appartient».

*Lanc.* I pawn'd thee none.  
I promis'd you redress of these same grievances  
Whereof thou did complain ; which, by mine honour,  
I will perform with a most Christian care.  
(2 HIV, IV, ii, 52-67 et 112-5)

Le vocabulaire de la mise en gage (ou de la dette) et du rachat est constamment présent dans la tétralogie, sous forme métaphorique ou au sens propre. Ainsi, dès le début, Richard II est présenté comme un roi en situation de banqueroute à la suite de ses prodigalités, situation que vient encore aggraver la nécessité de réprimer le soulèvement d'Irlande : «The king's grown bankrout like a broken man» (RII, II, i, 257). Mais la qualité de débiteur ne s'attache pas seulement à ce roi prodigue ; elle fait rapidement tache d'huile et devient une sorte de maladie endémique du règne d'Henry IV. Bien que Falstaff soit le seul personnage perpétuellement endetté au sens propre, la métaphore de la dette est partout présente, en association avec le non-respect de la foi jurée, du serment, ou de la promesse. Hotspur souligne ce qu'il considère comme l'ingratitude du roi dans les termes suivants :

    this proud King, who studies day and night  
    To answer all the debt he owes you,  
    Even with the bloody payment of your deaths  
(1 HIV, I, iii, 182-4)

métaphore qu'il reprend pour justifier le refus des offres de paix du roi avant la bataille de Shrewsbury : «well we know the King / Knows at what time to promise, when to pay» (1 HIV, IV, iii, 52-3). Vient ensuite un long discours où Hotspur souligne la facilité avec laquelle Bolingbroke a oublié son serment de Doncaster :

    when he heard him swear and vow to God  
    He came but to be Duke of Lancaster,  
    To sue his livery, and beg his peace  
    With tears of innocency, and terms of zeal,  
    My father, in kind heart and pity mov'd,  
    Swore him assistance, and perform'd it too. [...]  
    He [Bolingbroke] presently, as greatness knows itself,  
    Steps me a little higher than his vow  
    Made to my father while his blood was poor  
    Upon the naked shore at Ravensburgh  
(1 HIV, IV, iii, 60-77)

et le rappel des torts de Bolingbroke, qui «broke oath on oath, committed wrong on wrong» (1 HIV, IV, iii, 101), encore souligné par Worcester quelques scènes plus loin :

    I told him gently of our grievances,  
    Of his oath-breaking ; which he mended thus,  
    By now forswearing that he is forsworn :  
    He calls us rebels, traitors, and will scourge  
    With haughty arms this hateful name in us.  
(1 HIV, V, ii, 36-40)

Telle est la version des rebelles ; mais lorsqu'on passe dans le camp du roi et de ses partisans, les griefs sont très similaires : le roi reproche aux rebelles de trahir sa confiance et la foi qu'ils doivent à leur souverain «you have deceiv'd our trust» (1 HIV, V, i, 11), et à nouveau :

Ill-spirited Worcester, did not we send grace,  
Pardon, and terms of love to all of you ?  
And wouldest thou turn our offers contrary ?  
Misuse the tenor of thy kinsman's trust ?

(1 HIV, V, v, 2-5)

Ces reproches constituent un écho singulier à la constatation amère de Richard : «Revolt our subjects ? that we cannot mend ; / They break their faith to God as well as us» (RII, III, ii, 100-01). L'échange déjà cité entre l'archevêque d'York et le prince John of Lancaster à l'acte IV de la deuxième partie de *Henry IV* donne la mesure de la confusion où s'est peu à peu trouvé englué le règne de Henry IV. Le résultat est une situation de déséquilibre permanent, où chacun est débiteur mais refuse d'honorer sa dette, et où par conséquent aucune confiance n'est plus possible, comme le souligne l'archevêque «What trust is in these times ?» (2 HIV, I, iii, 100) dont la constatation est corroborée par l'image du monde de la taverne, qui vient compléter le tableau général de l'Angleterre de *Henry IV*. Si l'allégeance fonctionnait encore, fût-ce de manière quelque peu factice, dans *Richard II*, Henry IV en revanche est beaucoup moins fondé à se prévaloir de cette relation qu'il a lui-même dégradée. Cette évolution s'inscrit d'ailleurs dans une double prédiction : celle de l'évêque de Carlisle,

if you crown him [Bolingbroke], let me prophesy –  
The blood of English shall manure the ground,  
And future ages groan for this foul act,  
Peace shall go sleep with Turks and infidels,  
And, in this seat of peace, tumultuous wars  
Shall kin with kin, and kind with kind, confound.  
Disorder, horror, fear, and mutiny,  
Shall here inhabit, and this land be call'd  
The field of Golgotha and dead men's skulls –  
O, if you raise this house against this house,  
It will the woefullest division prove  
That ever fell upon this cursed earth.  
Prevent it, resist it, let it not be so,  
Lest child, child's children, cry against you woe

(RII, IV, i, 136-49)

et celle de Richard qui, se sentant à son tour, au moment de sa chute, «prophète soudainement inspiré», donne une vision si détaillée et si sombre de l'avenir que, si les prophètes n'étaient voués à être d'éternelles Cassandre, les personnages devraient en être profondément ébranlés :

Northumberland, thou ladder wherewithal  
The mounting Bolingbroke ascends my throne,

The time shall not be many hours of age  
More than it is, ere foul sin gathering head  
Shall break into corruption : thou shalt think,  
Though he divide the realm and give thee half,  
It is too little, helping him to all ;  
He shall think that thou, which knowest the way  
To plant unrightful kings, wilt know again,  
Being ne'er so little urg'd, another way  
To pluck him headlong from the usurped throne.  
The love of wicked men converts to fear,  
That fear to hate, and hate turns one or both  
To worthy danger and deserved death.

(*RII*, V, i, 55-68)

Seul personnage à échapper à cette contagion, le prince Hal – et plus tard le roi Henry V – est au contraire toujours présenté comme celui qui a du crédit, qui tient sa parole et qui rend toujours au-delà de ce qu'il doit. C'est lui qui se porte garant de Falstaff en maintes occasions :

*Fal.* I'll give thee thy due, thou hast paid all there.  
*Prince.* Yea, and elsewhere, so far as my coin would  
stretch, and where it would not I have used my  
credit. (1 *HIV*, I, ii, 51-4)  
sheriff, I will engage my word to thee,  
That I will by tomorrow dinner-time  
Send him to answer thee, or any man,  
For anything he shall be charg'd withal ; [...]  
if he have robb'd these men  
He shall be answerable.

(1 *HIV*, II, iv, 507-10 et 514-15)

La promesse solennelle du prince Hal lors de sa confrontation avec le roi à la scène ii de l'acte III dans *1 Henry IV* est l'occasion d'opposer le personnage du roi débiteur à celui du prince qui affirme : «I will die a hundred thousand deaths / Ere break the smallest parcel of this vow» (158-9) – promesse à rapprocher de la réplique du roi à Shrewsbury, qui reconnaît : «Thou hast redeem'd thy lost opinion» (1 *HIV*, V, iv, 47). Le degré supérieur consiste à rembourser au-delà de ce que l'on a promis, selon la stratégie exposée par Hal dans son fameux monologue

[when I] pay the debt I never promised  
By how much better than my word I am,  
By so much shall I falsify men's hopes  
(1 *HIV*, I, ii, 204-06)

dont la métamorphose du jeune roi est l'illustration parfaite. Cette stratégie culmine dans la figure de rédempteur de Henry V, celui qui offre le gage de sa personne – «take heed how you impawn our person» (*Henry V*, I, ii, 21) – et qui assume plus que sa part de dettes :

Upon the king ! let us our lives, our souls,  
Our debts, our careful wives,  
Our children, and our sins lay on the king !  
We must bear all.

(HV, IV, i, 236-39)

L'image de ce personnage scrupuleusement respectueux de sa parole est complétée par l'annonce du mariage du roi qui doit consacrer les alliances politique et privée dans le respect des serments :

Prepare we for our marriage : on which day,  
My Lord of Burgundy, we'll take your oath,  
And all the peers', for surety of our leagues.  
Then shall I swear to Kate, and you to me ;  
And may our oaths well kept and prosp'rous be !

(HV, V, ii, 388-92)

Dans l'univers de la tétralogie, l'honneur, valeur sociale, s'oppose non pas à une conscience intime de la faute ou de la culpabilité mais à la honte et à la disgrâce publique, sentiments liés au jugement de la société<sup>1</sup>. De ce point de vue, le discours d'exhortation de Hotspur aux rebelles est plein d'enseignements ; Hotspur se réfère à une éthique de l'honneur, et ce qu'il reproche aux rebelles n'est pas tant d'avoir aidé à la déposition d'un roi légitime que d'avoir placé sur le trône un roi qui ignore l'éthique de l'honneur, attirant par là la honte et l'opprobre sur leur action :

Shall it for shame be spoken in these days,  
Or fill up chronicles in time to come,  
That men of your nobility and power  
Did gage them both in an unjust behalf  
(As both of you, God pardon it, have done)  
To put down Richard, that sweet lovely rose,  
And plant this thorn, this canker Bolingbroke ?  
And shall it in more shame be further spoken,  
That you are fool'd, discarded, and shook off

1. Cf. E.R. Dodds qui, en une série d'oppositions entre par exemple «civilisation de honte» et «civilisation de culpabilité», ou entre «pollution» et «péché», a bien montré comment dans les sociétés archaïques, par exemple pour l'homme homérique, la plus grande force morale était non pas la crainte de Dieu, mais le souci de l'estime publique, et le plus grand bien consistait dans la jouissance non pas d'une conscience tranquille, mais de la *timē* (i.e. l'estime publique), dont la perte, particulièrement redoutée, constituait la honte par excellence (*Les Grecs et l'irrationnel*, p. 28 et 46). Par ailleurs, Helen M. Lynd, opposant dans l'introduction de son ouvrage *On Shame and the Search for Identity* (New York, 1958) les concepts de honte [*shame*] et de sentiment de culpabilité [*guilt*], fait remarquer que Shakespeare utilise le mot *shame* environ neuf fois plus que *guilt*. Elle souligne également que la honte s'oppose non pas à l'action droite ou juste [*right-doing*], ni à l'approbation d'autrui, mais à la vérité et à l'honneur (p. 25-6). L'association entre vérité et honneur et la distinction entre honneur et approbation d'autrui (qui sont peut-être moins naturelles qu'il ne semble) feront l'objet d'une discussion dans le chapitre suivant ; en revanche, l'opposition entre la honte – sentiment public – et le sentiment individuel de la culpabilité, nous semble importante ici.

By him for whom these shames ye underwent ?  
No, yet time serves wherein you may redeem  
Your banish'd honours, and restore yourselves  
Into the good thoughts of the world again :  
Revenge the jeering and disdain'd contempt  
Of this proud King, who studies day and night  
To answer all the debts he owes to you,  
Even with the bloody payment of your deaths...

(1 HIV, I, iii, 168-84)

Dans le même sens, il est intéressant de noter que Jean de Gand, dans sa réprimande à Richard, exprime ses reproches en termes de honte plutôt que de faute :

Why, cousin, wert thou regent of the world,  
It were a shame to let this land by lease ;  
But for thy world enjoying but this land,  
Is it not more than shame to shame it so ?

(R II, II, i, 109-112)

L'une des sources de honte les plus importantes est la négligence ou la violation d'un devoir, notion qui mérite qu'on s'y arrête quelque peu. Là encore, nous sommes ramenés à l'aspect financier, puisqu'à l'origine de la notion de devoir on trouve celle de dette<sup>1</sup>, entendue au sens propre et au sens métaphorique (comme dans le cas du respect de la foi jurée ou de la parole donnée). Un autre aspect du devoir dérive des relations féodales et comprend, outre le devoir d'allégeance, toutes les marques de respect et de révérence dues à un supérieur. Enfin, le devoir peut désigner ce à quoi l'on est tenu en vertu de sa fonction dans la société, ou d'une obligation d'ordre légal ou, plus tardivement, moral.

Les emplois du mot *duty* que l'on relève dans la deuxième tétralogie sont majoritairement associés aux manifestations extérieures de respect. Ainsi Richard, lors de son effondrement au retour d'Irlande, rejette dans un même mouvement respect, tradition, et tous aspects purement formels liés aux cérémonies et à la manifestation du devoir (RII, III, ii, 172-3). Bolingbroke parle de «my stooping duty» (RII, III, iii, 48), et Richard décrit les marques d'allégeance en termes étonnamment physiques :

We are amaz'd, and thus long have we stood  
To watch the fearful bending of thy knee,  
Because we thought ourself thy lawful king ;  
And if we be, how dare thy joints forget  
To pay their awful duty to our presence ?

(RII, III, iii, 72-6)

---

1. Voir O.E.D., article «duty».

pour opposer aussitôt ces marques extérieures à l'allégeance véritable qui requiert en outre un sentiment d'affection,

Fair cousin, you debase your princely knee  
To make the base earth proud with kissing it.  
Me rather had my heart might feel your love,  
Than my unpleased eye see your courtesy.  
Up, cousin, up; your heart is up, I know,  
Thus high at least, although your knee be low

(*RII*, III, iii, 190-95)

tout comme York avait dénoncé la contradiction entre les marques extérieures d'allégeance de Bolingbroke lors de son retour d'exil et la trahison qu'il nourrissait dans son cœur :

Show me thy humble heart, and not thy knee,  
Whose duty is deceivable and false.

(*RII*, II, iii, 83-4)

Il est donc clair d'après ces exemples d'une part que l'expression du devoir est conçue comme essentiellement extérieure<sup>1</sup>, et d'autre part que le devoir peut être en contradiction avec la morale, la conscience, ou le sentiment de la justice. Cette contradiction potentielle est dramatisée dans *Richard II* à travers le personnage du duc d'York qui éprouve de manière très aiguë la contradiction entre les exigences de son devoir et celles de ce qu'il considère comme la justice. Ainsi lors de sa réaction à la saisie des biens de Jean de Gand, lourde de menaces pour l'avenir : «How long shall I be patient ? ah, how long / Shall tender duty make me suffer wrong ?» (*RII*, II, i, 163-4). Le dilemme dans lequel se trouve York, déchiré entre les exigences contradictoires de deux obligations définies par des critères d'ordre social (celle qu'il a envers son roi et celle qu'il a envers son parent), se double d'une opposition entre le devoir d'obéissance et de fidélité au monarque et le devoir de justice tel que le perçoit York dans sa conscience :

Both are my kinsmen :  
Th'one is my sovereign, whom both my oath  
And duty bids defend ; th'other again  
Is my kinsman, whom the king hath wrong'd,  
Whom conscience and my kindred bids to right.

(*RII*, II, ii, 111-15)

Il est temps à présent d'explorer cette dimension de la conscience dont nous avons commencé à noter l'émergence. Cette dimension de la conscience relève de la deuxième orientation de sens dégagée des synonymes du mot *responsabilité*, qui implique une justification. Il est à noter cependant que le sens de *morally accountable* date seulement du XIX<sup>e</sup> siècle, et que par conséquent la justification dont il s'agit chez Shakespeare n'est pas *a priori*

1. Cf. la fameuse distinction énoncée par Henry V : «Every subject's / duty is the king's ; but every subject's soul is his / own» (*Henry V*, IV, i, 182-4).

d'ordre moral ; la dimension de la conscience n'est pas nécessairement présente, et bon nombre de termes qui renvoient à une justification ont aussi une dimension extérieure, objective, comme les termes de la première orientation. D'ailleurs, nous avons déjà eu l'occasion de mentionner certains emplois de mots tels que *answerable* ou *accountable* dans leur sens marchand de garant<sup>1</sup> ou au sens d'une justification dépourvue de toute dimension morale, comme dans la promesse de Hal :

And I will call him [Hotspur] to so strict account  
That he shall render every glory up,  
Yea, even the slightest worship of his time,  
Or I will tear the reckoning from his heart.

(1 HIV, III, ii, 149-152)

A ce moment-là en effet, le fait que Hotspur est un rebelle est comme mis entre parenthèses pour ne laisser place qu'à l'éloge de son courage. Ces emplois ne mettent pas en œuvre la conscience morale ; en revanche, deux occurrences semblent indiquer une prise en compte de la dimension morale, l'une dans *Richard II*, lorsque Bolingbroke lance aux partisans de Richard l'avertissement suivant : «Procure your sureties for your days of answer» (RII, IV, i, 159) sans qu'il soit cependant tout à fait possible de déterminer si cette justification dont il est question renvoie à la justification de choix moraux ou simplement au fait - déjà condamnable en soi - d'être resté fidèle à Richard. Le deuxième ensemble d'occurrences du terme *answer* apparaît lors du débat sur la responsabilité du roi dans la guerre à la scène i de l'acte IV de *Henry V*, et la détermination du juste et de l'injuste qui est impliquée fait appel à la conscience du roi. Mais à tout prendre, il s'agit là de deux emplois assez marginaux dans l'ensemble de la tétralogie.

De même, la faute n'a pas de contenu moral véritable, dans la mesure où elle est évaluée par rapport à des règles bien établies et qui ne font pas de place à l'exercice des facultés de la conscience<sup>2</sup>. On trouve même, par la voix de Mistress Quickly, une allusion (soumise à questionnement il est vrai, mais néanmoins révélatrice), à une conception purement extérieure de la faute, qui s'attacherait à un individu comme un vêtement :

God knows whether those that bawl out the ruins of  
thy linen shall inherit his kingdom ; but the mid -  
wives say the children are not in the fault.

(2 HIV, II, ii, 23-5)

Cette conception, qui fait écho à d'autres emplois de la métaphore du vêtement dont le prince Hal fait un large usage, est loin d'être étrangère à

1. Cf. Falstaff : «I'll answer the coinage» (1 HIV, IV, ii, 8).

2. Nous laisserons de côté les occurrences où le mot *fault* désigne un défaut pur et simple, qu'il soit personnel (comme l'impétuosité de Hotspur, à qui Worcester conseille «You must needs learn, lord, to amend this fault»), ou attaché à toute une catégorie sociale (comme la tranquillité, qualifiée par Hotspur de «woman's fault») : 1 HIV, III, i, 174 et 234 respectivement.

l'univers de la tétralogie, où maintes valeurs que nous considérons comme liées à l'être intérieur sont présentées comme étant au contraire tout en surface.

Pourtant, plus que toute autre notion examinée jusqu'ici, la notion de faute prend en compte l'élément subjectif de l'intention. Cela est manifeste dès le début de *Richard II*, lorsque Bolingbroke, lors de son retour d'exil prématuré, demande à York : «My gracious uncle, let me know my fault» (*RII*, II, iii, 105). Etant donnée l'absence totale d'ambiguïté concernant le statut de l'acte commis par Bolingbroke, qui est un acte de haute trahison, sa question renvoie nécessairement à la dimension intentionnelle de son acte, dont il tente de faire valoir la pureté. Bolingbroke utilise à nouveau – toujours dans un contexte de trahison quoique dans un but tout différent – la distinction entre l'acte et l'intention à la scène iii de l'acte V, lorsqu'il oppose la faute effectivement commise à la faute simplement conçue dans l'esprit mais non concrétisée dans un acte, et pour cela plus aisément pardonnable. Dans *Henry V* enfin, le soldat Williams a recours à la même distinction pour justifier sa conduite : «All offences, my lord, come from the heart : / never came any from mine that might offend / your majesty» (*HV*, IV, viii, 47-9).

Dans tous les cas ci-dessus, le divorce entre l'intention et l'acte était utilisé pour exonérer de la responsabilité ; lorsque l'intention maligne est présente, au contraire, elle produit la culpabilité, qui n'est pas seulement une condamnation extérieure par la société, mais aussi la conscience intérieure de la faute, comme dans les deux exemples suivants :

Though I did wish him dead,  
I hate the murtherer, love him murther'd.  
The guilt of conscience take thou for thy labour,  
But neither my good word nor princely favour.

(*RII*, V, v, 39-42)

Some, peradventure, have on them the guilt of  
premeditated and contrived murder...

(*HV*, IV, i, 166-7)

Il est toutefois remarquable que ce sentiment intérieur de culpabilité exprimé par le mot *guilt* (et qui a d'ailleurs une place singulièrement réduite), ne soit jamais reconnu par le sujet coupable, mais toujours attribué au coupable par un autre personnage. Même le mot *sin*, qui désigne une transgression de la loi divine et suppose l'exercice du libre arbitre et la conscience du bien et du mal<sup>1</sup> n'est pas toujours dépourvu de connotations

1. Tel est bien le sens de *sin* dans les occurrences suivantes : «thou mak'st me sad, and mak'st me sin / In envy that my Lord Northumberland / Should be the father to so blest a son» (*1 HIV*, I, i, 77-9), où le sens de *sin* est renforcé par l'interprétation que le roi fait de la conduite de son fils, qu'il perçoit comme un châtiment pour ses propres fautes ; et encore, par exemple, lorsque l'évêque de Canterbury s'exclame «the sin upon my head !» (*HV*, I, ii, 97).

étrangères à la conscience morale. Ainsi lorsque Bolingbroke affirme que renoncer à ses attaques contre Mowbray constituerait un péché, sans que l'on sache très bien s'il s'agit d'une question de morale (il importe de ne pas laisser impuni le meurtre de Gloucester), ou d'honneur : «O God defend my soul from such deep sin ! [...] Ere my tongue / Shall wound my honour with such feeble wrong» (*RII*, I, i, 187-90).

La conscience est évoquée à des moments bien précis qui en font ressortir toute l'ambiguïté. Tout d'abord, dans le dilemme exposé par York qui souligne le conflit entre la conscience et le devoir :

Both are my kinsmen  
Th'one is my sovereign, whom both my oath  
And duty bids defend; th'other again  
Is my kinsman, whom the king hath wrong'd  
Whom conscience and my kindred bids to right.  
(*RII*, II, ii, 111-15)

Mais l'attitude ultérieure dans laquelle s'engage York par la suite jette quelque doute sur la sincérité de son évocation de la conscience, qui apparaît avant tout comme un prétexte. La conscience est aussi invoquée par Hotspur pour tenter de donner quelque couleur de légitimité à ce qui est fondamentalement un acte injustifiable, en opposant la pureté de l'intention et la détermination par la conscience individuelle de ce qui est juste, à ce qui est défini comme juste par la loi : «Now, for our consciences, the arms are fair, / When the intent of bearing them is just» (*1 HIV*, V, ii, 87-8). L'usage que fait Henry V de cette notion (dont il est le manipulateur incontesté) pour justifier sa déclaration de guerre contre la France, constitue un curieux écho aux propos de Hotspur :

we will hear, note, and believe in heart  
That what you speak is in your conscience washed  
As pure as sin in baptism.  
(*HV*, I, ii, 30-2)

L'insistance même que le roi met à souligner l'importance de la bonne conscience, «May I with right and conscience make this claim ?» (v. 96), et le caractère ostentatoire de toute la scène contribuent à jeter le doute sur la sincérité de cette conscience<sup>1</sup>. Nous voudrions terminer par une dernière illustration du rôle de la conscience, telle qu'on la trouve dans la réponse de Westmoreland à Mowbray lors de l'épisode de l'arrestation pour trahison de l'archevêque d'York, de Hastings, et de Mowbray lui-même :

Mow. Is your proceeding just and honourable ?  
West. Is your assembly so?  
(*2 HIV*, IV, ii, 110-1)

1. Cf. la scène où, après avoir dissimulé Falstaff aux yeux des officiers lancés à sa recherche, Hal s'exclame : «Now my masters, for a true face, and good / conscience» (*1 HIV*, II, iv, 494-5), où apparaît le même caractère ostentatoire de la bonne conscience.

Sans qu'apparaisse le mot de conscience, il semble bien que ce soit cette idée de la détermination du bien et du mal par une volonté individuelle autonome qui guide l'attitude de Westmoreland et du prince John of Lancaster, incompréhensible du point de vue du code de l'honneur. L'émergence de la conscience autonome n'est pas sans susciter une étrange confusion parmi les valeurs dramatisées dans la tétralogie.

L'examen des synonymes du mot *responsabilité* attestés au XVI<sup>e</sup> siècle fait apparaître la place réduite à la fois du rôle (et même du sentiment) de la faute, et des étapes de la prise de décision telles que nous avons pris l'habitude de les concevoir, en termes de délibération, de choix et d'exercice de la volonté libre. Mais cela n'implique pas pour autant l'absence de responsabilité. En effet, de même que, pour un héros homérique comme Agamemnon, le fait d'attribuer à l'*atē* (sorte de folie passagère envoyée par un agent démoniaque) ce qui dans sa conduite lui paraissait, aussi bien qu'à son entourage, inexplicable et inacceptable, n'impliquait nullement de sa part un refus de responsabilité, comme l'attestent ses offres de réparation<sup>1</sup>, de la même façon, la faible intériorisation de la culpabilité et l'importance de notions comme l'honneur, la honte et la foi jurée révélées par cette analyse lexicale préliminaire n'impliquent pas chez les Elisabéthains une absence de responsabilité, mais plutôt une conception particulière de la responsabilité, en liaison étroite avec le respect des devoirs, notion vers laquelle nous allons nous tourner à présent.

---

1. Voir E.R. Dodds, *Les Grecs et l'irrationnel*, p. 13, 15, 23 et 27-8.

## II

### RESPONSABILITÉ ET DEVOIR

#### INTRODUCTION

Dans son acception moderne la plus courante, le devoir a généralement un contenu abstrait, qui porte la marque de l'impératif catégorique kantien : il s'agit d'une obligation morale qui découle de la loi morale, nécessairement définie de manière très générale. Le devoir ainsi entendu au sens large se caractérise par le fait qu'il laisse à l'agent moral une certaine marge d'action, une certaine liberté d'initiative et de choix, en même temps que se révèlent de possibles conflits entre des exigences contradictoires. Il n'en allait pas de même dans l'Angleterre élisabéthaine, où plutôt que de devoir en général, il était question de devoirs très précisément définis, et même minutieusement codifiés, en relation avec le rang et la fonction occupés par le sujet dans la hiérarchie sociale. Le sens de *duty* employé absolument pour désigner le devoir moral est daté par *O.E.D.* de 1579 – il était donc très récent à l'époque où Shakespeare écrivait. Et de fait, le *Shakespeare Lexicon* comme la concordance de l'œuvre shakespeareenne font apparaître l'écrasante prédominance de sens beaucoup plus spécialisés du mot devoir. Il s'agit soit du respect des serments, de la foi jurée ou de la parole donnée, soit d'un devoir de type féodal tel que l'hommage ou le service dû par un vassal, soit enfin de ce à quoi l'individu est tenu en vertu de sa fonction dans la société, tout cela étant toujours défini avec une extrême précision.

Deux caractéristiques essentielles découlent de ce qui précède : en premier lieu, le devoir, n'étant pas défini en fonction d'une norme morale unique (perçue comme une condition nécessaire dans notre conception du devoir), mais au contraire en relation avec la diversité des fonctions sociales, n'était pas le même pour tous. A cet égard, la société élisabéthaine, par son extrême hiérarchisation où tout individu se définissait par son rang (sa «*station*») et par ses rapports à autrui, était plus proche des sociétés antiques que de nos sociétés modernes. En second lieu, l'absence de référence à une norme morale universelle réduit à néant le rôle du jugement individuel, dans la mesure où le devoir, exactement couvert par sa définition objective, est par conséquent toujours clair. Etant fixé et connu d'avance, il ne requiert pas plus l'intervention du jugement individuel ou de la conscience du sujet pour sa détermination que pour son accomplissement. Les qualités requises sont plutôt d'ordre objectif : il s'agit essentiellement du courage, de l'obéissance, du sens de l'honneur, qui si elles font défaut entraînent la honte qui résulte du sentiment d'avoir failli au devoir. Le raisonnement, les interrogations et doutes éventuels, ne portent pas sur le devoir en soi, mais sur le rappel des moyens et des qualités à mettre en œuvre pour accomplir ce que l'on doit accomplir, qui est connu et accepté depuis le début. L'approche des questions criminelles caractéristique de la fin du Moyen Âge décrite par J.G. Bellamy rend bien compte de cette conception spécifique du devoir qui informait encore largement la pensée et les attitudes dans l'Angleterre du XVI<sup>e</sup> siècle, en dépit de tendances nouvelles manifestant un intérêt pour les motivations des actes criminels, qui apparaissent pour la première fois chez l'historien Holinshed. Auparavant, on parlait plus volontiers d'obligations et de devoirs négligés ou de règles transgressées, et les prédicateurs, seuls enclins à sonder les consciences à la recherche de motivations, avaient une approche étroitement dépendante de l'échelle des devoirs, à laquelle ils faisaient correspondre une échelle des motivations tout aussi spécifique. Ainsi la faiblesse humaine depuis la Chute prenait-elle des formes diverses selon les catégories sociales : l'orgueil et la vanité pour les aristocrates, la cupidité et la recherche excessive du bonheur pour la petite noblesse, la duperie pour les commerçants, et la ruse et la fourberie pour les classes laborieuses<sup>1</sup>. Nous allons examiner deux types de devoirs particulièrement importants dans l'Angleterre du XVI<sup>e</sup> siècle et dans la tétralogie : les devoirs commandés respectivement par l'éthique de l'honneur et par la relation d'allégeance.

---

1. Voir J.G. Bellamy, *Crime and Public Order in England in the Later Middle Ages*, p. 32 et G.R. Owst, *Literature and the Pulpit in Medieval England*, p. 319-74.

## 1 - L'ÉTHIQUE DE L'HONNEUR

L'objet du code de l'honneur est la régulation des conduites publiques au moyen d'un ensemble de règles suivant une étiquette très stricte<sup>1</sup>. A la différence de l'estime, par exemple, l'honneur est un sentiment qui dépend pour sa satisfaction de la reconnaissance publique. L'homme d'honneur ne se contente pas de sa conviction intime d'être un homme honorable, encore faut-il que cette conviction reçoive une confirmation sociale ; celle-ci est étroitement liée au système de stratification sociale et se manifeste par des témoignages de déférence de la part des personnes de rang inférieur, et par l'octroi de récompenses ou de priviléges de la part des personnes de rang supérieur. Cette dépendance de l'honneur envers la reconnaissance publique implique que l'homme d'honneur attache une grande importance à l'image qu'il projette dans la société, qui contribue à façonner sa réputation. La deuxième caractéristique essentielle de l'honneur est l'affirmation de la volonté individuelle à travers la revendication d'une autonomie et d'une suprématie absolues du code de l'honneur envers les autres systèmes de régulation des conduites sociales, notamment le droit et la morale conventionnelle, mais aussi les devoirs impliqués par la relation de tout sujet à son souverain. L'homme d'honneur refuse d'être lié par toute obligation autre que celle du code de l'honneur, auquel il a librement souscrit. Le corollaire de cette revendication d'autonomie est la valorisation de la fermeté de caractère («*steadfastness*»), dont la manifestation concrète est le respect de la parole donnée – la parole d'honneur.

Mais avant de poursuivre plus avant, il importe de préciser, autant que possible, la place et la nature de l'honneur dans l'Angleterre élisabéthaine. En effet, l'éthique de l'honneur que nous venons d'exposer, codifiée dans l'Italie de la Renaissance<sup>2</sup>, met en forme une conception de l'honneur caractéristique des pays méditerranéens. Et si les ouvrages anglais sur ce sujet ont été largement influencés par les traités italiens, cette importation de l'éthique de l'honneur italienne n'alla pas cependant sans quelques modifications. De sorte que la question de l'honneur dans l'Angleterre élisabéthaine est assez complexe et demande à être clarifiée. Plusieurs auteurs ont déjà établi la coexistence d'au moins deux conceptions

1. Pour une introduction sur le code de l'honneur, voir l'excellent article de Julian Pitt-Rivers dans *The International Encyclopedia of the Social Sciences*, vol. vi, p. 503-510. Parmi les autres études générales qui feront l'objet de références fréquentes, citons notamment : Paul N. Siegel, «*Shakespeare and the Neo-Chivalric Cult of Honor*», *Centennial Review* 8, 1964, p. 39-70 ; Norman Council, *When Honour's at the Stake* (1973) ; Mervyn James, *English Politics and the Concept of Honour 1485-1642, Past and Present Supplement* 3 (1978) ; ainsi que l'ouvrage collectif dirigé par Marie Gautheron, *L'Honneur. Image de soi ou don de soi : un idéal équivoque* (revue *Autrement*, série Morales, n° 3, mars 1991) auquel nous renverrons désormais par l'abréviation : *L'Honneur* (*Autrement*).

2. Voir Pitt-Rivers, *Encycl. Soc. Sciences*, p. 508, ainsi que l'ouvrage de Frederick Robertson Bryson, *The Point of Honor in Sixteenth-Century Italy*, New York, 1935.

de l'honneur : C.B. Watson oppose une conception païenne de l'honneur héritée de l'Antiquité (plus particulièrement de Rome) liée à des exploits guerriers, et une conception chrétienne, plus tournée vers la dimension intérieure de l'être ; distinction affinée et quelque peu modifiée par Siegel qui oppose une conception de l'honneur qu'il appelle néo-chevaleresque à la conception de l'humanisme chrétien<sup>1</sup>. A ces deux conceptions, déjà sensiblement différentes, voire diamétralement opposées sur certains points, il faut encore ajouter les réactions qui témoignent de la désillusion de certains auteurs de la Renaissance tardive (la période que H. Haydn appelle «The Counter-Renaissance») face aux excès générés par le code de l'honneur à l'italienne, plus préoccupé de réputation que de valeur intrinsèque<sup>2</sup>.

### a) *La conception néo-chevaleresque de l'honneur*

Cette conception est très proche de celle qui fut codifiée dans l'Italie de la Renaissance. Elle est exposée et défendue essentiellement dans les traités sur le duel, ce qui l'associe d'emblée à la gloire acquise par les armes et à une certaine violence de type féodal. Elle était représentée à la cour d'Elisabeth par les courtisans italomanes («*Italianate Englishmen*») qui gravitaient autour du comte d'Oxford, et qui par leurs outrances s'attiraient la raillerie de personnages plus sensés, quand ils n'étaient pas considérés comme positivement dangereux<sup>3</sup>. Il y a dans *Richard II* un écho de ce mépris teinté de crainte dans le passage où le duc d'York déplore l'influence néfaste exercée sur le roi par des flatteurs qui ressemblent fort à ces «*Englishmen Italianate*» que le proverbe faisait rimer avec «*devil incarnate*» :

[the king's ear] is stopp'd with other flattering sounds,  
As praises, of whose taste the wise are fond,  
Lascivious metres, to whose venom sound  
The open ear of youth doth always listen,  
Report of fashions in proud Italy,  
Whose manners still our tardy-apish nation  
Limbs after in base imitation.

(II, i, 17-23)<sup>4</sup>

1. Curtis Brown Watson, *Shakespeare and the Renaissance Concept of Honor*, Princeton, 1960 ; Paul N. Siegel, *op. cit.*

2. Hiram Haydn, *The Counter-Renaissance*, ch. 9 ; également Bryson, cité par Siegel (p. 41) : «the code of honor is concerned less with virtue than with reputation» ; M. James, *op. cit.*, p. 53, fait également état de cet esprit de désillusion dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle dans le cercle du Comte de Northumberland : «attitudes pointing towards obedience and quietism reacted against the assertiveness and voluntarism of honour».

3. M. James, *op. cit.*, p. 2-6 et Siegel, *op. cit.*, p. 41.

4. Le terme «*proud*», nettement péjoratif ici, renvoie sans équivoque à l'aspect belliqueux de l'éthique de l'honneur à l'italienne ; l'ed. Arden fait référence à «R. Ascham's famous attack on the "Italianated Englishman" in Book I of *The Scholemaster*, English Works of Ascham, ed. Wright, p. 222-37».

On retrouve dans cette conception néo-chevaleresque les caractéristiques dégagées plus haut : importance de la dimension publique, revendication d'autonomie, affirmation de la volonté individuelle, fermeté et constance de caractère. Signalons en outre que ce que recouvrait l'honneur ainsi conçu n'était pas identique pour un homme et pour une femme : pour un homme, il s'agissait essentiellement de gloire acquise par des faits d'armes, et de promptitude à se battre en cas d'offense, c'est-à-dire d'atteinte à sa réputation, qui dépendait aussi en partie de la chasteté de sa dame – l'honneur pour une femme consistant simplement dans sa chasteté, c'est-à-dire dans sa fidélité. Tout cela était parfaitement conforme au code chevaleresque et aux conventions amoureuses telles qu'elles nous apparaissent dans les conversations courtoises et les cours d'amour, où l'on débattait de questions telles que celle-ci :

«Beau sire, que préféreriez-vous : ou entendre dire du mal de votre dame et n'en pas trouver en elle, ou en entendre dire du bien et n'y trouver que mal ?» A quoi la conception très formaliste de l'honneur obligeait de répondre : «Dame, j'arrie plus chier que j'en oisse bien dire et y trouvasse mal»<sup>1</sup>.

#### — Honneur et hiérarchie sociale

Par son exigence de reconnaissance publique, liée au fait qu'il est localisé tout autant à l'extérieur du sujet (dans les manifestations de respect qu'il reçoit et dans l'opinion que l'on a de lui) qu'à l'intérieur (dans le sentiment de sa propre valeur et de la légitimité de sa prétention à la reconnaissance de cette valeur par autrui)<sup>2</sup>, l'honneur s'appuie sur une hiérarchisation des rapports entre les individus qui était relayée par la stratification minutieuse de la société élisabéthaine. Les deux systèmes étaient complémentaires, le code de l'honneur venant renforcer la stratification sociale, qui pour sa part permettait de contenir ce qu'il pouvait y avoir d'agressivité latente dans la susceptibilité exigée par le code de l'honneur :

the competitiveness of honour was veiled by the routines of good manners and courtesy, which helped to contain the latent violence within acceptable limits. Conflict was least likely to arise where honour positions were clearly defined in terms of those entitled to deference, and those required to accord it<sup>3</sup>.

1. In Johann Huizinga, *L'automne du Moyen Âge* (1932), Paris, 1980, p. 126. On mesure la différence avec Othello, pour qui la réputation de Desdémone importait peu, s'il pouvait être sûr qu'elle lui est fidèle. A vrai dire, la question de la réputation d'Othello ne se pose guère dans la mesure où toutes les calomnies de Iago sur Desdémone sont dites en privé – et pour cause ! En revanche, l'allusion contenue dans les vers 349-51 de l'acte III, sc. iii, nous fait sentir qu'Othello a été atteint dans son être de manière beaucoup plus profonde :

I had been happy if the general camp,  
Pioneers and all, had tasted her sweet body,  
So I had nothing known.

2. Voir Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 503-504, ainsi que «La Maladie de l'honneur», in *L'Honneur (Autrement)*, notamment p. 25, où l'auteur établit l'opposition entre «honneur = préséance» et «honneur = vertu», qui correspondent respectivement à la dimension sociale et à la dimension éthique de l'honneur.

3. M. James, *op. cit.*, p. 6.

Dans l'Angleterre élisabéthaine, cette hiérarchisation se manifestait à travers maints signes matériels tels que l'ordre de préséance dans les occasions publiques, les marques de déférence (qui incluaient la forme de salut, la façon de s'adresser à une personne selon son rang), ou encore le port du vêtement, soumis lui aussi aux règles très strictes de la législation somptuaire, prescrivant la nature et la couleur des étoffes ainsi que les accessoires autorisés selon le rang social<sup>1</sup>. L'homme d'honneur devait avoir un sens aigu de ce qui lui était dû en fonction de son rang, car l'autonomie individuelle, qui constitue l'essence de l'honneur, était étroitement dépendante des questions de préséance. Ainsi, comme l'explique Pitt-Rivers, se voir refuser l'honneur auquel on estimait avoir droit revenait à voir limiter son autonomie : «the concept of honor is tied to precedence, for to command over others enhances it, while obedience restricts it»<sup>2</sup>.

Le code de l'honneur était traversé de part en part par les exigences de cette hiérarchisation des relations sociales, qui contrôlait jusqu'à la perception de ce qui constituait une offense et la réaction à adopter. Ainsi, l'obligation où se trouvait l'homme d'honneur, pour préserver sa réputation, de réagir avec promptitude à toute parole ou tout geste pouvant seulement être interprété comme une offense<sup>3</sup> – sauf à passer pour un lâche et à ajouter par sa propre conduite au déshonneur infligé par autrui – était-elle subordonnée à la règle selon laquelle on ne pouvait être offensé que par quelqu'un qui était socialement un égal. Un homme d'honneur pouvait donc traiter avec un souverain mépris un provocateur qui lui était nettement inférieur<sup>4</sup>.

Le code de l'honneur stipulait en outre qu'on ne pouvait demander réparation que pour un affront subi en public et à titre personnel. Le caractère public de l'honneur impliquait en effet qu'il ne pouvait y avoir d'affront dans une conversation purement privée, c'est-à-dire sans témoins auprès de qui la réputation eût à souffrir ; à l'opposé, il n'existe aucun recours contre le ridicule public, car un affront était une affaire entre deux individus et ne pouvait être ressenti comme tel par un individu que s'il émanait d'un autre individu<sup>5</sup>. On voit par là que le code de l'honneur était un code public où tout était minutieusement réglé, et qui n'avait rien à voir avec un quelconque sentiment moral individuel. A preuve la pratique,

1. Voir Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 503 et 508, ainsi que M. James, *op. cit.*, p. 6 et 20 ; sur la question particulière des lois somptuaires, voir Frank Whigham, *Ambition and Privilege*, p. 155 sq, d'où sont tirées les tables reproduites en annexe (p. 290-94).

2. Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 506.

3. Voir Siegel, *op. cit.*, p. 42 et 44 ; les expressions employées par Siegel sont très parlantes : «spirit sensitive to anything remotely resembling a slight» et «extreme sensitivity to anything which might be construed as an affront».

4. Voir Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 508.

5. *Ibid.*, p. 508.

satirisée par James Cleland, de consulter un ami expert ès «choses de l'honneur» pour déterminer si l'on avait ou non subi un affront<sup>1</sup>.

Une fois acquise la réalité de l'affront et reconnue la légitimité de la demande de réparation, on entrait alors dans la phase d'exécution de la réparation, qui n'était pas moins minutieusement codifiée, principalement dans les traités sur le duel : Siegel parle d'une véritable «étiquette» gouvernant les modalités de la réparation en fonction de la nature de l'affront et de sa place dans une savante gradation. Les traités sur le duel accordaient notamment une grande importance au rang des deux adversaires :

[in William Segar's and Vincentio Saviolo's] description of the elaborate punctilio of the duel rank is of high importance. The man of noble birth might refuse to fight a mere gentleman, appointing instead one of a position corresponding to that of his challenger to fight in his place<sup>2</sup>.

#### — *La parole d'honneur*

Outre ces obligations portant sur des points matériels, le code de l'honneur accordait une importance prépondérante au respect de la parole donnée. Encore convient-il de préciser ce que recouvrerait cette obligation d'honorer sa parole et de montrer en quoi elle diffère de l'obligation correspondante dans la morale conventionnelle. Il s'agit là encore dans une certaine mesure d'un devoir gouverné par la hiérarchie des relations sociales, mais aussi par le sens de la réputation et par les implications qui en résultent pour l'autonomie individuelle. Ainsi, le mensonge ou la tromperie ne sont jamais déshonorants en tant que tels, mais seulement dans certaines circonstances particulières. Pitt-Rivers explique que, indépendamment de toute promesse ou de tout serment, on devait la vérité à un supérieur, mais non à un inférieur, ce qui avait des répercussions importantes sur les relations entre égaux, car le fait de mentir à un égal impliquait une tentative de le traiter en inférieur et donc de réduire son autonomie. L'individu ainsi offensé devait alors, pour affirmer son autonomie et garder son rang, répliquer par l'accusation de «*mentita*», accusation suprême qui obligeait à son tour l'auteur de l'affront à relever le défi. Fait hautement significatif, l'accusation de mensonge pouvait même à la limite être utilisée de façon formelle, comme défi indirect lancé en réponse à une offense (par exemple si l'on avait été traité, à tort ou à raison, de lâche, de tricheur ou de cocu) : peu importait alors que l'accusation de mensonge fût fondée ou non, car sa fonction était purement provocatrice<sup>3</sup>. Ceci montre assez que l'accusation de

1. *The Institution of a Young Noble Man* (1607), Scholars' Facsimiles and Reprints, New York, 1948, p. 232, cité par Siegel, *op. cit.*, p. 44.

2. Siegel, *op. cit.*, p. 42 et 44.

3. Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 508 et *L'Honneur (Autrement)* p. 24 ; la formule anglaise était «*to give the lie*».

mensonge n'avait que peu à voir avec une réprobation d'ordre moral, mais touchait au contraire uniquement à la réputation. Ce qui était déshonorant n'était pas tant le mensonge en lui-même que le fait d'être publiquement accusé de mensonge :

men of honour could (and did) lie, cheat, deceive, plot treason, seduce, and commit adultery, without incurring dishonour. Such activities were of course immoral, and might compromise the perpetrator's religious status, bringing his eternal salvation into question. But as long as they were not attributed to him in a public way, honour was not brought into question<sup>1</sup>.

L'importance de la réputation est encore plus manifeste dans ce qui donne sa force de contrainte à la parole de l'homme d'honneur incarnée dans une promesse ou un serment, et qui est non pas l'exigence morale de respecter sa parole en tant qu'elle serait le fondement de toute relation de confiance et donc de toute vie sociale, mais le péril que la rupture d'un engagement, quelle qu'en soit la cause, ne pouvait manquer de constituer pour la réputation et l'autonomie de l'homme d'honneur, comme le souligne Pitt-Rivers :

it is not dishonoring to deceive another man, only to «break faith» – i.e., to rescind an established commitment, for this implies cowardice. [...] all men are bound by certain irrevocable ties, but the man of honour cannot otherwise be committed ; he can only commit himself. To be forced by whatever circumstance to revoke his intentions once they are committed is to abnegate his personal autonomy<sup>2</sup>.

Une fois engagée et rendue publique par le rituel que constituait la promesse ou le serment, la parole ne pouvait être retirée ou mise en doute. Mervyn James a très bien analysé les liens subtils qui se tissent dans le code de l'honneur entre l'engagement libre et volontaire de l'homme d'honneur et l'obligation d'honorer cet engagement, de s'y tenir, sous peine de passer pour un lâche dont la volonté peut être aisément fléchie :

the importance of «promise» was that this gave the essence of honour, will and intention, the public status which enabled both to be brought into question. By the symbolic rite of «giving one's word» – the word of honour – promise bound honour itself to a specified position or course of action. Once so bound, withdrawal was possible only at the price of public diminishment. For «steadfastness» required adherence to an honour commitment once taken up. Any other course suggested that the will had been overruled, and the autonomy of honour cancelled. Submission implied cowardice, the extremity of dishonour<sup>3</sup>.

Le lien entre l'accusation de lâcheté et celle de mensonge est confirmé par Bacon, qui cite Montaigne ; on notera toutefois la différence de perspective

1. M. James, *op. cit.*, p. 28 ; ainsi que Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 508 : «deception was not in itself considered dishonorable behavior».

2. Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 505-6 ; v. aussi Siegel, *op. cit.*, p. 44.

3. M. James, *op. cit.*, p. 28.

créée par la double référence à l'éthique de l'honneur et à l'éthique chrétienne :

Montaigne, se demandant pourquoi ce mot de mensonge est une telle honte et une accusation si odieuse, dit joliment : «Tout bien pesé, dire d'un homme qu'il ment revient à dire qu'il est brave vis-à-vis de Dieu et pleutre vis-à-vis des hommes.» Car le mensonge affronte Dieu et recule devant l'homme. – Assurément on ne saurait exprimer plus fortement la vilenie du mensonge et du parjure que d'y voir le dernier tocsin appelant les jugements de Dieu sur les générations des hommes ; car il est prédit que quand le Christ viendra, «il ne trouvera nulle foi sur la terre»<sup>1</sup>.

— *L'honneur en conflit avec le droit et avec la morale conventionnelle*

La revendication d'autonomie contenue dans le code de l'honneur pouvait aller jusqu'à entrer en conflit ouvert avec la morale conventionnelle<sup>2</sup>.

Cette revendication d'autonomie, jointe à la primauté absolue accordée aux devoirs d'honneur sur toute autre obligation, confère à ce code une rigidité qui fait que pour l'homme d'honneur, la conduite à tenir est toujours claire. Nulle possibilité de conflit entre des devoirs contradictoires ne se présente à lui, nulle situation d'aporie faisant appel à sa conscience morale individuelle ; l'homme d'honneur sait toujours de quel côté est la conduite honorable, et de quel côté est la conduite déshonorante :

the demands of so-called «knightly honor» were considered inexorable. [...] It is to be preferred to one's father, one's ruler, one's country, and life itself<sup>3</sup>.

Nous avons vu l'importance, dans l'éthique de l'honneur, de la fermeté de caractère permettant de maintenir une position exprimée publiquement et concrétisée par un engagement. Or, si le respect de la parole donnée peut être considéré comme essentiel à la vie en société, en tant qu'il est le fondement de la confiance indispensable à toute transaction commerciale ou financière et pas seulement parce que le fait de se rétracter implique la lâcheté<sup>4</sup>, l'idée selon laquelle l'homme d'honneur est tout entier dans sa promesse et n'existe que par elle peut avoir des conséquences perverses. C'est ainsi que ce qui était à l'origine une vertu pouvait aisément se transformer en un vice – l'obstination – qui devenait la cible toute désignée des satiristes :

---

1. F. Bacon, *Essais*, «De la Vérité», trad. fr. M. Castelain, Paris, 1948, p. 7.

2. Cf. Siegel, *op. cit.*, p. 41 : [the neo-chivalric cult of honor] consisted of the artificial rules of a decadent chivalry which set the devotee apart from ordinary mortals, even to the extent of violating conventional morality et M. James, *op. cit.*, p. 29 : honour could articulate a compelling network of obligation which was outside what the state, law, and even religion enforced.

3. Frederick Robertson Bryson, *The Point of Honor in Sixteenth-Century Italy*, New York, 1935, cité par Siegel, p. 41.

4. Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 507 ; cf. la devise de la bourse de Londres «my word is my bond».

Brainlesse boutefeux [argued that] what soever a man hath once affirmed be it true or false ; nay though he knowe in his own conscience that the grounde is uniuste uppon w<sup>ch</sup> he gave the Lie, yet he must constantly mayntayne it, only because it came once out of his lippes<sup>1</sup>.

De même Annibale Romei, dans *The Courtiers Academie*, pose la question de savoir si le code de l'honneur exige qu'un homme persiste dans une querelle où il sait qu'il a tort. Voici ce que dit Galinguo, porte-parole principal de l'éthique de l'honneur : «[men desiring to be honoured] must indeavour by right and wrong, not to lose that opinion and supposition wherewith they are borne»<sup>2</sup>.

Mervyn James souligne à juste titre les conflits, toujours latents, entre l'éthique de l'honneur et les pouvoirs, et «the uneasiness of the man of honour in relation to authority, seen as liable to cabin, crib and confine this same autonomy»<sup>3</sup>. En effet, l'allégeance au code de l'honneur pouvait avoir des conséquences beaucoup plus graves que celles que nous venons de voir stigmatisées dans le registre comique. L'obligation de défendre son honneur prenait souvent la forme d'un duel, ce qui constituait un défi manifeste à la paix du roi, et qui pouvait conduire à une désobéissance ouverte, car l'homme d'honneur ne cérait jamais – *ne pouvait pas céder* – à une instance autre que le code de l'honneur, auquel il adhérait librement :

The demands of honor of the neo-chivalric cult superseded one's obedience to his prince, as the writers of the dueling treatises [...] indicated : one should ask his prince for permission to duel, but «[...] not obtaining it, shall without license go onto the place of Combat, and with Armes answere the Enemie ; for the obligation of honor is to be preferred before all other»<sup>4</sup>.

Comme le souligne Hiram Haydn, «The courtly tradition held that there was a *right* revenge, not only just, but obligatory and above all authority of positive law»<sup>5</sup>. Cette tradition est fréquemment illustrée dans le genre littéraire de la tragédie de la vengeance, très en vogue à l'époque élisabéthaine, dont H. Haydn cite deux exemples particulièrement significatifs. Il s'agit de deux pièces de Chapman, *Bussy D'Ambois* et *The Conspiracy of Byron*, où le choc de deux volontés – celle d'un adepte du code de l'honneur et celle du roi – atteint son paroxysme et se traduit en termes véritablement très forts dans lesquels perce un excès qui s'apparente à l'*hybris*. S'étant vu opposer un refus par le roi, Byron éclate :

I will be mine own king [...]  
What's grave in earth, what awful, what abhor'd,

1. Cotton Ms., Titus C IV, fol. 300, cité par Siegel, *op. cit.*, p. 44.

2. N. Council, *op. cit.*, p. 27.

3. M. James, *op. cit.*, p. 6.

4. Siegel, p. 44 ; la citation est de William Segar, *The Booke of Honour and Armes* (1590).

5. H. Haydn, *The Counter-Renaissance*, (1950) New York, 1960, p. 595.

If my rage be ridiculous ? I will make it  
The law and rule of all things serious.

(*The Conspiracy of Byron* V, i, 138 et V, ii, 2-4)

Et dans *Bussy d'Ambois*, Monsieur lui-même, le frère du roi, justifie le droit au duel au nom de la réputation qui, pour l'homme d'honneur, est plus précieuse que tout :

law of reputation, which to men  
Exceeds all positive laws.

(II, i, 155-6)<sup>1</sup>

On le voit, il s'agit de rien moins pour l'homme d'honneur que d'élever son sens de l'honneur au rang de loi et sa volonté au rang de volonté souveraine : ce que Pitt-Rivers résume dans une formule frappante «the man of honour is a law, but a law unto himself»<sup>2</sup>. Le respect de la parole d'honneur – y compris dans ses excès – suffisait à justifier aux yeux de l'homme d'honneur n'importe quel acte autrement injustifiable.

L'épisode du Pèlerinage de la Grâce en 1536 est à cet égard tout à fait significatif. Lors de leur arrestation, il fut demandé aux principaux chefs du soulèvement, Darcy et Norfolk, s'ils se considéraient comme liés par une «promesse», c'est-à-dire par un engagement public de leur parole librement donnée. L'importance de l'honneur dans les formes de dissidence aristocratiques ressort clairement de la réponse de Darcy qui affirma la primauté de l'honneur lié par une promesse sur l'obéissance au roi :

For you [herald] it would be lawful [to kill his captain Robert Aske or send him up to the king], but not for me, for he that promiseth to be true to one, and deceiveth him, may be called a traitor, for what is a man but his promise ?<sup>3</sup>

Si un homme est tout entier dans sa promesse, alors est traître celui qui ne respecte pas sa promesse. Ce qui revient à dire que l'homme d'honneur s'arroge le droit de décider envers qui son honneur est engagé – fût-ce au mépris d'un engagement plus fondamental, mais sur lequel il n'a pas de contrôle.

Mais il y avait loin de cette éthique de l'honneur encore marquée d'une violence toute féodale à ce que permettait le droit anglais, et l'écart ne devait cesser de se creuser.

Dans l'Angleterre élisabéthaine, le fait de venger un affront ne pouvait constituer une excuse pour un acte injustifiable. Tout au plus certaines atteintes à la réputation étaient-elles susceptibles d'un recours en justice, mais en aucun cas le droit anglais ne permettait de tirer une vengeance

---

1. Cités par H. Haydn, p. 591 et 194.

2. *Op. cit.*, p. 509.

3. M. James, *op. cit.*, p. 28-29.

personnelle d'un affront pour défendre son honneur, la défense de son honneur ou de sa réputation n'étant pas considérée comme un cas de légitime défense<sup>1</sup>.

La conception néo-chevaleresque de l'honneur, liée à une violence toute féodale et dont la revendication d'autonomie s'accommodait mal du devoir d'obéissance, ne pouvait qu'entrer en conflit avec la monarchie, comme il ressort clairement de cet avertissement donné par John Norden dans son *Mirror of Honour* (1597) :

Let no man be deceived with vain regard of the preservation, or increase of his honour, by usurping a law unto himselfe, to shed the blood of him, whom the law in every government (yea of armes) hath power to punish (p. 26).

Mais il existait une autre conception de l'honneur, tenue pour orthodoxe dans l'Angleterre élisabéthaine.

b) *La conception de l'honneur selon l'humanisme chrétien*

— *Honneur et vertu*

Il s'agissait d'une sorte de synthèse des traditions platonicienne, aristotélicienne et cicéronienne d'une part, et des valeurs chrétiennes d'autre part, qui la distinguait assez nettement de la conception néo-chevaleresque. Cette conception, défendue par les humanistes, était exposée et soutenue dans les manuels de cour et les ouvrages de philosophie morale tels que ceux de Robert Ashley ou de Sir Thomas Elyot par exemple, et incarnée au plus haut point par Sir Philip Sidney<sup>2</sup>. Norman Council définit ainsi la tâche de Robert Ashley : «defending the orthodox view against those of his contemporaries who either believe the pursuit of honour merely a mask for ambition or believe honour to have no valid moral function – thus the insistence on the connection between honour and virtue»<sup>3</sup>. Voici à titre d'exemple la définition que donne Guillaume du Vair de «l'honneur véritable» :

---

1. Cf. R. Marienstras, *Le Proche et le Lointain*, p. 231, à propos de la calomnie, qui est l'une des atteintes à la réputation : «en Angleterre, le droit commun du Royaume prévoit divers recours juridiques contre la calomnie. Edward Coke en énumère un certain nombre. La règle semble être que la diffamation "spirituelle" (insultes telles que "putain", "hérétique", etc.) ne sont pas susceptibles de recours. En revanche, si la calomnie ou l'insulte a des conséquences pratiques (une fiancée dont on prétend qu'elle est enceinte et qui, de ce fait, doit renoncer à son mariage), elle est réprimée par la loi (*Reports*, 1826, vol. 2, part iv, p. 282-317)». Voir aussi Pitt-Rivers, *Encycl.*, p. 509 : The right of a man to defend his honor is far more clearly recognized in the judicial procedures of Southern European countries than in Anglo-Saxon law, which generally requires the demonstration of material damage for an affront to be actionable.

2. R. Ashley, *Of Honour* (c. 1596), ed. Virgil B. Heltzel, Huntington Lib., San Marino, Calif., 1947 ; Sir T. Elyot, *The Book named The Governor* (1530), ed. S.E. Lehmberg, Everyman's Library, Londres et New York, 1962 ; voir aussi Michel Poirier, *Sir Philip Sidney, le chevalier poète élisabéthain*, Lille, 1948.

3. N. Council, *op. cit.*, p. 14.

Le vray hōneur est l'esclat d'vne belle & vertueuse actiō : qui reialit de nostre conscience à la veüe de ceux avec qui nous viuons. [...] Persuadons nous qu'il n'y a vray honneur au monde que celuy de la vertu. Que la vertu ne cherche point vn plus ample ny plus riche theatre pour se faire voir que sa propre conscience<sup>1</sup>.

Cette définition fait bien apparaître l'étroite solidarité qui lie les différentes composantes – l'action vertueuse, la conscience morale, la réputation – dans une conception de l'honneur soucieuse de fonder la réputation sur un mérite réel et faisant une part aussi importante à la dimension intérieure de l'honneur qu'à sa dimension extérieure et publique. John Norden met lui aussi l'accent sur la dimension intérieure de l'honneur qui revêt la forme de la connaissance de soi en vue de parvenir à une vertu toujours plus grande :

that is true honor that proceedeth of wisdome and good government. And hee is onely to bee reckoned excellent, that by the high spirit of inward grace is able to knowe himselfe : and then to subdue what he knoweth in himselfe offensive to God, or prejudicall to his right rule and government<sup>2</sup>.

Ainsi conçu, l'honneur ne constituait pas une éthique particulière, rivale de la morale conventionnelle ; il était au contraire parfaitement conciliable avec les autres vertus, à condition toutefois qu'il restât soumis à la raison, comme une vertu parmi d'autres, sans chercher à prendre le pas sur toutes les autres<sup>3</sup>. Le passage suivant, de l'ouvrage de Sir Th. Elyot, *The Book named the Governor*, permet de mesurer l'écart qui sépare la conception humaniste chrétienne de l'honneur de la conception néo-chevaleresque à l'italienne à cet égard :

A knight hath received that honour not only to defend with the sword Christ's faith, and his proper country [...] but also, and that most chiefly [...] he should effectually with his learning and wit assail vice and error [...] having thereunto for his sword and spear his tongue and pen<sup>4</sup>.

Notons au passage une autre caractéristique qui distingue assez nettement la conception humaniste de la conception néo-chevaleresque : l'idéal de synthèse du guerrier et du savant – ou tout au moins du lettré – qui s'oppose à la valorisation exclusive de la violence et des faits d'armes dans le code «à l'italienne»<sup>5</sup>. Cette caractéristique a deux corollaires : d'une part une moindre insistance sur la différence entre ce qu'est l'honneur pour un homme et pour une femme, et d'autre part l'idée que le véritable honneur peut

1. Guillaume du Vair, *La Philosophie Morale des Stoïques* (1585), p. 39<sup>v</sup> et 42<sup>r</sup>.

2. *The Mirror of Honour*, p. 20, cité par Jorgensen, *Shakespeare's Military World*, p. 288.

3. Hiram Haydn souligne à juste titre : «the ideal Renaissance knight's allegiance to honor would not supersede or be antagonistic to his allegiance to God and reason, his prince or king, his lady» (*op. cit.*, p. 587).

4. Cité par M. James, *op. cit.*, p. 61.

5. L'idéal de synthèse du guerrier et du lettré est également défendu par Castiglione dans son *Livre du Courtisan* : voir I, xxix, xxx et xliv (p. 60-61 et 84 de la traduction française GF-Flammarion).

s'acquérir par l'action vertueuse aussi bien que par la naissance aristocratique<sup>1</sup>.

Cette attitude nouvelle est illustrée par Sidney lors de l'épisode de son duel avec Oxford :

When Sir Philip Sidney asked Elizabeth for permission to duel with Oxford, the queen reminded him of the difference in rank between an earl and a gentleman. Sidney replied that ancient nobility should not be permitted to maintain its arrogance, citing the example of Henry VIII, who encouraged the gentry to appeal to him against the oppression of the powerful noblemen. In his aphorisms Sidney wrote : «I am no herald to inquire of men's pedigrees ; it sufficeth me, if I know their virtues»<sup>2</sup>.

Cependant, même sous cette forme très domestiquée, l'honneur ne devait jamais s'ériger en guide exclusif de la conduite – ce qui était une tentation toujours présente – mais devait au contraire toujours rester soumis au contrôle de la raison :

Composons nos affections de façō que la lueur des hōneurs n'esblouisse point nostre raison, & plantons des belles resolutions en nostre esprit qui luy servēt de bartiere contre les assauts de l'ābition<sup>3</sup>.

La pensée élisabéthaine, suivant en cela la conception platonicienne, plaçait l'honneur dans la partie dite «irascible» de l'âme, c'est-à-dire la partie intermédiaire, entre la partie rationnelle et la partie appétitive<sup>4</sup>. Cette situation lui conférait une certaine ambivalence puisque, selon qu'il obéissait ou non à la raison, l'honneur pouvait combattre les passions ou devenir lui-même une passion et se dégrader en colère :

these two powers of the sensitive soul – wrath and lust – are almost necessarily allies when wrath rebels against reason. Following Plato, Tasso declares that when anger «does not obey reason, but suffers itself to be carried of her own violence, it falleth out, that it fighteth not against concupiscence but by concupiscence»<sup>5</sup>.

1. Cf. M. James, *op. cit.*, p. 59 : briefly, the modification of honour at the hands of its Tudor expositors involved a wider dissemination in England of what was in effect the Bartolan [de Bartolo di Sassoferato, juriste italien du XIV<sup>e</sup> s.] concept of what honour implied. This gave parity, or even priority, to virtue over lineage, learning over arms, and «nobility dative» conferred by the state over hereditary nobility.

2. In Siegel, *op. cit.*, p. 42-43.

3. Du Vair, *op. cit.*, p. 41<sup>v</sup>.

4. *République*, Livre IV, 439 sq.

5. H. Haydn, *op. cit.*, p. 594. Il y a semble-t-il une contradiction, en ce qui concerne la vengeance d'un affront, entre cette exigence de toujours soumettre l'honneur au contrôle de la raison et la relative tolérance envers l'acte de vengeance commis «à chaud», dans le feu de la colère, qui bénéficiait de l'indulgence accordée aux crimes commis sous l'emprise de la passion, tandis que la vengeance commise de sang-froid était considérée comme prémeditée et à ce titre passible des plus lourdes peines. Ce qu'il faut voir en fait est que l'expression «*in cold blood*» renvoie moins à un délai minimal qui devrait s'écouler entre l'affront et la réparation – celui-ci devant de toute façon être bref selon le droit comme selon le code de l'honneur, qui n'admettait pas de «vieilles querelles» – qu'à l'état d'esprit dans lequel devait s'effectuer cette «vengeance», c'est-à-dire de façon mesurée, avec justice, sans excès de passion.

Le passage suivant, de John Norden, est très significatif de la distance qui sépare l'obligation de prompte demande de réparation dans le code de l'honneur et l'exhortation à la patience, vertu toute chrétienne, dans la conception humaniste :

if any professour of armes [believes that] refusal of a challenge may argue in him pusillanimite : let him thinke that the effects of true magnanimite and valour, is to beare and endure, with all modestie and patience, the wrongs of private injuries<sup>1</sup>.

Outre cette insistance sur le lien entre l'honneur et la vertu (qui avait pour corollaire une moindre dépendance de l'honneur envers la réputation), les qualités essentielles valorisées par la conception humaniste de l'honneur étaient d'une part le souci du bien commun comme fin de l'action individuelle honorable, et d'autre part le respect de la parole donnée, mais dans un sens qui n'a pas grand-chose à voir avec l'obstination du code de l'honneur à l'italienne et s'apparente plutôt à la foi jurée.

#### — *L'honneur au service du bien commun*

Dans le contexte élisabéthain, il était tout à fait essentiel qu'il y eût un lien étroit entre la recherche de la gloire personnelle et le bien commun. Comme le dit N. Council de façon très percutante :

virtue consists in action ; the reward of that action is honour ; to pursue more honour than virtuous action warrants or to pursue honour for its own sake is a vice. [...] even the most resourceful and strong-willed inhabitants of Elisabeth's England had somehow to accommodate their action to a system which expected beneficial service to the common good to be everyman's motive, however much honourable reward he thereby expected<sup>2</sup>.

Pour Fulke Greville, dans son poème *An Inquisition Upon Fame and Honour*, l'honneur bien compris, c'est-à-dire maîtrisé et canalisé en vue du bien commun, constituait un puissant aiguillon capable de pousser l'homme d'honneur en quête de gloire à agir pour le bien de la société. On peut même sans exagération soutenir que, *mutatis mutandis*, pour Greville l'honneur était aussi indispensable au bon fonctionnement de la société que l'amitié dans son sens aristotélicien (qui était traduit par le latin «*concordia*»), au même titre que les autres liens («*bonds*») qui sous-tendent et cimentent la vie en société, et qui la rendent tout simplement possible. C'est pourquoi les rois doivent veiller à développer les occasions d'acquérir de la gloire, car

never any state  
Could rise or stand, without this thirst of glory,  
Of noble Werkes, as well the mould as story. (st. 6)

1. *The Mirror of Honour*, p. 25, cité par Jorgensen, *Shakespeare's Military World*, p. 288.

2. N. Council, *op. cit.*, p. 19 et 20.

Le désir de gloire, véritable moteur qui anime aussi bien les gouvernants, les soldats et les intellectuels que les artisans,

doth enlarge States, by enlarging hearts (st. 8)

tandis qu'au contraire, assure Greville à un autre tournant de son argumentation

As while the pride of action wee suppresse,  
Man growes no better, and yet States grow lesse. (st. 20)<sup>1</sup>

Ce lien entre «honour» et «bond» est très fortement thématisé dans la pièce de Shakespeare *Timon d'Athènes*, où Timon est posé comme l'homme d'honneur par excellence, et est en même temps le personnage qui a la conscience la plus aiguë des obligations réciproques entre les hommes – ces «*bond[s] in men*» (I, i, 147) – qui rendent possible la vie en société. C'est pourquoi Timon est si atterré à l'annonce de ses dettes non honorées, car elles portent atteinte à son honneur, révélant brutalement que sa parole ne vaut plus rien et donc que la vie sociale est impossible :

How goes the world, that I am thus encounter'd  
With clamorous demands of debt, broken bonds,  
And the detention of long since due debts  
Against my honour ?

(II, ii, 41-44)

Le lien entre l'honneur et la possibilité de la vie en société est d'ailleurs reconnu, fût-ce sur le mode hypocrite, par les «amis» de Timon, et fait en quelque sorte partie du donné de la pièce. L'un après l'autre, ces amis peu fiables refusent leur aide à Timon sous divers prétextes, mais non sans prendre soin d'avancer des justifications visant à préserver leur propre statut d'hommes honorables et de blâmer leurs pairs qui ont agi de la même façon. Ainsi Lucius, soulignant à propos du refus de Lucullus :

Denied that honourable man ?  
There was very little honour show'd in 't.  
(III, ii, 17-18)

pour se dérober lui-même quelques lignes plus loin en ces termes :

What a wicked beast was I to disfurnish myself  
against such a good time, when I might ha' shown  
myself honourable ! How unluckily it happen'd, that  
I should purchase the day before for a little part, and  
undo a great deal of honour !

(III, ii, 43-47)

Enfin, la fausse indignation de Sempronius, qui se prétend offensé d'avoir été sollicité après tous les autres, est néanmoins très révélatrice, par le

1. *An Inquisition Upon Fame and Honour* (1633?) cité par Leo Braudy, qui a bien mis en lumière le rôle capital de l'honneur comme ressort du fonctionnement harmonieux de la société chez Greville (*The Frenzy of Renown : Fame and its History*, p. 310-311).

rapprochement saisissant qu'elle effectue, de l'importance accordée au lien entre l'honneur et tout ce qui touche à la circulation de l'argent :

Who bates mine honour shall not know my coin.  
(III, iii, 28)

— *Le respect de la parole donnée*

Dans la conception de l'honneur selon l'humanisme chrétien, le respect de la parole donnée prend une valeur bien spécifique ; à travers le respect des promesses, il ne s'agit pas, comme dans le code de l'honneur à l'italienne, d'affirmer l'autonomie de sa volonté individuelle, mais de rendre possible la vie en société, dont l'une des conditions fondamentales est le respect de la parole donnée en tant qu'il constitue le fondement de toute confiance. C'est cette nouvelle tonalité que l'on perçoit chez Francis Bacon, dans un passage où il établit un lien explicite entre l'honneur et le respect de la parole donnée, tous deux étant à leur tour liés, au moyen d'une métaphore très significative, à l'argent et aux transactions financières :

une conduite nette et franche est l'honneur de la nature humaine, et un mélange de fausseté est comme l'alliage dans une monnaie d'or et d'argent, qui peut la rendre meilleure à l'usage, mais l'avilit<sup>1</sup>.

Ceci explique que, dans l'univers élisabéthain, le discours de l'homme honorable a en quelque sorte le statut de la foi jurée, ce qui était de la plus haute conséquence dans un système juridique qui s'appuyait largement sur le témoignage. En dépit de la disparition de pratiques telles que le jugement «par notoriété» (remplacé par la procédure d'*attainder* au XV<sup>e</sup> siècle) dont la forme extrême était la parole du roi qui dans certains cas valait acte d'accusation et même de condamnation<sup>2</sup>, la pratique juridique du XVI<sup>e</sup> siècle gardait le souvenir très vivant de cet appel au témoignage de personnes de bonne foi et continuait à attacher une grande importance à la réputation de l'accusé, de l'accusateur et des témoins. Malgré tout ce que pouvait avoir d'imparfait et d'aléatoire ce type de procédure, en l'absence de véritable procédure d'établissement des preuves, le recours au témoignage et à la réputation jouait un rôle important dans les décisions de justice. Le véritable rôle des jurys, défini par T. A. Green comme étant un rôle d'évaluation de la sincérité des témoins, n'est pas sans rappeler la

---

1. Bacon, *Essais*, «De la Vérité», ed. cit., p. 5-7.

2. Bellamy (*The Law of Treason in England in the later Middle Ages*, p. 19) explique que les cas de trahison étaient considérés comme suffisamment graves pour autoriser des procédures d'exception – notamment le fait de court-circuiter toute procédure : «If there was no accuser yet the crime was notoriously known to men of good repute, the suspect should be arrested and remain under arrest until he had his trial». La fiabilité de la parole était incarnée au plus haut point dans la personne du roi, dont la parole avait force de preuve : «the king's own word or record that a fact was so was the most perfect form of proof obtainable since it was incontrovertible» (*Ibid.*, p. 35). Si toutefois on cherchait une confirmation de la parole du roi, c'était dans la réputation de l'accusé : «the notion of public ill-fame was used to support the king's record of a traitor's guilt» (*Ibid.*, p. 44).

pratique du recours à des *compurgators* ou *oath helpers*, dont le témoignage portait non pas sur des faits, mais sur le crédit que l'on pouvait accorder au témoignage de l'accusé. Si le *tariff of oaths* décrit par Maitland, selon lequel la valeur de la parole d'un homme était fixée en fonction de son rang social, était tombé en désuétude sous sa forme strictement codifiée, on peut raisonnablement penser que dans la société élisabéthaine très hiérarchisée, la parole d'un personnage éminent devait avoir plus de poids que celle d'un personnage du commun<sup>1</sup>. Dans ces conditions, on comprend aisément l'importance de la bonne foi de l'accusateur et la sévérité qui s'exerçait à l'encontre de toute fausse accusation. En effet, un accusateur dont la déposition se révélait non fondée s'exposait à subir lui-même la peine réservée au crime dont il avait accusé sa «victime» reconnue non coupable<sup>2</sup>.

C'est sur ce lien, tenu pour «naturel» par les élisabéthains, entre un homme d'honneur et la fiabilité de sa parole, que joue Antoine dans *Jules César* lorsqu'il insiste sur le fait que Brutus et ses complices sont des «hommes honorables», pour mieux faire ressortir la monstruosité de leur acte qui, plus qu'un assassinat, est une trahison. Brutus avait commencé son discours au peuple romain par le rappel de sa réputation d'homme d'honneur, et donc incapable de mensonge, non sans une certaine ambiguïté due à la tautologie dans laquelle il s'embrouille : «Believe me for mine honour, and have respect to mine honour, that you may believe» (III, ii, 15-16). Antoine s'empare de cette équivalence entre homme honorable et digne de foi, et en fait le fondement de son travail de sape, qui consiste à mettre en doute, puis à contredire les propos de Brutus selon une savante progression tout en rappelant constamment qu'il est un homme honorable. Or, loin que le prestige de Brutus ennoblisse son acte, c'est l'acte qui souille le personnage. Car il suffit d'un seul acte déshonorant pour que la souillure en rejaillisse sur l'être tout entier, alors qu'un homme, si honorable qu'il soit, ne peut faire qu'un acte monstrueux soit honorable. De sorte que la conclusion, scandaleuse, éclate dans la bouche d'un plébéien dans cet oxymoron doublé d'un chiasme : «They were traitors. Honourable men!» (III, ii, 153).

Le double rapport de l'homme d'honneur à la parole donnée selon la conception de l'honneur à laquelle il adhère apparaît clairement dans le commentaire très révélateur de Richard Morison à propos de l'attitude du marquis d'Exeter, accusé de trahison en 1538. Homme d'honneur, selon

1. T. A. Green, *Verdict According to Conscience*, p. 130 et F.W. Maitland, *A Constitutional History of England*, p. 117, et plus largement p. 115-118. Même si, dans les cas de trahison, aux dires de juristes médiévaux tels que Britton «any person ought to be admitted to make such an accusation [of treason] : even a serf or a minor below age, adds Bracton» ; en fait, précise Bellamy, «they really meant people of unblemished character» (*op. cit.*, p. 19).

2. Bellamy, *op. cit.*, p. 19.

Richard Morison, il refusa obstinément de reconnaître sa culpabilité pendant toute la durée de son procès. Mais

at the scaffold [...] he either began to weigh dishonour less [...] or else to think that dishonour standeth in doing traitorously, rather than in confessing it when it is known to be so ; death at hand taught him and his fellows to provide for the safety of their souls, and to leave the regard for honour on the scaffold with their bodies<sup>1</sup>.

Où l'on rejoint la distinction faite par Montaigne entre l'attitude envers les hommes et l'attitude devant Dieu, la conception néo-chevaleresque attachant plus d'importance à la première, la conception de l'humanisme chrétien à la seconde.

#### — *Dérives*

Cependant, la conception humaniste de l'honneur elle-même n'était pas à l'abri de retournements pervers de valeurs en apparence tout à fait louables, et la désillusion aidant, la dérive vers un repli sur soi et une autre forme d'individualisme se faisait assez facilement. Mervyn James signale la faveur grandissante dont bénéficie la vie retirée à la campagne, synonyme de tranquillité et de paix, loin de l'activisme fébrile et des manœuvres de la cour, dès les années 1530 dans la poésie de Wyatt. Il souligne aussi les fortes préoccupations religieuses qui, dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, marquent les productions littéraires du cercle du cinquième comte de Northumberland, la religion paraissant offrir un ancrage moral plus sûr en cette période de troubles et de trahisons constantes<sup>2</sup>. Le détachement, voire l'indifférence, de la conception humaniste de l'honneur envers la réputation, s'ils rendaient l'honneur beaucoup moins vulnérable au venin de la calomnie et des paroles malveillantes, lui faisaient perdre cette dimension essentielle – la dimension publique. La conception humaniste de l'honneur est en effet beaucoup plus personnelle et tournée vers l'intérieur de l'être. Elle intègre des éléments stoïciens (la réputation fait partie des choses qui ne dépendent pas de nous) et chrétiens, notamment toute la tradition de mépris de la gloire publique et terrestre élaborée en opposition à la conception romaine de l'honneur comme manifestation publique de reconnaissance envers les hommes qui ont mérité de la République, tous éléments qui font que l'estime de soi compte plus que la réputation. D'où une propension à considérer l'honneur :

rather as an innate moral capacity than as external reward for virtuous action. [So,] rather than encouraging action judged virtuous by a widely understood and carefully defined ethical system, this other attitude towards honour provides a basis for an entirely subjective and personal ethic. Whenever this idea appears, it is coupled with the assumption that the world

1. Richard Morison, *An Invective Ayenste the Great and Detestable Vice, Treason* (Londres, 1539), cité par M. James, p. 55.

2. M. James, *op. cit.*, p. 49-53.

is in moral decay, a condition which only this private sense of what is right – i.e., honour – can alleviate. Thus those men who possess this sense of honour must obey its dictates at all costs, even if the actions thus generated be contrary to more public and widespread principles of behaviour<sup>1</sup>.

Ce n'est pas un hasard si l'on retrouve un langage très proche de celui de l'honneur à l'italienne dans sa façon de placer l'individu au-dessus des règles sociales. Il s'agit bien d'un nouvel individualisme, fondé cette fois non pas sur un code objectif, dont l'existence autonome concurrence la morale conventionnelle, mais sur la conscience morale individuelle.

Cette différence de perspective est très bien illustrée par la façon dont sont considérées les «récompenses d'honneur» dans *Macbeth*, et à l'opposé par le scepticisme de Montaigne, d'ailleurs non dépourvu d'un certain cynisme. Les récompenses d'honneur conférées par Duncan dans *Macbeth* sont chargées de sens : tout d'abord, il s'agit non pas de «pures récompenses d'honneur», selon l'expression de Montaigne, mais de récompenses assorties des avantages matériels qui s'attachent à l'octroi de titres et de terres. En second lieu, ces récompenses sont nécessaires à la construction du sujet comme homme honorable, y compris à ses propres yeux, en vertu du fait que l'honneur est tout autant reconnaissance par autrui que sentiment intime. Enfin, elles sont explicitement présentées comme le signe de la reconnaissance du prince, qui souffre de ne pouvoir faire la preuve de sa gratitude avec la même célérité que celle qui pousse Macbeth de victoire en victoire :

O worthiest cousin !  
The sin of my ingratitude even now  
Was heavy on me. Thou art so far before  
That swiftest wing of recompense is slow  
To overtake thee. Would thou hadst less deserv'd,  
That the proportion both of thanks and payment  
Might have been mine !

(I, iv, 14-20)

Ce souci de gratitude méticuleux jusqu'à la surenchère de la part de Duncan, poussé au point qu'il considère qu'il serait déshonorant pour lui de ne pas récompenser Macbeth comme il le mérite, joint au contraste clairement souligné entre Macbeth et Cawdor,

– Go pronounce his present death,  
And with his former title greet Macbeth. [...]  
What he has lost, noble Macbeth hath won

(I, ii, 66-7, 69)

n'en fait que mieux ressortir l'ingratitude ultérieure de Macbeth, et la place de l'honneur au sein d'un réseau d'obligations réciproques.

---

1. N. Council, *op. cit.*, p. 26-27 ; v. également Leo Braudy, *op. cit.*, sections II : «The Destiny of Rome» et III : «The Emptiness of Public Fame».

Rien de tel en revanche chez Montaigne, dont la vision se situe en retrait des acteurs pour observer le fonctionnement de «pures récompenses d'honneur» vidées de leur sens et qui ne servent plus qu'à manipuler les hommes en flattant leur désir de gloire un peu futile :

Ceux qui escrivent la vie d'Auguste Cæsar remarquent ceci en sa discipline militaire, que, des dons, il estoit merveilleusement liberal envers ceux qui le meritoient, mais que, des pures récompenses d'honneur, il en estoit bien autant espargnant. [...] C'a esté une belle invention, et receüe en la plus part des polices du monde, d'establir certaines merques vaines et sans pris pour en honnorer et récompenser la vertu, comme sont les couronnes de laurier, de chesne, de meurte, la forme de certain vestement, le privilege d'aller en coche par ville, ou de nuit avecques flambeau, quelque assiette particulière aux assemblées publiques, la prerogative d'aucuns surnoms et titres, certaines marques aux armoiries, et choses semblables, de quoy l'usage a esté diversement receu selon l'opinion des nations, et dure encores. [...] C'est, à la vérité, une bien bonne et profitable coutume de trouver un moyen de reconnoistre la valeur des hommes rares et excellens, et de les contenter et satisfaire par des payements qui ne chargent aucunement le publique et qui ne coutent rien au Prince. Et ce qui a esté toujours connu par expérience ancienne et que nous avons autrefois aussi peu voir entre nous, que les gens de qualité avoient plus de jalouse de telles récompenses que de celles où il y avoit du guein et du profit, cela n'est pas sans raison et grande apparence. Si au pris qui doit estre simplement d'honneur, on y mesle d'autres commoditez et de la richesse, ce meslange, au lieu d'augmenter l'estimation, il la ravale et en retranche. L'ordre Saint Michel, qui a esté si long temps en crédit parmy nous, n'avoit point de plus grande commodité que celle-là, de n'avoir communication d'aucune autre commodité. Cela faisoit qu'autrefois il n'y avoit ny charge, ny estat, quel qu'il fut, auquel la noblesse pretendit avec tant de désir et d'affection qu'elle faisoit à l'ordre, ny qualité qui apportast plus de respect et de grandeur : la vertu embrassant et aspirant plus volontiers à une récompense purement sienne, plustost glorieuse qu'utile<sup>1</sup>.

Ce qui suggère en creux que la véritable importance de l'honneur est plutôt dans le sentiment intime qu'a le sujet de sa propre valeur que dans ces récompenses un peu vaines.

#### — *La mainmise de la Couronne sur l'honneur*

Comme bien d'autres aspects de la féodalité, l'honneur subit d'importantes transformations avec l'avènement de la dynastie des Tudors, qui s'employa à récupérer à ses propres fins, en les détournant, un certain nombre de valeurs caractéristiques de l'éthique de l'honneur. L'une de ces caractéristiques était le sentiment corporatiste très fort qui liait les membres de la communauté de l'honneur – c'est-à-dire en fait de l'aristocratie – à la fin du Moyen Âge. L'honneur féodal en effet n'appartenait pas en propre à un individu isolé, mais plutôt à la famille, à la lignée, au

---

1. Montaigne, *Essais*, II, vii, «Des récompenses d'honneur», éd. Pléiade, p. 360-361.

clan, de sorte qu'à l'intérieur de la communauté concernée, l'honneur ou le déshonneur de chacun rejaillissait sur les autres membres. Cette solidarité pouvait s'étendre à l'ensemble de la communauté d'honneur, jusques et y compris aux ennemis personnels. Mervyn James cite l'anecdote suivante, où il apparaît que la trahison du code de l'honneur l'emporte sur toute autre considération :

Henry V in 1418 sentenced a French knight to death in a military court, not for treason against himself but against his enemy the king of France. He did so because the knight, by surrendering a town, had betrayed his lord<sup>1</sup>.

Il s'agit bien entendu d'une anecdote historique mettant en scène un Henry V bien différent de celui de Shakespeare, chantre de l'honneur national, et beaucoup plus proche des monarques Tudors que médiévaux. Une comparaison avec l'attitude des Anglais face aux Indiens d'Amérique permettra de mesurer l'écart qui séparait les pratiques élisabéthaines de l'idéal féodal à cet égard. Non seulement un Indien qui passait du côté anglais n'était pas perçu comme un traître, mais la traîtrise était en fait plus ou moins considérée comme un signe de civilisation, de la part de ces Anglais du tournant du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècles conditionnés par une conception désabusée de la nature des relations humaines<sup>2</sup>.

Une seconde caractéristique essentielle des communautés d'honneur féodales touchait à leur relation avec le souverain. Le respect qu'elles vouaient à la plus haute autorité du royaume était tempéré par un sens aigu de la réciprocité et des droits impliqués par la relation de vassalité, qui ramenaient le roi au statut de *primus inter pares*<sup>3</sup>. Les Tudors opérèrent une transformation décisive, qui consista à subsumer la communauté d'honneur sous celle, plus vaste, du royaume, dont le roi devenait la seule autorité en même temps que la «fontaine d'honneur». La mainmise de la couronne sur les récompenses d'honneur et sur les titres nobiliaires s'était concrétisée dès le règne de Henry VIII par l'institution d'une véritable police de l'honneur sous la forme de visites d'inspection (*heraldic visitations*), destinées à authentifier les titres honorifiques.

Cette domination de l'honneur par la couronne, conjuguée à l'influence des théories érasmiennes sur l'éducation (dont la valorisation de la vertu non exclusivement militaire rencontrait un écho favorable auprès de la noblesse de robe méritocratique) et à l'influence du protestantisme (qui

1. M. James, *op. cit.*, p. 10.

2. Voir Karen O. Kupperman, «English Perceptions of Treachery, 1583-1640 : The Case of the American "Savages"», *Historical Journal* 20, 1 (1977), notamment p. 285.

3. Cf. M. James, *op. cit.*, p. 18 : «Honour societies revered kingships, but the place which will and autonomy occupied in the honour code implied the possibility of changing one's master, if he could no longer be freely and honourably served. Seen in terms of honour, that is of an informal complex of attitudes and modes of behaviour, not to be confused with those of the law, kingship constituted one authority (admittedly the dominant one, whose claim to "faithfulness" was the widest and most inclusive) among a number».

refusait la «division des tâches» traditionnelle entre les catégories sociales : l'honneur et la guerre étant confiés aux jeunes et aux laïcs, la sagesse et la sainteté aux vieillards et au clergé), eut pour conséquence un déplacement du sens de l'honneur. C'est ainsi que, de l'exaltation de l'autonomie individuelle, on passe au cours du XVI<sup>e</sup> siècle à l'exaltation de l'obéissance et du «service». Ce qui devient alors déshonorant est non plus le fait de ne pas exiger la réparation d'un affront, mais la désobéissance au roi, la rébellion, la trahison. Les manuels d'éducation se font largement l'écho de cette tendance nouvelle, selon laquelle «the children of the gentry were to be taught to fear God, honour their parents, and to "know their obedience and duty towards the king his Majesty, his councillors, officers and administrators, both high and low"»<sup>1</sup>. L'honneur est désormais inséparable du destin de l'Etat ; comme l'écrit l'auteur anonyme de *Civil and Uncivil Life* de 1579, l'honneur s'identifie avec «the respect which is borne to any man by them of the Court and the City» et s'obtient «by the service of our prince and country, either martially or civilly»<sup>2</sup>. C'est là en effet la grande idée force qui domine la nouvelle conception de l'honneur qui se dégage progressivement au XVI<sup>e</sup> siècle : l'honneur ne doit pas être la recherche d'une vaine gloire personnelle dans de stériles luttes intestines, mais doit au contraire toujours avoir en vue le bien commun, et éléver l'individu «out of the limits of a man's own little world, to the government of families and maintaining of public societies»<sup>3</sup>. Au nom de ce principe, l'humaniste Lodowick Bryskett vilipende le duel, qu'il assimile à la guerre civile, alors que l'honneur véritable ne peut s'acquérir que sur le champ de bataille, dans une guerre étrangère :

Such as come to the combat [the dueling field] vpon points of honour, as men do now a dayes for the most part, make not any shew of their fortitude, but onely of their strength and abilitie of body, and of their courage : whereas true fortitude, is to vse these gifts well and honestly according to reason. And what honestie or reason can there be in this so mischievous and wicked a fight ? which neuertheles these men so farre allow and commend, as they are not ashamed to say (moued surely by some diuellish spirit) that a man for cause of honour may arme himselfe against his country, the respect whereof is and euer was so holy ; yea euē against his father. ... What iniuries can a father or a mans country do vnto him that may make him not to acknowledge his countrey, which ought to be deerer vnto him then his life, or to cast off the reuerence due to his father ?<sup>4</sup>

L'honneur apparaît donc à l'époque élisabéthaine sous des formes extrêmement diverses, et l'on est loin de la relative simplicité du code de l'honneur. Parallèlement à l'évolution qui se dessinait vers une conception

1. M. James, *op. cit.*, p. 12 ; la citation est tirée de *The Institucion of a Gentleman* (1568), sig. a iii r.

2. Cité par M. James, p. 62.

3. Sir Philip Sidney, *Apology for Poetry*, cité par M. James, p. 72.

4. *A Discourse of Civil Life* (1606) cité par Siegel, p. 43.

de l'honneur comme national, se développait une conception plus personnelle et intérieure, orientée vers une estime de soi moins liée à la réputation qu'à la vertu, et donc moins spectaculaire, se développant tout au long d'une vie, à l'écart des situations de crise un peu extrêmes où le devoir est toujours clair. Il y avait entre ces diverses conceptions des tensions qui ne se résolvaient pas toujours dans l'alliance idéale de l'honneur et de la vertu en vue du bien commun, tensions qui sont longuement explorées dans la seconde tétralogie.

### c) *L'honneur dans la tétralogie*

#### — *L'honneur, valeur la mieux partagée ?*

Comme on peut s'y attendre, les pièces présentent une grande diversité d'attitudes sur ces questions. L'honneur a un rôle si important que Norman Council va jusqu'à le considérer comme un principe structurant de *1 Henry IV* :

the structure of the play depends not so much on a narrative development of military reversals, as in *3 Henry VI*, nor so much on the unfortunate fall of one character and attendant rise of another, as in *Richard II*, as it does on the quite distinct responses Shakespeare has the principal characters make to honour, the nominal ethic of the play<sup>1</sup>.

On peut étendre cette réflexion, nous semble-t-il, à la fois à l'ensemble de la tétralogie et à un ensemble de personnages et de situations plus vaste à travers lequel se construit une problématique tout à fait centrale et éminemment complexe. A lire les pièces de la tétralogie, on est frappé en effet par l'abondance, à côté des innombrables coups bas, des références à l'honneur – et ce, non pas sous la forme de références nostalgiques à une valeur dont on déplorerait la disparition, mais bien comme facteur de motivation de l'action des personnages.

*Richard II* s'ouvre sur une querelle qui a tout d'une querelle d'honneur entre deux gentilshommes, qui d'ailleurs se défient au nom de l'honneur. Mowbray, accusé de trahison, n'est pas moins attaché à son honneur que Bolingbroke qui l'accuse. Conformément au code de l'honneur, chacun tient son honneur pour plus précieux que sa vie. Et pour que l'on ne soit pas tenté de voir dans cet échange d'injures une querelle entre deux jeunes gens de tempérament un peu vif, l'éthique de l'honneur est réaffirmée par Jean de Gand, d'abord lorsqu'il cherche quelques paroles de consolation pour son fils qui vient d'être condamné à l'exil :

Go, say I sent thee forth to purchase honour  
And not the king exil'd thee

(*RII*, I, iii, 282-3)

---

1. *When Honour's at the Stake*, p. 36.

et avec plus de force encore sur son lit de mort où il dit explicitement que l'honneur est une condition de la vie :

To my bed, then to my grave :  
Love they to live that love and honour have.  
(*RII*, II, i, 138-9)

En exil, Mowbray a un comportement exemplaire, qui ne dément pas cette importance attachée à l'honneur, comme nous l'apprenons à l'acte IV, où il est à moitié réhabilité par la volonté de Bolingbroke de le rappeler de son exil – volonté qui arrive trop tard, et permet seulement d'annoncer la mort glorieuse de Mowbray dans le type de guerre le plus honorable : la guerre contre les infidèles (*RII*, IV, i, 92-104) – cette croisade dont Henry IV rêvera pendant toute la durée de son règne. D'autre part, la réputation qui est parvenue à son fils, que Henry IV a d'ailleurs pris soin de rétablir dans tous les biens de son père, est celle d'un homme à l'honneur sans tache :

were you not restor'd  
To all the Duke of Norfolk's signories,  
Your noble and right well-remember'd father's ?  
(*2 HIV*, IV, i, 110-12)

L'importance de l'honneur ne doit pas être sous-estimée dans l'entreprise de Bolingbroke, comme le fait remarquer justement M. James<sup>1</sup>. L'honneur, nous l'avons vu, étant localisé pour une grande part dans des signes matériels, comprenant les terres et les titres, les griefs exprimés par Bolingbroke aux favoris de Richard à son retour d'exil sont très significatifs :

you have fed upon my signories,  
Dispark'd my parks and fell'd my forest woods,  
From my own windows torn my household coat,  
Rac'd out my imprese, leaving me no sign,  
Save men's opinions and my living blood,  
To show the world I am a gentleman.

(*RII*, III, i, 22-27)

Ces mêmes parasites ne sont d'ailleurs pas dépourvus d'honneur, à l'heure de leur mort sinon pendant leur vie. Ils meurent d'une mort digne et honorable, sans avoir trahi leur roi, si surprenant que cela paraisse, y compris pour Richard II qui se méprend un moment sur la nature de la «paix» qu'ils ont conclue avec Bolingbroke.

Henry IV lui-même reconnaît l'existence de l'honneur chez un certain nombre de ses ennemis, de manière tout à fait explicite en ce qui concerne l'évêque de Carlisle

---

1. *Op. cit.*, p. 31 ; voir aussi N. Council, *op. cit.*, p. 25.

For though [Carlisle] mine enemy thou hast ever been,  
High sparks of honour in thee have I seen

(*RII*, V, vi, 28-29)

et de manière voilée et implicite à travers la grâce qu'il accorde à Aumerle, dont l'engagement dans une conspiration visant à rétablir le roi légitime révèle infiniment plus d'honneur que chez son père le duc d'York qui, ayant fait un peu vite son deuil de la déposition de Richard II, s'empresse de se déshonorer encore davantage en dénonçant son fils, tout en se réclamant de l'honneur en des termes très violents pour justifier son action :

Now by mine honour, by my life, by my troth,  
I will impeach the villain

(*RII*, V, ii, 78-9)

So shall my virtue be his vice's bawd,  
And he shall spend mine honour with his shame  
As thriftless sons their scraping father's gold.  
Mine honour lives when his dishonour dies,  
Or my sham'd life in his dishonour lies.

(*RII*, V, iii, 65-69)

Par ailleurs, le roi ne dissimule pas son admiration pour Hotspur, «the theme of honour's tongue» (*1 HIV*, I, i, 77 sq et III, ii, 93 sq), sentiment qui est sans doute nourri en partie par la déception que lui cause son propre fils et peut-être aussi par une sorte de nostalgie pour cet idéal si magnifiquement incarné par Hotspur, en dépit du fait qu'il est un rebelle, ce qui constitue une trahison fondamentale dont tous ses exploits se trouvent entachés.

Le roi n'est d'ailleurs pas seul à exprimer son admiration pour Hotspur, comme en témoignent l'hommage que lui rend à Shrewsbury le Prince Hal (*1 HIV*, V, iv, 86-100) et l'éloge qu'il avait fait de lui au moment où il avait proposé de l'affronter en combat singulier (V, i, 85-100). Même en tenant compte de l'intérêt de Hal à magnifier ainsi son adversaire avant de le vaincre, il reste que cet éloge fait sur Vernon une impression si forte que, de retour au camp des rebelles, il le rapporte en des termes qui sont eux-mêmes un véritable éloge du prince (V, ii, 51-68).

Enfin, il y a du côté des forces royales comme du côté des rebelles deux guerriers emblématiques de l'honneur : il s'agit de Sir Walter Blunt et de Douglas, dont l'éloge est toujours prononcé par leurs ennemis respectifs. Ainsi le roi, lors de la réprimande qu'il adresse au prince Hal, fait le double éloge de Douglas et de Hotspur dans une sorte de gradation de l'honneur :

What never-dying honour hath he [Hotspur] got  
Against renowned Douglas! whose high deeds,  
Whose hot incursions and great name in arms,

Holds from all soldiers chief majority  
And military title capital  
Through all the kingdoms that acknowledge Christ.

(1 HIV, III, ii, 106-111)

éloge repris par Hal à Shrewsbury lorsque, en un geste dont il souligne lui-même la conformité au code de l'honneur, il donne ordre de libérer Douglas sans rançon, en reconnaissance de sa valeur :

Then, brother John of Lancaster, to you  
This honourable bounty shall belong ;  
Go to the Douglas and deliver him  
Up to his pleasure, ransomless and free :  
His valours shown upon our crests today  
Have taught us how to cherish such high deeds,  
Even in the bosom of our adversaries.

(1 HIV, V, v, 25-31)

Symétriquement, Hotspur fait à deux reprises l'éloge de Sir Walter Blunt, une première fois lors d'une ambassade de celui-ci :

Welcome, Sir Walter Blunt : and would to God  
You were of our determination !  
Some of us love you well, and even those some  
Envy your great deservings and good name,  
Because you are not of our quality,  
But stand against us like an enemy.

(1 HIV, IV, iii, 32-37)

et une seconde fois lorsqu'il révèle à Douglas l'identité de celui que ce dernier croit être le roi :

This, Douglas ? No, I know this face full well,  
A gallant knight he was, his name was Blunt,  
Semblably furnish'd like the King himself.

(1 HIV, V, ii, 19-21)<sup>1</sup>

De sorte que l'on aboutit au sentiment paradoxal que l'honneur est pour ainsi dire la valeur la mieux partagée dans l'univers de la tétralogie, mais qu'en même temps cette valeur se dissout et perd toute signification dans cette omniprésence même, et ne saurait en aucun cas servir de valeur de référence. Falstaff a au début de 2 *Henry IV* des paroles qui expriment admirablement la confusion qui résulte de cette situation ; prétextant une soudaine surdité et feignant de prendre le serviteur du *Chief Justice* pour un mendiant, il éclate d'indignation :

What ! A young knave, and begging ! Is there not

---

1. Sur Sir Walter Blunt comme emblème du serviteur parfait du roi, qui trouve son identité et sa raison d'être dans l'effacement de soi et le service du roi, et dont l'honneur est reconnu par ses ennemis mêmes, voir Margaret B. Bryan, «"Sir Walter Blunt. There's Honour for you"», *SQ XXVI* (1975), p. 292-298.

wars ? Is there not employment ? Doth not the King  
lack subjects ? Do not the rebels need soldiers ?  
Though it be a shame to be on any side but one, it is  
worse shame to beg than to be on the worst side, were  
it worse than the name of rebellion can tell how to  
make it.

(I, ii, 71-77)

La provocation contenue dans ces propos scandaleux est néanmoins très révélatrice de l'hypothèque qui pèse sur la tétralogie, à savoir que la multiplicité des sources d'honneur, qui ne parvient pas à masquer l'absence de source légitime de l'honneur, menace son existence même.

— *Points de vue sur l'honneur*

La tradition critique a longtemps lié la question de l'honneur à un certain nombre de personnages considérés comme des incarnations plus ou moins parfaites de l'honneur, construisant un paradigme aristotélicien dans lequel Hotspur représentait une conception excessive de l'honneur, tout aussi dommageable que le défaut d'honneur incarné par Falstaff, tandis que Hal représentait le juste milieu qui caractérise toute vertu dans le système aristotélicien. Cette interprétation par trop réductrice, et qui repose sur un certain nombre de présupposés – notamment celui selon lequel Shakespeare aurait peint en Hal le portrait du Prince idéal – a été attaquée sur plusieurs fronts. Selon Jorgensen, ce paradigme à trois personnages ne permet pas de rendre compte de la totalité des attitudes relevant de l'éthique de l'honneur. Une interprétation complète doit également prendre en compte la perfidie du Prince John of Lancaster à l'égard des rebelles lors de l'épisode de Gaultree. Si l'on inclut dans l'économie générale de la tétralogie cet acte qui, bien que dévolu au Prince John et non à l'héritier du trône, n'en reste pas moins un acte peu honorable commis par un personnage investi de l'autorité royale, alors l'équilibre général s'en trouve considérablement modifié, et il apparaît que le cynisme de Falstaff est loin d'être le plus scandaleux<sup>1</sup> tandis que les rebelles semblent encore, du moins dans cette scène, accorder une certaine valeur à la parole donnée, bien que leur attitude paraisse plutôt naïve étant données les circonstances.

Si selon Jorgensen, *Henry IV* met en scène non pas trois, mais quatre attitudes envers l'honneur, Council modifie encore plus profondément le paradigme aristotélicien, recentrant le personnage de Hotspur dont le comportement, souligne-t-il, n'a rien d'excessif si on le mesure à l'aune du code chevaleresque, et excluant le personnage de Hal qui selon lui utilise l'honneur à ses propres fins plutôt qu'il n'en suit les préceptes. Quant

1. Cf. P.A. Jorgensen, «The "Dastardly Treachery" of Prince John of Lancaster», *PMLA* LXXVI (1961). La distinction qui est parfois faite entre le prince John et le prince Hal, visant à exonerer l'héritier du trône de la perfidie de cette scène ne nous semble pas défendable si l'on songe que, à l'issue de la bataille de Shrewsbury, le prince de Galles avait pareillement chargé son frère cadet de libérer Douglas, qu'il avait fait prisonnier (*1 HIV*, V, v, 25-33).

à Falstaff, son rôle demande aussi à être réévalué, mais nous y reviendrons. Council s'attache à montrer que Hotspur est un représentant parfaitement orthodoxe de l'honneur chevaleresque et que son comportement est constamment dicté par le code de l'honneur<sup>1</sup>. Ainsi, sa revendication initiale touchant aux prisonniers écossais, qui sont une source d'honneur et qui lui reviennent selon le droit des armes, est-elle tout à fait légitime et conforme au code de l'honneur. En effet, seuls devaient être livrés au roi les prisonniers de sang royal – en l'occurrence, le comte de Fife, que Hotspur a d'ailleurs accepté de livrer. C'est l'attitude délibérément provocatrice du roi, habilement calculée pour blesser Hotspur dans son honneur familial en calomniant Mortimer, qui déclenche chez lui une colère exploitée ensuite par son père et son oncle pour l'entraîner dans la rébellion. L'épisode qui fait intervenir le courtisan élégant, et même un brin efféminé, le «*popinjay lord*» comme le surnomme Hotspur, n'est pas seulement un épisode fort divertissant : il a plusieurs autres fonctions dans l'économie de la pièce. En premier lieu, l'opposition du guerrier valeureux au franc-parler et aux manières rudes et du courtisan rusé et corrompu, habile à la calomnie, renvoie à une situation typique, abondamment exploitée par les auteurs dramatiques<sup>2</sup>. Les modifications apportées par Shakespeare aux types traditionnels (notamment l'éloquence attribuée à Hotspur et l'inversion qui consiste à présenter le courtisan sur un champ de bataille plutôt que le guerrier à la cour)<sup>3</sup> si elles contribuent à rendre moins schématiques les personnages, n'enlèvent rien en revanche à la force de démonstration de cette opposition. A travers la relation de cet épisode, Hotspur révèle les deux aspects de son caractère, qui font à la fois sa force et sa faiblesse : son absolue sincérité et sa promptitude à s'enflammer – trait qui lui a sans aucun doute valu son nom – qui est en quelque sorte le revers de sa sincérité. Par contraste, la duplicité du roi se trouve mise à jour : car ce courtisan est manifestement une provocation envoyée par le roi à Hotspur, selon la même stratégie que celle qu'il adopte de nouveau en sa présence en calomniant Mortimer, ce qui ne manque pas de provoquer une réaction immédiate et violente chez Hotspur. Nous sommes peu à peu conduits à nuancer notre *a priori* en faveur de Hotspur qui, en dépit de son côté attachant lié à son souci de justice et d'honneur, apparaît comme un personnage dangereusement manipulable. En effet, avant la fin de la scène, on voit Worcester et Northumberland exploiter habilement l'emportement de Hotspur provoqué par le refus du roi de verser une rançon pour Mortimer pour l'entraîner dans la rébellion en révélant comme en passant, mais avec l'effet d'un coup de théâtre qui ne peut manquer de provoquer la réaction

1. *Op. cit.*, p. 42-45. Voir aussi *1 Henry IV*, éd. Arden, p. 8 et P. Legouis, «Shakespeare et la Féodalité», EA 17 (1964), p. 476-7.

2. Voir P.A. Jorgensen, *Shakespeare's Military World*, ch. VI «The Soldier in Society : From Casque to Cushion».

3. *Ibid.*, p. 240-242.

escomptée chez Hotspur, le motif secret de l'attitude du roi : ce même Mortimer pour lequel Henry IV refuse de verser une rançon avait été désigné par Richard comme son héritier. Il n'en faut pas plus pour que Hotspur annonce l'intention de déclarer la guerre au roi, avec des accents de départ en croisade – la croisade de la défense de l'héritier légitime contre un usurpateur ingrat. A partir de ce moment, le combat des rebelles sera constamment placé sous le signe du combat pour l'honneur dans la bouche de Hotspur – car Shakespeare a pris soin de distinguer par là Hotspur des autres rebelles. Il n'en reste pas moins que Hotspur, malgré la sympathie indéniable qu'il suscite, est l'illustration parfaite de l'honneur qui, faute de s'être soumis au contrôle de la raison, dégénère en colère, ce qui doit nous conduire à une attitude critique envers l'honneur. Ce qui est souligné à travers ce personnage est le danger de ce que l'on peut bien appeler les dictats de l'honneur<sup>1</sup>.

La question de l'honneur ne se pose pas exactement dans les mêmes termes pour le prince Hal ; on peut même soutenir, contre les interprétations qui veulent faire de Hal le parangon de l'honneur, qu'elle est même à la limite de la non-pertinence. Car s'il est vrai que Hal montre qu'il est un digne adversaire de Hotspur dans le combat singulier de Shrewsbury, sa perspective est profondément différente de celle de Hotspur : l'honneur a perdu pour Hal la place centrale qu'il a encore pour Hotspur, dont il constitue la raison de vivre. Pour Hal au contraire, l'honneur est devenu une «commodity»<sup>2</sup>, c'est-à-dire un instrument qui peut avoir son utilité mais non une fin en soi. On sent bien que ce combat singulier n'a pas la même valeur pour les deux protagonistes : pour Hal, il n'est qu'un moyen parmi d'autres d'acquérir honneur et gloire à peu de frais par un coup d'éclat, selon une tactique éprouvée dont il est coutumier et dans laquelle il est passé maître. Ce dont Hal est particulièrement fier est non pas tant de l'avoir emporté sur Hotspur que de lui avoir ravi d'un coup les honneurs qu'il avait gagnés au cours d'une longue carrière de guerrier valeureux. Il y a chez Hal un côté «parasite» nettement affirmé

Percy is but my factor, good my lord,  
To engross up glorious deeds on my behalf

(1 HIV, III, ii, 147-8)

avait-il assuré à son père – aspect qui avait du reste été déjà annoncé par l'épisode de Gad's Hill, auquel Hal n'avait accepté de participer que dans le cadre du plan imaginé par Poins, dans lequel il s'agissait de ravir leur

1. Cf. R.H. Reno, «Hotspur : The Integration of Character and Theme», *Ren. Papers* (1962), qui développe la thèse selon laquelle la confusion qui règne en Hotspur est emblématique de celle de l'ensemble de la pièce, le personnage et le thème étant liés par un rapport analogique. Sans pousser l'analogie jusqu'à faire de Hotspur le seul miroir et facteur des désordres et des troubles de la pièce, cette approche nous semble tout à fait pertinente.

2. Le mot, emprunté au langage de Falconbridge dans *Le Roi Jean*, est de John F. Danby, *Shakespeare's Doctrine of Nature*, dans la section consacrée à *Henry IV*.

butin aux compagnons auxquels on laisserait le soin d'attaquer les pèlerins. Cette vision, qui oppose une conception de l'honneur chevaleresque dont il est clair qu'elle ne peut servir de principe organisateur de la société, non pas à une conception de l'honneur selon l'humanisme chrétien, mais tout simplement à l'absence d'honneur, est partagée sous une forme plus pessimiste que chez Council par Danby qui, de façon très significative, place Hal aux côtés de Richard III et de Falconbridge, parmi les ancêtres littéraires du personnage d'Edmund dans *Le Roi Lear*.

Reste le personnage de Falstaff qui, pour peu que l'on accepte de ne pas le réduire à son célèberrime catéchisme de l'honneur, est de loin le plus complexe. L'interprétation selon laquelle Falstaff représenterait le défaut d'honneur dans le paradigme aristotélicien n'est pas soutenable, pour toutes sortes de raisons. En premier lieu, comme le remarque à juste titre N. Council<sup>1</sup>, Falstaff n'est pas du tout indifférent aux marques d'honneur. Cela est souligné à plusieurs reprises : il est particulièrement dépité de se voir attribuer, par la malice du Prince, le commandement d'une compagnie de fantassins – pour des raisons physiques évidentes, mais aussi pour des raisons tenant au prestige accordé à la cavalerie, l'arme noble par excellence. A Shrewsbury, en une sorte d'inversion de l'épisode de Gad's Hill, il s'empresse de ravir au Prince l'honneur d'avoir donné le coup mortel à Hotspur, et il ne dissimule pas qu'il attend une récompense honorifique (et non des moindres !) pour ce service :

If your father will do  
me any honour, so : if not, let him kill the next  
Percy himself. I look to be either earl or duke, I can  
assure you.

(1 HIV, V, iv, 139-142)

Poins souligne par ailleurs qu'il est quelque peu infatué de son titre de chevalier, qu'il ne manque pas de rappeler chaque fois que l'ombre d'une occasion lui en est donnée :

Every man must know that [he is a knight], as oft as he has occasion to name himself : even like those that are kin to the King, for they never prick their finger but they say, «There's some of the King's blood spilt». «How comes that ?» says he that takes upon him not to conceive. The answer is as ready as a borrower's cap – «I am the King's poor cousin, sir».

(2 HIV, II, ii, 104-110)

Et Siegel voit en lui un de ces membres du demi-monde londonien, inspiré du *Melancholy Knight* de Samuel Rowlands, et conclut avec une totale absence d'indulgence : «he is the degenerate descendant of the feudal gentry, as Hotspur is the best representative of feudal chivalry»<sup>2</sup>.

1. *When Honour's at the Stake*, p. 38-40.

2. «Shakespeare and the Neo-Chivalric Cult of Honor», p. 51.

Tout ceci invite fortement à remettre en perspective le fameux catéchisme qui, rappelons-le, est une réaction immédiate à la réplique du Prince «thou owest God a death» – à quoi Falstaff rétorque :

'Tis not due yet, I would be loath to pay him before  
his day – what need I be so forward with him that  
calls not on me ? Well, 'tis no matter, honour pricks  
me on. Yea, but how if honour prick me off when I  
come on, how then ? Can honour set to a leg ? No.  
Or an arm ? No. Or take away the grief of a wound ?  
No. Honour hath no skill in surgery then ? No.  
What is honour ? A word. What is in that word  
honour ? What is that honour ? Air. A trim reckoning !  
Who hath it ? He that died a-Wednesday.  
Doth he feel it ? No. Doth he hear it ? No. 'Tis in-  
sensible, then ? Yea, to the dead. But will it not live  
with the living ? No. Why ? Detraction will not suf-  
fer it. Therefore I'll none of it. Honour is a mere  
scutcheon – and so ends my catechism.

(1 HIV, V, i, 126-141)

L'honneur est donc placé en balance avec la vie, ce qui renvoie immédiatement à l'opposition caractéristique du code de l'honneur, qui commande de préférer l'honneur à la vie. Cette exigence a été énoncée à plusieurs reprises (notamment par Mowbray et Bolingbroke dans le défi mutuel qu'ils se lancent au début de *Richard II*, puis par Jean de Gand et naturellement par Hotspur), et on peut en faire remonter la tradition jusqu'à Homère<sup>1</sup>. C'est dans ce contexte d'obligation de faire la guerre qu'il faut comprendre Falstaff comme celui qui se pose résolument en opposition à l'éthique de l'honneur néo-chevaleresque, et qui, en un renversement de la «préséance accordée à des motifs dits plus élevés»<sup>2</sup>, érige la vie – et certes pas une vie «déclinante et sans gloire» – en valeur suprême, l'honneur devenant alors, comme pour le Prince Hal, une simple «commodity» au service de la vie. Sans vouloir reprendre ici la question de la lâcheté de Falstaff, abondamment débattue depuis le fameux essai de Maurice Morgann sans qu'on ait d'ailleurs abouti à une solution convaincante<sup>3</sup>, on

1. Voir J.-P. Vernant, «La "belle mort" d'Achille», in *L'Honneur (Autrement)*, p. 52-60, qui examine l'opposition dans l'*Iliaque* entre deux formes de vie : la vie brève et glorieuse, couronnée par la «belle mort» du guerrier dans la fleur de la jeunesse (qui est celle d'Achille) et la vie longue, déclinante et sans gloire qui mène à la mort laide, dégradante et honteuse du vieillard (qui est celle d'Agamemnon).

2. A. Green, «L'honneur et le narcissisme», in *L'Honneur (Autrement)*, p. 51.

3. Maurice Morgann, *An Essay on the Dramatic Character of Sir John Falstaff*. Pour un résumé utile de la controverse à propos de la lâcheté de Falstaff, voir A.C. Sprague, «Gadshill Revisited», SQ 4, 1953, p. 125-128, qui conclut «on this whole question of cowardice, then, the earlier critics, and the actors, are on one side ; the later critics, with few exceptions, on the other. Either, that is to say, Falstaff is an egregious coward ; or he is – here there is some want of agreement – a veteran soldier, usually, and a realist in war ; trusted, and not wholly undeserving of trust ; wily, and of great presence of mind ; no Hotspur, of course, but just as certainly, not a coward».

peut dire que, s'il est clair que Falstaff n'est pas un héros, cela n'implique pas pour autant qu'il soit un lâche, et ce pour deux raisons au moins, qui tiennent l'une à la conception de l'honneur contre laquelle s'inscrit Falstaff, et l'autre au statut et à la fonction du personnage.

Il est un point qui retient en général assez peu l'attention dans le monologue de Falstaff, c'est la raison qu'il donne de l'inanité de l'honneur. On s'en souvient, dans le code de l'honneur chevaleresque, la perte d'une vie qui aurait pu être médiocre n'est rien auprès de la gloire posthume que l'on peut acquérir en mourant au combat. Or, Falstaff remet précisément en cause la possibilité même d'existence de cette gloire, qui selon lui ne peut résister aux attaques de la calomnie : «*detraction will not suffer it*». Cette défiance envers toute gloire tributaire de l'opinion est un trait caractéristique de la conception de l'honneur dans l'humanisme chrétien, comme nous l'avons vu dans la présentation générale de l'honneur, et comme cela apparaît dans la tétralogie dans les moments de magnanimité du prince Hal, notamment lorsqu'il renonce à la gloire d'avoir tué Hotspur. Il est encore un autre point sur lequel Falstaff se fait le porte-parole de la conception humaniste de l'honneur lorsque, quelques scènes plus loin, il justifie son stratagème pour échapper aux coups mortels du valeureux Douglas par son fameux adage : «*the better part of valor is discretion*» (V, iv, 119). Cet adage a été élucidé par Jorgensen, qui montre que le terme «*discretion*» renvoyait à tout un *topos* de la littérature, remis à l'honneur à la Renaissance, qui opposait «*fortitudo et sapientia*», «*arms and letters*», «*open and sword*»<sup>1</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le terme «*discretion*» n'avait pas encore acquis sa signification péjorative de «forme inférieure de prudence», mais conservait au contraire le sens issu du latin «*discernere*», et qui dans un contexte guerrier désignait l'intelligence stratégique, voire la ruse, perçues comme des valeurs supérieures à la force et au courage bruts qui avaient fait la fierté des Anglais dans le passé. Jorgensen retrace cette évolution dans les traités militaires souvent traduits et adaptés des historiens et autres autorités de l'Antiquité sur la guerre, et conclut que Falstaff, dans sa stratégie comme dans ses pratiques de recrutement, est le représentant de cette nouvelle conception «éclairée» de la guerre, non dépourvue d'un certain cynisme<sup>2</sup>. Il va de soi que cela ne suffit pas à faire de Falstaff un

1. P.A. Jorgensen, «*Valor's Better Parts : Backgrounds and Meanings of Shakespeare's Most Difficult Proverb*», *Sh. St.* 9 (1976), p. 144 ; cf. Castiglione et Sir Thomas Elyot, cités plus haut (p. 48-49), ainsi que l'ouvrage de James Supple, *Arms versus Letters*, qui étudie ce même *topos* chez Montaigne.

2. Jorgensen, *op. cit.*, p. 146-49 ; James Black, dans son article «*Counterfeits of Soldiership in Henry IV*», *SQ* 24, 1973, p. 372, cite un passage très méprisant à l'égard de cette nouvelle conception de la guerre : il s'agit d'une invective de Barnaby Rich, dans *Allarme to England* (1578), contre ceux qu'il appelle les «*carpet knights*» : «*in our warres we be now come to this passe, that fraud and deceit is reputed for policie, and treason and treacherie are called gravitie and wisdome, and he is holden the noblest champion, that by any of these meanes can best deceive*» – ce qui témoigne que la nouvelle conception était loin de faire l'unanimité dans les dernières années du XVI<sup>e</sup> siècle.

personnage honorable, et encore moins un représentant parfait de la conception humaniste de l'honneur, car il y a par ailleurs chez lui trop de traits qui contredisent cette interprétation. Mais la formulation traditionnelle de la question de la lâcheté de Falstaff est quant à elle probablement trop liée à une conception naturaliste, psychologique et moralisante du personnage.

Cette conception est à la base du raisonnement syllogistique de Morgann de la forme : «nous n'aimons pas les lâches, or nous aimons Falstaff, par conséquent Falstaff ne peut pas être un lâche». C'est là un raisonnement qui conviendrait à un héros naturaliste auquel le spectateur serait susceptible de s'identifier, mais qui, appliqué à Falstaff, est très contestable<sup>1</sup>. En effet, même en prenant le cas le plus favorable, c'est-à-dire en considérant Falstaff comme le porte-parole de la conception «éclairée» de la guerre, il ne semble guère possible de nier un certain degré de couardise en lui – assurément, les tenants de l'héroïsme n'auraient pas hésité sur ce point ; mais pour n'être pas exempt de lâcheté, le personnage n'est pas non plus complètement méprisable, pour la raison que la question ne se pose pas tout à fait en ces termes à son sujet. Le renversement opéré par Falstaff dans la hiérarchie entre l'appétit de vivre et le sens de l'honneur doit en effet nous inciter à voir en lui un personnage qui appartient à un monde à part, celui de l'inversion<sup>2</sup>, et dont l'une des fonctions est de mettre à jour un certain nombre de contradictions et de paradoxes dans l'attitude des personnages qui agissent en conformité avec une orthodoxie – orthodoxie du code de l'honneur chevaleresque dans le cas de Hotspur, ou orthodoxie officielle patriotique dans le cas de Hal et surtout de Henry V, ce qui à son tour doit nous conduire à relativiser la lâcheté et le cynisme de Falstaff et à nous interroger sur son statut<sup>3</sup>.

De nombreux critiques, adoptant spontanément le point de vue du prince Hal, font descendre Falstaff en droite ligne du Vice des Moralités – «that villainous abominable misleader of youth», «that old white-

1. B. Spivack, «Falstaff and the Psychomachia», *SQ* 8 (1957), expose très bien l'origine de ce malentendu à propos du personnage de Falstaff : «at least since Morgann Falstaff has been a baffling figure because interpretation insists on taking him for the coherent and naturalistic portrait of a human being. But beneath his exterior humanity the method of his role belongs to a stage tradition that is not naturalistic. He was originally a personification, or a set of cognate personifications, to whom, because he was too theatrically attractive to die with the dramatic convention to which he originally belonged, Shakespeare gave a local habitation and a name. But although he walks like a man his 'innards' are allegorical» (p. 458).

2. Dans un rapprochement éclairant entre Falstaff et les figures grotesques médiévales, W. Farnham souligne de façon convaincante cette fonction de Falstaff : «[Shakespeare] inherited a medieval comic impulse to check man's soaring pride by using the art of the grotesque», «The Medieval Comic Spirit in the English Renaissance», in *Joseph Quincy Adams Memorial Studies*, ed. J.G. McManaway et al., Washington, 1948, p. 435.

3. Sur les parallèles entre les crimes de Falstaff et ceux des figures de l'autorité, voir James Winny, *The Player King*, notamment les p. 101 sq.

bearded Satan» (*1 HIV*, II, iv, 456-7)<sup>1</sup>. En fait, le personnage est beaucoup trop complexe pour se laisser réduire à une seule tradition, comme l'ont reconnu de très nombreux commentateurs<sup>2</sup>. Mais parmi les nombreux types qui prétent certains de leurs traits à Falstaff – «Vice», «Vanity», «Riot», «Monsieur Remorse», «Lord of Misrule», «Clown», «Fool», «Jester» entre autres – celui du Fou a été longtemps négligé en dépit de son importance pour la compréhension du catéchisme de l'honneur, et au-delà pour les choix interprétatifs de *Henry IV*. Le terme de «fou» doit être entendu en un sens assez large recouvrant non seulement la figure du bouffon d'un roi ou d'un prince, mais aussi celles des protagonistes de la «fête des sots» (*feast of fools*), ou encore celle du «Lord of Misrule» liée aux rituels de mai, et de manière générale toute figure carnavalesque dont le Moyen Âge était si riche, figures auxquelles il faut encore ajouter la figure du fou aux yeux du monde, mais porteur d'une sagesse supérieure, religieuse ou non (*«holy fool»* ou *«wise fool»*)<sup>3</sup>. Toutes ces figures ont un certain nombre de points communs qui justifient leur rapprochement : en premier lieu, elles constituent l'expression d'une critique radicale de l'ordre dominant, que cette critique émane des couches inférieures de la hiérarchie sociale (ce qui est l'essence du carnaval), comme dans le cas de la fête des sots où le bas clergé se livrait à une parodie de la liturgie, ou qu'elle trouve sa source dans une autorité supérieure comme dans le cas du *«holy fool»*. En second lieu, elles jouissent d'une liberté d'expression et d'une impunité totales qui sont circonscrites dans le temps (février pour la fête des sots, période du carnaval, rituels de mai) ou dans un individu qui jouit du statut de fou officiel et autorisé, tel le fou d'un roi ou d'un prince. On voit à quel

1. Il s'agit notamment, parmi les critiques de la deuxième moitié de ce siècle, de J. Dover Wilson, *The Fortunes of Falstaff* (1943), Tillyard, *Shakespeare's History Plays* (1944), Spivack, «Falstaff and the Psychomachia», *SQ* 8 (1957), Dessen, «The Intemperate Knight and the Politic Prince», *Sh. St.* 7 (1974), et de manière générale des critiques partisans de *Henry V*, qui voient en lui un roi idéal et applaudissent au rejet de Falstaff. Notons tout de même que la pensée de Spivack est plus nuancée, puisqu'il voit en Falstaff une sorte d'hybride et non un Vice absolu (*The Allegory of Evil*, 1958, p. 204) – cf. F.B. Jonassen, «Sir John Falstaff : The Holiday Custom and Morality Play Background», *DAI* 44 (mars 1984) qui défend l'idée qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux aspects : Vice et *«holiday clown»*.

2. Sur les diverses traditions qui contribuent à ce «riche amalgame», à cet «univers d'ingrédients comiques» qu'est Falstaff, voir par exemple A.R. Humphreys, intro. à l'éd. Arden de *1 HIV*, p. xxxix-xlv et Richard Dutton, «The Second Tetralogy» in S. Wells, *Shakespeare, A Bibliographical Guide*, p. 356-7. A ces études des ancêtres littéraires de Falstaff, il convient d'ajouter la perspective explorée par M. Prior qui, examinant Falstaff à la lumière des théories du comique, voit en lui un représentant du rire comme célébration de l'élan vital (dont la norme est l'individu), par opposition au rire correctif et punitif de la satire (dont la norme est la société) : «Comic Theory and the Rejection of Falstaff», *Sh. St.* 9, 1976, notamment p. 164.

3. Sur les innombrables figures carnavalesques du Moyen Âge dans les liturgies et les épopées parodiques, voir M. Bakhtine, *L'Œuvre de François Rabelais et la culture populaire au Moyen Âge et sous la renaissance*, Paris, 1970, p. 23-4 ; sur le *«wise fool»*, voir W. Kaiser, *Praisers of Folly : Erasmus, Rabelais, Shakespeare* (1963) et sur le *«holy fool»*, l'article de R. Battenhouse «Falstaff as Parodist and perhaps Holy Fool», *PMLA* 90, 1975. Le paradoxe de la sagesse du fou, qui reproduit celui de la Folie de la Croix, est très abondamment illustré dans la religion chrétienne : voir par exemple la section LXV de l'*Eloge de la Folie* d'Erasme.

point la figure du fou est essentielle pour la compréhension du personnage de Falstaff. Cette piste a été explorée, à partir des travaux de E.K. Chambers, par C.L. Barber et ses successeurs, sans toutefois réussir à contrebalancer, selon Battenhouse, les interprétations moralisantes du personnage<sup>1</sup>.

Si l'on reconnaît en Falstaff une figure de carnaval, sa double fonction apparaît clairement. D'une part, il constitue un commentaire relativisant<sup>2</sup> sur le code de l'honneur néo-chevaleresque représenté par Hotspur, à qui il oppose une conception de l'honneur qui privilégie l'intelligence, la stratégie, et la ruse sur l'usage de la force brute. En cela, il s'apparente au prince Hal, dont il partage la conception utilitaire de l'honneur et la virtuosité dans la manipulation de l'image qu'il projette et de l'opinion que l'on a de lui, comme en témoignent son récit de «l'épopée» de Gad's Hill, l'utilisation habile qu'il fait de son «exploit» contre Hotspur à Shrewsbury, ou encore la crainte que sa seule réputation inspire à Colevile, pourtant lui-même, de l'aveu du prince John, un «fameux rebelle». Ce rapprochement illustre l'affirmation de Danby selon laquelle Falstaff et Hal doivent être acceptés ou rejetés ensemble – c'est-à-dire, pour être plus précis, qu'on ne peut condamner Falstaff et porter Hal aux nues<sup>3</sup>. On peut pousser plus loin cette rectification de Danby en soulignant la différence d'intention qui anime les deux personnages : Falstaff est loin d'atteindre au degré d'élaboration calculatrice du prince – non qu'il en soit incapable, mais il n'utilise les ressources de son intelligence que pour amuser ou se tirer d'un pas difficile. Le scepticisme du *Chief Justice* :

Your day's service at Shrewsbury hath a little gilded  
over your night's exploit on Gad's Hill. You may  
thank th' unquiet time for your quiet o'er-posting  
that action

(2 HIV, I, ii, 147-150)

et la réaction du prince John lors de la capture de Colevile par Falstaff :

1. E.K. Chambers, *The Medieval Stage* (1903) ; C.L. Barber, *Shakespeare's Festive Comedy* (1959). Roy Battenhouse (art. cit., v. note précédente), note que les rares commentateurs qui ont eu quelques intuitions en faveur de Falstaff ne les ont pas poussées dans toutes leurs implications : ainsi, A. Harbage se borne à remarquer que Falstaff est un Vice bien inoffensif ; J.W. Draper souligne toutes les caractéristiques qui le désignent explicitement comme «Elizabethan fool *par excellence*, to be recognized by any theatre-goer of the age», mais le range dans la catégorie des «*knave-fools*» et lui refuse la dignité de «*politic-fool*» qu'il accorde au fou de Lear. Quant à Barber, il n'échappe pas à la tendance moralisante, et considère le rejet de Falstaff-Lord of Misrule comme le dénouement approprié de 2 HIV.

2. Cf. Bakhtine, *op. cit.*, p. 43-4 : «la forme du grotesque carnavalesque [...] permet de jeter un regard nouveau sur l'univers, de sentir à quel point tout ce qui existe est relatif et que, par conséquent, un ordre du monde totalement différent est possible».

3. *Shakespeare's Doctrine of Nature*, p. 97.

It was more of his courtesy than your deserving  
et I, in my condition,  
Shall better speak of you than you deserve  
(2 HIV, IV, iii, 43 et 82-83)

sont des indices que Falstaff ne trompe pas véritablement son monde. Au contraire, Hal trompe tout le monde, y compris son père et même – en dépit du fameux monologue de la fin de l'Acte I, scène ii – le spectateur<sup>1</sup>. De sorte que l'on peut très bien applaudir à l'ingéniosité éminemment divertissante de Falstaff tout en étant beaucoup plus sévère à l'égard de la ruse et de la dissimulation pratiquées par le prince Hal.

Mais le personnage de Falstaff a encore une autre fonction, plus subtile, plus oblique, mais plus profondément subversive. Son cynisme affiché sur le champ de bataille et dans la conduite de la guerre n'est qu'un miroir grossissant du cynisme plus discret du pouvoir. En dévoilant et en accentuant des pratiques sordides mais qui, pour être couramment utilisées dans l'armée élisabéthaine<sup>2</sup>, étaient bien connues du public de Shakespeare, Falstaff mine par anticipation ce qui sera le discours du futur Henry V, c'est-à-dire en fait la légitimation de la guerre par l'assimilation de l'honneur au patriotisme et à l'intérêt national. Cette seconde fonction de Falstaff est importante car elle constitue un indice pour l'interprétation de la scène du rejet de Falstaff par le nouveau roi Henry V. Si l'on accepte l'idée que Falstaff est non seulement «cause que les autres ont de l'esprit» (2 HIV, I, ii, 9) mais aussi, comme le propose R. Battenhouse, qu'il singe les humeurs du «bonhomme Adam» dans l'espoir de faire naître chez son public quelques lueurs de connaissance de soi<sup>3</sup>, alors le rejet de Falstaff, qui est en même temps le rejet d'une certaine sagesse, constitue, outre un appauvrissement considérable de l'univers de la pièce, une lourde hypothèque pour le règne de Henry V et un aveu de faiblesse. En effet, la contestation carnavalesque, sous les formes très ritualisées que nous avons décrites, était traditionnellement intégrée dans l'ordre dominant. C'était en quelque sorte la ruse suprême du pouvoir que d'avoir réussi à faire de la contestation carnavalesque un exutoire permettant d'éviter la contestation véritable. Mais cet équilibre était

1. Le statut de ce monologue est en effet tout à fait exceptionnel dans le cadre des conventions élisabéthaines et quelque peu déconcertant : au moment même où Hal semble dévoiler son jeu, il entraîne le spectateur dans une voie trompeuse, par un dévoilement qui n'est que partiel. En mettant l'accent sur la phase ostensible de son évolution, celle qui reproduit le schéma de la parabole biblique du fils prodigue, il occulte la seconde phase de sa métamorphose, celle qui fera de lui un véritable Machiavel, fût-ce un «Machiavel du bien» (voir ch. IV, p. 212-3).

2. Voir par ex. Jorgensen, *Shakespeare's Military World*, ch. IV «The Common Soldier, Food for Powder».

3. *St. in Engl. Lit* 12 (1972), p. 414, idée développée dans l'article déjà cité «Falstaff as Parodist and Perhaps Holy Fool», *PMLA* 90 (1975) ; voir aussi W.H. Auden, «The Fallen City», *Encounter* 74 (nov. 1959).

toujours fragile, car le carnaval, qui avait l'ambivalence de Janus, pouvait toujours servir de catalyseur à l'expression d'un mécontentement et d'une violence qui refusaient de rester dans les limites qui leur avaient été assignées. Les exemples de carnavals «dégénérant» ainsi en explosion de contestation n'étaient pas rares<sup>1</sup>.

En cela, le bannissement de Falstaff peut être interprété comme une incapacité, de la part du roi, à intégrer la contestation dans son royaume, et donc comme une reconnaissance implicite de la fragilité de sa position. Examiné à la lumière de cette observation d'Erasme : «Les princes se méfient des gens trop sensés et les ont en horreur [...] les tyrans n'aimant que les esprits grossiers et peu perspicaces», le rejet de Falstaff constitue un commentaire d'une sévérité sans appel à l'égard des procédés de gouvernement de Henry V<sup>2</sup>. En vérité, le bannissement d'un Falstaff transformé en bouc émissaire illustre bien la propension du nouveau roi à escamoter les questions délicates en rejetant la responsabilité de ses décisions et de ses actes sur un tiers<sup>3</sup> – propension qui deviendra tout à fait évidente dans la pièce suivante, où Henry V démontrera amplement que la véritable fin de ses années d'apprentissage dans l'univers de la taverne et de l'acquisition de la maîtrise du langage de chacun (1 *HIV*, II, iv, 17-19) était moins le souci d'être à l'écoute de tous ses sujets que la volonté de se donner les moyens de les réduire au silence de la manière la plus efficace, comme il le fera entre autres, avec beaucoup de brio, dans le débat sur la guerre juste qui l'oppose à Williams.

Après s'être déchargé sur les ecclésiastiques de la responsabilité de la déclaration de la guerre contre la France, il se débarrasse de la question de la légitimité de cette guerre en avançant l'argument de la pureté de ses soldats. Mais, outre que nous savons que le véritable but de cette guerre est d'occuper les esprits querelleurs, le souvenir encore vif des rébellions du règne précédent, auxquelles tout l'honneur de Hotspur et le zèle religieux de l'archevêque d'York n'avaient pu conférer une once de justification, doit nous inciter à la méfiance à l'égard de ce type d'argument. Pas plus que l'archevêque n'avait pu «faire de la sédition religion» (2 *HIV*, I, i, 201), Henry V ne peut rendre honorable une entreprise qui reste douteuse. Nous avons déjà été mis en garde contre l'idée fallacieuse que l'honneur d'un homme pouvait rejoaillir sur un acte peu honorable – idée qui était en train de devenir familière aux Elisabéthains, non sans rencontrer toutefois des résistances profondes, si l'on en juge par les arguments avancés pour leur défense par les soldats accusés de trahison, répétés jusqu'au stéréotype. Les

1. Pour un résumé utile des travaux récents sur le carnaval, voir l'introduction de l'ouvrage de Peter Stallybrass et Allon White, *The Politics and Poetics of transgression*, dont s'inspire ce paragraphe.

2. *Eloge de la Folie*, LXV, p. 87-8.

3. Ce trait a été stigmatisé par G.R. Smith dans son article «Shakespeare's *Henry V* : Another Part of the Critical Forest», *Jour. Hist. Ideas* 37, 1976, p. 15.

deux exemples qui suivent, résolus dans des sens opposés, montrent bien que la question était controversée. Le premier exemple est tiré de l'œuvre de Rich, *The Adventures of Brusanus Prince of Hungaria* (1592), où un courtisan, Gloriosus, rapporte en les déformant des propos du général Martianus exprimant un certain mécontentement, de façon à les faire passer pour des propos constituant une trahison. Martianus, appelé à comparaître en jugement devant le Prince, réussit à se disculper en prouvant simplement la supériorité de sa vocation sur celle du courtisan. Le second exemple est tiré de l'œuvre de Samuel Daniel, *Philotas* (1605) : au raisonnement classique du soldat, «comment pourrais-je être traître à sa Majesté, alors que je n'ai pas hésité à risquer ma vie et à verser mon sang pour elle ?», le juge réplique cette fois par une distinction très nette entre la valeur d'un être et le caractère criminel de l'acte :

We blame not what y'have been, but what you are ;  
We accuse not here your valour, but your fact

affirmant sans ambiguïté que, loin que la valeur de l'être puisse rejoaillir sur le crime, c'est l'être qui est souillé par le crime. Cette distinction entre la valeur d'un être et ses actes, tout comme la distinction entre l'innocence personnelle d'un individu et le caractère honorable de sa profession, semble avoir été difficile à saisir pour les soldats<sup>1</sup>.

Nous avons déjà suggéré que la question de l'honneur dans la tétralogie ne peut se limiter aux personnages principaux. Le recensement des occasions où se manifestent l'honneur ou le déshonneur est en effet très révélateur d'un certain nombre d'aspects trop souvent occultés par la discussion de cette question en relation exclusive avec les personnages principaux, discussion qui est de surcroît généralement limitée aux deux parties de *Henry IV*, où la confusion qui entoure l'honneur est la plus manifeste. Mais il faut bien prendre conscience que cette confusion est présente dès le début de *Richard II*, dans les discours respectifs de Bolingbroke et de Mowbray, tous deux chargés de références à l'honneur, mais dont on sent bien qu'ils sont viciés, comme le pressent Richard dès sa réponse au salut des deux opposants :

We thank you both, yet one but flatters us,  
As well appeareth by the cause you come,  
Namely, to appeal each other of high treason.

(*RII*, I, i, 25-27)

Le roi a évidemment d'excellentes raisons de se méfier puisqu'il est lui-même à la source de la dégradation de l'honneur. En effet, l'interruption du duel judiciaire aboutit à une sentence dégradante pour les deux adversaires, sans que soit levé pour autant le soupçon de la responsabilité du roi dans le meurtre de Gloucester. Nous avons vu que dans

1. P.A. Jorgensen, *Shakespeare's Military World*, p. 229 et 275.

1 *Henry IV*, la confusion se manifestait par le fait que l'honneur était également réparti du côté des forces rebelles et des forces royales, ce qui est en fait la conséquence logique de l'usurpation. La légitimité du roi étant non seulement la fontaine de justice, mais aussi la fontaine d'honneur, il ne peut se faire autrement qu'il y ait des personnages honorables des deux côtés, étant donné que la légitimité du roi est douteuse. Dans 2 *Henry IV*, la situation est tout aussi confuse, à cette différence près que, une fois Hotspur mort, c'est le déshonneur qui semble étendre sa contagion dans le camp des forces royales comme dans celui des rebelles. L'atmosphère morbide qui gagne l'ensemble du royaume, l'accentuation des aspects sordides de la guerre, le traitement des rebelles à Gaultree d'un côté, la démorisation et la dérobade de l'autre, sont autant de signes de cette confusion. Une certaine évolution se fait jour néanmoins : ce qui dans 1 *Henry IV* avait encore le panache d'une guerre féodale devient de plus en plus manifestement une guerre civile et, précisément pour cette raison, déshonorante. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les rebelles appartiennent à des familles du nord et de l'ouest, derniers bastions de la féodalité et du sens de l'honneur clanique qui apparaissent de plus en plus manifestement anachroniques<sup>1</sup>. La faillite de la tentative de l'archevêque d'York pour donner des allures de croisade à ce qui n'est qu'une vulgaire rébellion est l'un des signes les plus clairs du discrédit qui frappe les rebelles, tandis que parallèlement, la traîtresse du Prince Jean à Gaultree semble recevoir la caution de la «raison d'Etat»<sup>2</sup>.

Qu'il soit tant question d'honneur dans des pièces où par ailleurs les trahisons sont monnaie courante est susceptible de deux interprétations : ou bien l'excès de discours est pure hypocrisie et ne vise qu'à masquer l'absence de la chose véritable, et l'on rejoint la réaction de Richard devant les discours également conformes au code de l'honneur de Bolingbroke et de Mowbray :

We thank you both, yet one but flatters us,  
As well appeareth by the cause you come,  
Namely, to appeal each other of high treason  
(RII, I, i, 24-26)

ou bien tous ces personnages sont effectivement sincères, et alors l'honneur n'est pas une valeur acceptable pour régler les rapports sociaux, en tout cas en tant que code autonome. Il n'est acceptable que s'il est subordonné à un devoir plus sacré – celui de l'allégeance due au souverain qui se confond avec l'intérêt général. L'évolution s'achève dans *Henry V*, où l'honneur est clairement national et patriotique, tandis que le déshonneur est relégué

---

1. Voir M. James, *op. cit.*, p. 27.

2. Voir P.A. Jorgensen, «The "Dastardly Treachery" of Prince John of Lancaster», *PMLA* LXXVI (1961), qui montre que la couronne ne dédaignait pas de recourir à pareille ruse pour arriver à ses fins, notamment en Irlande.

dans les figures marginales de Nym, Bardolph et Pistol d'une part, et des trois traîtres de Southampton d'autre part – c'est-à-dire dans des figures de gredins et dans celles des derniers représentants d'un ordre féodal clairement caduc. Il y a loin du Henry V de Shakespeare à celui de l'anecdote rapportée par Mervyn James punissant un traître au roi de France !<sup>1</sup>

— *Manifestations du déshonneur*

Nous aimerais à présent examiner plus particulièrement quelques épisodes où le déshonneur se manifeste avec une acuité particulière et qui pourtant ne sont guère commentés de ce point de vue : il s'agit d'une part de la déposition de Richard II et d'autre part de la conduite des ducs d'York et de Northumberland envers leurs fils respectifs. La déposition d'un roi n'était pas un phénomène absolument inouï – rappelons en effet que la période d'environ un siècle et demi précédant l'avènement des Tudors, de 1327 à 1485, n'avait pas vu moins de cinq dépositions : celles d'Edouard II, de Richard II, de Henry VI, d'Edouard V et de Richard III. Un tel événement restait néanmoins traumatisque, notamment lorsque la déposition donnait lieu, comme ce fut le cas pour Richard II, à une cérémonie qui était un véritable rituel de dégradation, une inversion de la cérémonie de couronnement. Margaret L. Ranald a bien montré l'existence de procédures de dégradation ritualisées dans les ordres de chevalerie, dans l'armée et dans l'Eglise, dont Shakespeare avait pu s'inspirer pour faire de la déposition de Richard II, assez peu spectaculaire dans les chroniques, une scène d'une grande force dramatique<sup>2</sup>. Elle retrace notamment un certain nombre d'étapes qui constituent une sorte d'archétype de cérémonie de dégradation, et dont certaines présentent des similarités frappantes avec la scène de Shakespeare : dépouillement des attributs dans l'ordre inverse de celui où ils ont été conférés (p. 176 et *Richard II*, IV, i, 204 sq) ; rite baptismal inversé au cours duquel étaient prononcées des prières funèbres, signifiant la mort sociale concrétisée par le retrait du nom de baptême, remplacé par celui de traître (p. 172 et *Richard II*, IV, i, 248, 255-7) ; oblitération de tous les actes du personnage dégradé dans la mémoire collective (p. 174 et *Richard II*, IV, i, 213). En outre, elle effectue un rapprochement tout à fait intéressant avec la dégradation de Cranmer, longuement décrite par John Foxe dans *Actes et Monuments* (1583) (p. 186-7). Faisant valoir que personne ne pouvait dégrader le premier personnage de l'Eglise, Cranmer s'était dégradé lui-même, imitant le cérémonial inventé par le pape Célestin V lors de son abdication en 1294, geste repris par Shakespeare. Mais le rapprochement va plus loin, non seulement dans le lieu commun qui fait de Richard une figure christique, mais aussi dans la

1. M. James, *op. cit.*, p. 10, voir ci-dessus p. 58.

2. M.L. Ranald, «The Degradation of Richard II : An Inquiry into the Ritual Backgrounds», *Engl. Lit. Ren.* 7, 1977.

façon de distinguer entre la stricte exécution du rituel et le zèle dans la cruauté. Aux réticences de William Thirlby, évêque d'Ely et ancien protégé de Cranmer, qui semble avoir éprouvé une affliction profonde et des remords sincères, s'oppose l'insolente arrogance de l'évêque de Londres, Edmund Bonner, à laquelle répond dans *Richard II* l'acharnement que met Northumberland à arracher au roi déchu la confession de ses fautes. Cependant, malgré l'existence de ces précédents, le rituel reste tellement exceptionnel qu'on a l'impression que Richard l'invente à son tour.

Pierre-Michel Klein remarque, à propos de la dégradation de Dreyfus, que «l'acte d'arracher les galons produit nécessairement l'indignité : de celui qui subit le déshonneur ou de celui qui l'inflige, en déchirant les signes qui "conviennent"»<sup>1</sup>. Nous dirions volontiers qu'ici le déshonneur s'attache aux deux personnages, car s'il n'est pas douteux que Richard se soit déshonoré lui-même par sa conduite, l'attitude de Bolingbroke n'est pas moins déshonorante, comme en témoigne la mauvaise conscience qui le conduit à réfréner le zèle de Northumberland (IV, i, 271). En effet, après avoir montré le roi sous son jour tyrannique, Shakespeare a pris soin dans cette scène d'atténuer cet aspect du personnage, au point que pour la première fois, Richard apparaît plus digne de pitié que de blâme. Edward Peters, se fondant sur la position de certains canonistes (qui serait représentée ici par Carlisle), qui préconisaient l'application aux chefs temporels d'une procédure qui était déjà appliquée aux prélates *inutiles*, va jusqu'à considérer que Shakespeare aurait voulu présenter Richard comme un *rex inutilis*, qui par conséquent n'aurait pas dû être déposé, mais se voir adjoindre un administrateur qui aurait géré les affaires du royaume tandis que lui-même aurait conservé ce qui était diversement appelé *dignitas, potestas, ou auctoritas*. Cette lecture offre l'avantage d'éclairer l'accusation d'homosexualité lancée indirectement par Bolingbroke contre Richard à son retour d'exil, lors de l'énumération des griefs contre les favoris de Richard :

You have in manner, with your sinful hours,  
Made a divorce betwixt his queen and him,  
Broke the possession of a royal bed,  
And stain'd the beauty of a fair queen's cheeks  
With tears, drawn from her eyes by your foul wrongs.

(*RII, III, i, 11-15*)

1. «De l'indignation» (lecture de l'article de W. Jankélévitch «Dans l'honneur et la dignité», paru dans le numéro de juin 1948 des *Temps Modernes*), in *L'Honneur (Autrement)*, p. 211. Cf. Montaigne : «On dict que Vuitolde, prince des Lituaniens, fit autresfois cette loy que les criminels condamnez eussent à executer eux mesmes de leurs mains la sentence capitale contre eux donnée, trouvant estrange qu'un tiers, innocent de la faute, fust employé et chargé d'un homicide» («De l'utile et de l'honnête», *Essais III, 1*, p. 777) ; la conviction de Montaigne est qu'il se produit dans ce type de situation une sorte de contagion du mal. Cf. aussi N. Davis, qui rapporte qu'à Genève, en 1563, un réfugié «méritant le fouet, voire la mort, pour plusieurs blasphèmes et toutes sortes d'excès qu'il avoit commis» ne fut gracié qu'à la condition qu'il devienne le bourreau de la ville (*Pour sauver sa vie*, p. 128).

— accusation si peu compatible avec ce que nous voyons par ailleurs des relations de Richard et de la reine Isabelle, et qui n'a pas laissé d'intriguer les commentateurs<sup>1</sup>. En effet, les difficultés qui ne manquaient pas de résulter d'une situation de répartition du pouvoir entre deux personnes distinctes conduisaient bien souvent, comme cela avait été fait pour le roi carolingien Childéric III dont le cas était abondamment commenté, à transformer l'accusation d'*inutilitas* en celle d'*iniquitas*, ou plus souvent encore en celle de vie dissolue et efféminée — cette dernière accusation portant très nettement la trace de son origine ecclésiastique<sup>2</sup>. Si séduisante que soit cette interprétation, il est cependant excessif de faire de Richard un *rex inutilis*, car Shakespeare n'a pas présenté une situation aussi nette ; il a tenu la balance plus égale entre les exactions de Bolingbroke et celles de Richard, qui apparaît plutôt comme un «*weak king tyrant*», c'est-à-dire un roi tyrannique par faiblesse plus que par volonté, mais tyrannique tout de même. A cet égard, le seul acte de tyrannie qui nous soit donné à voir est emblématique : il s'agit de la saisie des biens de Jean de Gand, décidée sous l'emprise de la colère que suscite en Richard la tentative d'admonition de Gand. Malgré les réserves que nous venons d'exposer au sujet de la lecture de Peters, il reste que le fait, signalé par M. Ranald (p. 171), qu'un nombre non négligeable de dégradations étaient motivées par des considérations politiques plutôt que liées à des manquements à l'honneur ou au code chevaleresque (comme l'atteste la réintégration dans leur ordre d'un certain nombre de chevaliers dégradés), devait contribuer à ajouter au caractère suspect et déshonorant de l'«*abdication*» de Richard II.

Il est enfin un autre commentaire sur l'honneur qui par sa portée traverse l'ensemble de la tétralogie : il s'agit de la conduite des ducs d'York et de Northumberland. Si l'attitude du duc d'York envers son fils Aumerle à la fin de *Richard II* a été souvent commentée, en revanche il ne semble pas qu'elle ait été examinée en relation avec l'attitude de

1. Peter Ure (édition Arden de *Richard II*, p. 91) résume les hypothèses les plus plausibles concernant ce point, contraire aux sources historiques (mais voir cependant à la note suivante, l'article de Dunham et Wood) ; il s'agit notamment de possibles échos d'autres pièces (*Edward II* de Marlowe, *Woodstock*) et du *Mirror for Magistrates*, qui auraient pu influencer le traitement de Holinshed par Shakespeare.

2. Sur toutes ces questions, voir Edward Peters, *The Shadow King. «Rex Inutilis» in Medieval Law and Literature 751-1327*, New Haven et Londres, 1970, notamment p. 120-124. Le dernier point est corroboré par W.H. Dunham et C. T. Wood, qui ont repéré une source historique de l'accusation de vie dissolue, dont ils soulignent le caractère purement *ad hoc* et la fonction pragmatique évidente de justification de la déposition de Richard II : «Some canonists argued that a useless king [accusation originelle contre Richard] should not be deposed, but a coadjutor should do his work ; when deposition seemed unavoidable, however, charges of dissoluteness were added. So the committee in 1399 charged Richard II with the crimes listed in the Decretals, to wit : "perjury, sacrilege, sodomy, plundering of subjects, reducing the people to servitude, insanity, and incapacity to rule" – "with all of which crimes", Adam of Usk, a canon lawyer, chronicled, "King Richard was known to be tainted"». («The Right to Rule in England : Depositions and the Kingdom's Authority, 1327-1485», *American Historical Review* (81,4), 1976, p. 744).

Northumberland à l'égard de Hotspur. Or, il y a là un rapprochement intéressant, où les similarités et les différences sont très révélatrices. Alors que York n'inspire que mépris, on ne songe guère à condamner Northumberland de la même façon. Cela tient sans doute au fait que York trahit son fils activement, en le dénonçant pour trahison, pour sauver sa tête – en dépit de ses violentes protestations d'honneur réitérées (V, ii, 78-9 et iii, 65-69) tandis que Northumberland trahit le sien en quelque sorte passivement, puisque sa dérobade est la cause indirecte de la mort de son fils, comme le lui reproche Lady Percy, qui estime que ses scrupules à l'endroit de son honneur sont un peu tardifs (2 HIV, II, iii, 7, 16 et 39). Mais il y a sans doute une autre raison, qui tient aux motifs qui animent Aumerle et Hotspur. Alors qu'Aumerle est animé par des motifs tout à fait désintéressés, visant à rétablir sur le trône le roi légitime<sup>1</sup>, les motifs de Hotspur sont en revanche beaucoup plus troubles et teintés de l'esprit de faction. Nous apprenons en effet au début de l'acte III de *1 Henry IV* qu'à l'objectif premier de la rébellion, qui était de porter sur le trône Mortimer, l'héritier légitime désigné par Richard, s'est substitué un véritable projet de partition du royaume entre les trois principaux chefs rebelles : Mortimer, Glendower et Hotspur (III, i, 67 sq). Les discussions orageuses auxquelles donne lieu ce projet déjà monstrueux en soi (que l'on songe à la division du royaume au début du *Roi Lear*) et l'agressivité permanente de Hotspur, dont lui font reproche Mortimer et Worcester, contribuent à renforcer l'impression d'anarchie féodale qui se dégage de ces tractations, et laissent mal augurer de l'avenir du royaume si les rebelles venaient à être victorieux. Dans ce contexte, l'attitude de Northumberland est quelque peu ambiguë et reflète le déchirement du personnage devant un «devoir divisé» : d'une part le devoir que réclame son sentiment tout féodal de l'honneur, et d'autre part le devoir d'allégeance à son souverain – rappelons qu'un roi *de facto* commandait l'allégeance<sup>2</sup>. Ce déchirement est longuement exposé dans l'acte II, scène iii de 2 HIV, dans la confrontation de Northumberland avec son épouse et Lady Percy, mais la désapprobation de Northumberland – qui se souvient peut-être de la prophétie de Richard II (RII, V, i, 55 sq) – envers la rébellion est perceptible dès la pièce précédente. Worcester ne s'y trompe pas, qui exprime à Hotspur ses craintes

1. La reconquête de son trône par le roi légitime est le seul cas où le grand théologien Richard Hooker admet, dans certaines conditions, la possibilité de déposer un usurpateur : «unless we will openly proclaime defiance unto all law, equitie, and reason, we must (there is no remedie) acknowledg that in *Kingdomes hereditarie birth* giveth right unto soveraigne dominion and the death of the predecessor putteth the successor by blood in scism ; those publicke solemnities [of coronation] before mentioned doe but either serve for an open testification of the inheritours right or belong to the forme of inducting him into possession of that thing he hath right unto. And therefore in case it doth happen that without right of bloud a man insuch wise be possessed, all those new eleccions and investings are utterly voyde ; they make him no indefeasible estate, the inheritour by bloud may dispossesse him as an usurper» (*Lawes of ecclesiastical politie*, Livre VIII, ch. 3, t. III de l'édition Folger, p. 338).

2. Voir Bellamy, *The Law of Treason in the Later Middle Ages*, p. 100.

que la défection de son père à Shrewsbury ne soit mal – ou trop bien – interprétée :

But yet I would your father had been here :  
The quality and hair of our attempt  
Brooks no division; it will be thought,  
By some that know not why he is away,  
That wisdom, loyalty, and mere dislike  
Of our proceedings kept the Earl from hence.

(*I HIV*, IV, i, 60-65)

L'attitude de Northumberland, déchiré entre son sentiment féodal de l'honneur et une conception plus orientée vers l'intérêt général, prépare la voie à la conception nationale et patriotique de l'honneur exaltée dans *Henry V*, et admirablement illustrée par les capitaines de l'armée de Henry V, fortement individualisés par leurs particularismes régionaux, mais unis sous la bannière nationale.

Cependant, nous avons déjà vu que la position de Henry V n'était pas sans faille et on a le sentiment qu'il tient un peu du miracle, que ce roi qui n'est pas lui-même particulièrement honorable soit, pour paraphraser Falstaff, «cause que ses hommes sont animés par l'honneur». Malgré tout, outre la question de la guerre juste, il reste quelques points en suspens, notamment sur la valeur de l'honneur national comme facteur de rassemblement social et sur la valeur de la guerre comme moyen d'occuper les esprits querelleurs. En ce qui concerne le premier point, il suffit de comparer le discours d'exhortation du roi à ses troupes avant la bataille d'Azincourt et le traitement accordé aux morts après la bataille pour mesurer la part de rhétorique qui entrait dans la fraternité exprimée par le roi :

We few, we happy few, we band of brothers ;  
For he to-day that sheds his blood with me  
Shall be my brother; be he ne'er so vile  
This day shall gentle his condition :  
And gentlemen in England now a-bed  
Shall think themselves accurs'd they were not here,  
And hold their manhoods cheap whiles any speaks  
That fought with us upon Saint Crispin's day.

(*HV*, IV, iii, 60-7)

A l'heure du décompte des morts, cet élan de fraternité lyrique est remplacé par un froid recensement où l'ordre de préséance a repris ses droits, tandis que les morts non-titrés sont «expédiés» en un vers et demi dans l'anonymat des «*five and twenty*» :

Where is the number of our English dead ?  
[Herald shows him another paper.]  
Edward the Duke of York, the Earl of Suffolk,  
Sir Richard Ketly, Davy Gam, esquire ;  
None else of name ; and of all other men  
But five and twenty.

(*IV*, viii, 104-108)

En ce qui concerne le second point, la confession de Cambridge lors de son arrestation à Southampton :

For me, the gold of France did not seduce,  
Although I did admit it as a motive  
The sooner to effect what I intended

(*HV*, II, ii, 155-7)

révèle que ces prétendus écervelés [*giddy minds*] ont la mémoire plus longue que ne le souhaiterait l'héritier d'un usurpateur, et ne sont pas si faciles à occuper par des guerres étrangères<sup>1</sup>.

— *L'évolution vers le devoir d'allégeance*

La tétralogie est donc non seulement une mise en question de l'honneur néo-chevaleresque, qui fait l'objet d'une dénonciation explicite, mais aussi, quoique de façon plus indirecte, de l'évolution qui se profile, et qui conduit moins vers la conception de l'honneur selon l'humanisme chrétien que vers la mainmise progressive de la couronne sur l'honneur, avec des motifs qui ne sont pas toujours ceux du bien public, mais plutôt l'accroissement du pouvoir personnel du roi, comme cela apparaît notamment dans *Henry V*. En effet, l'assimilation de l'honneur et du patriotisme n'est pas exactement la même chose que la recherche de l'honneur dans le bien commun. Il y a dans le règne de Henry V une part de machiavélisme qui lui fait manipuler l'honneur, entre autres valeurs, pour son profit personnel. G.R. Smith s'est attaché à montrer à travers toute une série d'épisodes (depuis le prétexte de la guerre contre la France jusqu'au sophisme grâce auquel il escamote la discussion avec Williams en passant par la conduite de la guerre et par l'emprisonnement de Mortimer «Since Henry Monmouth first began to reign» 1 *HVI*, I, v, 23-5), comment le roi manipule le droit afin de lui faire servir les intérêts du pouvoir. Il commente ainsi l'arrestation des conspirateurs de Southampton, véritable mise en scène :

Henry appears perfectly fair and just to anyone who thinks the laws always fair and just. But laws support the structure of power which has created and maintained the laws, and constituted authority is usually safe in resorting to the legal channels. Shakespeare here shows the laws being used to support and perpetrate illegal authority, and since Henry is already a beneficiary of his father's usurpation, his having the partisans of the legitimate heir executed also makes him an accessory after the fact<sup>2</sup>.

Sans doute cette dernière conclusion est-elle exagérée, puisqu'un roi *de facto* et donc *a fortiori* son héritier, commandaient l'allégeance, mais il n'en

1. Holinshed permet d'expliciter cette «intention» qui n'est qu'indiquée par Cambridge : il s'agissait d'une tentative de placer sur le trône le 5<sup>e</sup> comte de March, désigné par Richard II comme l'héritier légitime après la mort en 1398 du 4<sup>e</sup> comte ; voir aussi Gordon Ross Smith, «Shakespeare's *Henry V* : Another Part of the Critical Forest», *Jour. History of Ideas* 37 (1976), p. 13-14.

2. *Ibid.*, p. 14 et plus généralement p. 11-18.

reste pas moins vrai qu'il y a là de la part de Shakespeare une dénonciation explicite des procédés du roi.

Cependant, on voit poindre le lien entre les devoirs de l'honneur et ceux de l'allégeance : d'une éthique à l'autre, les qualités valorisées sont les mêmes, ce qui change est l'objet de l'allégeance – ce qui ne va pas sans répercussions sur la nature de ces valeurs<sup>1</sup>. La tétralogie dramatise un moment crucial : celui de la coexistence des deux éthiques qui, en créant des allégeances conflictuelles, remettait en cause le caractère absolu des devoirs et en modifiait profondément la nature. Nous voudrions à présent d'une part préciser la nature du devoir à partir de la relation d'allégeance, et d'autre part explorer les tensions qui affectent la conception du devoir.

## 2 - L'ALLÉGEANCE : CARACTÈRE NON-PROBLÉMATIQUE ET TENSIONS

### a) *Racines médiévales et nature du lien d'allégeance*

Parmi les multiples devoirs qui structuraient la société élisabéthaine, il se dégage des textes de l'époque une sorte d'archétype du devoir : le devoir d'allégeance, qui implique une relation fondatrice qui sous-tend tous les devoirs. Toute tentative pour comprendre comment était conçu le devoir à l'époque élisabéthaine conduit à tout un réseau de termes : «*chivalry*», «*allegiance*», «*service*», «*fealty*», «*homage*». La relation fondatrice du devoir est d'essence féodale, et s'enracine dans les modes de possession de la terre. Comme le rappelle Cowell dans son *Interpreter* (1607), «*there is noe land, but is holden mediatly or immediatly of the Crowne, by some service or other*» (article «*chivaltrie*»)<sup>2</sup>. En écho, le Livre II de la Première Partie des *Institutes of the Laws of England* (1628) de Coke développe ce «*by some service or other*» : il est tout entier consacré aux

tenures and services, whereby lands and tenements be holden : Homage, Fealty, Escuage, Knights Service, Socage, Frankalmoigne, Homage Auncestrell, Grand

1. Cf. Pitt-Rivers, *Int. Encyclopedia of Soc. Sciences*, p. 509 : «The constancy required by honor prefigures the law's demand for regularity ; both establish a commitment upon the future. Nevertheless, they differ in the way they commit the future, for honor demands fidelity to individuals, law to abstract principles. Therefore, when they exist together, they are liable to conflict ...» ; la déclaration de Henry V après l'arrestation des trois traîtres à Southampton : «*touching our person, seek we no revenge*» témoigne de ce passage du règne de l'honneur féodal à une ère nouvelle, quoique le sentiment de l'ingratitude de Scroop reste très fort chez Henry V (II, ii, 94 sq.).

2. D.M. Stenton, *The English Woman in History* (p. 32, 39), rappelle qu'au Moyen Âge, à la différence de la période anglo-saxonne, on ne pouvait transmettre la terre par testament, car on ne la possédait pas. Toute terre était en effet tenue d'un propriétaire, à qui elle retournaît à la mort de celui qui la tenait, et à qui tout héritier devait payer un «*relief*» avant de pouvoir la recevoir en son nom. Cette situation se perpétua jusqu'en 1660, date d'abolition des tenures féodales.

Serjeantie, Petit Serjeantie, tenure in Burgage, in Villenage, and into Rents (I, 64)

ce qui montre à quel point toute la société était tissée par ces relations d'origine féodale qui étaient encore très vivaces au XVI<sup>e</sup> et même au XVII<sup>e</sup> siècle. Il est important de voir à quel point la notion de devoir et celle de service sont proches. L'article «Service» de l'*Interpreter* est à cet égard très explicite :

Though it have a generall signification of *dutie* toward them unto whome we owe the performance of any corporall labour, or function : yet more especially in our common lawe, it is used for that service, which the tenent by reason of his fee, oweth unto his Lord. [...] This service is either militarie, and noble, commonly called Knights service: or clownishe and base, commonly called socage.

Coke (*Institutes*, I, 64b) inscrit même ce lien entre devoir et service dans l'étymologie du mot «homage» :

Homage is derived from homo, and it is called Homage, because when he doth this service, he saith, *Ieo deveigne vostre home*<sup>1</sup>.

Lois M. Jarka souligne à juste titre l'importance de la notion de service dans la société élisabéthaine, service qui n'était pas perçu comme dégradant mais au contraire comme la plus haute forme de liberté, par l'exaltation de la foi jurée qu'il impliquait et dont nous verrons plus loin toute l'importance<sup>2</sup>. Après avoir décrit le concept de service comme étant à la fois un concept religieux qui recouvre la relation fondamentale de l'homme à Dieu, un lien social d'obligation et de responsabilité entre les hommes, et un idéal politique de devoirs réciproques entre l'individu et le souverain, Jarka en souligne l'importance, fréquemment négligée, dans le drame shakespearien, où cette notion s'oppose à l'intérêt personnel, à l'individualisme, au service de soi aux dépens du service de l'Etat ou du roi, ou encore au service du roi aux dépens du service de Dieu. Que cette relation, d'origine féodale, soit encore très vivace au XVI<sup>e</sup> siècle et même au-delà ressort clairement des nombreuses illustrations qu'en offre la société élisabéthaine : ainsi par exemple l'épitaphe de Blanche Parry, dame d'honneur de la reine Elisabeth, qui passa toute sa vie à la cour :

I lived always as hand maide to a Queen,  
In chamber chiefe my tym did overpassee,  
Uncarefull of my welthe there was I sene,  
Whylst I abode the rynnyng of my glasse,  
Not doubtyng wonte whylst that my mystresse lyvde,  
In woman's state whose cradell saw I rockte,

1. D.M. Stenton, *op. cit.*, p. 44, indique les implications de l'hommage sur le mariage d'une héritière : «the marriage of an heiress was felt to be the lord's concern since he must needs take the homage of her husband. No lord should be asked to take the homage of an enemy or of a person unsuitable in some other way».

2. L.M. Jarka, «The Perfect Freedom : the Concept of Service in Shakespearian Drama» [DAI 47, janv. 1987, 2596A].

Her servant then, as when she her crown atcheeved,  
And so remayned till death he my doore had knockte:  
Preferryng still the causes of each wyghe,  
As far as I dorste move her grace's eare  
For to reward decerts by course of ryghte  
As needs resynte of sarvys done eache wheare.  
So that my tyme I thus did passe awaye  
A maed in court, and never no man's wyfe,  
Sworne of Queene Ellsbeths hedd chamber allways,  
With Maeden Queene a mayde did end my lyfe<sup>1</sup>.

On pourrait également citer l'exemple des chevaliers servants d'Elisabeth qui rivalisaient pour être le champion de la reine dans les joutes qui avaient lieu lors des cérémonies de commémoration de son accession au trône, véritable pantomime néo-médiévale qui ressuscitait de façon symbolique l'appareil de la chevalerie pour créer à l'égard du monarque une loyauté et une obéissance sans faille, d'essence quasi-religieuse, véritable culte qui constituait un substitut au culte des saints dont l'Angleterre avait été sevrée par la Réforme<sup>2</sup>.

Les auteurs élisabéthains établissent un lien explicite entre le devoir, le service dû à un suzerain (ici sous l'une de ses formes : «fealty») et l'allégeance due au souverain. Ainsi, Cowell dans *l'Interpreter* :

*Hotoman in his Commentaries (De verbis feudalibus) sheweth a double fealtie : one generall, to be performed by every subject to his prince : the other speciall, required only of such, as in respect of their fee are tyed by this oath toward their landlords (article «Fealtie»)*

ou encore Coke qui, à la question de savoir ce qui distingue le serment de vassalité lorsqu'il est prêté au roi du serment d'allégeance, répond qu'il s'agit d'une différence minime de formulation (*Institutes* I, 68b). Mais si la relation d'allégeance est homologue au lien de vassalité, il y a entre les deux une différence de degré – l'allégeance étant, selon l'expression de R. Marienstras, une «forme d'hommage lige exalté jusqu'à l'absolu» – ainsi qu'une différence plus fondamentale liée à l'ancrage de l'allégeance dans la nature, en-deçà de toutes les lois humaines. Coke explique en effet un peu plus loin que l'allégeance due au roi par ses sujets est indépendante de tout serment :

yet are all Subjects of what quality, profession, or sex soever, as firmly bounden to their allegiance, as if they had taken the oath, because it is written

1. Cité par D.M. Stenton, *op. cit.*, p. 135.

2. Voir F. Yates, «Elizabethan Chivalry : The Romance of the Accession Day Tilts» in *Astrea : The Imperial Theme in the Sixteenth Century*, p.108-111 ; voir aussi Roy Strong, *Splendour at Court : Renaissance Spectacle and Illusion* (1973) et *The Cult of Elizabeth : Elizabethan Portraiture and Pageantry* (1977), ainsi que L.A. Montrose, «"Eliza, Queene of Shepheardes", and the Pastoral of Power», *Engl. Lit. Ren.* 10 (1980), p. 153-82.

by the finger of the Law in everyone of their hearts, and the taking of the corporal oath, is but an outward declaration of the same (*Institutes* II, 121).

Richard Marienstras commente de façon très éclairante cet ancrage dans le droit naturel de l'allégeance due au souverain, que Coke souligne aussi dans les *Reports* (7<sup>e</sup> Partie) à propos de l'affaire Calvin, où il fait un exposé systématique des quatre formes d'allégeance : «chose caractéristique, Coke ne la démontre pas [l'allégeance naturelle ou *alta liegeantia*] en utilisant quelque définition positive du droit commun ; il la déduit des formules utilisées pour désigner le roi (*natural liege lord*) et ses sujets (*natural liege subjects*), ainsi que des formules utilisées dans les accusations de trahison. C'est qu'il s'efforce de poser la qualité de sujet comme une propriété ne découlant pas du droit positif mais antérieure à ce droit et qui a sa source et son fondement dans le droit naturel. Ainsi comprise, l'allégeance est une relation aussi indissoluble que les liens du mariage, une relation à la fois charnelle et sacrée», comme le montre le fait qu'elle était due non pas au corps politique du roi, qui n'avait pas d'âme, mais à sa personne naturelle<sup>1</sup>.

La force des liens créés par la foi jurée apparaît aussi avec une particulière acuité dans les mariages d'enfants décrits par F.J. Furnivall, même si ces pratiques n'étaient sans doute pas aussi fréquentes qu'il le donne à penser<sup>2</sup>. Certaines familles, poussées par le désir d'accroître leurs biens ou par le souci de prémunir leurs enfants, au cas où ils deviendraient orphelins, contre la cupidité de leur tuteur, concluaient des «pré-mariages» pour leurs enfants. Ces accords pouvaient être scellés par des engagements très contraignants : ainsi, un père avait promis son fils en mariage en échange d'une certaine somme qui lui avait permis de se libérer de ses dettes (p. 23-4) ; le père d'un garçon de deux ans, qui avait reçu du père d'une petite fille une certaine somme pour acheter une pièce de terre, s'engageait à rembourser cette somme si le mariage n'était pas conclu (p. 6-9). On imagine le poids que pouvaient représenter ces engagements pour les enfants parvenus en âge de se marier, comme il apparaît clairement du cas que nous venons de mentionner et d'un certain nombre d'autres : le jeune homme, indignement traité par sa promise, ne se résolut à l'épouser que pour éviter à son père les graves conséquences d'une rupture de son engagement. D'autres, jugeant la perspective d'un tel mariage trop insupportable, et sans doute aussi la situation moins grave pour leur père, demandèrent humblement la permission de partir chercher fortune ailleurs (p. 12). Dans le cas de promesses de mariage faites par des jeunes gens, les échanges, bien que plus symboliques, n'étaient pas moins contraignants, et ce type d'engagement pouvait prévaloir sur un mariage

---

1. R. Marienstras, *Le Proche et le Lointain*, p. 156-7 et 160-2.

2. Frederick J. Furnivall, *Child Marriages, Divorces and Ratifications in the Diocese of Chester, A.D. 1561-1566* (Early English Text Society, 108) Londres, 1897.

officiel ultérieur célébré sans que l'engagement ait été rompu (p. xlivi). La question dépendait alors des paroles et de l'intention qui avaient accompagné l'échange d'objets. Contrairement à une croyance courante, aucune formule particulière n'était requise pour faire d'un échange d'objets un échange de gages à valeur de contrainte, il suffisait que l'engagement ait été prononcé au présent. Furnivall cite le cas d'un homme qui, ayant donné une somme d'argent à une femme et peu soucieux de l'épouser, nia la lui avoir donnée en gage de mariage, déclarant :

that he gave it only «because he had, and wold have, to do with her ... and not for that he wold marry her. As for any other token, he sais ther was non sent from hym, or receyvid from her», though he acknowledges that «he hath had of her a sate (suite ?) of silver and a handcheverchefe», which she evidently intended as tokens (p. 57).

En règle générale, cependant, la force de la foi jurée, concrétisée par le serment, n'était pas perçue comme une entrave à la liberté, mais bien plutôt comme sa condition. La solidité de relations fondées sur une confiance garantie par le respect de la foi jurée et sur la réciprocité des obligations assurait même la plus haute forme de liberté, comme cela ressort clairement d'un certain nombre de définitions des liens de vassalité. Ainsi, l'article «Fealtie» de l'*Interpreter* insiste sur le lien entre le respect de la foi jurée, la confiance et la liberté :

*Fealtie (fidelitas)* signifieth in our common lawe, an oath taken at the admittance of every tenent, to be true to the Lord, of whom he holdeth his land. And he that holdeth land by this onely oath of fealtie, holdeth in the freest manner, that any man in *England* under the king may hold : because all with us that have fee, hold (*per fidem et fiduciam*) that is, by fealtie at the least.

Il est clair que le superlatif «*in the freest manner*» a une valeur absolue pour tout autre que le roi. Paradoxalement, cette forme suprême de liberté dont il est question est le produit d'un type particulier de contrainte, lié à la confiance et à la réciprocité des obligations. Coke rappelle l'importance de cette notion de réciprocité, tout aussi essentielle dans la relation de vassalité que le respect de la foi jurée, dont elle est indissociable :

Homage is the most humble service of reverence, expressing the duty of the Tenant to his Lord, and the affectionate love and protection of the Lord towards his Tenant. (*Inst. I*, 64).

L'homologie indiquée par R. Marienstras entre la relation d'allégeance et la relation du mariage rend bien compte de la qualité particulière de cette relation, où la sujexion est tempérée par la réciprocité des obligations, qui maintient une égalité – toute relative, cela s'entend – au sein de ce qui ne serait autrement qu'une relation tyrannique aussi dégradante que l'esclavage, comme le souligne Maitland :

The almost slavish obedience that a vassal owes to his lord is qualified by a condition : if a lord persistently refuses justice to his man, the tie of fealty is

broken, the man may openly defy his lord, and having done so may make war upon him<sup>1</sup>.

Cette homologie est d'ailleurs énoncée explicitement à propos du mariage par un certain Daniel Rogers, auteur d'un ouvrage au titre révélateur, *Matrimonial Honour* (1642), qui définit ainsi la relation maritale en l'opposant à l'esclavage : «the subjection we treat of is not slavish, but equall and royll in sort»<sup>2</sup>. La dimension de réciprocité est également soulignée dans l'article «fealtie» de l'*Interpreter* bien que, signe de l'évolution amorcée dès le Moyen Âge, la mention de la perte de la tenure en cas de rupture de la foi mette l'accent sur l'obéissance du vassal plus que sur les devoirs du suzerain :

and indeed the very first creation of this tenure, as it grew from the love of the lord toward his followers, so did it bind the tenent to fidelitie, as appeareth by the whole course of the feuds. And the breach thereof is losse of the fee.

Bellamy explique qu'une semblable évolution affecta la relation d'allégeance : contractuelle dans le haut Moyen Âge, elle évolua vers une relation plus unilatérale, soulignant les obligations du vassal au détriment de l'équilibre que créait la réciprocité, et substituant à la notion de foi due au suzerain celle d'obéissance :

In the earlier Middle Ages, the subject owed his ruler fealty rather than obedience. Fealty was reciprocal and was owed only as long as the other party kept faith. Neither king nor subject was a free agent : both were bound by the law of the kingdom. Thus when in the later Middle Ages the king claimed to be *lege solitus* the old balance was upset. Before the thirteenth century many a ruler recognized a subject had the right to disobey him : tacitly this understanding was included in every act of homage. It was even argued that a man wronged had a duty, after offering formal defiance [*diffidatio*], to seek justice through rebellion. Who was in the right would be decided by judgement of God as revealed by victory in pitched battle<sup>3</sup>.

L'importance attachée à la foi jurée apparaît aussi *a contrario* dans les attitudes élisabéthaines envers la trahison, qui était en quelque sorte la forme absolue du crime, comme l'allégeance était la forme absolue du devoir. Ce qui faisait de la trahison un crime haïssable entre tous était la rupture de la confiance liée à la foi jurée, qui était conçue en termes très personnels. En cela, on peut dire que, des divers centres autour desquels se constitue la définition de la trahison signalés par Maitland, le lien de vassalité est probablement le plus fondamental, dans une société où, en dépit de vagues successives d'influence du droit romain, la conception

---

1. In Pollock et Maitland, *A History of English Law*, vol. 2, p. 503.

2. In D.M. Stenton, *op. cit.*, p. 150.

3. *The Law of Treason in the Later Middle Ages*, p. 10 ; Bellamy précise en outre que ce n'est qu'à partir du règne d'Edouard 1<sup>er</sup> que cette forme de défi ouvert pouvait constituer un acte de trahison.

germanique de la trahison demeurait beaucoup plus naturelle que celle d'un crime contre l'Etat, liée à la notion latine de *laesa maiestatis*<sup>1</sup>. En dehors des milieux humanistes où l'on redécouvrait la *philiá* de l'antiquité grecque et romaine, les consciences et les attitudes étaient encore très imprégnées de ce qui était la plus haute relation possible entre hommes, «*sworn-brotherhood*», et qui impliquait des priviléges et des obligations reproduisant, entre égaux, ceux du lien de vassalité<sup>2</sup>.

Le domaine d'application de la notion juridique de trahison dans l'Angleterre élisabéthaine ne se limitait pas aux relations entre le souverain et ses sujets. Outre la catégorie de haute trahison, il existait en effet depuis Edouard III celle de «*petty treason*» qui s'appliquait à tous les crimes impliquant une rupture de l'allégeance due, explicitement ou implicitement, par une catégorie de personnes à une autre. Il s'agissait d'une sorte d'extension du lien de vassalité à l'ensemble des relations sociales, qui fournissait la dichotomie essentielle du système juridique de l'époque : entre les crimes dits simples et les crimes aggravés de trahison. Ainsi, le même crime – ou plus exactement ce que nous considérerions comme le même crime – n'était pas passible de la même peine selon qu'il était commis par un étranger ou par une personne liée à la victime par une relation particulière et privilégiée, l'idée étant que plus la relation entre le criminel et la victime était étroite, plus le crime était haïssable, et plus le châtiment était cruel. Ainsi d'un crime commis par un serviteur contre son maître, par une femme contre son mari, ou par un laïc ou un prêtre contre le prélat auquel il doit obéissance<sup>3</sup>. L'auteur anonyme de *The Lawes Resolutions of Womens Rights*, explique que si une épouse conspire avec un serviteur, et que celui-ci tue son maître en l'absence de l'épouse, elle n'en est pas moins coupable de trahison ; en revanche, si elle conspire avec un homme qui n'est pas le serviteur de son mari, alors elle sera seulement pendue [au lieu d'être brûlée vive] comme complice de meurtre, car le

1. Voir Pollock et Maitland, *A History of English Law*, vol. 2, p. 501-02 ; sur la part respective des traditions germanique et latine dans la conception de la trahison en Angleterre, voir également J.G. Bellamy, *The Law of Treason in England in the Later Middle Ages*, p. 1-12.

2. Voir Laurens J. Mills, *One Soul in Bodies Twain : Friendship in Tudor Literature and Stuart Drama*, ch. 2, p. 35-46 ; voir aussi Benveniste, *Le Vocabulaire des Institutions indo-européennes*, t. 1, p. 103-113, qui dans son étude de la notion de fidélité, oppose la *trustis* (du vocabulaire féodal germanique latinisé), amitié guerrière, d'homme à homme, recouvrant à la fois «le lien de fidélité et aussi ceux qui se sont ainsi engagés et qui forment la suite d'un personnage», qui constituent «des groupements restreints, engagés dans une vie commune et un compagnonnage guerrier par fidélité au chef qu'ils suivent», à la «*philiá* du monde hellénique, relation normale entre membres de grands groupements, famille ou tribu, partageant les mêmes lois, parlant la même langue, liés par l'hospitalité».

3. Il s'agit des termes de l'Acte de Trahison (25 Edward III cap. 2), cité dans *The Lawes Resolutions of Womens Rights*, attribué à un auteur anonyme désigné par les initiales T.E. : voir D.M. Stenton, *The English Woman in History*, p. 65 et R. Marienstras, «L'Anglaise sous le règne d'Elisabeth», in *Histoire mondiale de la femme*, sous la direction de P. Grimal, 4 vols., Paris, 1974 : vol. 2, p. 418.

coupable n'est qu'un meurtrier [et non un traître]<sup>1</sup>. Qu'il s'agisse de haute trahison ou de «*petty treason*», plus qu'un châtiment, le fait de trahir, de ne pas respecter sa parole [«*breach of trust*»] entraîne, outre la perte des terres, la honte et un châtiment cruel et infâmant, comme en témoigne ce texte de Coke :

Surely worthy of observation is the punishment by law provided and appointed for High-Treason, which we call *crimen laesae majestatis*. For first after a traitor hath had his just trial and is convicted and attainted, he shall have his judgment to be drawn to the place of execution from his prison as being not worthy any more to tread upon the face of the earth whereof he was made : also for that he hath been retrograde to nature, therefore is he drawn backward at a horse-tail. And whereas God hath made the head of man the highest and most supreme part, as being his chief grace and ornament, [...] he must be drawn with his head declining downward, and lying so near the ground as may be, being thought unfit to take benefit of the common air. For which cause also he shall be strangled, being hanged up by the neck between heaven and earth, as deemed unworthy of both, or either ; as likewise, that the eyes of men may behold, and their hearts condemn him. Then is he to be cut down alive, and to have his privy parts cut off and burnt before his face as being unworthily begotten, and unfit to leave any generation after him. His bowels and inlay'd parts taken out and burnt, who inwardly had conceived and harboured in his heart such horrible treason. After, to have his head cut off, which had imagined the mischief. And lastly his body to be quartered, and the quarters set up in some high and eminent place, to the view and detestation of men, and to become a prey for the fowls of the air<sup>2</sup>.

### b) *Du lien féodal au devoir d'obéissance*

La relation d'allégeance, contractuelle aux origines de l'institution féodale, avait peu à peu, avec le déclin de la féodalité et l'accroissement de la puissance monarchique, perdu la dimension de réciprocité contenue dans la relation de vassalité, pour se durcir finalement dans la notion de devoir d'obéissance inconditionnelle dont l'expression, assortie de tout un arsenal d'arguments justificatifs, constitua peu à peu ce que l'on a appelé la

---

1. In D.M. Stenton, *op. cit.*, p. 65.

2. In T.B. Howell, *State Trials*, t. 2, p. 184. Voir aussi Pollock et Maitland, *History of English Law*, vol. 2, p. 504 : «Kings of England who were homagers of the kings of France might by their own mouths have been sentencing themselves to shame, and even to shameful death, had they declared that in no case whatever could a vassal without treason levy war upon a king in his realm» – ce qui expliquerait que cette clause n'ait été introduite qu'à partir de 1340 par Édouard III, premier roi anglais à refuser son hommage au roi de France, et soit donc la plus récente dans le catalogue du statut de 1352. Bellamy, *Law of Treason in the later Middle Ages*, exprime quelques réserves sur cette explication, soulignant que le fait de déclarer la guerre au roi constituait déjà un acte de trahison depuis le règne d'Édouard 1<sup>er</sup> (p. 11), tout en admettant la validité de l'explication de Maitland jusqu'au règne d'Édouard 1<sup>er</sup> : «it seems probable that the feudal law, which accorded a proper place to the *diffidatio*, and in a lesser degree the position of the kings of England as payers of homage to the kings of France, combined to protect those who levied war on the king in his realm» (p. 23).

doctrine (ou le mythe) Tudor. Cette doctrine reposait entre autres sur la métaphore organique de la société selon laquelle, pour reprendre les termes de l'homélie de 1571, il était «impensable que le pied pût juger la tête», et sur une accentuation du rôle de la Providence divine – qui avait remplacé l'aveugle Fortune du Moyen Âge – dans l'avènement de la nouvelle dynastie<sup>1</sup>. Elle avait un impact d'autant plus grand que, depuis la rupture de Henry VIII avec l'Eglise de Rome, le souverain était en même temps à la tête de l'Eglise nationale, ce qui donnait aux expressions «oint du Seigneur» ou «vicaire de Dieu sur terre» une résonance accrue. R.H. Wells souligne à juste titre le rôle de la Réforme dans la propagation de la doctrine officielle de non-résistance qui se substituait à l'idée traditionnelle du droit de résistance contre une autorité injuste tandis que C. Morris signale parallèlement l'infexion nouvelle apportée par la Réforme à la conception du gouvernement, non pas comme rationnel et utilitaire, mais comme mystique et théocratique<sup>2</sup>. On a longtemps considéré que cette doctrine officielle, répétée à satiété dans les homélies, à l'occasion des procès de trahison, et dans bon nombre d'ouvrages politico-juridiques, était acceptée sans discussion par la grande majorité de la population, jusqu'à ce que l'on s'avise que cette répétition même était le signe de puissantes résistances dans les esprits, qui furent confirmées par le nombre impressionnant de procès de trahison et de lois sur la trahison : pas moins, selon certains calculs, de soixante-huit lois dans la période Tudor, de 1485 à 1603, contre moins de dix dans la période précédente, depuis la grande loi de 1352 sous Edouard III jusqu'en 1485<sup>3</sup>. Il semble qu'il y ait eu une crispation sur cette question (L.B. Smith parle de véritable *paranoia* à ce propos)<sup>4</sup>, qui témoigne de la difficulté à imposer des idées que l'on serait tenté de qualifier de réactionnaires si elles ne représentaient en fait un durcissement par rapport à des traditions médiévales beaucoup plus libérales et n'étaient annonciatrices de la conception de la monarchie de droit divin formulée par Jacques 1<sup>er</sup>. Le Moyen Âge chrétien en effet non seulement reconnaissait le droit à l'insurrection, mais l'avait même

1. Le passage complet de l'*Homily against Disobedience and Wilfull Rebellion* est le suivant : «what a perilous thing were it to commit unto the Subjects the judgement which Prince is wise and godly, and his government good, and which is otherwise : as though the foot must judge of the head : an enterprise very heinous, and must needs breed rebellion» (cité par A. Gurr, ed., *Richard II*, New Cambridge Shakespeare, p. 219). L'invocation de la providence pour justifier l'avènement de la dynastie Tudor équivalait à une justification du droit de conquête qui tendait, à la manière de l'ordalie, à faire cautionner le fait accompli par la divinité, puisque la victoire était interprétée comme le signe de la volonté divine (cf. Bellamy, *Law of Treason in the Later Middle Ages*, p. 10, ci-dessus p. 88) ; la différence est significative avec le code de l'honneur où seule comptait la promptitude à demander satisfaction lorsqu'on avait subi un affront et où, comme l'explique Pitt-Rivers, «Honor was indifferent to the result of the duel, which demonstrated only the prowess of the victor and the choice of fate» *Encycl.*, p. 508.

2. R.H. Wells, «The Fortunes of Tillyard», *English Studies* 66, 1985, p. 393 ; C. Morris, *Political Thought in England, Tyndale to Hooker*, p. 25.

3. J.G. Bellamy, *The Tudor Law of Treason*, p. 12.

4. L.B. Smith, *Treason in Tudor England. Politics and Paranoia*.

défini, comme devoir sanctionné par la religion. C'est des écoles médiévales que cette croyance dans la légitimité de la rébellion contre les tyrans devait parvenir en droite ligne à des penseurs tels que John Knox et George Buchanan<sup>1</sup>. Toutefois, soulignent O. Jászi et J.D. Lewis, l'importance que prit le problème de la résistance au pouvoir gouvernemental au Moyen Âge était due non pas tant à une pression tyrannique qui aurait conduit les hommes à y chercher remède qu'au fait qu'il constituait une déduction logique des principaux courants de la pensée médiévale<sup>2</sup>. Ceci explique sans doute l'extrême prudence qui caractérise cette réflexion, comme le souligne, dans une phrase admirable d'ambiguïté, R.H. Wells :

although the medieval political theorists strongly deprecated rebellion, they often conceded that a king who violated his coronation oath could no longer expect obedience from his subjects<sup>3</sup>.

Un auteur comme saint Thomas défendait dans son traité sur la royauté (*De Regno*) l'idée que, dans les cas extrêmes, la déposition d'un tyran était légitime, même lorsque le peuple s'était soumis à lui librement, tout en reconnaissant qu'il était parfois préférable de supporter une tyrannie modérée plutôt que le chaos qui accompagnait toute rébellion, idée reprise par Tyndale dans son *Obedience of a Christian Man* sous la forme bien connue de l'opposition entre la tyrannie d'un seul et l'anarchie, c'est-à-dire la tyrannie de la multitude, qui résulte de toute rébellion. En tout état de cause, même chez les auteurs qui admettaient la légitimité de la rébellion dans des circonstances exceptionnelles, elle ne pouvait être le fait d'individus, mais devait revêtir une forme institutionnelle et constitutionnelle<sup>4</sup>.

Cependant, les cinq dépositions de rois durant la période d'environ un siècle et demi qui avait précédé l'avènement des Tudors, et plus encore les arguments qui avaient été avancés pour les justifier, avaient donné aux théoriciens politiques et aux juristes une longue pratique de ces questions et avaient suscité un intérêt accru pour la définition de la responsabilité – c'est-à-dire des devoirs – du monarque. Dunham et Wood résument les accusations contre les rois déposés : «deceit, devousness, distrust and “uselessness”, and sometimes irresponsibility, bad faith, and a breach of the coronation oath», et les justifications des usurpateurs, qui revendiquaient la couronne : «through inheritance or by God's will, conquest, or election» pour conclure «these indictments of beaten kings and the

1. Voir O. Jászi et J.D. Lewis, *Against the Tyrant. The Traditional Theory of Tyrannicide*, p. 17.

2. *Ibid.*, p. 17 ; voir aussi Otto Gierke, *Political Theories of the Middle Ages*, traduit par F.W. Maitland, Cambridge (1927), p. 34 sq.

3. «The Fortunes of Tillyard», *English Studies* 66, 1985, p. 392. En Angleterre, il fallait en outre pour que la rébellion puisse être justifiable, que le tyran fût, selon la terminologie inaugurée par saint Thomas, un «tyran d'entrée», c'est-à-dire un usurpateur, et non un «tyran d'exercice», c'est-à-dire un roi légitime gouvernant de manière tyrannique.

4. Voir R.H. Wells, *op. cit.*, p. 392-93 et Jászi et Lewis, *op. cit.*, p. 27 et 30-32.

vindications of their conquerors contained much bad history. In due season they made good law»<sup>1</sup>. Plusieurs facteurs contribuaient à alimenter les voix de la contestation dans l'Angleterre élisabéthaine, notamment – mais pas seulement – dans les milieux catholiques et puritains<sup>2</sup>. Il y avait en premier lieu le fait que, depuis la victoire des barons contre Jean sans Terre en 1215, la monarchie anglaise était restée une monarchie féodale, où le roi était *primus inter pares*. Ceci avait conduit Bracton à élaborer la distinction entre capacité exécutive et capacité législative, selon laquelle le roi était à la fois au-dessus des lois et soumis à elles – au-dessus dans sa capacité exécutive, et soumis à elles dans sa capacité législative. En d'autres termes, cela signifiait que le roi ne pouvait faillir, et donc qu'il était à l'abri de sa juridiction, mais en même temps, il ne pouvait modifier cette juridiction sans prendre le conseil et l'avis des grands du royaume. La nature très particulière de la monarchie anglaise ainsi définie est résumée par l'expression célèbre de Fortescue dans *The Governance of England*, selon laquelle cette monarchie était à la fois limitée et absolue [*ius politicum et regale*]. De cette coopération contractuelle entre le roi et les grands du royaume naquit au XIII<sup>e</sup> siècle le concept de «couronne», qui désignait la conjonction du roi et de ce qui était appelé parfois la «communauté du royaume», et qui est en quelque sorte l'ancêtre du concept du «roi-en-son-parlement». C'est dans la «couronne» ainsi définie que résidait le pouvoir<sup>3</sup>.

La pluralité des voix se fait entendre dans les chroniques contemporaines de la déposition de Richard II et durant tout le XV<sup>e</sup> siècle, comme l'a abondamment montré L.D. Duls et, pour nous rapprocher de Shakespeare, chez Holinshed et Hall, qui se sont révélés beaucoup plus complexes et nuancés qu'on ne l'avait longtemps cru<sup>4</sup>. Ainsi, les chroniques étudiées par L.D. Duls révèlent une grande variété de réactions à propos des relations entre Richard II et le parti de Gloucester, «depuis l'amère dénonciation du roi jusqu'à son exonération complète» (p. 72), traçant dans l'ensemble un portrait peu flatteur de Richard, tyran cruel et rusé, tout

1. W. H. Dunham, Jr. et C. T. Wood, «The Right to rule in England : Depositions and the Kingdom's Authority, 1327-1485», *Am. Hist. Review* 81, 4 (1976), p. 738.

2. La contestation s'appuyait chez les catholiques sur l'idée que le roi devait se conformer à la «loi naturelle», qui n'était généralement pas définie mais était considérée comme le reflet de la loi divine et comme telle accessible à la raison ; chez les puritains, pour qui le monde était gouverné moins par la loi divine que par la volonté divine, la contestation reposait sur la conviction que l'individu pouvait, en suivant le seul guide de sa conscience, désobéir à des commandements contraires aux commandements de Dieu (voir C. Morris, *Political Thought in England...*, p. 131 et 149). Même quelqu'un d'aussi proche du pouvoir que Sir Thomas Smith s'exprime très librement sur ces questions, au point qu'il a pu être «récupéré» au siècle suivant par les défenseurs des prérogatives du Parlement. Il faut tout de même dire que son *De Republica Anglorum* ne fut publié qu'en 1583 en édition posthume et que Smith semble s'être aliéné la faveur de la reine sur la fin de sa carrière.

3. Voir J.G. Bellamy, *The Law of Treason in the Later Middle Ages*, p. 63-64.

4. Louisa D. Duls, *Richard II in the Early Chronicles*. Voir aussi E.W. Talbert, *The Problem of Order* et, pour les chroniques des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, Henry A. Kelly, *Divine Providence in the England of Shakespeare's Histories*.

en reconnaissant pour certaines d'entre elles que l'action de Richard était loin d'être injustifiée, étant donnée la part de l'ambitieux Gloucester dans les conspirations visant à contrôler le pouvoir ; de sorte que pour un contemporain de Shakespeare, à la lecture de ces chroniques, les responsabilités dans la tragédie de 1397 étaient partagées (p. 97). Pour prendre un autre exemple, les passages de Holinshed et de Hall qui relatent la déposition de Richard, loin d'exprimer une condamnation doctrinaire de l'usurpateur Bolingbroke, présentent avec exhaustivité et précision les procédures constitutionnelles impliquées par le transfert volontaire du pouvoir entre Richard et Bolingbroke<sup>1</sup>. Quant à l'interprétation providentielle de l'histoire, selon laquelle l'usurpation de Bolingbroke serait à l'origine de la malédiction divine sur la lignée des Lancastre et sur le peuple anglais, on ne peut la tirer de Holinshed sans partialité<sup>2</sup>.

Du fait de l'existence de cette longue tradition de résistance aux velléités absolutistes des monarques, le durcissement de la relation d'allégeance en devoir d'obéissance inconditionnelle opéré par les Tudors, loin de renforcer le caractère non-problématique du devoir d'allégeance, allait au contraire paradoxalement faire surgir des problèmes qui ne pouvaient trouver de solution dans le cadre d'une éthique du devoir non-problématique, et susciter un conflit entre des éthiques rivales, qui prétendaient chacune à une allégeance absolue et exclusive.

### c) *L'allégeance dans la tétralogie*

Ce sont ces problèmes que Shakespeare, qui se trouvait donc en présence d'un matériau déjà riche de contradictions et de conflits potentiels, explore dans la seconde tétralogie. Nous avons vu qu'il était également critique à l'égard du code de l'honneur néo-chevaleresque et des procédés de gouvernement de Henry V. Et de fait, on ne peut dissocier dans ses pièces les questions de la tyrannie, de la rébellion et de la trahison, qui sont les différentes faces d'un devoir devenu problématique, comme il apparaît à travers certaines des modifications que Shakespeare a apportées à ses sources et dans la présentation d'un certain nombre de situations parallèles, qui se répondent et se commentent mutuellement.

1. Voir R.H. Wells, «The Fortunes of Tillyard», *Engl. St.* 66 (1985), p. 395-398, qui explique en outre que la seconde édition, posthume, de Holinshed (celle de 1587 dont disposait Shakespeare) présentait même les interprétations conflictuelles des Yorkistes et des Lancastriens au sujet de Richard, dues aux interpolations des éditeurs.

2. Voir Henry A. Kelly, *Divine Providence in the England of Shakespeare's Histories*, ainsi que D. Bevington dans l'édition Oxford de 1 HIV, p. 34-7, qui rapporte les résultats des recherches de M.M. Reese, *The Cease of Majesty* (1961) : l'humanisme de la Renaissance, qui n'avait jamais accepté sans réserve la conception providentialiste de saint Augustin dans *La Cité de Dieu*, s'efforçait au contraire d'intégrer dans une fusion du didactisme classique et du providentialisme médiéval, des avertissements aux princes et une réflexion sur les possibilités de remédier aux maux de l'Etat.

La tyrannie et la trahison avaient d'ailleurs en commun d'être le fait d'un individu qui, négligeant le bien commun, n'avait de souci que de son intérêt privé. Le rapprochement est frappant entre la définition de la tyrannie donnée par La Primaudaye dans son Académie Françoise (1580), très populaire dans sa traduction anglaise de 1586 :

generalement nous pouuons appeler Tyrannie, quand le Prince tient toute sienne volonté pour iuste Loy, sans se soucier ny de pieté, ny de iustice, ny de foy : ains faisant tout pour son profit particulier, vengeance, ou plaisir,

et les remarques de Lacey B. Smith à propos de l'incapacité des Elisabéthains à comprendre la trahison ou la rébellion autrement que comme l'expression d'un individualisme pernicieux<sup>1</sup>.

La modification essentielle introduite par Shakespeare du point de vue de ces questions touche à la nature du différend qui oppose Bolingbroke et Mowbray au début de *Richard II* et dont ils demandent l'arbitrage au roi. Les causes du différend restent quelque peu mystérieuses dans les chroniques<sup>2</sup>, et Shakespeare a usé de la liberté que lui laissait cette relative incertitude pour établir un lien entre l'accusation de trahison lancée par Bolingbroke contre Mowbray et le meurtre de Gloucester, lien renforcé et explicité à la scène suivante par la confrontation entre la duchesse de Gloucester et Jean de Gand, qui est de l'invention de Shakespeare. Etant donnée l'immunité dont bénéficiait le roi, qui ne pouvait être traduit en jugement, la démarche de Bolingbroke est dirigée indirectement, mais sans ambiguïté, contre Richard, qu'il accuse d'avoir commandité l'assassinat de son oncle<sup>3</sup>. Cette mise en lumière de la culpabilité du roi est d'autant plus remarquable que la décimation de l'aristocratie féodale commencée pendant la Guerre des Deux Roses, et qui s'était poursuivie jusque sous le règne de Henry VIII avec l'exécution du duc de Buckingham et plus tard de ses cousins – la fille du duc de Clarence et son fils aîné – avait habitué les Anglais à ce genre de procédé brutal mais efficace, si l'on en juge par l'attitude de la petite noblesse et des Communes, qui tout en éprouvant une grande pitié pour les victimes, approuvaient ces mesures pour la sécurité qu'elles assuraient pour l'avenir du pays<sup>4</sup>. Si l'on ajoute que Shakespeare a délibérément omis toute référence aux ambitions

1. *Treason in Tudor England. Politics and Paranoia*, p. 59-60. La définition de La Primaudaye avait déjà été exprimée par Bracton sous la forme, d'une concision toute latine, «there is no rex where will rules rather than lex».

2. Voir à ce sujet Peter Saccio, *Shakespeare's English Kings. History, Chronicle and Drama*, p. 18-25, et les récits contradictoires de Hall et de Holinshed dans G. Bullough, *Narrative and Dramatic Sources*, vol. III, p. 383-4 et 387-8.

3. Voir D.B. Hamilton, «The State of Law in *Richard II*», *SQ* 34 (1983), qui développe cette argumentation de façon très convaincante ; sur l'immunité juridique du roi, voir aussi W.S. Holdsworth, *A History of English Law*, vol. IX, p. 8-20.

4. Voir Alfred Hart, *Shakespeare and the Homilies*, p. 18-19.

de Gloucester susceptible de justifier son assassinat au nom de la sécurité du royaume, l'intention du dramaturge ne fait pas de doute. Il s'agit de dénoncer le caractère scandaleux et proprement monstrueux de cet acte, qui constitue une subversion radicale de l'ordre du droit par celui qui en était l'auteur et qui aurait dû en être le garant, selon les deux sens de l'expression latine désignant le roi comme «*auctor iuris*».

Cependant, à côté de cette attitude sans complaisance envers la responsabilité du roi dans l'assassinat de Gloucester, Shakespeare a évité de trop charger Richard, dont il a fait, comme nous l'avons vu, un *weak king tyrant*. De manière générale, Richard se caractérise par un mélange de passivité et de velléités absolutistes qui se manifeste notamment dans l'interruption du duel judiciaire entre Bolingbroke et Mowbray et dans l'arbitraire des sentences qu'il prononce contre eux ; dans ses propos à son retour d'Irlande, où l'assurance de l'immunité que lui procure, pense-t-il, la relation quasi-charnelle du monarque à sa terre alterne avec l'expression de l'abattement le plus profond ; et enfin dans le dernier sursaut de dignité qui le fait se rebeller contre cette abdication qu'il avait pourtant apparemment acceptée – sursaut trop tardif pour gêner véritablement Bolingbroke, mais qui n'en jette pas moins un certain émoi dans cette cérémonie dont le déroulement avait été réglé avec minutie<sup>1</sup>.

Cette déposition est lourde de conséquences pour le règne à venir, règne que Bolingbroke avait souhaité placer sous le signe du rétablissement du droit et qui est inauguré dans la transgression, qui dès lors va marquer de sa souillure bon nombre d'êtres et d'actes. Une fois l'usurpateur installé sur le trône, la trahison change de camp et passe dans celui de l'ancienne légitimité. Les soubresauts qui accompagnent ce transfert de légitimité et le transfert d'allégeance qu'il implique sont rendus très sensibles par l'arrestation de Carlisle (par cet acte, Bolingbroke souligne avec cynisme le moment précis où le sujet fidèle devient traître), et par la conspiration dirigée par Aumerle pour rétablir Richard II sur le trône. R. Marienstras a défini la nature exacte de ce qui se joue en cet instant :

L'usurpation implique que, dans tout le royaume, l'allégeance devient problématique : il y a ceux qui restent fidèles au roi déposé, trahissant le nouveau monarque : et ceux qui ont soutenu l'usurpateur ou qui se sont ralliés à lui, trahissant leur allégeance ancienne. Si la loi anglaise, en effet, désigne comme roi légitime celui qui détient *de facto* le sceptre et le globe, elle n'en condamne pas moins l'usurpation – jusqu'à ce que l'usurpateur devienne roi et commande l'allégeance. Au moment où la foi jurée se déplace ou doit se déplacer, le royaume connaît un ébranlement sans pareil : il est secoué jusqu'en ses fondements ou, plus précisément, jusqu'en sa fondation. La légitimité et l'autorité monarchiques laissent entrevoir que leur inscription dans l'ordre naturel n'est qu'une fiction imposée par la force, et celle-ci, dans le bref

---

1. A. Gurr, éd., *Richard II*, New Cambridge Shakespeare, p. 13 et 23.

et chaotique espace d'un interrègne, révèle son artificieux et sanglant arbitraire<sup>1</sup>.

Cet ébranlement se prolonge dans la tentative des rebelles (parfois teintée du prétexte de restaurer l'héritier légitime) d'exploiter la fragilité de cette légitimité toute nouvelle, tentative à laquelle se heurte tout au long de son règne la volonté d'amnésie de l'usurpateur. Le *Henry IV* de Shakespeare est remarquable par l'impartialité de sa position envers les rebelles, alors que Holinshed et Samuel Daniel leur sont beaucoup plus clairement hostiles<sup>2</sup>. Sans exonérer les rebelles, les pièces de Shakespeare font apparaître la rébellion comme une conséquence inévitable, ou du moins prévisible, de l'usurpation.

Dès l'instant où Bolingbroke, à son retour d'exil prématuré, s'arroge indûment un pouvoir exceptionnel, les situations se répètent le plus souvent à l'identique, avec une impitoyable ironie. Les mêmes rôles sont tenus par des personnages différents, parfois – mais rarement – avec des fortunes différentes. Si Bolingbroke fait preuve d'une maîtrise supérieure dans les situations délicates, comme il apparaît à travers la façon dont il règle l'épisode où Aumerle est accusé de complicité dans l'assassinat de Gloucester, en revanche l'exécution sommaire des parasites annonce le règne d'un nouvel arbitraire, qui est en passe de succéder à celui du règne de Richard II. La transgression dès lors est omniprésente : on la trouve au premier chef chez Richard qui, lorsqu'il acquiesce à sa déposition, se découvre traître lui-même ; mais aussi au fondement du règne de Henry IV, qui se rend complice de la mort de Richard dans des circonstances qui rappellent étrangement celles de la responsabilité de Richard dans la mort de Gloucester ; on la trouve encore dans la rébellion des Percys, à propos de laquelle Henry IV souligne d'ailleurs tout ce qu'il y a de commun entre le jeune rebelle Hotspur et lui-même, du temps de son défi à Richard II ; mais aussi jusqu'au sein du nouveau pouvoir dans les «trahisons» du prince Hal<sup>3</sup>, et dans l'épisode de Gaultree. Le désarroi qui résulte de ces événements est exprimé à plusieurs reprises à travers les réactions des oncles de Richard II, personnages – fait significatif – qui appartiennent à une génération antérieure à ces grands bouleversements : paralysie de Jean de Gand devant l'impossibilité de lever le bras de la colère contre le vicaire de Dieu sur terre ; déchirement du duc d'York lors du retour d'exil de Bolingbroke, puis attitude abjecte, commandée par la peur, envers son propre fils ; désarroi enfin de Northumberland, pris entre la conception féodale de l'honneur et son devoir d'allégeance.

1. R. Marienstras, «Tradition et Trahison dans *Richard II*», *Le Genre Humain* 16-17, fév. 1988, p. 110.

2. Cf. David Bevington, éd. Oxford de *1 Henry IV*, p. 12 et 14.

3. Cf. F. Manley, «The Unity of Betrayal in *II Henry IV*», *St. in Lit. Imagination* V, i (1972), p. 91-2, qui souligne l'ambiguïté de la conduite du prince, commettant de «fausses trahisons», qui ressemblent à des trahisons sans en être vraiment.

Après avoir montré les dangers inhérents au code de l'honneur, Shakespeare montre ceux de l'absolutisme et du devoir d'obéissance inconditionnelle. La coexistence de ces deux éthiques concurrentes et prétendant toutes deux à l'exclusivité, en même temps qu'elle aggravait les dangers inhérents à chacune, allait affecter en profondeur la nature du devoir en révélant le caractère à la fois relatif et problématique. On commençait à pressentir que le devoir pouvait n'être pas toujours clair. A côté de personnages tels que Hotspur du côté de l'honneur féodal, et de Gand, Aumerle ou Sir Walter Blunt du côté de l'allégeance royale inconditionnelle, pour qui le devoir est clair du début jusqu'à la fin, il y a des personnages qui sont déchirés entre des devoirs opposés, pour qui le devoir est problématique : il s'agit, outre les oncles de Richard II, essentiellement de Williams dans *Henry V*.

Ce que montre Shakespeare à travers les réactions de ces personnages et l'extension de la transgression est que le véritable danger, occulté par le discours homilétique, est moins celui de la rébellion, qui peut toujours être réprimée, que celui de la subversion de l'ordre par l'autorité même, c'est-à-dire en conjonction avec le pouvoir. Hannah Arendt, dans *Eichmann in Jerusalem*<sup>1</sup>, a bien démonté ce mécanisme de subversion du pouvoir à propos de l'Allemagne hitlérienne, soulignant notamment la confusion qui résulte du renversement opéré entre la norme morale et la déviance criminelle dans un régime criminel, où ce qui est normalement interdit par la morale devient la norme et vice versa (p. 148 et 292). En enlevant au mal son signe distinctif le plus aisément reconnaissable, à savoir sa qualité de tentation (p. 156), ce renversement crée une situation d'indifférenciation qui ne permet plus de distinguer entre la règle et l'exception (p. 292). Quand le droit se confond avec le crime, alors brusquement tous les repères disparaissent, il n'existe plus de guide sous forme de maximes morales (p. 295), il ne reste à l'individu que son jugement personnel (p. 294). On ne saurait bien entendu assimiler la situation inaugurée par la transgression de Richard II à celle de l'Allemagne hitlérienne ; mais il n'en reste pas moins que Shakespeare a pressenti le danger, toujours latent tout au long de la tétralogie, que représenterait une subversion totale du droit par l'autorité. La question qui se pose inévitablement à ce stade est de savoir ce qu'il en était dans l'Angleterre élisabéthaine du jugement personnel, seule ressource de l'individu dans un monde où s'est effondré le règne du droit.

---

1. 2<sup>e</sup> éd. rév. et augm., Penguin, New York, 1965.

### III

## LA RESPONSABILITÉ COMME JUGEMENT INDIVIDUEL

### INTRODUCTION

Si, comme nous l'avons vu, le contexte présenté dans la seconde tétralogie permet l'apparition, ou du moins force à poser la question, du jugement individuel, les puissances de résistance à l'exercice du jugement individuel demeuraient nombreuses dans tous les domaines de la vie sociale (politique, religieux, économico-social) face aux pressions également grandissantes des forces de changement. Les procès de trahison sont sans doute ce qui permet le mieux de saisir les enjeux qui entourent le jugement individuel. Ils nous transportent au cœur de la politique et de l'intersubjectivité élisabéthaines, mêlant les aventures existentielles, les jugements où l'on entend presque de façon nue la voix de l'Etat, et les réactions des condamnés. Nous verrons par ailleurs que la Réforme portait en elle de multiples sources de tensions entre l'encouragement à l'exercice du jugement individuel et l'exhortation à l'obéissance inconditionnelle. Ces tensions se retrouvent aussi dans le domaine social, où elles prennent la forme d'une réflexion nouvelle sur les rôles respectifs du mérite personnel et des qualités héritées à la naissance, dans un contexte de volonté d'affirmation de l'individualité.

### 1 - LA TRAHISON

#### a) *La législation*

La lutte qui se livrait entre l'individu et l'Etat se manifeste en premier lieu dans la législation sur la trahison. Entre autres innovations apportées aux lois sur la trahison par les Tudors (qui, on l'a vu, furent particulièrement prolixes dans ce domaine), il est une catégorie de statuts et de proclamations royales qui mérite ici une attention particulière : il

s'agit des statuts et proclamations qui permettaient de créer des catégories objectives de traîtres, non pas en fonction de leurs actes, mais seulement en fonction de ce qu'ils étaient, et pour être plus précis de leur appartenance à un groupe religieux. En dépit des démentis vigoureux du gouvernement, les catholiques étaient précisément visés par la législation sur la trahison, notamment dans la période qui s'étend de 1570, date de la promulgation par Pie V de la bulle déifiant les sujets anglais de leur allégeance à leur souveraine excommuniée, à la victoire sur l'invincible Armada en 1588 – bien que l'on trouve encore en 1593 une loi dirigée contre les «réfractaires papistes» [*popish recusants*]. C'est ainsi qu'un acte de 1571, intitulé «*Against Bulls from Rome*», désignait comme traîtres les sujets qui se procuraient et introduisaient en Angleterre des bulles papales déifiant les sujets anglais de leur allégeance à leur souveraine et les dispensant de l'obéissance qu'ils lui devaient – et qui donc de ce fait se plaçaient sous l'autorité usurpée du pape<sup>1</sup>. L'assimilation de l'hérésie à la trahison avait des précédents remontant à la rupture de Henry VIII avec Rome<sup>2</sup>, mais ne devint vraiment courante qu'après 1570, date à partir de laquelle on touvait dans les procès de catholiques l'accusation de «tentative pour changer la religion établie» par laquelle la couronne établissait un lien inéluctable et indissoluble entre les croyances religieuses et la trahison. Ainsi lors du procès d'Edmund Campion :

Serjeant Anderson gave an address which reminded those in the court of recent rebellions and traitorous conspiracies, and pointed out how the pope, through Jesuits and their associates, had been largely responsible. It was now papal policy, said Anderson, to recruit Englishmen «to dissuade the people from their Allegiance to their prince, to reconcile them to the pope, to plant the Romish Religion»<sup>3</sup>.

La décennie de 1580 vit la promulgation de toute une série de statuts, ordres, décrets et proclamations royales qui créaient bel et bien des catégories objectives de traîtres. Ainsi la Proclamation d'avril 1582, «*Declaring Jesuits and Non-Returning Seminarians Traitors*», qui déclarait automatiquement traîtres «les jésuites, prêtres de séminaires<sup>4</sup> et prêtres pénétrant en secret dans le royaume, et toute personne qui les hébergerait, ainsi que les sujets anglais étudiant dans les séminaires étrangers qui ne seraient pas rentrés en Angleterre dans les trois mois»<sup>5</sup>, ou encore le statut de 1585 (27 Elizabeth, c. 2) faisant des catholiques des traîtres de

---

1. 13 Elizabeth, c. 2, *Statutes of the Realm* IV, 528 sq.

2. Bellamy, dans *The Tudor Law of Treason*, indique que l'évêque Stephen Gardiner aurait remarqué au début du règne de Marie Tudor : «*Thes ij be alwayes lynked together, treason and heresy*» (p. 67).

3. *Ibid.*, p. 147.

4. Prêtres en formation dans les séminaires catholiques du Continent.

5. Voir Paul L. Hughes et J.F. Larkin, *Tudor Royal Proclamations*, n° 660, vol. 2, p. 488.

par leur seule présence sur le sol anglais, indépendamment de tout acte répréhensible, qui constitue l'aboutissement et le sommet de cette législation<sup>1</sup>. Il est intéressant de remarquer que ce statut se situe malgré tout en retrait par rapport au projet initial, qui fut combattu par des parlementaires soucieux de ne pas introduire le crime d'hérésie dans la législation. L'un d'eux, William Fitzwilliam, rapporte dans son journal : «it was moved that whosoever should teach the Romish religion should be as a traitor, because between the Queen and the Pope there can be no communion». La motion fut rejetée parce qu'elle assimilait trahison et hérésie, ce qui ne pouvait manquer de fournir des armes aux catholiques, qui n'auraient pas manqué d'accuser le gouvernement de recourir à cette facilité par incapacité de réfuter la doctrine catholique<sup>2</sup>. De fait la couronne, qui semble dans un premier temps avoir accédé à la demande des catholiques d'organiser des débats sur les questions doctrinales, jugea bien vite que ce genre de discussions ne pouvait que mettre en péril la sûreté du royaume et que les procès pour trahison constituaient une procédure plus expédiente<sup>3</sup>. Le souci de dissocier trahison et hérésie réapparaît sous la plume de William Cecil, Lord Burghley, dans un opuscule de propagande de 1583, intitulé *The Execution of Justice in England*, affirmant qu'aucun catholique n'avait subi de persécutions du simple fait de ses convictions religieuses. Néanmoins, son argumentation révèle la fragilité de la ligne de partage entre les croyances et les actes :

Shall no subiect be counted a traitour, that will secretly give earnest and prest money to persons to be rebelles or enemies, or that will attempt to poison the victual, or the fountaines, or secretly set on fire the ships or munition, or that will secretly search and sound the havens and creekes for landing, or measure the depth of ditches, or height of towers and walles, because these offenders are not founde with armour or weapon : The answere I thinke must needes be yeeded (if reason and experience shall have rule with these adversaries) that all these and such like are to be punished as traitours : and the principall reason is, because the actions of all these are necessarie accessories, and adherents proper, to further and continue all rebellions and warres. But if they wil denie, that none are traitours that are not armed, they wil make Judas no traitour, that came to Christ without armour, colouring his treason with a kisse. [...] their persons make not warre, but their directions and counsels have set up the rebellions. The very causes final of these rebellions and warres, have bene to depose her Majestie from her crowne : the causes instrumentall,

---

1. Voir Frederic A. Youngs, Jr., «Definitions of Treason in an Elizabethan Proclamation», *The Historical Journal* XIV, 4 (1971).

2. Voir J.E. Neale, *Elizabeth I and Her Parliaments 1584-1601*, vol. II, p. 37-38.

3. Voir Youngs, «Definitions of Treason ...», *Hist. Jour.* XIV, 1971, p. 680, ainsi que S.T. Bindoff, *Tudor England*, p. 240, à propos de Campion : «He was next given the opportunity, asked for in his "Brag", of defending his standpoint in public disputation. Weak from imprisonment and torture, he none the less acquitted himself so ably that the government decided to transfer the contest from the debating-room to the law-court, where the issue would be less in doubt. Campion and a number of other priests were put on trial for treason».

are these kinde of seminaries and seedemen of sedition : the fruites and effectes thereof, are by rebellion to shedde the blood of all her faithful subiectes ... (Sig. E ii)

Naturellement, les catholiques furent prompts à se saisir des possibilités de répartie offertes par ce texte gouvernemental, la réponse la plus célèbre étant celle du cardinal Allen, *A true, sincere and modest defence of Catholiques that suffer for their faith* (1584), qui inaugura une véritable guerre de propagande entre les catholiques et le gouvernement<sup>1</sup>. Bien que le texte de Burghley ne soit pas exempt d'une certaine paranoïa, son analyse est confirmée par un historien moderne :

Seen as individuals, these missionaries are true heroes and martyrs, yet the fact remains that they were sent by superiors and rulers with every intention of using their work as a basis for the forcible imposition of a foreign Catholic monarch upon England<sup>2</sup>.

Cette difficulté à séparer les intentions purement religieuses de leurs conséquences politiques est sans doute ce qui conduit Burghley à forcer un peu le trait et à renforcer son argumentation par l'accusation de mauvaise foi dirigée contre les papistes qui ont réussi à échapper à la justice de sa Majesté et à s'enfuir à l'étranger :

because in none or few places rebels and traitours of their naturall Princes and countries dare for their treasons chalenge at their first muster open comfort or succour, these notable traitors and rebels, have falsely informed many Kings, Princes and States, and specially the Bishoppe of Rome, commonly called the Pope, (from whome they all had secretly their first comfort to rebell) that the cause of their fleeing from their countries was for the religion of Rome, and for maintenance of the said Popes authoritie. Whereas divers of them before their rebellion lived so notoriously, the most part of their lives out of all good rule, either for honest maners, or for any sense of religion, as they might have bene rather familiar with Catalyn, or favourers to Sardanapalus, then accompted good subiectes under any Christian Princes. (*Ibid.*, sig. A ii)<sup>3</sup>.

---

1. Voir Youngs, «Definitions of Treason ...», *Hist. Jour.* XIV, 1971, p. 684.

2. A.G. Dickens, *The English Reformation*, Glasgow, 1964, p. 424. Voir aussi Willis-Bund, *A Selection of Cases from the State Trials*, p. 229-230, qui souligne les différences qui séparent les motivations des entreprises des jésuites : purement religieuses en Angleterre, clairement politiques en Irlande, difficile à déterminer en Ecosse.

3. La stratégie devait être reprise dans l'acte de 1593 intitulé «Against popish recusants» : «For the better discovering and avoiding of all such traitorous and most dangerous conspiracies and attempts as are daily devised and practised against our most gracious sovereign lady, the queen's majesty, and the happy estate of this commonweal by sundry wicked and seditious persons who, terming themselves Catholics and being indeed spies and intelligencers, not only for her majesty's foreign enemies, but also for rebellious and traitorous subjects born within her highness's realms and dominions, and hiding their most detestable and devilish purposes under a false pretext of religion and conscience, do secretly wander and shift from place to place within this realm to corrupt and seduce her majesty's subjects and to stir them to sedition and rebellion ...», *Statutes of the Realm*, IV, 35 Elizabeth, c. 2, in *Sources of English Constitutional History*, ed. & tr. Carl Stephenson et Frederick G. Marcham, New York et Londres, 1937, p. 355.

Du reste certaines déclarations, comme celle de ce réfractaire du Yorkshire, révèlent que les tracasseries dont les catholiques étaient l'objet ne les avaient pas nécessairement portés à la tolérance, et que si le rapport de forces avait été inversé, le sort des non-catholiques eût sans doute été encore moins enviable, comme le règne de Marie Tudor en avait d'ailleurs donné une idée :

[they condemn us] against the ancient laws of this realm, (whereby not only our Catholic faith was maintained, but also their heresies repressed as much as was necessary for defence and government of Christ's Church, so long as it only without any heretical synagogue bore sway in England) ...<sup>1</sup>

Le gouvernement d'Elisabeth pour sa part avait imaginé de poser aux accusés la fameuse «bloody question» qui servait de pierre de touche de la loyauté des sujets, et qui peut s'exprimer en substance sous la forme : «si le pape et le roi d'Espagne envahissaient le royaume, pour qui combattriez-vous ?»<sup>2</sup>. A cette question éminemment délicate, les jésuites et les prêtres de séminaires avaient élaboré une réponse de Normand, bien connue sous le nom d'*equivocation*, qui consistait, selon la formule de Coke (pour qui il s'agissait d'un mensonge pur et simple) «under the pretext of lawfulness of a mixt proposition to express one part of a man's mind and retain another»<sup>3</sup>, c'est-à-dire à ne pas se prononcer sur les questions sur lesquelles ils estimaient qu'on ne pouvait exiger de réponse de leur part, ni *a fortiori* les condamner, notamment à propos d'un événement hypothétique. Ils déclaraient leur obéissance à la reine en termes généraux, mais refusaient de se prononcer sur la conduite qu'ils adopteraient si le pape leur enjoignait de désobéir à leur souveraine<sup>4</sup>. Voici comment Garnet justifia le recours à l'*equivocation* lors de son procès, se défendant contre l'accusation de mensonge :

to lye in any cause is held a sin and evil ; howsoever of eight degrees which St Augustine maketh, the lowest indeed is to lye for to procure the good of some without the hurting of any. So then our equivocation is not to maintain lying, but to defend the use of certain propositions ; for a man may be asked of one, who hath no authority to interrogate, or examined concerning something which belongeth not to his cognizance who asketh, as what a man thinketh, etc. So then no man may equivocate, when he ought to tell the truth, otherwise he may<sup>5</sup>.

Parmi les réponses qui exaspéraient la Couronne, citons celles du prêtre de séminaire Mundyn, qui prétendait n'être pas assez bon théologien pour donner une réponse, ou de John Nutter, qui se borna à dire qu'il se

1. Cité par J. Morris, *The Troubles of Our Catholic Forefathers*, iii, p. 82.

2. Voir par exemple A.G. Dickens, *The English Reformation*, p. 424 ; Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 108 ; ainsi que Burghley, *The Execution of Justice in England*, sig. Eiii.

3. In G.W. Keeton, *Shakespeare's Legal and Political Background*, p. 62.

4. Holinshed, *Chronicles* iv, 513, cité par Bellamy, *Tudor Law of Treason*, n. 58 du ch. 2, p. 249.

5. In G.W. Keeton, *Shakespeare's Legal and Political Background*, p. 64.

comporterait comme il convenait de la part d'un prêtre honnête et catholique, ou encore du prêtre Edward Campion, qui alla jusqu'à dire qu'il se réjouirait de la victoire des forces catholiques sans pourtant dire quel parti il rejoindrait<sup>1</sup>. Son homonyme Edmund Campion, quant à lui, poussa l'audace jusqu'à signifier aux juges leur incompétence en matière religieuse :

Campion stated he then said and now repeated, that Elizabeth was Queen *de facto* and *de jure*, that he owed her obedience as his temporal head and primate. That the question as to excommunication was a matter of doctrine, no part of the indictment against him, and unfit to be discussed in the Queen's Bench, that no facts had been proved against him, and that the jury as lay men could not decide spiritual questions ;

mais sur cette question, la plupart des catholiques s'en tenaient à l'attitude plus prudente de John Chapman,

being asked whether he be not the Quenes subiect or no. Answereth that he is in all Cawses Temporall. And being asked whose subiect he is in Cawses Spirytuall, answered nothing<sup>2</sup>.

La stratégie des jésuites n'est pas sans évoquer le silence obstiné de Thomas More, qui prenait soin de n'exprimer d'opinion que dans un contexte hypothétique :

More came as near as ever he did to committing himself when he said that it would be a hard thing to make him "say either precisely with [the statute] against my conscience to the loss of my soul or precisely against it to the destruction of my body", but he once again displayed his ingenuity by setting the remark in a purely hypothetical context : «if it so were that my conscience gave me against the statute (which how my mind giveth me I make no declaration)»<sup>3</sup>.

Le silence de Thomas More, qui équivalait à un refus de prêter serment à l'Acte de Suprématie, était apparu comme un véritable défi à Henry VIII, et avait été impuissant à lui épargner la condamnation<sup>4</sup>. Pas plus que l'infortuné Thomas More, les jésuites ne parvinrent par leur ingéniosité à convaincre les autorités, qui ne se contentaient généralement pas de subterfuges de ce genre et de réponses évasives, mais exigeaient un engagement ferme et une allégeance sans équivoque en réponse à une question dont le caractère artificiel est incontestable – et qui à ce titre témoigne, comme le texte de Burghley, de la paranoïa gouvernementale – mais qui n'en était pas moins fort commode pour garantir la sécurité

1. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 108 et John H. Pollen, ed., *Unpublished Documents relating to the English Martyrs*, i, p. 160.

2. Respectivement dans J.W. Willis-Bund, *A Selection of Cases from the State Trials*, p. 235, et dans *Unpublished Documents* ..., p. 34.

3. G.R. Elton, *Policy and Police*, p. 406-7.

4. Selon la formulation de L.B. Smith, «once the government had decided that the safety of the state necessitated a man's death, not even silence could save him» «English Treason Trials and Confessions in the Sixteenth Century», *Jour. Hist. Ideas* XV, 4, 1954, p. 475.

maximale du royaume. Comme le conclut Dickens, «English Catholicism looked, in short, more formidable than it was, and its adherents suffered accordingly»<sup>1</sup>.

Les catholiques constituaient donc un «réservoir de suspects» et de boucs émissaires potentiels (comme en d'autres temps les traîtres au parti communiste), dans lequel on pouvait puiser le moment venu, c'est-à-dire dans ces périodes de crise où «accusés et accusations n'existent secondeirement que parce qu'il y a d'abord des coupables»<sup>2</sup>. Lacey B. Smith a bien montré en effet la propension des Elisabéthains à reporter la responsabilité du mal sur des boucs émissaires<sup>3</sup>. Point n'était d'ailleurs besoin pour désigner les coupables de sonder les consciences : il suffisait de déclarer coupables des pratiques extérieures de la religion catholique, telle que par exemple la confession, à propos de laquelle le père Garnet expose la rationalisation qui permettait de la ranger parmi les trahisons :

This should be kept in mind. The heretics can, according to English law, condemn all Catholics to death, for whoever confesses to a priest is absolved from his sins. Therefore he is absolved by power received from the Church of Rome, and this is a capital offence<sup>4</sup>

ou plus simplement encore le fait de ne pas fréquenter l'Eglise officielle, pratique de toute façon punie d'une amende (qui varia sensiblement selon

---

1. *English Reformation*, p. 425.

2. Annie Kriegel, *Les grands procès dans les systèmes communistes*, p. 56 ; v. également p. 39 sq., où l'auteur, analysant la mécanique de ces procès, montre que le «recrutement des accusés» se faisait de façon systématique : à un moment donné, tous les accusés appartiennent à un même groupe, à savoir les communistes qui se situent «dans les cercles intérieurs du pouvoir», ou encore qui sont des «privilégiés» (p. 48) et «c'est ensuite par approximations successives qu'au sein des catégories définies comme réservoirs de suspects, la police sélectionnait les candidats à l'inculpation» (p. 43) – cette procédure expliquant pourquoi, selon la formule de Paul Ignotus, «les fautes présumables et potentielles étaient plus inquiétantes que celles qui avaient été commises» (*Political Prisoner*, cité par A. Kriegel, p. 43). Dans un article intitulé «English Treason Trials and Confessions in the Sixteenth Century», *JHI XV*, 4, 1954, L.B. Smith, qui la première attira l'attention sur les ressemblances entre les procès de trahison de l'époque Tudor et ceux des systèmes communistes, montre qu'il y eut sous Henry VIII autant de victimes du fait de leur proximité au pouvoir que de traîtres véritables (p. 475). Même si l'adage «the King's wrath is death» ne s'applique pas de la même façon à Elisabeth, il n'en reste pas moins que sa cour promettait des carrières aussi précaires que brillantes aux jeunes courtisans qui avaient su attirer son attention et devenir ses favoris. «In the fluid society of the sixteenth century, fortune and chance could thrust men to unimagined heights and just as quickly deprive them of their unexpected wealth and position. A few months of the royal favor could transform a man overnight from an obscure minion or adventurer into a personage of station and dignity. [...] As wealth and estate stemmed from the royal bounty, so they could be removed by the royal disfavor» (L.B. Smith, art. cité, p. 496). Voir aussi les ch. 5 à 7 de l'ouvrage du même auteur, *Treason in Tudor England : Politics and Paranoia*.

3. L.B. Smith, *Treason in Tudor England : Politics and Paranoia*, p. 131-140 et plus particulièrement p. 139 : «Human or even mechanical mishaps divorced of a human agent and responsibility, what the twentieth century means when it speaks of the natural perversity of events to go wrong if they possibly can, was completely alien to the 16th century mind – who insisted on assigning responsibility either to man or to Satan».

4. *Unpublished Documents*, p. 231.

les époques, et connaît une augmentation brutale en 1581)<sup>1</sup> et de laquelle, en ces temps où il était impensable de ne fréquenter aucune église, il pouvait être automatiquement inféré que l'on était catholique, comme le rappela sans ambiguïté aux jurés le *Chief Justice* Anderson lors du procès de John Bird : «A recusant is one who refuses to go to church. This no one does except those who have been reconciled to the Church of Rome»<sup>2</sup>. Un projet de loi de 1572, qui visait à déclarer Marie Stuart traître dès l'instant où éclatait une rébellion en son nom, représente un sommet dans l'association forcée entre un acte et un responsable :

where the bill really divorced itself from legal precedent and principle was in making Mary a traitor once any war, rebellion or invasion was made on her behalf. No allowance was made for the unlikely, although theoretically quite possible, occasion when someone took up arms on her behalf without her knowledge or approval<sup>3</sup>.

Cette stratégie avait également été utilisée contre Thomas More, accusé d'encourager par son attitude la résistance à l'Acte de Suprématie. Aux protestations de More, qui niait avoir tenté d'influencer qui que ce soit dans ce sens, et qui par conséquent ne se considérait pas comme responsable des attitudes des autres, Cromwell répliqua en arguant de l'influence qu'il exerçait en quelque sorte malgré lui, du simple fait de sa notoriété, qui faisait de lui un symbole de résistance, et une menace pour la révolution<sup>4</sup>.

L'historien de la Réforme A.G. Dickens nous semble avoir exposé avec beaucoup de discernement le dilemme qui se posait aux autorités :

The practical difficulty before the government was to distinguish between the small minority of Catholics which concerted murder-plots against the Queen, and the great majority which wanted somehow to combine the two loyalties and which duly demonstrated its political allegiance to Elizabeth during the Armada year<sup>5</sup>.

Cette double loyauté, impossible en théorie depuis la bulle de Pie V, nombre de catholiques anglais semblent s'en être fort bien accommodés, car s'ils restaient attachés à la religion catholique en temps de paix, ils n'étaient pas prêts à voir sur le sol anglais les horreurs des guerres de religion. C'est au titre de cette double loyauté qu'ils demandaient, lorsqu'ils étaient accusés de trahison, qu'on voulût bien distinguer entre leur religion et leur allégeance politique, et qu'on osât les accuser d'hérésie – ce que le gouvernement était naturellement peu soucieux d'accorder, car c'eût

1. Voir Bindoff, *Tudor England*, p. 238-9 et Youngs, «Definitions of Treason ...», *Hist. Jour.* XIV, 1971, p. 690.

2. *Unpublished Documents*, p. 231 ; cette façon d'inférer l'intention coupable de manière objective n'était d'ailleurs pas réservée aux seuls catholiques, mais était de règle dans tous les cas de trahison (voir par exemple p. 115 ci-dessous, à propos du procès d'Essex).

3. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 68-9.

4. Elton, *Policy and Police*, p. 405-406 et 419.

5. *The English Reformation*, p. 424-5.

été reconnaître qu'il était l'auteur de persécutions religieuses et faire de ceux qu'il considérait comme des traîtres des martyrs<sup>1</sup> ; or, nous l'avons vu, le Parlement s'était gardé d'inclure l'hérésie parmi les crimes de trahison. Au surplus, le déroulement des procès obéissait à un mécanisme bien huilé qui ne laissait pas de place à ce type de distinction.

**b) Le déroulement des procès**

G. R. Elton souligne à juste titre le souci constant, de la part de la couronne, de respecter les formes de la justice, dans les procédures d'accusation comme de jugement, y compris sous le règne de Henry VIII assisté de Cromwell – ce dont son étude détaillée et très documentée du cas de Thomas More fait foi :

The remarkable thing is that no one attempted to use More's hypothetic statements as legal proof of treason. It is perfectly true that in law they were no such thing, but this only underlines a fundamental fact : the law was observed, even in the case of Sir Thomas More whose head King Henry desired. [...] All through the forms of the law were scrupulously observed, even if those forms included an Act of Attainder without trial, not a serious matter in More's case since, had he been tried, he could not have avoided conviction for refusing the oath, the offence for which he was attainted. The final trial was exceptionally careful of legal forms and legal rights, and the accused, still one of the foremost lawyers of his day, took very full advantage of it all. [...] Though the King throughout displayed his animus against a man who, as he saw it, had betrayed both trust and friendship, the behaviour of a government forced by political circumstances into a thoroughly unhappy and bad decision was scrupulous rather than tyrannical<sup>2</sup>.

La couronne était d'autant plus scrupuleuse qu'un vice de forme pouvait aboutir à un acquittement, ou au moins mettre en doute l'équité du jugement et donc nuire à l'effet de propagande – ce que le gouvernement était particulièrement soucieux d'éviter, surtout si le cas était sensible<sup>3</sup>. Ce souci ne se dément pas à l'époque élisabéthaine, comme en témoignent les compte rendus de procès, qui nous montrent un rituel soigneusement établi et scrupuleusement observé. Les précautions prises lors du procès d'Essex sont particulièrement éloquentes à cet égard. Elles nous sont rapportées en détail par Francis Bacon dans sa *Declaration of the Practices and Treasons attempted and committed by Robert Late Earl of Essex ...* de 1601, qui souligne les traits singuliers de ce procès :

At which trial there passed upon them [Essex et Southampton] twenty-five Peers, a greater number than hath been called in any former precedent. Amongst

1. Youngs, «Definitions of Treason ...», *Hist. Jour.* XIV, 1971, (p. 684), observe que c'est précisément à cette époque que les catholiques inaugureront un genre nouveau, qui devait être promis à la fortune que l'on sait : le martyrologue.

2. *Policy and Police*, p. 416, 419, et plus largement ch. 7 et 9.

3. A propos de T. More, Elton souligne : «what was needed was his surrender which would have been a major propaganda triumph, not his death which was to be a major propaganda defeat» *Policy & Police*, p. 406 ; pour des exemples d'acquittement, voir p. 295, 299-300.

whom her Majesty did not forbear to use many that were of near alliance and blood to the Earl of Essex. [...] The hearing was with great patience and liberty : the ordinary course not being held, to silence the prisoners till the whole state of the evidence was given in ; but they being suffered to answer articulately to every branch of the evidence, and sometimes to every particular deposition, whosoever they offered to speak<sup>1</sup>.

L'innovation cependant ne fut guère heureuse, comme le signale James Spedding dans son commentaire, en raison de l'attitude d'Edward Coke qui, emporté par son zèle, se laissa entraîner dans des débats hors de propos dans lesquels, de surcroît, il n'eut pas toujours le dessus. A tel point que l'issue du procès en parut quelque peu contestable, comme le fait apparaître le témoignage de Camden

some called it a fear, others an error ; they which censured it more hardly termed it an obstinate impatience and desire of revenge, and such as censured it most heavily called it an inconsiderate rashness ; and to this day few there are who have thought it a capital crime

et que le gouvernement jugea prudent de faire rédiger cette mise au point que constitue l'opuscule de Bacon<sup>2</sup>. En règle générale cependant, la couronne contrôlait parfaitement le déroulement des procès et attachait une importance particulière à leur dimension «pédagogique», prenant grand soin de justifier la rigueur de la loi sur la trahison par la gravité des circonstances politiques. Même lors de l'exposition et de l'évaluation des preuves, les avocats de l'accusation comme les accusés s'adressaient autant au public qu'aux jurés<sup>3</sup>.

En premier lieu, une accusation formelle était nécessaire, ce qui ne se faisait pas à la légère. Il s'agissait d'ailleurs là d'une précaution élémentaire dans une société qui, n'ayant pas de police suffisante, comptait sur la population pour être informée de toute tentative de trahison. Cette situation créait inévitablement un climat de délation dont certaines personnes mal intentionnées cherchèrent à profiter pour tirer vengeance de tel ou tel ennemi personnel, tout au moins au début des années 1530 – les investigations scrupuleuses des autorités ayant vite découragé ce genre de manœuvre. L'accusateur devait prononcer son accusation sous serment, éventuellement fournir des garanties, et à partir du règne d'Elisabeth, dans les cas de trahison en paroles, l'accusation ne pouvait porter sur un crime

---

1. In James Spedding, *Lord Bacon's Works*, Londres, 1862, vol. IX, p. 275.

2. *Ibid.*, p. 231 ; Bacon, lors du procès, avait manifesté son indignation en ces termes : «I have never yet seen in any case such favour shown to any prisoner ; so many digressions, such delivering of evidence by fractions, and so silly a defence of such great and notorious treasons» (p. 229).

3. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 137 ; ce qui suit s'inspire largement de ce même ouvrage : ch. 3 «Apprehension, Examination and Indictment», ch. 4 «Trial» et ch. 5 «To the gallows and after».

remontant à plus de six mois<sup>1</sup>. Si, après investigation, l'accusation était retenue comme sérieuse par un grand jury composé de notables locaux, le suspect était arrêté et placé en prison dans des conditions variables mais généralement très dures, et pour une durée indéterminée qui pouvait atteindre plusieurs années<sup>2</sup>. Pendant l'emprisonnement, le suspect était interrogé par les juges et par les conseillers du roi, qui essayaient d'obtenir une confession et des informations sur ses complices éventuels. A l'issue de cet interrogatoire, qui rappelons-le pouvait se prolonger pendant plusieurs années dans des conditions de détention parfois très dures, le prisonnier était soit relâché faute de preuves suffisantes, soit mis en liberté sous caution ou contre paiement d'une amende, soit inculpé, et dans ce dernier cas le procès proprement dit commençait.

Le procès obéissait à un code très strict du point de vue formel, mais qui en même temps ne semble pas avoir toujours été clair pour tout le monde – notamment pour l'accusé – en raison de certaines pratiques assez étranges telles que celle qui consistait à continuer d'utiliser les lois anciennes malgré l'abondante législation produite par les Tudors, voire de fonder une même accusation simultanément sur plusieurs lois<sup>3</sup>. Ainsi dans le cas de Campion, qui fut accusé selon la loi de 1352, vraisemblablement pour ôter toute idée qu'il pouvait s'agir d'un procès d'hérésie ; le duc de Norfolk, quant à lui, se plaignit qu'on lui avait dit qu'il allait être jugé selon le statut 25 Edw III, «and now that statute is not alleged, but he was put at once to the whole herd of laws, not knowing which particularity to answer unto»<sup>4</sup>. L'acte de 1352 était par ailleurs généralement utilisé pour éviter d'avoir à produire deux témoins, comme il ressort clairement de la réponse du *Solicitor General* lors du procès de Babington :

see how they would acquit themselves for want of witnesses ; and if it should be as they would have it, then could never any treason be sufficiently proved. The Statute 1 Elizabeth is so : the overt act must be proved by two witnesses, but the Statute 25 Edward III is, "who shall imagine", how then can that be proved by honest men, being a secret cogitation that lieth in the minds of traitors ?<sup>5</sup>

1. Elton, *Policy and Police*, ch. 7 & 8 ; Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 84, 124-127.

2. Les nobles étaient généralement emprisonnés dans des conditions conformes à ce qu'exigeait leur rang, les plus durement traités étant les prêtres catholiques, jetés dans le malconfort, et parfois soumis à la torture ; en ce qui concerne la durée d'emprisonnement, elle tendait à être plus longue pour les catholiques et pour les personnages importants, mais le Duc de Norfolk, par exemple, se plaint de n'avoir pas eu le temps d'élaborer sa défense dans les quatorze heures, en comptant la nuit, qui se sont écoulées entre son arrestation et son procès (Willis-Bund, *A Selection of Cases...*, p. 196).

3. Voir Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 76.

4. Willis-Bund, *A Selection of Cases...*, p. 196.

5. *Ibid.*, p. 259-60. Il était stipulé que les témoins devaient être dignes de foi (Elton, *Policy and Police*, p. 308, 309, 313), mais pour le reste, la législation était assez vague : Bellamy souligne l'incertitude qui entourait cette question (*Tudor Law of Treason*, p. 152-5) ; voir également L.M. Hill, «The Two-Witness Rule», *Am. Jour. of Legal History* 12, 1968, p. 95 sq.

Les litiges étaient tranchés, parfois de façon fort inattendue, par l'interprétation *ad hoc* [*construction*] des juges de la couronne. Ainsi, en 1554, Sir Nicholas Throckmorton sut tirer un habile parti du fait que Cuthbert Vaughan, dont le témoignage avait été retenu contre lui, était lui-même condamné, et que par conséquent son témoignage n'avait aucune validité ; cependant le Lord Président Bromley, qui considérait vraisemblablement que la cour ne pouvait aisément se passer de ce témoignage, si imparfait fût-il, recourut à une pirouette pour le moins audacieuse, expliquant que l'expression de l'Acte de 1352 «*attaint by people of like condition*» renvoyait non pas, comme le croyait Throckmorton (à juste titre), à des jurés de même rang social que l'accusé, mais à des complices<sup>1</sup>. Le procès du Duc de Norfolk en 1571 présente lui aussi de ces singularités : en premier lieu, il demanda à être confronté aux témoins de l'accusation, «*saying he had often asked it, and the law he trusted was so*». A quoi il lui fut répondu, de la manière la plus vague qui soit : «*the law was so for a time in some cases of treason, but since the law hath been proved too hard and dangerous for the Prince, and it hath been repealed*»<sup>2</sup>. A une autre plainte de l'accusé, à savoir que les témoignages retenus contre lui n'étaient pas valables, puisqu'à une exception près ils étaient indirects [*by hearsay*], et qu'en outre les témoins étaient eux-mêmes des traîtres de par leurs confessions, il fut répondu qu'aucun d'entre eux n'avait encore été inculpé, ce qui semble indiquer, mais il faut reconnaître qu'il s'agit là d'un sophisme, qu'une simple confession ne suffisait pas à invalider le témoignage d'un complice tant qu'il n'avait pas été inculpé<sup>3</sup>. Il faut croire cependant que cette pratique apparaissait douteuse à la couronne elle-même, puisqu'elle fut remplacée par la suite par une autre beaucoup plus satisfaisante, qui consistait à recueillir le maximum d'informations avant le procès et à faire comparaître simultanément tous les complices<sup>4</sup>. Les témoignages de seconde main en revanche furent encore utilisés contre Raleigh, en dépit de ses amères protestations<sup>5</sup>.

Le procès commençait par la lecture de l'acte d'accusation ; puis on demandait au prisonnier s'il plaidait coupable ou non-coupable. S'il plaidait coupable, une confession publique était encore nécessaire dans les cas de trahison, pour la valeur de propagande que le gouvernement pouvait en tirer<sup>6</sup>. S'il plaidait non-coupable, on demandait au prisonnier comment il souhaitait être jugé – question purement formelle, souvenir d'une

1. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 148-9.

2. Willis-Bund, *A Selection of Cases...*, p. 205 ; voir aussi Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 155.

3. Bellamy, *Ibid.*, p. 159.

4. Bellamy, *Ibid.*, p. 162-3.

5. Bellamy, *Ibid.*, p. 158.

6. Bellamy, *Ibid.*, p. 163 ; cf. aussi Lucien Febvre : «le coupable saisi sur le fait, il faut encore à la justice la confession et l'aveu : l'aveu qui détruira, ou du moins contrecarrera, la nocive influence de ce qui fut avoué : la confession qui, en annulant le secret, mettra à néant son action malfaisante» (*Le Problème de l'incroyance au XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 409).

époque plus ancienne, comme l'explique Cowell dans l'article «Trial» de son *Interpreter* :

Tis usual to ask the Criminal how he will be tried ; which formerly was a very significant question, but 'tis not so now, because formerly there were several ways of Trial, viz. by Battel, by Ordeals, and by Jury. And when the Criminal answered the Question, By God and his Country<sup>1</sup>, it shewed that he made Choice to be tried by a Jury. But now there is no other way of Trial.

Il semble cependant que là encore l'usage n'ait pas toujours été connu, car certains prévenus, notamment dans les procès religieux, répondant de bonne foi comme s'il s'était agi d'une véritable question, donnaient à l'occasion des réponses non conformes. Ainsi un certain Richard White, maître d'école catholique, qui demanda en 1584 à être jugé par les juges eux-mêmes et non par un jury, «for you are wise and learned and better able to discern the equity of our cause than the simple men of our own country altogether unacquainted with such matters»<sup>2</sup>. La requête n'était pas accordée, et l'eût-elle été, il est douteux que l'accusé aurait été plus assuré de l'acquittement, si l'on en juge par l'exposé en cascade de syllogismes fait par le *Chief Justice* Anderson au jury qui devait juger un certain John Bird [1592-3] :

«Here you have John [James] Bird, a recusant. You know what a recusant means. A recusant is one who refuses to go to church. This no one does except those who have been reconciled to the church of Rome ; but he that is reconciled to the Church of Rome is a rebel and a traitor. Now you know what you have to do». So after a brief retirement they pronounced Bird to be a traitor<sup>3</sup>.

Ensuite avait lieu la présentation des jurés ; l'accusé était en droit de récuser certains jurés (sauf s'il s'agissait de nobles), quoique là encore l'incertitude semble avoir été assez grande quant à cette pratique, et plus encore quant au nombre de jurés que le prisonnier avait le droit de récuser<sup>4</sup>.

Puis commençait la partie la plus importante du procès : l'exposition des preuves. Il n'était pas rare que le conseil du roi fit précéder le résumé de l'acte d'accusation qui venait d'être lu d'un discours de portée générale destiné à rappeler le contexte historique et à faire apparaître le crime de l'accusé plus odieux. Ensuite venaient le compte rendu de l'examen auquel avait été soumis le prisonnier, contenant éventuellement des aveux, et dans certains cas des documents et des dépositions de témoins.

Une fois terminée l'exposition des preuves, le prisonnier avait un droit de réponse et d'objection, strictement défini. Selon Bellamy, l'accusation, fort intimidante pour qui n'était pas versé dans les questions juridiques, était cependant assez facilement déconcertée, voire pouvait être

1. Si l'accusé était noble, la formule était «by God and my peers».

2. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 140.

3. In *Unpublished Documents...*, p. 231 ; le syllogisme, qui constituait le pivot de l'interprétation des lois, pouvait se révéler un instrument redoutable.

4. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 140-1.

mise dans l'embarras par des accusés astucieux et ayant quelque expérience du droit<sup>1</sup>. Il faut tout de même reconnaître que, à mesure que l'on avance dans le siècle, la procédure étant de mieux en mieux rôdée, et les juges étant devenus très habiles dans le maniement de la *construction*, il est de plus en plus rare de voir un accusé obtenir gain de cause contre un juge – comme nous avons pu nous en rendre compte au travers des exemples ci-dessus, surtout lorsque le cas était jugé très sérieux<sup>2</sup>. Les principales objections possibles étaient les suivantes : en premier lieu, le prisonnier pouvait interrompre le discours général et dire qu'on ne pouvait l'accuser que de crimes spécifiques. Il pouvait aussi, de même que toute personne présente, relever les erreurs de procédure, telles que celles qu'énumère Coke (3 *Inst.*, 136-7) : l'omission de la mention d'un acte [*overt act*] dans les cas de trahison *by compassing the king's death* [par simple intention de tuer le roi] ; une inexactitude dans l'acte d'accusation quant à la date, au lieu, ou à l'identité du prisonnier ; le fait qu'il n'y avait pas deux témoins (mais nous avons vu que c'était là une objection plus hasardeuse), que le statut invoqué dans l'accusation n'était pas pertinent pour le cas en question, ou que le crime bénéficiait d'une amnistie générale. Dans le cas où une objection était retenue, on recourrait à l'arbitrage d'un magistrat<sup>3</sup>. Enfin, l'accusé pouvait contester la validité des dépositions de témoins du fait qu'ils étaient eux-mêmes inculpés, comme cela se produisait fréquemment lorsqu'il s'agissait de complices (mais nous avons vu que là encore, la couronne trouva très vite la parade contre cette attaque, en s'efforçant d'obtenir le maximum d'informations avant le procès et en faisant ensuite comparaître simultanément l'ensemble des prisonniers), ou encore du fait que leur témoignage leur avait été arraché par la torture – ce que la couronne refusait en général d'admettre<sup>4</sup>.

Pour finir, l'un des juges principaux exposait un résumé du cas, après quoi les jurés se retiraient pour délibérer, non sans subir à l'occasion quelque pression de la part de la couronne, et rendaient leur verdict<sup>5</sup>. Dans les cas extrêmes, lorsque la couronne n'avait pas obtenu le verdict souhaité, il pouvait y avoir un second jugement, avec des jurés plus dociles, comme le montre l'exemple, cité par un réfractaire du Yorkshire, d'un jury résistant aux pressions des juges à propos d'un jeune catholique, Robert Bickerdike, ce qui n'avait abouti qu'à une nouvelle accusation<sup>6</sup>. Une fois le verdict rendu, le prisonnier, s'il avait été condamné, pouvait implorer un pardon,

1. *Tudor Law of Treason*, p. 150.

2. Voir Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 151, qui donne quelques exemples.

3. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 143.

4. Willis-Bund, *A Selection of Cases* ... (p. 237) montre toutefois que la couronne ne niait pas l'emploi de la torture, mais affirmait ne l'employer qu'à bon escient. Cf. W. Cecil, *A declaration of the fauourable dealing of her maiesties commissioners appointed for the examination of certaine traitours, and of tortures, vniustly reported to be done vpon them* (1583).

5. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 169-70.

6. In J. Morris, *The Troubles of our Catholic Forefathers*, iii, p. 90-91 ; voir aussi Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 173.

contester la validité de l'accusation, ou encore protester qu'il n'avait pas eu d'intention de trahir<sup>1</sup>.

Il pouvait s'écouler encore un certain temps avant la terrible exécution réservée aux traîtres, véritable spectacle dont la partie la plus importante pour la valeur de propagande était le discours prononcé par le condamné, discours qui suivait lui aussi un modèle bien établi, comme l'a bien montré L.B. Smith : les condamnés affirmaient qu'ils avaient été jugés selon la loi du royaume, se posaient en exemple du funeste destin qui attendait quiconque péchait contre Dieu et son roi, exprimaient leur repentir, demandaient à l'assistance de prier pour eux, et imploraient le pardon du monarque, avant de lui souhaiter un règne long et prospère<sup>2</sup>. La couronne attachait une grande importance aux dernières paroles prononcées sur l'échafaud, en une recherche presque maniaque de la caution du condamné sous forme de reconnaissance de sa culpabilité – au point d'aller parfois jusqu'à lui promettre de lui épargner les souffrances atroces et prolongées habituellement réservées aux traîtres, ou de ne pas priver ses descendants du droit d'hériter de ses biens, comme le stipulait la loi. En outre, un condamné véritablement repentant pouvait espérer un pardon jusqu'à la dernière minute ; il semble que de tels pardons aient effectivement été accordés, et qu'un plus grand nombre encore aient été offerts, notamment à des catholiques<sup>3</sup>, encore que dans ce dernier cas, on soit fondé à se demander si les pardons n'étaient pas proposés à seule fin de propagande, dans la certitude qu'ils seraient refusés.

### c) Analyse des procès

Parmi les traits les plus surprenants de ces procès d'un point de vue moderne, le plus choquant est certainement le fait que les traîtres, comme les félons, n'avaient droit à aucune assistance juridique. On craignait en effet qu'une défense trop habile ne fit apparaître la faiblesse de certains actes d'accusation, rendant par là plus difficile la découverte de la vérité et mettant le verdict en péril en faisant chanceler les convictions des jurés quant à la culpabilité de certains accusés. A l'inverse, on comptait sur l'effet de surprise et d'intimidation que ne pouvait manquer d'inspirer le décorum du procès pour faire sortir la vérité «toute nue» de la bouche de l'accusé<sup>4</sup>. Ces raisons sont aisément compréhensibles, d'autant plus que la

1. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 174-6.

2. L.B. Smith, «English Treason Trials and Confessions in the Sixteenth Century», *JHI* XV, 4, 1954, p. 496 ; voir aussi Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 191-94 et 197.

3. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 199-201.

4. Cf. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 144 : «Sir William Stanford [in his *Plees del Coron* (1557), p. 152] argued that if a counsel was provided for the accused the pair might be "si covert in lour parlance" that it would take too long to boulter out the truth. On the other hand, if the accused pleaded his own case, "son gesture ou countenance" would give some indication as to whether he was speaking the truth».

législation était encore largement en gestation, mais il n'en reste pas moins que c'est là sans doute l'aspect le plus contestable de ces procès, et le plus amèrement critiqué dès l'époque élisabéthaine, comme en témoigne ce passage du *Jesuits Memorial for the Intended Reformation of England under their First Popish Prince* de Robert Parsons, texte programmatique comme son titre l'indique, qui énonce un certain nombre de propositions visant à rendre le déroulement des procès plus juste, notamment en accordant à l'accusé une assistance juridique :

How is it possible ... that such a Man especially if he be bashful and unlearned, in so short a time as there is allotted him for answering for his life without the help of a Lawyer, Proctor or other Man that may direct counsel, or assist him in such an agony ; how can he see all the parts or points that may be alleged for his defence being never so Innocent<sup>1</sup>.

L'attitude des juges ajoutait encore à ce sentiment d'injustice : d'une part, ils n'hésitaient pas à substituer l'intimidation à la compétence, s'emportant à la moindre contradiction avancée par l'accusé<sup>2</sup>. La colère de Coke à l'égard de Raleigh est restée célèbre dans les annales des grands procès. D'autre part, ils n'hésitaient pas, en cas de nécessité, à faire un usage du syllogisme qui nous semble pour le moins abusif. Nous avons vu un exemple de recours au syllogisme dans l'interprétation des lois par les juges, à propos du catholique J. Bird. Mais les cas d'Anne Boleyn et du duc de Norfolk présentent de pareilles singularités :

The case of the crown [against Anne Boleyn] can be reduced to the syllogism that since the Queen had talked to Norris of marriage, she therefore meant to marry him ; since she had marriage in mind, she must have desired the death of the King and conspired to attain it. Thus her traitorous intent had been proved beyond a shadow of doubt.

The indictment, he [Norfolk] urged, contains sundry points and matters to touch me by circumstance and *draw me into treason* which are not treason themselves. [...] Norfolk protested that he was being hardly handled ; that they wanted to *trap* him by circumstance, and *infer* upon him that Mary [Stuart] was the Queen's enemy, and so *make him out* a traitor. [...] The Attorney General [...] went over the ground again, alleging the only object in marrying Mary was to depose Elizabeth, and thus to get the throne ; and if Elizabeth was deposed, she would be killed. He admitted that his conduct with Mary had been foolish, but denied it amounted to treason<sup>3</sup>.

Cette impression d'une manipulation abusive du syllogisme s'atténue cependant à mesure que la législation est formulée avec une plus grande précision. C'est ainsi qu'au procès d'Essex, lorsque ses coaccusés tentèrent de

---

1. R. Parsons, *The Jesuits Memorial* (1596), publié en 1690, p. 248-9.

2. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 178.

3. Cités respectivement par L.B. Smith, «English Treason Trials...», *JHI* XV, 4, 1954, p. 474 et par Willis-Bund, *A Selection of Cases...*, p. 196, 199, 207 (les italiques ont été rajoutés).

faire valoir qu'ils n'avaient jamais eu l'intention de faire du mal à la personne de la reine,

les Judges précisèrent à nouveau quelle était la Loi du Royaume, dont la sagesse et la prévoyance avaient établi, Que le sujet qui se rebelle ou s'élève pour l'emporter par la violence sur la volonté et le pouvoir régaliens du Roi entend priver le Roi à la fois de sa couronne et de sa vie : et que la Loi ne juge pas de l'acte par l'intention, mais de l'intention par l'acte<sup>1</sup>.

Et après que Coke eut rappelé que

the thought of Treason to the prince, by the law is death ; and he that is guilty of Rebellion, is guilty of an intent (by the laws of the land) to seek the destruction of the prince, and so adjudged Treason,

les Judges donnèrent la justification suivante, dont le réalisme politique est incontestable :

in every Rebellion the law intendeth as a consequent the compassing the death and deprivation of the king, as foreseeing that the rebel will never suffer that king to live or reign, who might punish or take revenge of his treason and rebellion<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le fait que les témoins étaient rarement entendus de vive voix, était d'autant plus grave que nombre de témoins n'étaient pas des témoins directs mais de seconde, voire de troisième ou quatrième main, ce qui permettait de les multiplier à l'infini. Nous avons vu que le Duc de Norfolk n'avait pu obtenir d'être confronté à ceux qui avaient témoigné contre lui. Selon Willis-Bund, la pratique d'entendre les témoins de vive voix ne fut instaurée que vers le milieu de la décennie 1580, après le procès de Marie Stuart, et seulement sur des points de peu d'importance<sup>3</sup>.

En dernier lieu, le souci d'obtenir – à des fins de propagande – un jugement unanime, n'allait pas sans pressions exercées à l'occasion sur les jurés, ce dont nous avons de nombreux témoignages. Le jury de l'évêque Fisher avait apparemment subi des pressions très directes, car il eut tôt fait de prononcer un verdict de culpabilité :

no doubt full sore against their conscience as some of them would after report to their dying daies, only for safety of their goods and lives which they were well assured to lose in case they acquitted him<sup>4</sup>.

---

1. *A Declaration of the Practices and Treasons attempted and committed by Robert Late Earl of Essex...*, in James Spedding, ed., *Lord Bacon's Works*, Londres, 1862, vol. IX, p. 286 ; la traduction est de R. Marienstras, «Tradition et trahison dans *Richard II*», *Le Genre Humain* 16-17, Hiver 1987-88, p. 122.

2. Howell, *State Trials*, vol. i, p.1337 et 1355.

3. *A Selection of Cases...*, p. 284.

4. Cité par Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 170.

Dans d'autres cas, tel le procès du maître d'école catholique Richard White et de ses co-accusés, les pressions étaient plus insidieuses ; le jury se retira toute la nuit pour délibérer :

saving that two of them, about an hour after their coming, were sent for to confer with the judges to know of them whom they should acquit and whom they should find guilty<sup>1</sup>.

Il arrivait cependant que les jurés fissent preuve d'indépendance, à moins qu'ils n'aient subi des pressions contraires. Il pouvait même arriver, comme nous en avons eu un exemple, que le jury prononçât l'acquittement contre la volonté de la couronne, et que, si cette dernière tenait vraiment à la condamnation de l'accusé, il y ait un nouveau procès avec un jury plus docile<sup>2</sup>.

Au fond, ce qui frappe de manière générale dans la conduite des procès de trahison est le flottement assez considérable, permis par le fait que la législation était en pleine élaboration, qui se dissimulait sous une apparence de rigueur. Cependant il faut reconnaître à la décharge du gouvernement qu'il était mal doté pour se protéger contre les dangers nouveaux suscités par sa situation précaire de puissance protestante encerclée par des puissances catholiques. Comme le souligne J. Neale à propos du projet de loi qui donna naissance à l'acte de 1585 contre les jésuites et les prêtres de séminaires :

In fact, it was a humane and reasonable attempt to resolve the dilemma of a state, exposed by ideological warfare to insidious and deadly peril. If a society has the right to defend its existence, the individual can hardly claim a conflicting right to remain within the community while acknowledging an external allegiance that threatens to destroy it. In the ideological state treasons multiply : they are no less treasons because of that<sup>3</sup>.

Tout bien considéré, il semble que selon les standards de l'époque, les jugements n'aient pas constitué des travestissements de la justice, et que, sauf dans le cas des catholiques, ils aient été considérés comme équitables, y compris par les condamnés eux-mêmes qui, même lorsqu'ils niaient être coupables de trahison, finissaient par se considérer comme coupables en quelque manière de crimes suffisamment graves pour justifier la peine capitale. De sorte que, conclut Bellamy, «few were found guilty when, under the laws as they stood, they should have been acquitted»<sup>4</sup>.

---

1. Morris, *The Troubles of Our Catholic Forefathers*, iii, p. 88-9.

2. Morris, *The Troubles of Our Catholic Forefathers*, iii, p. 90-1, donne un exemple de résistance de la part d'un jury ; sur les pressions qui s'exerçaient parfois en sens contraires, voir Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 181.

3. J. Neale, *Elizabeth I and her Parliaments*, vol. II, p. 37. Voir aussi Youngs, «Definitions of Treason...», *Hist. Jour.* XIV, 1971, p. 676.

4. *Tudor Law of Treason*, p. 178 ; voir aussi p. 176 et 199.

Toutefois, même en tenant compte de la propension des esprits, signalée par Bellamy, à se dissimuler la vérité – propension encore favorisée par le flou qui entourait la définition de la trahison – il n'en reste pas moins que le fait de conduire les accusés à se reconnaître coupables, le cas échéant d'un autre chef d'accusation que de celui dont on les accusait, est une stratégie qui rappelle étrangement celle des régimes totalitaires. Lorsqu'elle n'était pas arrachée par des promesses de traitement moins cruel (voire de pardon), ou d'indulgence envers les héritiers, la reconnaissance de sa culpabilité par le condamné dans ses dernières paroles apparaît comme une sorte de sacrifice ultime à l'intérêt supérieur de la nation, induit par la reconnaissance d'une force supérieure dans le poids écrasant de la machine judiciaire. L.B. Smith a noté cette sorte d'effondrement final et le retour à l'idéologie gouvernementale après une tentative pour s'en affranchir :

It is almost inconceivable that the prisoners confessed willingly, but there is considerable evidence to indicate that they did so deliberately, as a final act of sacrifice to a power greater than themselves. One might almost describe it as the ultimate expression of obedience to a discipline and a way of thinking which had been inculcated from birth. [...] The victims of Tudor tyranny may have felt themselves innocent of the crimes immediately ascribed to them, but if the law, administered as the will of the King, deemed them worthy to die, then the prisoners considered themselves guilty, deserving death as men no longer useful to society. [...] Sixteenth century mores demanded absolute obedience to King, to law, and to society<sup>1</sup>.

Les condamnés étaient persuadés que le véritable agent de leur chute était moins le monarque ou ses juges que la volonté de Dieu, qui n'avait pas voulu que leur entreprise prospérât, confirmant par là la sagesse de l'ordre établi, que leur ambitieuse folie les avaient poussés à vouloir ébranler. Ainsi, la loi humaine et la sanction divine se confirmaient mutuellement<sup>2</sup>. De là à considérer la condamnation comme le juste châtiment de toute une vie de péchés autant que d'un crime ponctuel, il n'y avait qu'un pas, vite franchi, selon un schéma devenu hélas familier. Sur ce point encore, les analogies avec les mécanismes des grands procès communistes nous semblent à la fois éclairantes et troublantes. Annie Kriegel a montré comment la confusion des chefs d'accusation d'une part, et des sphères de la vie publique et de la vie privée d'autre part, permettait de jouer sur un sentiment de culpabilité latente toujours prête à resurgir en raison notamment d'une longue habitude de l'auto-critique, qu'Annie Kriegel définit comme étant non pas «une saine variante de l'esprit critique tourné vers soi-même [...] une *confession* où ce qui est attendu par l'auditoire, ce n'est pas l'analyse d'une *erreur*, mais

1. «English Treason Trials...», *Jour. Hist. Ideas* XV, 4, 1954, p. 488.

2. Cf. Thomas Cromwell qui rendit grâces «to my lorde God that hath appointed me this death for my offence» (Hall, *Chronicle*, 839, cité par Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 196) ; voir aussi L.B. Smith, «English Treason Trials...», *JHI* XV, 4, 1954, p. 497.

la révélation d'une *faute*<sup>1</sup>. De la même façon, les Elisabéthains avaient été habitués par un long processus d'éducation que l'on peut qualifier de conditionnement, à considérer l'individu comme la source de tout mal<sup>2</sup>.

Certains pourtant ne pouvaient s'empêcher de se justifier jusque sur l'échafaud, et il fallait alors leur rappeler qu'ils n'étaient pas là pour se justifier mais pour confesser leur crime. Quelques exemples cependant nous sont parvenus, de condamnés qui jusqu'au bout refusèrent de céder aux pressions, généralement parmi les catholiques<sup>3</sup>. Le plus notable est certainement celui du catholique James Bird :

[Bird] received the death sentence with ready courage ... Just as he was about to be thrown off the ladder, «I beg you, Mr Sheriff», said he, «seeing that I am a native of this city, that you would grant me one favour before I die». «What favour?» said he. «Tell me what I am to die for». «I know not», quoth the sheriff, «you received the death sentence in the presence of the judge. Who can know better than you the reason for which you were condemned». «Nay», said the other, «I don't understand it at all». Then said the sheriff, «Come now, confess your crime. Promise to go to church, and the Queen's pardon will be begged for you». «Right heartily do I thank thee», quoth Bird. «If by going to the church I can save my life, surely all the world will see this, that I am executed solely for faith and religion and nothing else. It was just this, that I wished to elicit from you. Now I gladly die». With these words he was thrown from the ladder<sup>4</sup>.

Dès lors, on est fondé à se demander dans quelle mesure ces lois étaient perçues comme «naturelles» (c'est-à-dire conformes à la loi divine et à la loi naturelle) et dans quelle mesure elles étaient au contraire perçues comme le produit d'une idéologie particulière. L'existence d'un décalage comparable observé par T. A. Green dans le domaine de la législation sur l'homicide entre la lettre de la loi et le sentiment de la communauté, qui influençait la pratique juridique, nous autorise à mettre en question le caractère absolu de l'adhésion à l'idéologie<sup>5</sup>. Par ailleurs, les arguments avancés par les accusés pour leur défense comportent des indices qui vont dans le même sens, et nous permettent de leur attribuer ne fût-ce que le soupçon que ces lois étaient le produit de l'idéologie Tudor.

Le décalage assez fréquent entre la culpabilité que l'on demandait aux accusés de reconnaître et le chef d'accusation sous lequel ils étaient inculpés leur permettait de faire valoir l'absence d'intention coupable – le

1. *Les grands procès dans les systèmes communistes*, p. 90-2.

2. Voir plus loin, p. 138.

3. Voir Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p.198 et 196.

4. *Unpublished Documents*, p. 231-2.

5. *Verdict According to Conscience* et «The Jury and the English Law of Homicide 1200-1600», *Michigan Law Review* 74, 1 (1976) : les jurys, qui alors instruisaient les affaires, s'efforçaient, en conformité avec le sentiment de la communauté, d'atténuer la rigueur de certaines peines en manipulant la présentation des faits. Voir aussi Elton, *Policy and Police*, p. 310, qui fait état de pratiques identiques dans les procès de trahison.

plus souvent, il faut bien le dire, en vain. Les catholiques étaient particulièrement sensibles à cette question, ce dont nous avons d'innombrables témoignages, toujours très amers. Les péripéties du procès d'Edmund Campion sont restées célèbres ; après avoir demandé si les lois du royaume autorisaient que la vie d'un homme dépendît de pratiques judiciaires toujours changeantes et de simples conjectures sans preuve suffisante ni témoins véritables, Campion une fois condamné s'était défendu : «if our religion make us traitors, we are worthy to be condemned ; otherwise we are as true subjects as ever the Queen had»<sup>1</sup>. Parmi ceux qui se déplacèrent pour assister à son exécution, certains au moins le firent dans un état d'esprit fort différent de celui que recherchait le gouvernement :

to behold whether the old honor of law and iustice wherein our nation hath of all the world had the praise, could or durst stand, notwithstanding any violent impression of power and authoritie to the contrary : whether there were any *Markhams* left in the land that would yield up coiffe, office and life rather then geve sentence against such as they knew in conscience to be innocent and in truth not touched by any evidence whatsoever<sup>2</sup>.

Mais il y eut bien d'autres victimes qui pour être moins célèbres auprès de la postérité, n'en témoignèrent pas moins d'un esprit critique fort aiguisé et pénétrant qui pouvait être embarrassant pour le gouvernement. Ainsi, Thomas Ford, à qui l'on enjoignait d'implorer le pardon de la reine et de se repentir de sa trahison, répondit : «in no other treason have I offended than my religion which is the catholicke faith wherein I will live and die»<sup>3</sup>. Le gouvernement ne parvint pas à éviter le genre de remarque sarcastique telle que celle d'un réfractaire du Yorkshire : «... but notwithstanding all this these high treasons and felonies are ever pardonable if we will consent to go to church», ou encore le genre de piège tendu par James Bird, ni à accréditer l'idée que la justice ne condamnait personne pour des questions de religion, comme en témoigne cette plainte d'un catholique : «it is ordinary with them to call Catholics traitors, and to proceed against them in their judgements as in cases of treason, notwithstanding that the cause be directly conscience»<sup>4</sup>. Le Conseil du Nord, qui avait des prérogatives particulières, était aussi particulièrement impopulaire, ce dont nous avons un témoignage éloquent :

the tyrant and his complices are most diligent by their examinations, to circumvent and entrap us in some matter of state that we may be prosecuted and made away, rather for surmised enmity and treasons to Caesar than as true Christians for our constancy in the Catholic religion. Out of these examinations, and their unjust dealings with us, they forge some colourable matter,

1. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 150 et Willis-Bund, *A Selection of Cases...*, p. 237.

2. William Allen, *A Briefe Historie of the Glorious Martyrdom of xii Reverend Priests*, cité par Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 136.

3. Holinshed, *Chronicles*, iv, 489, in Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 197.

4. In Morris, *The Troubles of our Catholic Forefathers*, p. 94-5 et 20.

whereupon they *frame* indictments to bring us, at least apparently, within the danger of their new statutes, and then are we sure to be *murdered*<sup>1</sup>.

Cependant, la même amertume se retrouve chez les conspirateurs «laïcs» :

in general, prisoners' speeches were an admission of some degree of guilt, but relatively few were willing to confess they had committed treason actually using that word. Prisoners seem to have refused to recognize that under the law their behaviour was as much treason as directly attempting the monarch's assassination. Most of the statements to that effect showed that the condemned man had no complaints to make about his trial but felt that his offence was somehow less than treason proper<sup>2</sup>.

Norfolk pour sa part, tout en reconnaissant avoir agi avec légèreté, refusa l'accusation de trahison<sup>3</sup>. Quant à Essex, bien qu'il se soit comporté de manière encore plus légère et ait fini par perdre la tête au point de devenir véritablement dangereux, il est vraisemblable que ses protestations de bonnes intentions, pour peu convaincantes qu'elles fussent, étaient cependant sincères. Comme le souligne James Spedding, les conjurés pensaient sans doute que les difficultés s'évanouiraient sur leur passage comme par enchantement, et donc ils n'avaient sans doute pas l'intention d'user de la violence. D'où la réponse d'Essex à Coke : «*plead you law and we will plead conscience*»<sup>4</sup>.

L'examen des arguments des accusés pour leur défense et des réponses de la couronne fait apparaître les tensions portant sur la notion d'intention, dont la définition était elle aussi en pleine élaboration. Dans tous les cas la couronne définit l'intention de manière stricte, par inférence et de manière objective, ce qui n'a rien de surprenant étant donnée la nature des enjeux ; mais il est néanmoins significatif que les accusés aient fait valoir avec tant d'insistance l'innocence de leurs intentions, et aient tenté d'infléchir la notion dans un sens plus subjectif. De fait, si dans les cas de trahison la sûreté de l'Etat imposait une interprétation très objective de l'intention, la législation sur l'homicide connaît des développements différents au cours de ce même XVI<sup>e</sup> siècle, dans le sens d'une prise en compte de l'élément subjectif de l'intention.

#### **d) L'élaboration de la notion d'intention**

##### **— Ébauches médiévales**

Nous avons déjà signalé, au début du chapitre précédent, l'indifférence générale du Moyen Âge pour les motivations du crime, et la propension à considérer ce dernier comme résultant de la négligence d'un

1. In Morris, *The Troubles of our Catholic Forefathers*, p. 81-2 (les italiques ont été rajoutés) ; voir aussi Elton, *Policy and Police*, p. 345.

2. Bellamy, *Tudor Law of Treason*, p. 195-6 ; voir aussi p. 176 et 199.

3. Voir Willis-Bund, *A Selection of Cases...*, p. 207.

4. James Spedding, *Lord Bacon's Works*, Londres, 1862, vol. IX, p. 229.

devoir ou d'une obligation. Même les milieux religieux, les seuls à manifester quelque intérêt pour les mouvements de la conscience, avaient une vision extrêmement hiératique des motivations, se bornant à substituer à la hiérarchie des devoirs une hiérarchie des motivations<sup>1</sup>. Cette indifférence se reflète dans le droit, puisqu'il faut attendre 1390 pour trouver un statut établissant une distinction entre l'homicide pleinement punissable et l'homicide pouvant bénéficier d'un pardon – encore ce statut n'eut-il qu'une portée restreinte, à la mesure de la modestie de son objectif, qui était de limiter la prérogative royale d'octroyer un pardon discrétionnaire (*de gratia*) aux meurtriers et ainsi de les soustraire à la justice. Le roi avait en effet une fâcheuse tendance, pour des raisons financières, à abuser de sa prérogative : les pardons *de gratia* étaient octroyés contre des espèces sonnantes et trébuchantes et constituaient donc une source appréciable de revenus<sup>2</sup>. C'est pourquoi les parlementaires votèrent ce statut qui, en établissant deux catégories d'homicide, *murderous* et *simple felonious*, était une manière de restauration d'une ancienne distinction anglo-saxonne entre d'une part l'homicide commis à couvert, avec prémeditation, sans provocation et avec intention de nuire, et d'autre part l'homicide également délibéré, mais commis à découvert et sans prémeditation, le plus souvent à l'occasion d'une rixe. Cette distinction avait été supprimée au XII<sup>e</sup> siècle sous Henry II dans le cadre de l'instauration de la paix du roi, qui avait fait indifféremment de tous les homicides délibérés qui n'étaient pas objectivement justifiables ou excusables (c'est-à-dire qui n'étaient ni des accidents, ni des cas de légitime défense), des homicides *felonious* passibles de la peine capitale<sup>3</sup>. Cependant, en raison du caractère très spécifique de l'intention qui avait présidé à son adoption – à savoir déterminer les conditions d'obtention d'un pardon *de gratia* et non alléger la peine dans les cas d'homicide *simple felonious* – ce statut n'eut pas d'influence véritable ni durable sur la législation concernant l'homicide. Au fond, il s'agissait moins de modifier la législation que de fixer quelques règles à la pratique, et en tout état de cause, tous les homicides dits *felonious* (ou encore «*with malice*»), c'est-à-dire qui n'étaient pas objectivement justifiables ou excusables, continuaient d'être considérés comme passibles de la peine capitale – la seule différence entre les homicides *murderous* et les homicides *simple felonious* étant que les seconds pouvaient bénéficier d'un pardon. Mais le fait que ce pardon était *de gratia* en souligne le statut exceptionnel au sein d'une législation qui

1. Pollock et Maitland signalent cependant que le système judiciaire religieux était doté d'une échelle de peines plus nuancée que la dichotomie acquittement/pendaison du système civil (*History of English Law*, vol. II, p. 470 sq.) – ce qui peut expliquer que les juristes se soient tournés vers le *benefit of clergy* lorsqu'ils eurent à élaborer un système de peines plus graduées (v. plus loin, p. 123).

2. T. A. Green, «The Jury and the English Law of Homicide 1200-1600», *Michigan Law Review* 74, 1 (1976), p. 457.

3. *Ibid.*, p. 498 et 417.

gardait toute sa rigidité, tout comme le système des peines, d'une dualité immuable : entre la pendaison et l'acquittement (moyennant une compensation financière le cas échéant) il n'y avait pas de milieu<sup>1</sup>.

Cet état de fait, qui perdura jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, eut pour conséquence d'encourager les jurys (qui alors étaient chargés d'instruire les affaires criminelles), en l'absence d'intention criminelle, à déguiser en légitime défense, et donc à présenter comme excusable, ce qui techniquement était des homicides *felonious*, et donc passibles de la peine capitale<sup>2</sup>. Ces pratiques des jurys corrigeaient opportunément la rigueur excessive de la loi, le plus souvent d'ailleurs en conformité avec le sentiment de la communauté, qui considérait qu'un homicide délibéré n'était pas forcément le résultat d'une intention maligne – notamment dans les cas de rixes si fréquentes alors et dans lesquelles la mort était souvent la conséquence des insuffisances de la médecine de l'époque. La couronne pour sa part semble s'être assez bien accommodée de ces pratiques qui, si elles témoignaient d'un échec relatif des efforts pour instaurer la paix du roi, lui assuraient en revanche des revenus réguliers. Les verdicts de légitime défense nécessitaient en effet l'obtention d'un pardon (non plus, depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, *de gratia* mais *de cursu*, autrement dit *of course*, c'est-à-dire automatique), qui était accordé contre une somme d'argent ou, en temps de guerre, contre quarante jours de service militaire<sup>3</sup>. Cependant ces pratiques, si bénéfiques qu'elles fussent pour les individus, outre qu'elles conduisaient à des amalgames peu satisfaisants qui entachaient quelque peu les pardons *de cursu*, constituaient un frein à l'évolution de la législation, dans la mesure où la véritable responsabilité des décisions incombait aux jurys, à qui il revenait de présenter les faits et d'apprécier l'intention du criminel, tandis que le rôle des juges se limitait à l'application mécanique des peines correspondant aux verdicts des jurys, sans qu'ils aient à se prononcer sur la distinction entre homicide *murderous* et *simple felonious* – ce qui devait être l'apport du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le XIV<sup>e</sup> siècle jeta également les bases, d'une manière certes encore maladroite, d'une des composantes de l'évaluation de l'intention : la notion de négligence. Mais celle-ci était envisagée en relation non pas, comme on l'attendrait, au criminel, mais à la victime – l'idée étant que si l'on parvenait à prouver la négligence de la victime, cela impliquait forcément l'absence d'intention maligne chez l'agresseur. En d'autres termes, la négligence n'était pas encore conçue comme un facteur de culpabilité ; en revanche, lorsqu'elle était prouvée chez la victime, elle constituait un élément d'atténuation de la responsabilité de l'accusé<sup>4</sup>. Cette bizarrerie

---

1. *Ibid.*, p. 457 et 472.

2. *Ibid.*, p. 427.

3. *Ibid.*, p. 426 et 455-6.

4. *Ibid.*, p. 446-7.

est un indice supplémentaire du malaise des jurys devant la tâche consistant à évaluer l'intention des criminels.

— *Les transformations effectuées sous les Tudors*

Il s'agit d'un ensemble de dispositions destinées à décourager le crime professionnel organisé, et qui impliquaient donc un souci d'évaluation de l'intention qui était à l'origine du crime<sup>1</sup>. Une première modification a trait à la définition des conditions minimales pour qu'il soit possible de parler d'intention coupable. La grande nouveauté dans ce domaine réside dans le principe maintes fois énoncé par Coke : «the execution of an offender is for example, *"ut poena ad paucos, metus ad omnes perveniat"* but so it is not when a madman is executed ...»<sup>2</sup>. Ce principe constituait un départ radical par rapport aux pratiques du Moyen Âge, qui considérait la folie comme un châtiment divin, conséquence du péché, et donc comme un signe visible de souillure<sup>3</sup>. Le XVI<sup>e</sup> siècle établit donc comme une condition nécessaire de la culpabilité la *mens rea*, ou *wicked mind* – ces mots ne devant toutefois pas être interprétés à la lettre : ils désignaient non pas à proprement parler une «intention maligne», mais simplement la pleine possession de ses facultés mentales, le fait d'être *compos mentis*, ou encore «*of sane memory*» comme on disait aussi à l'époque<sup>4</sup>. La notion de *mens rea* comportait d'ailleurs un certain nombre d'éléments objectifs, notamment celui de l'âge à partir duquel on jugeait qu'un enfant pouvait être déclaré coupable d'un crime. Cet âge, fixé à 12 ans dans l'ancien droit saxon, pouvait cependant être abaissé dans les cas où l'on considérait que l'enfant était capable de distinguer entre le bien et le mal (par exemple s'il s'était enfui après son crime), auquel cas on concluait «*malitia supplet aetatem*»<sup>5</sup>. La notion d'intention allait donc désormais pouvoir servir de base à une véritable distinction des différentes catégories de crimes en fonction du degré de responsabilité engagé.

La seconde modification essentielle concerne l'échelle des peines, et plus précisément le *benefit of clergy*, qui fut étendu sous les Tudors à toute personne faisant la preuve qu'elle savait lire – du moins pour un homicide qualifié de *manslaughter* et à condition qu'il ne s'agît pas d'une récidive. Cette disposition eut des effets immédiats sur les verdicts rendus par les jurés, qui pouvaient désormais condamner un homme pour *manslaughter* sans pour cela l'envoyer à la mort ; ce changement allait de pair avec une

1. *Ibid.*, p. 472.

2. Voir par exemple 3 *Inst. 4 & 6* ou *Reports IVth part*, p. 124.

3. Voir Judith Neaman, *Suggestion of the Devil : Insanity in the Middle Ages and the Twentieth Century*, p. 4 et 99.

4. Voir Blackstone, *Commentaries on the Laws of England*, IV, p. 23 et 26.

5. *Ibid.*, p. 22-3 ; R. Marienstras cite un exemple d'enfant de moins de 12 ans ainsi condamné pour meurtre (*Le Proche et le Lointain*, p. 157).

modification de la procédure qui rendait plus difficile le maquillage d'un homicide en *self-defense* : l'instruction des affaires criminelles, qui jusqu'alors avait été confiée aux jurys, fut transférée aux juges eux-mêmes, auxquels les accusés étaient désormais directement confrontés<sup>1</sup>.

Il faut tout de même souligner que la distinction entre *murder* et *manslaughter* fut très progressive : son introduction en 1512 était en fait limitée puisqu'un verdict de *manslaughter* impliquait non pas une peine plus légère qu'un verdict de *murder*, mais simplement une volonté d'accorder le *benefit of clergy*, qui était tout à fait inutile dans le cas où l'accusé était illettré, ou en cas de récidive, si l'accusé avait déjà bénéficié du *benefit of clergy*<sup>2</sup>. Il faut bien voir que dans les premiers temps, la culpabilité n'était pas évaluée en fonction de l'existence ou de l'absence de *malice prepense*, et que le *benefit of clergy* jouait donc en fait le même rôle que les verdicts de légitime défense, contribuant par là au maintien de la dualité du système des peines (pendaison / acquittement) évoqué plus haut<sup>3</sup>. Cependant, l'introduction de cette distinction, jointe au fait que le témoignage des accusés était soumis à l'appréciation non plus des jurys mais des juges, eut le mérite de conduire ces derniers à élaborer une véritable réflexion sur les critères de distinction entre un homicide volontaire et un homicide délibéré mais néanmoins involontaire. C'est au terme de cette réflexion que la catégorie «*involuntary manslaughter*» fut reconnue en 1576 comme catégorie à part entière, entraînant automatiquement un châtiment moins sévère que l'homicide volontaire<sup>4</sup>. En même temps, cette réflexion aboutit à nuancer considérablement l'éventail des crimes et des peines en reconnaissant l'existence de degrés, aussi bien dans la gravité du crime que dans les circonstances atténuantes, et conduit à une réflexion sur l'évaluation de la culpabilité en fonction de l'intention, déterminée au moyen d'un ensemble de critères de plus en plus élaborés<sup>5</sup>.

Si la responsabilité objective subsista pour les diverses catégories de crimes publics, au nombre desquels figuraient naturellement la trahison, mais aussi le fait de tuer un officier de la couronne dans l'exercice de ses fonctions (qui restait une félonie quelles que fussent les circonstances de l'homicide), ainsi que les crimes qualifiés de *petty treason*, en revanche les distinctions s'affinèrent considérablement dans le domaine de l'homicide contre un citoyen privé, entre d'une part le meurtre avec préméditation (cette dernière étant établie à partir de la profération de

---

1. T. Green, art. cité., p. 472-3.

2. *Ibid.*, p. 475.

3. *Ibid.*, p. 483.

4. *Ibid.*, p. 496.

5. *Ibid.*, p. 498 ; William Blackstone fait un exposé commode de ces critères dans ses *Commentaries on the laws of England* (1769), vol. IV, chapitres 1 «Of the Nature of Crimes and their Punishments» ; 2 «Of the Persons capable of committing crimes» ; 3 «Of Principals and Accessories» ; 7 «Of Felonies, injurious to the king's prerogative» et 14 «Of Homicide».

menaces réitérées, ou de la préparation d'un poison, d'un piège, d'une embuscade) et d'autre part les différentes formes d'homicide involontaire, notamment l'accident et l'homicide involontaire mais néanmoins délibéré (*manslaughter*)<sup>1</sup>.

Les conditions pour qu'un homicide involontaire fût considéré comme un simple accident étaient de deux ordres : objectives et subjectives. En premier lieu – et c'était le plus facile à établir – il fallait que l'homicide ne fût pas la conséquence d'un acte illégal,

if one shoots at A and misses *him*, but kills B, this is murder, because of the previous felonious intent, which the law transfers from one to the other

ou, ce qui revenait au même, qu'il n'ait pas été commis dans le cadre de divertissements illégaux :

and in general, if death ensues in consequence of any idle, dangerous, and unlawful sport, as shooting or casting stones in a town, or the barbarous diversion of cock-throwing, in these and similar cases, the slayer is guilty of manslaughter, and not misadventure only, for these are unlawful acts<sup>2</sup>.

De même s'il s'agissait d'un acte légal en soi mais commis de manière illégale :

Where a person does an act, lawful in itself, but in an unlawful manner, and without due caution and circumspection : as when a workman flings down a stone or a piece of timber into the street, and kills a man ; this may be either misadventure, manslaughter, or murder, according to the circumstances under which the original act was done : in a country village, where few passengers are, and he calls out to all people to have care, misadventure ; in London or other populous town, manslaughter, though he give loud warning ; and murder, if he knows of their passing and gives no warning at all, for this is malice against all mankind<sup>3</sup>.

Le seul cas où cette condition n'était pas requise était lorsqu'un homicide avait été commis sous la contrainte, les différentes formes de contrainte étant les contraintes de droit et les contraintes de fait. Dans la première catégorie figuraient les ordres donnés par un supérieur :

when a legislator establishes iniquity by a law, and commands the subject to do an act contrary to religion or sound morality [...] obedience to the laws in being is undoubtedly a sufficient extenuation of civil guilt before the municipal tribunal. The sheriff who burnt Latimer and Ridley in the bigotted days of Queen Mary, was not liable to punishment from Elizabeth, for executing so horrid an office ; being justified by the command of that magistracy, which endeavoured to restore superstition under the holy auspices of its merciless sister, persecution<sup>4</sup>.

1. Voir T.A. Green, art. cité, p. 492 et Blackstone, *Commentaries*, IV, p. 35 et 189.

2. Blackstone, *Commentaries*, IV, p. 201 et 183.

3. *Ibid.*, IV, p. 192.

4. *Ibid.*, IV, p. 28.

ou les contraintes exercées sur la femme par son mari (à condition toutefois qu'il ne s'agit pas d'un crime contre la loi naturelle, i.e. meurtre ou trahison, car dans ce cas-là, la femme était déliée de sa sujexion à son mari et son devoir était de lui désobéir)<sup>1</sup>. Du reste, même dans le cas d'ordres donnés par un supérieur, certaines voix s'élevaient pour affirmer qu'il était légitime de préférer la paix de sa conscience à l'accomplissement de son devoir :

Be ye subject to all the common laws made by men of authority [...] and here is but one exception, that is, against God. When laws are made against God and his word, then I ought more to obey God than man. Then I may refuse to obey with a good conscience ...

Yet let us believe undoubtedly that we may not obey kings, magistrates, or any other [...] if they would command us to do anything contrary to God's commandments<sup>2</sup>.

On sait que le geôlier de Marie Stuart, Sir Amias Paulet, à qui la reine Elisabeth avait demandé de mettre «discrètement» fin aux jours de sa prisonnière, répondit :

I am so unhappy to have lived to see this unhappy day in which I am required by direction from my gracious sovereign to do an act which God and the law forbiddeth... God forbid that I should make so foul a shipwreck of my conscience, or leave so great a blot on my poor posterity, to shed blood without law or warrant<sup>3</sup>.

Et Montaigne pour sa part considérait que

Chacun doit avoir juré à soy-mesme ce que les Roys d'Ægypte faisoient solemnellement jurer à leurs juges : qu'ils ne se desvoyeroient de leur conscience pour quelque commandement qu'eux mesmes leur en fissent. A telles commissions, il y a notte évidente d'ignominie et de condamnation ; et qui vous la donne, vous accuse, et vous la donne, si vous l'entendez bien, en charge et en peine; autant que les affaires publiques s'amendent de vostre exploit, autant s'en empirent les vostres ; vous y faictes d'autant pis que mieux vous y faites. Et ne sera pas nouveau, ny à l'avanture sans quelque air de Justice, que celuy mesme vous en chastie, qui vous aura mis en besoigne<sup>4</sup>.

Parmi les contraintes de fait figuraient les situations de guerre ainsi que les situations de légitime défense, à condition que l'accusé parvienne à apporter la preuve de sa bonne foi :

1. *Ibid.*, IV, p. 29 et Holdsworth, *History of English Law*, VIII, p. 441.

2. Respectivement Latimer, *Sermons on the Lord's Prayer*, IV (Parker Society, p. 371) et l'homélie de 1547 *An Exhortation concerning Good Order and Obedience to Rulers and Magistrates*, in Allen, *History of Political Thought in the Sixteenth Century*, p. 127-8.

3. Cité par Antonia Fraser, *Mary Queen of Scots* (Londres, 1968) et repris dans Moody Prior, *The Drama of Power*, p. 223.

4. «De l'utile et de l'honnête», *Essais* III, 1, p. 775 ; le dernier trait est d'une pertinence tout à fait remarquable pour les personnages de Mowbray et d'Exton dans *Richard II*.

Another species of compulsion or necessitie : *duress per minas*; or threats and menaces, which induce a fear of death or other bodily harm, and which take away for that reason the guilt of many crimes and misdemeanors, at least before the human tribunal. But then that fear, which compels a man to do an unwarrantable action, ought to be just and well grounded. [...] Therefore, in time of war or rebellion, a man may be justified in doing many treasonable acts by compulsion of the enemy or rebels, which would admit of no excuse in the time of peace. This however seems only, or at least principally, to hold as to positive crimes [...] but not as to natural offences.

Neither, under the colour of self defence, will the law permit a man to screen himself from the guilt of deliberate murder : for if two persons, A and B, agree to fight a duel, and A gives the first onset, and B retreats as far as he safely can, and then kills A, this is murder ; because of the previous malice and concerted design. But if A upon a sudden quarrel assaults B first, and upon B's returning the assault, A really and *bona fide* flees ; and, being driven to the wall, turns again upon B and kills him ; this may be *se defendendo* according to some of our writers though others have thought this opinion too favourable ; insomuch as the necessity, to which he is at last reduced, originally arose from his own fault<sup>1</sup>.

En outre, le XVI<sup>e</sup> siècle est marqué par l'émergence des notions de négligence ou de légèreté du criminel (en référence à la prudence d'un homme ordinaire), et non plus seulement de la victime. Ainsi par exemple :

to whip another's horse, whereby he runs over a child and kills him, is held to be accidental in the rider, for he has done nothing unlawful ; but manslaughter in the person who whipped him, for the act was a trespass, and at best a piece of idleness, of inevitably dangerous consequence<sup>2</sup>.

Quant à la passion, si elle bénéficiait d'un traitement plus clément que le meurtre commis avec prémeditation, elle n'était cependant pas considérée comme une contrainte absolue, et l'homicide commis sous l'effet de la passion n'était pas traité comme un simple accident ou un cas de légitime défense. Dans ce domaine également, le XVI<sup>e</sup> siècle, conscient de la difficulté à sonder les consciences, continuait d'utiliser des critères objectifs pour évaluer la bonne foi de l'accusé : pour que la passion constitue une circonstance atténuante, il fallait notamment que l'homicide eût été commis dans le feu du moment [*in hot blood*] et que la provocation fût considérée comme suffisante. En pratique, il devint de plus en plus difficile, après l'apparition de la catégorie de *manslaughter*, d'obtenir un pardon pour ce type d'homicide<sup>3</sup>.

---

1. Blackstone, *Commentaries*, IV, p. 30 et 185-6.

2. Blackstone, *Commentaries*, IV, p. 183 ; voir aussi T.A. Green, art. cité., p. 495 et Holdsworth, *History of English Law*, VIII, p. 449.

3. Voir Natalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie*, p. 146-7, qui montre que sur ce point, la législation était plus stricte en Angleterre qu'en France.

L'intérêt tout à fait nouveau que le XVI<sup>e</sup> siècle manifesta pour l'intention n'est sûrement pas étranger à la Réforme. L'accent mis sur la justification par la foi conduisit en effet à l'examen de l'intention qui présidait aux actes et à une casuistique protestante caractérisée à la fois par une grande exigence et un grand subjectivisme. En tout état de cause, il convient de souligner que la prise en compte de l'intention pouvait aller aussi bien dans le sens de l'aggravation de la responsabilité que dans le sens de son atténuation. C'est vers ces questions que nous allons à présent nous tourner.

## 2 – LES TENSIONS INHÉRENTES À LA RÉFORME

C'est un lieu commun que la Réforme a profondément modifié le rapport de l'homme à la fois à Dieu et à lui-même – transformation que l'on décrit en termes généraux comme une intérieurisation et une subjectivisation du sentiment religieux. Nous allons essayer de voir quelles sont les implications de ces transformations du point de vue qui nous occupe, à savoir la détermination de la part respective, dans la nouvelle religion, du jugement individuel et de tout ce qui pouvait s'y opposer.

### a) *Les modifications introduites par la Réforme*

Si en ce qui concerne la doctrine l'Angleterre adopta des positions très proches du calvinisme, au plan institutionnel, en revanche, elle fit preuve d'un grand conservatisme et préféra toujours une structure visible et fortement hiérarchisée à l'église invisible prônée par les calvinistes. La seule expérience d'inspiration «congrégationaliste» tentée à Francfort par les plus extrémistes des exilés du régime de Marie Tudor tourna court, et ce furent les modérés qui l'emportèrent – c'est-à-dire les partisans de la fidélité au *Prayer Book*, qui non seulement n'étaient pas hostiles à la hiérarchie épiscopale, mais étaient même prêts à accepter un contrôle relativement important de la couronne dans les affaires religieuses<sup>1</sup>.

Les modifications les plus importantes introduites par la Réforme dans les pratiques religieuses découlent de la doctrine de la justification par la foi et de ses corollaires : la suppression des intermédiaires de tous ordres dans la relation de l'homme à Dieu et leur remplacement par la lecture de la Bible<sup>2</sup>. Dans les cas du culte de la Vierge et des saints ou de la confession auriculaire, par exemple, ce fut une suppression pure et simple ; mais d'autres pratiques subirent un traitement moins radical et, sans disparaître totalement, se virent assigner une fonction différente de celle qu'elles avaient eue dans la religion catholique. Une définition plus stricte

1. Voir Dickens, *The English Reformation*, p. 394-400.

2. *Ibid.*, p. 91-5.

des sacrements, remettant en cause le pouvoir automatique de conférer la grâce qui leur avait été attribué au Moyen Âge, en limita le nombre à deux. L'abandon des pénitences codifiées au profit du repentir illustre bien cette évolution vers une relation plus personnelle entre l'homme et Dieu à travers la disparition de la dimension sociale de la réconciliation, qui était encore présente dans les pratiques médiévales de confession et de pénitence conçue comme réparation, au profit de la seule contrition et de la réconciliation de l'individu avec Dieu<sup>1</sup>. La messe perdait sa fonction sacrificielle pour devenir une cérémonie commémorative. Quant aux œuvres, elles ne furent pas complètement dénigrées, mais changèrent profondément de sens du fait de l'insistance sur la nécessité de la conjonction entre l'intention et l'acte.

Il est important en effet de rappeler que la doctrine de la prédestination, loin de conduire à un fatalisme, suscita au contraire un véritable activisme religieux, né d'un ardent désir de prouver – à soi-même autant qu'à autrui – que l'on appartenait au nombre des élus. Les œuvres subsistèrent donc non plus pour leur fonction propitiatoire, définitivement niée par les Réformateurs, mais en tant que signes d'élection ; non plus comme contribution de l'homme à son salut, mais comme confirmation de l'authenticité de sa foi. Ce renversement est illustré par la formule de Luther :

[...] les deux formules sont vraies : «Des œuvres bonnes et justes ne font jamais un homme bon et juste, mais un homme bon et juste fait de bonnes œuvres. – Des œuvres mauvaises ne font pas un homme mauvais, mais un homme mauvais fait de mauvaises œuvres» en sorte que la personne doit toujours être bonne et juste préalablement, avant que d'accomplir toute bonne œuvre et les bonnes œuvres suivent et elles proviennent d'une personne juste et bonne. Il en est comme dit le Christ [Math. 7, 18] : «Un mauvais arbre ne porte pas de bons fruits. Un bon arbre ne porte pas de mauvais fruits». Or de même que les arbres doivent exister avant les fruits et que les fruits ne font pas les arbres, ni les bons ni les mauvais, mais que les arbres font les fruits, de même l'homme, en tant que personne, doit auparavant être bon ou mauvais, avant de faire des œuvres bonnes ou mauvaises. Et ce ne sont pas ses œuvres qui le rendent bon ou mauvais, mais c'est lui qui fait de bonnes ou de mauvaises œuvres ...<sup>2</sup>.

Stephen Greenblatt a bien décrit le passage, au moment de la Réforme, d'un mode d'intériorité à un autre, et le vide interstiel ainsi créé<sup>3</sup>, vide que

1. Voir John Bossy, «The Social History of Confession in the Age of the Reformation», *Transactions of Royal Hist. Soc.*, 5th series, 25, 1975, p. 22-24.

2. *La Liberté du chrétien* (1520), in Martin Luther, *Les Grands Ecrits Réformateurs*, tr. Maurice Gravier, GF-Flammarion, Paris, 1992, p. 222-3 ; voir aussi Dickens, *The English Reformation*, p. 276 et 110.

3. *Renaissance Self-Fashioning*, p. 85 : entre l'abandon de la confession auriculaire et le développement de l'autobiographie spirituelle, «there is a powerful ideology of inwardness but few sustained expressions of inwardness that may stand apart from the hated institutional structure».

vinrent tout naturellement combler les œuvres, dont la fonction essentielle était désormais d'apporter quelque réconfort à des hommes singulièrement privés de toute certitude exceptée celle de leur corruption. Cette assurance intérieure devint même le signe le plus infaillible de l'élection, car à la différence des œuvres, visibles par autrui mais qui pouvaient, si elles n'étaient pas accompagnées d'une intention pure, n'être que des simulacres de vertu, le sentiment intérieur, lui, ne pouvait tromper. M.T. Rozett a étudié ce mélange d'angoisse et d'assurance intérieure inébranlable qui caractérise les calvinistes. Ainsi dans ce passage de William Perkins :

every faithful man must believe that he is elected. It is God's commandment that we should believe in Christ. John 1 : 23. Now to believe in Christ is not only to believe that we are adopted, justified, and redeemed by him, but also in him elected from eternity<sup>1</sup>.

Parallèlement, un encouragement de tous les instants à fouiller les moindres recoins de la conscience à la recherche de la plus petite faille dans la pureté des intentions visait à éviter que cette certitude ne se transforme en arrogance et que les œuvres ne deviennent des pierres d'achoppement pour le croyant<sup>2</sup>.

Toutes ces modifications concourraient à accroître l'importance de la conscience, conçue de manière beaucoup plus individuelle que dans le catholicisme. Il n'y a en effet pas grand-chose de commun entre la «lumière intérieure» des protestants et la conscience invoquée par un Thomas More contre Henry VIII. More définissait la conscience non pas comme une liberté de l'individu (qu'il condamnait chez ses adversaires protestants) mais comme un devoir de respect d'une vérité établie par un consensus plus général (celui de la Chrétienté) que celui que pouvait fournir un royaume schismatique<sup>3</sup>. Au contraire, les protestants invoquaient une conscience individuelle placée sous le contrôle direct de la volonté et de la grâce divines – d'ailleurs non dénuées à l'occasion d'un certain arbitraire aux yeux des hommes – conséquence directe du divorce entre la raison et la foi consommé par la doctrine de la justification par la foi<sup>4</sup>.

---

1. *A Golden Chain*, cité par Martha T. Rozett, *The Doctrine of Election and the Emergence of Elizabethan Tragedy*, p. 43.

2. Voir Rozett, *op. cit.*, p. 65 sq., «The Scrutiny of the Self», et Dickens, *The English Reformation*, p. 92-3.

3. Elton, *Policy and Police*, p. 417-8 ; voir également l'analyse que fait Greenblatt de l'*Utopie* sous cet angle dans *Renaissance Self-Fashioning*, où il interprète le contrôle exercé par la communauté par le biais de l'honneur et de la honte comme une façon de soulager d'autant la conscience individuelle (p. 46-51). Sur la différence de conception de la conscience selon les catholiques et selon les protestants, voir aussi Dickens, *Reformation in England*, p. 96-7, Morris, *Political Thought in England*, p. 46 et Wilks, *The Idea of Conscience*, p. 2-3 et 42.

4. Voir Wilks, *The Idea of Conscience*, p. 3 ; Dickens, *The English Reformation*, p. 92-3 et R. Eccleshall, «Richard Hooker's Synthesis and the Problem of Allegiance», *JHI* 37 (1976), p. 113.

**b) Les forces de résistance**

Cette promotion de la conscience individuelle, on l'imagine aisément, était propre à susciter la méfiance des autorités séculières, comme en témoignent les réticences de Henry VIII à diffuser la Bible et à en autoriser la lecture. C'est ainsi qu'en dépit d'une pétition présentée au roi en 1534-5 par une assemblée d'ecclésiastiques, Henry VIII n'imposa l'acquisition d'une Bible en anglais et sa mise à la disposition des fidèles dans chaque église paroissiale qu'en 1538, dans les Secondes Injonctions royales. Encore était-il précisé :

admonishing them [your parishioners] nevertheless, to avoid all contention and altercation therein, and to use an honest sobriety in the inquisition of the true sense of the same, and refer the explication of obscure places to men of higher judgment in Scripture<sup>1</sup>.

La suite des Injonctions montre incidemment que la lecture de la Bible ne faisait pas partie intégrante du service, autrement que de façon exceptionnelle, puisque la seule obligation mentionnée était de prêcher un sermon scripturaire au moins une fois par trimestre. On sait que Henry VIII, dans la dernière partie de son règne marquée par une réaction catholique, percevant ce que recelaient de potentiellement subversif la lecture et la discussion de la Bible, alla jusqu'à en restreindre la lecture à certaines classes sociales par un Acte parlementaire de 1543<sup>2</sup>.

Mais il y a plus : en dépit de l'affirmation réitérée que la Bible était à la fois seule capable de nourrir la foi et donc de promouvoir le salut des hommes et, une fois débarrassée de ses quatre niveaux de signification et rendue à son littéralisme, immédiatement intelligible à tous, ni Luther ni Calvin n'étaient prêts à accepter les conséquences ultimes de leur doctrine en autorisant une liberté absolue dans la lecture de la Bible<sup>3</sup>. De même dans

1. Gee and Hardy, *Documents Illustrative of English Church History*, Second Injunctions of Henry VIII, p. 275-6. A cette injonction faisait écho, l'année suivante, une circulaire de Cromwell, précisant qu'en cas de difficulté dans l'interprétation de certains passages, il fallait s'en remettre à des hommes savants, ayant autorité pour prêcher et pour trancher ce genre de questions, et non pas en débattre dans les tavernes ni laisser libre cours aux fantaisies et aux élucubrations du premier venu (Voir Elton, *Policy and Police*, p. 261). Sur les péripéties entourant l'approbation de la première version autorisée de la Bible en anglais, voir également Dickens, *The English Reformation*, p. 183-92.

2. 34 Henry VIII, c. 1, *Statutes at Large* : «The Bible shall not be read in English in any church. No women or artificers, apprentices, journeymen, serving men of the degree of yeomen or under, husbandmen, nor labourers, shall read the New Testament in English». Ce n'est qu'avec l'Acte d'Uniformité et le *Prayer Book* d'Edouard VI en 1549, que la lecture de la Bible devint partie intégrante de l'office. Sur les réticences à mettre la Bible entre toutes les mains, voir également Dickens, *The English Reformation*, p. 262-5.

3. Voir Dickens, *The English Reformation*, p. 94-7, qui fait remarquer que Zwingli, qui était de loin le plus libéral dans ce domaine, prenait soin néanmoins de guider ses paroissiens dans leur lecture par des indications d'une précision jamais atteinte jusqu'alors. Il n'en reste pas moins vrai que l'enseignement de Luther comme celui de Zwingli contenait en germe de nombreux éléments pouvant conduire certains courants à se prévaloir d'une relation spirituelle directe entre l'homme et la divinité, comme en témoigne l'apparition, entre autres, du courant anabaptiste.

les milieux puritains, qui en l'absence d'un clergé suffisamment instruit, encourageaient la dévotion privée, d'innombrables manuels de casuistique canalisaient la conscience et le jugement individuels<sup>1</sup>.

Les mêmes tensions entre l'encouragement du jugement individuel et l'opposition à ce même jugement se retrouvent dans la réflexion politique des Réformateurs. Les premiers Réformateurs restèrent très modérés quant à l'application des conséquences de la nouvelle dignité à laquelle la Réforme avait promu la conscience et le jugement individuels dans le domaine politique. Le vœu d'être gouverné par un bon prince, défini de façon objective comme vicaire de Dieu sur terre, gouvernant en conformité avec la loi divine, pouvait n'être qu'un vœu pieux si le prince se révélait indigne de l'idéal posé par la définition de Tyndale : «[the king is] but a servant to execute the law of God, and not to rule after his own imagination», et encore :

though every man's body and goods be under the king, doth he right or wrong, yet is the authority of God's Word free and above the king ; so that the worst in the realm may tell the king, if he do him wrong, that he doth naught, and otherwise than God hath commanded him ; and so warn him to avoid the wrath of God which is the patient avenger of all unrighteousness. [...] We must rather obey God than men.

Toutefois de telles affirmations, rappelant la soumission de tout pouvoir à la volonté divine en dernière instance, appartiennent à la première période de Tyndale, marquée par les positions luthériennes, et apparaissent d'une audace assez exceptionnelle lorsqu'on les rapporte à l'ensemble de son œuvre. A partir des années 1530, la dimension de la Loi prend le pas sur celle de l'Evangile<sup>2</sup>, et Tyndale martèle plus souvent l'interdiction de toute résistance, le devoir d'obéissance absolue au prince, et la soumission absolue aux châtiments qu'il inflige, par la raison que

He that judgeth the king judgeth God. [...] If the king sin he must be reserved unto the judgment and vengeance of God. [...] the king is in this world without law, and may at his lust do right and wrong and shall give accounts but to God only<sup>3</sup>.

1. Voir sur ces questions Wilks, *The Idea of Conscience*, p. 4-5 et 34-5 et Martha T. Rozett, *The Doctrine of Election...*, p. 65 sq., «The Scrutiny of the Self».

2. Voir Dickens, *The English Reformation*, p. 110 et Mervyn James, *English Politics and the Concept of Honour, Past & Present Supplement 3*, 1978, p. 51.

3. Les citations de Tyndale sont tirées de *The Obedience of a Christian Man* (1528) ; voir aussi dans *l'Exposition of the Lord's Prayer*, «No king, lord, master, or what ruler he be, hath absolute power in this world [...] Their authority is but a limited power which when they transgress they sin against their brethren» et encore «The king is in the room of God ; and his law is God's law, and nothing but the Law of Nature and natural equity which God graved in the hearts of men» (cité par C. Morris, *Political Thought in England*, p. 38-9). Dickens souligne le décalage entre les exhortations de Tyndale et sa propre conduite (*The English Reformation*, p. 110-1). Thomas More fut prompt à relever le caractère anamorphique de ce traité d'exhortation à l'obéissance qui pouvait être retourné, suprême ironie, en guide de désobéissance contre tout pouvoir contraire à la loi de Dieu (Voir S. Greenblatt, *Renaissance Self-Fashioning*, p. 92-3).

Les Réformateurs affirmaient en effet la légitimité de tout pouvoir en place de par son existence même – garantie suffisante de la volonté divine – et ne pouvaient donc qu'être conduits à chercher une justification provisoire à toute tyrannie plutôt que d'envisager la possibilité d'une rébellion au nom de la conscience individuelle. Le tyran lui-même étant voulu par Dieu, il ne pouvait être interprété que comme un châtiment envoyé à un peuple pécheur, et c'eût été s'opposer à Sa volonté et s'enfoncer plus avant dans le péché que de tenter une rébellion. Le plus sage – et même en fait la seule solution – était alors d'attendre que Dieu lui-même supprimât le tyran, instrument de son juste courroux. Même la résistance passive, c'est-à-dire le refus d'obéir à un ordre contraire aux commandements divins, était aux risques et périls de l'individu :

If the King should require of thee an unjust request, yet art thou bound to pay it and not to resist or rebel. [...] The king indeed is in peril of his soul for asking of an unjust request, and God will in His due time reckon with him for it : but thou must [...] not take upon thee to judge him [...] and know this, that whosoever there is an unjust exaction laid upon thee it is a plague and punishment for thy sin<sup>1</sup>.

Cette position, qui demeura celle des Anglicans, fait apparaître toute l'ambiguïté de la doctrine du roi comme vicaire de Dieu sur terre associée à une conception de l'existence comme sanction de la volonté divine et à son corollaire la condamnation absolue de toute rébellion – ambiguïté rendue particulièrement aiguë pour les protestants du fait de la nouvelle dignité accordée à la conscience individuelle. Cette ambiguïté est tout entière contenue dans l'épigramme en forme de paradoxe de John Harington à propos de la trahison :

Treason doth never prosper, what's the reason ?  
For if it prosper, none dare call it treason.

(*Nugae Antiquae*, I, 385)

Ici encore, les procès de trahison sont très révélateurs des tensions entre l'exercice du jugement individuel et la volonté divine. L.B. Smith a bien montré, dans l'article déjà mentionné «English Treason Trials and Confessions in the Sixteenth Century»<sup>2</sup>, comment la contradiction apparente entre la doctrine Tudor qui exigeait le sacrifice de l'individu à la volonté de la société et les tentatives de trahison très nombreuses se résolvait dès lors que l'on examinait les mobiles allégués par les conspirateurs. Dans la grande majorité des cas, ceux-ci se croyaient en toute bonne foi investis d'une mission (généralement sous le prétexte de sauver le roi de ses mauvais conseillers) et agissaient au nom de Dieu et du roi. Mais la volonté divine étant par essence impénétrable, seuls la réussite ou l'échec de l'entreprise pouvaient la sanctionner. Ceci permet de rendre

1. Latimer, cité par C. Morris, *Political Thought in England*, p. 40.

2. *JHI* XV, 4 (1954), p. 494-7.

compte à la fois de l'élan formidable qui animait les conspirateurs et de leur effondrement consécutif à tout échec, qui dans le même mouvement leur apparaissait comme péché d'orgueil – le péché par excellence. Incidemment, il est curieux de remarquer à quel point le modèle de l'ordalie – c'est-à-dire la confusion de la preuve et du châtiment – continuait d'informer les mentalités des accusés comme des accusateurs, en dépit du fait que ce mode d'établissement de la culpabilité consistant à s'en remettre à une instance supérieure à l'homme était depuis longtemps tenu en discrédit.

Dès lors, il ne restait plus aux condamnés, sur le point de perdre la vie, qu'à confesser pleinement et entièrement leur faute pour tenter d'assurer le salut de leur âme. Le récit de la dernière phase du procès d'Essex est tout à fait révélateur de cet état d'esprit :

[Prompted by Reverend Abdy Ashton, his chaplain and friend, Essex] suddenly, devastatingly, saw himself for what society held him to be : a proud, ambitious, self-deluded traitor who had cast away salvation for a fantasy spawned by Satan himself. He confessed that he had plotted to seize the Tower of London, hold the Queen hostage, and rule through a puppet sovereign, forcing her to call a Parliament to revenge himself upon his enemies. Devereux had broken, but the collapse was not yet complete. Before he could die well, one further step was necessary : the Earl had not yet confessed himself to be at fault. Throughout his life, the enemy had been to blame. [...] Before Essex could become, as he desired, «another man», he had to confess that the source of evil lay within him and that only he was responsible for the tragedy and villainy of his life. And at the moment of death he did, as society required, die a «new» man<sup>1</sup>.

Seuls, les puritains appartenant à la tendance la plus extrémiste pousseront jusque dans ses conséquences ultimes l'importance nouvelle dévolue à la conscience individuelle, faisant ainsi surgir le spectre de cette anarchie ou «tyrannie de la multitude» tant redoutée par Tyndale. L'expression la plus audacieuse de cette tendance se trouve certainement dans le traité de Poynet intitulé *A shorte treatise of politicke power*. En une sorte d'anticipation hobbesienne, Poynet affirme qu'il n'y a d'autre justification aux divers gouvernements que la corruption des hommes depuis la Chute, ce qui en fait des expédients dépourvus de toute dimension sacrée. L'implication directe est qu'il est possible de se débarrasser d'un gouvernement par des moyens constitutionnels, la communauté constituée en corps politique étant un degré au-dessus du roi. Mais Poynet va plus loin, jusqu'à affirmer qu'un individu pouvait s'élever contre un gouvernement au nom de sa conscience, et dénonce comme un blasphème la justification traditionnelle de la tyrannie comme châtiment infligé à un peuple pécheur.

---

1. L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, p. 272-3.

Pour lui, la seule façon de retourner à Dieu était de se débarrasser du tyran et de refuser d'obéir à tout ordre contraire aux commandements de Dieu<sup>1</sup>.

**c) La synthèse effectuée par Hooker**

Contre les puritains, les anglicans modérés, et au premier rang Richard Hooker, cherchaient des voies de résolution de ces tensions entre le jugement individuel et les obstacles qui s'y opposaient. La réflexion de Hooker est à la fois théologique et politique, et ne peut se comprendre pleinement que si l'on garde présent à l'esprit qu'elle est tout entière dirigée contre les puritains. Contre eux, Hooker réconcilie la raison et la grâce et, ayant réaffirmé le pouvoir de la raison dans les limites de son domaine, réfute leurs prétentions à ériger la conscience individuelle en juge des gouvernements.

Hooker ne nie pas que la grâce soit indispensable, mais il refuse l'interprétation puritaire la plus radicale qui voudrait qu'elle se substitue totalement à la liberté humaine et rende inutile tout effort humain. En premier lieu, fait-il remarquer, s'il est vrai que la grâce est offerte par Dieu comme un don absolument gratuit, sans plus de mérite de la part de l'homme que le vase ne mérite l'eau que l'on y verse, encore faut-il que l'homme soit ouvert à ce don et n'y fasse pas obstacle ; en second lieu, la grâce ne tient pas quitte de tout travail, et après l'avoir reçue l'homme peut encore la perdre par une conduite indigne<sup>2</sup>. Hooker distingue trois sortes de grâce : celle par laquelle Dieu se penche vers l'homme, et qui est source de tout bien ; celle qui nous instruit de l'extérieur, qui est l'instrument de Dieu pour notre bien et nous est offerte comme une incitation à faire le bien à travers la Loi, les Prophètes, les Ministres, et les œuvres de Dieu ; et enfin la grâce qui nous sanctifie de l'intérieur, don de l'Esprit saint qui fait agir les deux précédentes en nous en ouvrant notre cœur. Ou encore, en des termes différents, trois ordres de moyens concourent à notre salut : les moyens que Dieu nous a envoyés, les moyens qui sont en nous, et ceux qui doivent procéder de nous<sup>3</sup>. La réceptivité à la grâce est une condition essentielle de son efficacité :

«Parce qu'ils n'ont pas ouvert leur cœur à l'amour de la vérité qui les eût sauvés, Dieu leur envoie des illusions puissantes qui les feront croire au mensonge». En effet, la volonté naturelle de Dieu désire communiquer la bonté à toutes les créatures pour autant qu'elles y sont sensibles selon les lois de sa providence ; on ne peut nier que le désir de Dieu à cet égard est que tous les hommes soient capables de recevoir la grâce intérieure, car sans elle il n'est point de salut. Mais il y en a qui se sont rendus incapables de l'un et de l'autre,

1. Voir C. Morris, *Political Thought in England*, p. 146-9 et p. 42 et 136, qui montre l'utilisation d'arguments très voisins par le jésuite Robert Parsons ; voir aussi Moody Prior, *The Drama of Power*, p. 92-4.

2. *Dixième article sur la prédestination*, tr. Pierre Huré, p. 51-2.

3. *Fragments of an answer to the letter of certain English Protestants*, tr. Pierre Huré, p. XIV, et *Dixième article*, p. 38.

il y en a des milliers dans tous les âges présents et passés qu'on peut vraiment accuser d'avoir résisté au Saint-Esprit ; ils ont repoussé la grâce qui leur était offerte et donc se sont montrés, en fait sinon en paroles, indignes de la vie éternelle et de toutes les aides effectives qui y concourent. Le péché oblige cette même volonté de Dieu à décréter la juste condamnation d'un grand nombre, et la même nécessité le constraint à en abandonner beaucoup à eux-mêmes dans les cas où la grandeur du péché lui a fait établir la sentence de mort. Le premier acte de justice en entraîne un second dont s'ensuit leur déréliction<sup>1</sup>.

De fait, cette réceptivité à la grâce suppose que subsistent en l'homme des capacités qui, pour avoir perdu leur perfection originelle, ne sont pourtant pas complètement corrompues : ces capacités sont la raison et la volonté, qui confèrent à l'homme l'aptitude à déterminer où se trouve le bien et à le choisir, avec l'aide de la grâce, qui vient compenser les effets du péché sans avoir pour autant de pouvoir coercitif sur la volonté humaine<sup>2</sup>. Il n'y a donc pas rupture entre la grâce divine et la nature de l'homme, mais continuité : la grâce ne supprime pas la nature, mais se situe dans son prolongement et la perfectionne<sup>3</sup>. Et dans le domaine qui est 'le sien, à savoir celui des vérités qui lui sont accessibles (au nombre desquelles figure la capacité à déterminer ce qu'est une conduite droite), la raison a un rôle essentiel.

L'argumentation de Hooker repose sur la conviction profonde que l'univers, issu du projet divin, est rationnel de part en part et saturé d'ordre, et que l'homme, seul parmi toutes les créatures à participer de la raison divine, est aussi seul à se soumettre *volontairement* à cet ordre rationnel, notamment dans l'élaboration de la législation positive, qui reflète les principes de la loi naturelle et donc divine<sup>4</sup>. La raison ainsi réhabilitée par Hooker s'oppose à la foi subjective et sectaire des puritains en l'autorité de la Parole de Dieu – dont ils se déclaraient les interprètes élus et exclusifs – dans les affaires humaines : «it is their error to thinke that the only law which God hath appointed unto men in that behalfe is the sacred Scripture». Hooker leur oppose deux formes d'autorité, la Providence divine et les lois positives :

Those thinges which the Law of God leaveth arbitrarie and at libertie are all subject unto possitive lawes of men, which lawes for the common benefit abridg particular mens libertie in such thinges as farre as the rules of equitie will suffer. This wee must either maineteine or els overturne the world and make everie man his own commaunder<sup>5</sup>.

1. *Dixième article*, p. 45.

2. *Fragments*, p. V.

3. Cf. Robert Eccleshall, *Order and Reason in Politics*, p. 17.

4. Voir R. Eccleshall, *Order and Reason in Politics*, p. 15-6 et Robert Hoopes, *Right Reason in the English Renaissance*, p. 3-4 et 123. L'assimilation de la loi divine, de la loi naturelle, et de la loi positive remonte à Bracton, dont E. Kantorowicz souligne l'utilisation équivoque du mot *lex* (*The King's Two Bodies*, p. 148).

5. *Of the Laws of Ecclesiastical Polity*, respectivement Bk I, ch. 16.5 (éd. Folger, vol. I, p. 138) et Bk V, ch. 71.4 (éd. Folger vol. II, p. 374-5).

Ces lois positives étant fondées rationnellement (et de ce fait conformes à la loi divine) par la communauté, à la fois dans sa dimension synchronique (le corps social) et diachronique (la tradition), elles sont avec la loi divine dans un rapport non pas d'opposition, mais de complémentarité :

In reasonable and morall actions another law taketh place, a law by the observation whereof we glorifie God in such sort, as no creature els under man is able to doe, because other creatures have not judgement to examine the quality of that which is done by them, and therfore in that they doe, they neyther can accuse nor approve themselves. Men do both, as the Apostle teacheth, yea, those men which have no written lawe of God to show what is good or evill, carrie written in their hearts the universall law of mankind, the law of reason, whereby they judge as by a rule which God hath given unto all men for that purpose. The lawe of reason doth somewhat direct men how to honour God as their Creator, but how to glorifie God in such sort as is required, to the end he may be an everlasting Saviour, this we are taught by divine law, which law both ascertayneth the truth and supplyeth unto us the want of that other law. [...] Proceede we further, let us place man in some publicke societie with others, whether Civill or Spirituall : and in this case there is no remedie but we must adde yet a further law. For although even here likewise the lawes of nature and reason be of necessary use, yet somewhat over and besides them is necessary, namely humaine and positive law, together with that law which is of commerce betweene grand societies, the law of nations and of nations Christian. For which cause the law of God hath likewise sayd, *Let every soule be subject to the higher powers.* (*Ibid.*, Bk I, ch. 16.5, éd. Folger, vol. I, p. 138-9).

En sorte que tout être rationnel ne peut que donner son assentiment aux lois humaines dont la conformité à la loi divine est ainsi garantie, et que par conséquent la désobéissance ne peut résulter que d'une erreur de jugement :

The publique power of all societies is above every soule contayned in the same societies. And the principall use of that power is to give lawes unto all that are under it, which lawes in such case we must obey, unlesse there be reason shewed which may necessarily enforce that the lawe of reason or of God, doth enjoyne the contrarie. Because except our owne private, and but probable resolutions be by the lawe of publique determinations overruled, we take away all possibilitie of sociable life in the worlde. A plainer example whereof then our selves we cannot have. (*Ibid.*, Bk I, ch. 16.5, éd. Folger, vol. I, p. 139).

Ce qui conduit Hooker à proclamer la supériorité de la sagesse collective du corps social (qui est de l'ordre de la raison) sur la conscience et sur le jugement de l'individu isolé (qui, n'étant que de l'ordre de la conviction, est nécessairement plus sujet aux erreurs de jugement) :

Not that I judge it a thing allowable for men to observe those lawes which in their hearts they are stedfastly perswaded to be against the law of God : but your perswasion in this case ye are all bound for the time to suspend, and in otherwise doing, ye offend against God by troubling his Church without any just or necessary cause. Be it that there are some reasons inducing you to think hardly of our lawes. Are those reasons demonstrative, are they necessary, or

but meere probabilities only ? An argument necessary and demonstrative is such, as being proposed unto any man and understood, the mind cannot choose but inwardly assent. [...] Is it meete that when publikely things are receyved, and have taken place, generall obedience thereunto shoulde cease to be exacted, in case this or that private person led with some probable conceipt, shoulde make open protestation, *I Peter or John disallow them, and pronounce them nought ?* (*Ibid.*, Préf., ch. 6.6, éd. Folger, vol. I, p. 33).

ou encore, d'un point de vue diachronique, la supériorité de la tradition sur tout changement :

...true withall it is, that alteration though it bee from worse to better hath in it inconveniences, and those weightie, unlesse it be in such lawes as have bene made upon speciall occasions, which occasions ceasing, lawes of that kinde doe abrogate them selves. But when we abrogate a lawe as being ill made, the whole cause for which it was made still remaining ; do we not herein revoke our very owne deede and upbraid our selves with folly, yea, all that were makers of it with over sight and with error ? Furder if it be a lawe which the custome and continuall practise of many ages or yeares hath confirmed in the mindes of men, to alter it must needes be troublesome and scandalous. (*Ibid.*, Bk IV, ch. 14.1, éd. Folger, vol. I, p. 337)<sup>1</sup>.

### 3 – LA RIVALITÉ ENTRE L'INDIVIDU ET LA SOCIÉTÉ

#### a) *L'individu source de tout mal*

L'opposition de la communauté et de l'individu est une constante de la société élisabéthaine, où la communauté était synonyme de consensus, de convergence vers le bien commun – le *common weal* – et sans cesse menacée par les risques d'éclatement que lui faisaient subir les égoïsmes individuels. Très tôt, l'enseignement s'employait à faire pénétrer ce principe dans les jeunes esprits. Comme L.B. Smith l'a bien montré, le fait que ceux que l'on peut appeler les pédagogues du XVI<sup>e</sup> siècle utilisaient des termes très proches de ceux de la psychologie du XX<sup>e</sup> siècle ne doit pas dissimuler les différences profondes qui séparent les buts poursuivis à ces deux époques. Lorsque le XVI<sup>e</sup> siècle parle de connaissance et de maîtrise de soi, d'accomplissement de l'être, il s'agit de l'être dans sa dimension sociale, capable de remplir au mieux la fonction de l'état [*station*] dans lequel il est né (et incidemment peu apte à remplir une autre fonction), et non de l'être dans sa dimension la plus individuelle et idiosyncratique – l'*ego* étant inévitablement associé à l'orgueil, péché par excellence, avec toutes les

1. Voir aussi R. Eccleshall, «Richard Hooker's Synthesis and the Problem of Allegiance», *JHI* 37 (1976), p. 113-5, 122. Rappelons toutefois que l'argument de la supériorité du corps politique sur le jugement de l'individu isolé était utilisé par les puritains et par les catholiques pour justifier la rébellion contre un tyran.

conséquences funestes que cela impliquait. L'idée était profondément ancrée, que de l'individu ne pouvait émaner que du mal, de même que sa réciproque, à savoir que le mal ne pouvait venir que de l'individu<sup>1</sup>.

C'est pourquoi l'enseignement était tout entier centré autour de la notion d'imitation. Imitation dans l'ordre de l'écriture par la traduction des auteurs anciens et l'application des règles de la rhétorique exposées par de nombreux manuels, dont on peut citer, parmi les plus célèbres, *The Arte of Rhetorique* (1553) de Thomas Wilson, *The garden of eloquence* (1577) de Henry Peacham, *The first Part of the Elementarie which entreateth chefelie of the right writing of our English Tung* (1582) de Richard Mulcaster, et *The Arte of English Poesie* (1589) de George Puttenham. A cet égard, l'attitude d'un Montaigne, qui s'insurge contre la tyrannie du grec et du latin, est bien peu typique :

C'est un bel et grand agencement sans doute que le Grec et le Latin, mais on l'achepte trop cher. [...] Que notre disciple soit bien pourvu de choses, les parolles ne suivront que trop. [...] Il ne dira pas tant sa leçon, comme il la fera<sup>2</sup>.

Imitation dans l'ordre de la pensée : à côté de la Bible, les auteurs grecs et latins fournissaient également les bases de l'éducation morale, sous la forme de fables et de maximes apprises par cœur qui constituaient un véritable prêt-à-penser et à citer. De sorte qu'à la fin de sa scolarité, le jeune Elisabéthain avait parfaitement intériorisé l'exigence d'obéissance et de conformité à un modèle établi comme idéal pour sa condition<sup>3</sup>. Imitation également dans l'ordre de l'action, puisque c'était l'une des fonctions essentielles de l'histoire que de fournir, tout autant que la chronique de faits du passé, un réservoir d'*exempla*, une galerie de portraits édifiants d'hommes illustres comme autant d'exemples prestigieux proposés à l'admiration et à l'imitation, le tout généralement assorti d'un remède contre la Fortune, parfois très visible (comme chez Lydgate, où il prend la forme d'un «envoi» à la fin de chaque chapitre de *The Fall of Princes*), parfois beaucoup plus diffus, mais non moins prégnant pour cela, comme chez Machiavel, dont toute l'œuvre est une entreprise de réflexion sur les moyens de se prémunir contre la Fortune, au premier rang desquels figure l'histoire :

Que nul ne s'émerveille si, parlant des Principautés entièrement nouvelles, celles où le Prince et l'Etat sont nouveaux, j'allègue de très grands exemples ; car puisque les hommes marchent quasi toujours par les chemins frayés par

1. Voir L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, p. 92. Une fois encore, on ne peut s'empêcher de faire un rapprochement éclairant avec l'idéologie communiste, où la même idée est ainsi exprimée par E. Zamiatine dans son roman d'anticipation *Nous autres* : «"Nous" vient de Dieu, et "moi" du diable» (cité par A. Kriegel, *Les grands procès dans les systèmes communistes*, p. 99).

2. Cité par T.M. Greene, «The Flexibility of the Self in Renaissance Literature», in P. Demetz et al., eds, *The Disciplines of Criticism*, p. 260.

3. Voir L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, p.100-1 ; ainsi que Samuel Schoenbaum, *William Shakespeare : A Compact Documentary Life*, p. 62-70.

d'autres, qu'ils se gouvernent en leurs faits par imitation, et qu'ils ne peuvent en toutes choses tenir le vrai sentier des premiers ni atteindre la vertu de ceux qu'ils imitent, l'homme prudent doit suivre toujours les voies tracées par les grands personnages, imitant ceux qui ont été très excellents, afin que si leur talent n'y peut parvenir, il en garde au moins quelque relent.

[...] le Prince doit lire les histoires, et en celles-ci considérer les actions des excellents personnages, voir comme ils se sont gouvernés en guerre, examiner les causes de leur victoire ou défaite, pour fuir celles-ci et suivre celles-là ; et sur toutes choses il doit faire comme quelques hommes excellents du temps passé, qui se proposaient d'imiter un personnage de grand renom, ayant toujours sa vie et chronique auprès de soi, comme on dit qu'Alexandre le Grand imitait Achille ; César, Alexandre ; Scipion, Cyrus<sup>1</sup>.

Il n'était pas jusqu'à l'art du courtisan qui ne fût soumis à la règle de l'imitation, puisqu'il consistait à approcher le plus possible de la perfection d'un modèle qui lui était présenté par d'innombrables manuels, dont celui de Castiglione n'est que le plus connu. Mais *The Complete Gentleman* de Henry Peacham, *A Practical Guide for Ambitious Politicians* d'Edward Walsingham et l'ouvrage anonyme *The Court of the most illustrious and most Magnificent James, the first ... With divers rules, most pure precepts and selected definitions lively delineated* (1617) étaient aussi largement répandus. Dans un tel univers, la seule façon de se distinguer était d'exceller dans l'imitation de cet idéal et de porter à leur plus haut degré de perfection les vertus de son état comme avait su le faire Philip Sidney, et non de chercher à être différent, à affirmer sa singularité, son altérité radicale, ce qui était le péché et le vice par excellence et ne pouvait qu'entraîner des conséquences désastreuses.

### b) *La conception de la personne*

C'est là bien évidemment une façon de penser les rapports entre l'individu et la réalité qui l'entoure qui, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, nous est devenue étrangère. Mais dans une société qui restait largement informée par la conception organique héritée du Moyen Âge, l'identité se définissait avant tout et presque exclusivement en termes d'appartenance. Appartenance au corps politique, bien sûr,

the body of the king [...] encompasses all mundane bodies within its build. But the subjection at work here is not that modern form for which the ambitiously inappropriate name of "consciousness" is frequently used. Pre-bourgeois

1. *Le Prince*, VI et XIV. Sur les fonctions et la conception de l'histoire à la Renaissance, et notamment sur la pérennité de la conception médiévale en coexistence avec des méthodes et une conception nouvelle, voir D. Goy-Bланquet, *Le Roi mis à nu*, p. 6-12. Voir également Frank S. Fussner, *The Historical Revolution* (1962) ; Constantinos A. Patrides, *The Phoenix and the Ladder* (1964) ; Fred J. Levy, *Tudor Historical Thought* (1967) ; Nancy Streuver, *The Language of History in the Renaissance* (1970) ; May McKisack, *Medieval History in the Tudor Age* (1971) et J. G. A. Pocock, «The Sense of History in Renaissance England» (1985).

subjection does not properly involve subjectivity at all, but a condition of dependent membership in which place and articulation are defined not by an interiorized self-recognition – complete or partial, percipient or unknowing, efficient or rebellious – (of none the less socially constituted subject-positions), but by incorporation in the body politic which is the king's body in its social form. With a clarity now hard to recapture, the social plenum is the body of the king, and membership of this anatomy is the deep structural form of all being in the secular realm<sup>1</sup>

mais aussi à la communauté villageoise, religieuse, professionnelle, à la communauté familiale enfin qui, bien plus que l'individu, formait l'unité de base de cette société<sup>2</sup>. C'est dire que l'identité était de nature sociale, et plus précisément relationnelle – rappelons qu'aux relations horizontales que nous venons d'évoquer s'ajoutaient les relations verticales de devoir et d'allégeance qui toutes structuraient la société de part en part<sup>3</sup>.

En cette époque qui possédait au plus haut degré le sens du spectacle, l'identité de l'individu se situait essentiellement à l'extérieur de lui-même, dans son rôle social – qui avait une réalité infiniment supérieure à l'homme «naturel», que l'on eût été bien en peine de définir autrement que comme un microcosme reproduisant en miniature la structure hiérarchisée du macrocosme, tant les dimensions publique et privée de la personne étaient peu différenciées. Le rôle social, qui absorbait la quasi-totalité de l'individu, n'était pas perçu comme un écran entre l'être profond et le monde, mais au contraire comme l'instrument de l'accomplissement de soi. On se réalisait à travers son rôle social, et non pas en dépit de lui, on était le produit de ses actes, ce dont Coriolan, qui tire son nom de sa victoire contre les Volsques à Corioles, est l'illustration la plus éminente<sup>4</sup>.

---

1. Francis Barker, *The Tremulous Private Body : Essays on Subjection*, p. 31. Soulignons que l'anglais *membership* fait référence plus clairement que le français à la conception organique.

2. L'*Utopie* de T. More présente un cas extrême de fusion entre l'individu et la famille à travers le «choix» du métier : «La plupart des enfants sont élevés dans la profession de leurs parents, à laquelle les pousse d'habitude une inclination naturelle. Un enfant qui aspire à un autre métier se fait adopter dans un ménage où on le pratique». (tr. M. Delcourt, GF-Flammarion, Paris, 1987, p. 148).

3. Voir R.F.E. Weissman, qui a bien mis en lumière l'importance de la notion de relation : «for the interactionist, while functional or institutional groups and social classes serve as significant reference groups, they are not the primary units of analysis. The primary unit of analysis is the social relation linking individuals, for it is individual interaction that mediates or underlies what is perceived as group interaction or group identity. And this is especially true of Renaissance corporate groups, membership in which often required sponsors, that is, personal relations» («Reconstructing Renaissance Sociology : The "Chicago School" and the Study of Renaissance Society», p. 41 in Richard C. Trexler, ed., *Persons in Groups : Social Behavior as Identity Formation in Medieval and Renaissance Europe*).

4. Voir Gordon, «Name and Fame : Shakespeare's Coriolanus», in G.I. Duthie, ed. *Papers Mainly Shakespearian*, ainsi que P. Edwards, «Person and Office in Shakespeare's Plays» in K. Muir, ed., *Interpretations of Shakespeare*, p. 106, 108 et 111 ; R.R. Hellenga, «Elizabethan Dramatic Conventions and Elizabethan Reality», *Ren. Drama* 12, 1981, p. 36, 39, 41 et 42 ; C. Belsey, *The Subject of Tragedy*, p. 39 ; et F. Barker, *The Tremulous Private Body*, p. 34.

L'idée qu'il existait, derrière l'identité tissée par ces relations, un être pur constraint de se protéger derrière un masque par une société corrompue est une idée du XVIII<sup>e</sup> siècle, tout à fait étrangère au XVI<sup>e</sup> siècle, où l'on avait plutôt tendance à considérer l'homme comme un être fondamentalement corrompu que l'éducation, l'habitude, et la société parvenaient à amender dans une certaine mesure, sans qu'on pût cependant être tout à fait sûr qu'il ne s'agissait pas là simplement d'un vernis, d'un masque que le véritable naturel pouvait faire tomber à tout moment :

Notre naturel est souvent caché, parfois vaincu, rarement éteint. La violence le rend plus véhément dans sa réaction ; le savoir et l'exhortation le rendent moins exigeant ; l'habitude seule le change et le dompte. [...] Mais qu'on ne se fie pas trop aux victoires qu'on remporte sur son naturel, car il restera enseveli pour ressusciter à la première occasion ou tentation<sup>1</sup>.

En outre, il existait toujours un résidu de natures rétives, qu'aucune éducation ne parvenait à dompter – du moins était-ce ainsi que l'on concevait les êtres malfaisants, notamment les traîtres. Ceux-ci une fois démasqués, on s'employait à les présenter comme des traîtres-nés en montrant l'existence en eux d'une nature diabolique qui n'attendait que l'occasion favorable de se manifester<sup>2</sup>.

Que la relation entre les deux dimensions de l'individu – privée et publique – fût vécue sur le mode de la fusion harmonieuse ou sur le mode douloureux, elle restait la condition même de l'existence, ce dont la vie de Montaigne fournit un témoignage éloquent. Personnage public, Montaigne n'en plaçait pas moins la tranquillité de sa conscience au-dessus de tous les devoirs (même et surtout les devoirs publics) et revendiquait le droit à exercer son autonomie de jugement, c'est-à-dire en fait à ne reconnaître pour maître que les Lois :

ce sont Princes [le Béarnais et Henri III] qui n'acceptent pas les hommes à moytié et mesprisent les services limitez et conditionnez. Il n'y a remede ; je leur dis franchement mes bornes ; car esclave, je ne le doibts estre que de la raison, encore ne puis-je bien en venir à bout. [...] Les loix m'ont osté de grand peine ; elles m'ont choisy party et donné un maistre ; tout autre superiorité et obligation doibt estre relative à celle là et retrenchée.

Reconnaissant cependant que «tout ce mien proceder est un peu bien dissonant à nos formes», il conclut :

Aussi ne sont aucunement de mon gibier les occupations publiques ; ce que ma profession en requiert, je l'y fournis, en la forme que je puis la plus privée.

---

1. F. Bacon, *Essais*, «Du naturel des hommes», éd. citée, p. 203, 205.

2. Ce processus de démonisation est analysé en détail à propos d'Essex par L.B. Smith dans son ouvrage *Treason in Tudor England* (ch. IX, intitulé «Give Losers Leave to Talk»).

On ne saurait mieux exprimer l'interpénétration des dimensions privée et publique<sup>1</sup>. Autre exemple, tragique, de l'interpénétration des deux domaines : celui de Thomas More qui, sous la pression grandissante des événements des années 1520-30, se trouva placé, du fait de sa qualité de sujet anglais et de sa foi catholique, devant deux allégeances conflictuelles (au roi et à l'Eglise), situation dont il ne pouvait trouver d'issue que dans la mort<sup>2</sup>. La seule autre possibilité eût peut-être été l'adoption d'un autre rôle, seule façon de préserver, par l'instauration d'une distance, un espace de liberté.

La Renaissance est en effet caractérisée, parallèlement à une relative restriction de l'autonomie individuelle par rapport au Moyen Âge, par une prise de conscience nouvelle des possibilités de contrôle de l'identité – la sienne propre et celle des autres – à travers les possibilités de multiplication des rôles – ce que T. Greene appelle la flexibilité latérale ou horizontale (par opposition à la flexibilité verticale de l'ambition). Nombreux sont les auteurs qui exaltèrent ces possibilités nouvelles, qui semblaient ouvrir à l'homme des perspectives illimitées, dans des textes devenus emblématiques de cette période : le *Discours sur la dignité de l'homme* de Pic de la Mirandole, la *Fable sur l'homme* de Vivés, *Le Courtisan* de Castiglione, *Le Prince* de Machiavel, et la personne de Pétrarque – ce monument d'égoïsme – tout autant que son œuvre<sup>3</sup>. Il n'est pas jusqu'au très conservateur Francis Bacon qui ne s'exclame :

le Temps est le plus grand des novateurs ; et si le Temps détériore forcément les choses, et que la raison et la réflexion ne les améliorent pas, quelle sera la fin ?<sup>4</sup>

Cette exaltation des possibilités infinies ouvertes à l'homme de la Renaissance n'allait toutefois pas sans quelque ambiguïté : la découverte de la multiplicité des rôles conduisait à mettre l'accent sur le façonnement plus que sur le ou les rôles eux-mêmes, ce qui revenait à se poser en rival du Créateur en singeant sa prérogative. Cette concurrence est à peine voilée dans le *Discours sur la dignité de l'homme* de Pic de la Mirandole, et il y a quelque chose qui relève de l'*hybris* dans l'affirmation de Coriolan :

I'll never  
Be such a gosling to obey instinct, but stand  
As if a man were author of himself  
And knew no other kin.

(V, iii, 34-8)

1. Ces citations sont de l'essai «De l'utile et de l'honnête» (III, 1), p. 772.

2. Voir S. Greenblatt, *Renaissance Self-Fashioning*, notamment p. 75.

3. T. Greene, «The Flexibility of the Self in Renaissance Literature» in P. Demetz, T. Greene et L. Nelson, eds., *The Disciplines of Criticism...*, p. 241-64 ; voir aussi S. Greenblatt, *Renaissance Self-Fashioning*, p. 1-2.

4. *Essais*, «Des innovations», éd. citée, p. 127.

T. Greene a souligné la différence de ton entre les trois premiers livres du *Courtisan* et le livre IV, qui

stresses the prince's need for moral guidance, for discrete molding on the part of the courtier. But the discussion ends with a grandiloquent celebration of the perfect prince, supreme in his wisdom and independent of any external counsel. The prince may become an image of God Himself<sup>1</sup>.

On peut pousser plus loin et dire avec J. Dillon que l'ambiguïté court tout au long de l'ouvrage, et qu'elle touche au statut du courtisan lui-même. Alors que tout l'ouvrage semble impliquer qu'il n'y a pas de conflit entre le moi public et le moi privé, le principal souci du courtisan, sous des dehors altruistes, est en fait de projeter une image flatteuse de soi, de sorte qu'en dernière analyse, ses motivations sont fondamentalement égoïstes. La Renaissance est en effet marquée par des relations ambiguës entre l'individu et la société : à côté de la conception traditionnelle, qui plaçait l'individu au service du commonwealth, coexistait une conception nouvelle qui visait à faire du commonwealth harmonieux l'instrument de l'accomplissement de l'individu. Derrière les motivations avouées des individus, qui prétendaient œuvrer pour le bien commun, les véritables motivations étaient la recherche de la gloire et de l'honneur, valeurs tout à la fois tributaires de la reconnaissance d'autrui et perçues comme la condition de la liberté individuelle<sup>2</sup>. L'ambiguïté est du reste déjà en germe dans la doctrine de l'imitation : en effet, portée à son plus haut degré de perfection, l'imitation d'un idéal doit nécessairement conduire l'individu à vouloir se poser lui-même en modèle, comme il ressort de cette réflexion de Machiavel :

Il n'y a rien qui fasse tant estimer un Prince que parachever hautes et magnanimes entreprises et donner de soi exemples dignes de mémoire<sup>3</sup>.

Les hommes de la Renaissance avaient une conscience aiguë que la limite était souvent ténue entre l'émulation au sens d'imitation d'un modèle et l'émulation au sens de rivalité et d'ambition, et que les glissements étaient toujours possibles de l'émulation à l'ambition. Comme le fait remarquer C. Kahn :

A son was to emulate his father, in the sense of following his example and carrying on what he had begun. But in Shakespeare, emulation in this sense (the first meaning of the word listed by the *OED*) almost always shades into ambitious rivalry for power or honors (the second meaning), which is frequently contaminated by envy or «the grudging dislike of those who are superior» (the third)<sup>4</sup>.

1. «The Flexibility of the Self in Renaissance Literature», p. 253.

2. Voir Janette Dillon, *Shakespeare and the Solitary Man*, p. 39 et 13, ainsi que Leo Braudy, *The Frenzy of Renown*, p. 7.

3. *Le Prince*, XXI, in *Œuvres Complètes*, ed. Pléiade, p. 356.

4. *Man's Estate*, p. 50.

Outre la référence à *Troilus and Cressida* que mentionne C. Kahn,

honour travels in a strait so narrow  
Where one but goes abreast. Keep the path,  
For emulation hath a thousand sons  
That one by one pursue ; if you give way,  
Or hedge aside from the direct forthright,  
Like to an ent'red tide they all rush by  
And leave you hindmost ;  
Or, like a gallant horse fall'n in first rank,  
Lie there for pavement to the abject rear,  
O'er-run and trampled on. Then what they do in present,  
Though less than yours in past, must o'ertop yours

(III, iii, 154-164)

on peut citer ce passage d'*Antoine et Cléopâtre*, où Ventidius vient de mettre les Parthes en déroute. Voici la réponse qu'il fait à Silius, qui l'exhorté à accroître son avantage sur l'ennemi :

O Silius, Silius,  
I have done enough. A lower place, note well,  
May make too great an act. For learn this, Silius ;  
Better to leave undone, than by our deed  
Acquire too high a fame, when him we serve's away.  
Cæsar and Antony have ever won  
More in their officer than person : Sossius,  
One of my place in Syria, his lieutenant,  
For quick accumulation of renown,  
Which he achiev'd by the minute, lost his favour.  
Who does i' the wars more than his captain can,  
Becomes his captain's captain: and ambition,  
The soldier's virtue, rather makes choice of loss,  
Than gain which darkens him.  
I could do more to do Antonius good,  
But 'twould offend him. And in his offence  
Should my performance perish.

(III, i, 12-27)

Pour qui n'avait pas la prudence d'un Ventidius, et choisissait de s'engager dans l'audacieuse et solitaire entreprise de façonnement de son identité, la voie n'était pas sans difficulté. En effet, parallèlement aux élans qui la portaient à l'exaltation des possibilités nouvelles de façonnement de l'identité, la société du XVI<sup>e</sup> siècle se caractérise par une grande méfiance, voire un rejet de l'homme seul<sup>1</sup>. Ce dernier, après avoir

1. Voir Janette Dillon, *Shakespeare and the Solitary Man*, notamment l'introduction et p. 7-11.

inspiré la pitié au Moyen Âge, où la solitude était nécessairement subie – qu'il s'agit de la solitude matérielle de l'exilé, coupé des liens et des devoirs de la société, ou de la solitude mentale (que l'on songe à l'origine grecque du mot «idiot» : particulier, i.e. replié sur soi au point d'être étranger à tout métier, ignorant) – en vint à susciter la réprobation morale au XVI<sup>e</sup> siècle, où la solitude était plutôt le fait d'un choix, d'un retranchement volontaire de la société. C'est au point que la retraite religieuse vouée à la contemplation, certes exceptionnelle mais tout à fait légitime au Moyen Âge, n'était plus admise au XVI<sup>e</sup> siècle qu'avec réticence, et encore assortie de toute une série de conditions et de justifications de nature civique. L'idéal de retraite (y compris dans le secret de son esprit) persista sous une forme laïcisée chez les humanistes, mais l'Eglise elle-même se mit à condamner la solitude, désormais assimilée à l'orgueil (alors que la contemplation médiévale était ouverture à Dieu, c'est-à-dire tout le contraire d'un repli sur soi)<sup>1</sup>. Cette évolution, on le conçoit aisément, fut accélérée en Angleterre par la dissolution des monastères. C'est ainsi que, entre le Moyen Âge et le XVI<sup>e</sup> siècle, la solitude glissa progressivement du devoir utile pour la communauté au plaisir égoïste de l'individu. Peu à peu, il se dégage toute une filiation diabolique entre la solitude (qui ne l'oublions pas était la caractéristique traditionnelle du Vice des moralités), l'orgueil, l'ambition et la trahison, qui culmine à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans la figure du *melancholy malcontent*, personnage que son ambition frustrée avait transformé en *villain*, et donc l'homme seul par excellence, alors que dans les décennies précédentes, la figure la plus commune de l'homme seul était plutôt le génie incompris ou le voyageur. A cet égard, il est très frappant de voir comment les accusés de trahison étaient littéralement «diabolisés», transformés en monstres incompréhensibles, en autres radicaux<sup>2</sup>. Par ailleurs, le retrait dans une orgueilleuse solitude qui représente la plus haute aspiration d'un certain humanisme n'est pas sans évoquer dangereusement le Satan de Milton : «The Mind is its own place and in itself/Can make a heaven of hell, a hell of heaven»<sup>3</sup>. Enfin, la fin du XVI<sup>e</sup> siècle est aussi l'époque de la désillusion et de l'amertume pour la brillante génération née dans les années 1560 : les Essex, Raleigh, Cecil, Bacon, dont les aspirations marlovianes contrastaient avec la prudence frileuse d'un *establishment* qui avait traversé la période troublée du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle et qui avait une vision très conservatrice condamnant sans appel toute ambition –

1. Voir J. Dillon, *Shakespeare and the Solitary Man*, p. 27.

2. Voir à ce sujet L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, p. 11 : «Tudor villains were usually cast as malcontents eaten up with pride and envy who were usually unwilling to accept that state in life for which God had destined them» ; voir aussi p. 248-54 et, du même auteur, «English Treason Trials and Confessions in the Sixteenth Century», *Jour. Hist. Ideas* XV, 4, 1954, p. 496 : «The sin which burns most fiercely in the Christian hell is pride, and for the sixteenth century treason was pride incarnate».

3. *Poems*, eds. John Arey et A. Fowler, Londres, 1968, p. 477.

définie non pas comme légitime désir d'accomplissement de ses possibilités mais comme soif de pouvoir<sup>1</sup>. On comprend que l'idée qu'un seul individu pût juger mieux que la société et avoir raison contre tous, idée qui est liée pour nous au nom de Rousseau qui en a sans doute donné la formulation la plus célèbre mais que Hooker combattait déjà chez ses adversaires puritains, était profondément étrangère à la société élisabéthaine dans son ensemble.

**c) *Les aspirations individuelles et la question de la «vraie noblesse»***

Cette méfiance envers les aspirations individuelles n'est pas le moindre paradoxe d'une société caractérisée à la fois par un esprit d'aventure et d'initiative sans précédent et par des possibilités qui pouvaient paraître illimitées à des individus entreprenants et pleins d'audace, dont l'époque était si riche, et dont elle encourageait d'ailleurs les initiatives, au moins de fait, à travers l'exemple des aînés, sinon dans son discours, largement conservateur. En outre, il ne faut pas négliger le rôle des paradoxes d'une éducation qui, tout en martelant l'idéologie orthodoxe concernant l'ambition, fournissait en même temps aux jeunes gens quantité de manuels leur dévoilant les moyens de «se pousser» dans le monde. De fait, certains de ces phénix parvinrent à se hisser très haut, quoique pour une période généralement assez brève – ce qui leur donnait l'occasion, une fois déchus de leur fortune, de méditer et de reprendre à leur compte l'idéologie orthodoxe concernant l'ambition, teintée cette fois de toute l'amertume dont les avait remplis leur expérience<sup>2</sup>.

Il est certes difficile d'évaluer avec certitude l'importance de la mobilité sociale dans l'Angleterre élisabéthaine, tant le terrain est mouvant et les indices multiples et contradictoires. Ces questions ont donné lieu à de nombreux travaux et ce n'est pas ici le lieu d'apporter une contribution supplémentaire<sup>3</sup>. Nous nous contenterons de quelques rappels directement utiles pour notre propos, à commencer par une image contradictoire. Lawrence Stone a opportunément rappelé une réalité trop souvent occultée par les carrières fulgurantes d'une poignée d'individus, à savoir que dans une société composée à 90% de travailleurs agricoles, la mobilité sociale ne pouvait avoir qu'une portée très réduite ; il n'en reste pas moins que le

---

1. Voir Antony Esler, *The Aspiring Mind of the Elizabethan Younger Generation*, p. 50, 67 et ch. VII, «The melancholy malcontent».

2. Antony Esler, *The Aspiring Mind of the Elizabethan Younger Generation*, ch. III, «A generation of phoenixes», plus spécialement p. 52-71 et ch. VII, «The melancholy malcontent», p. 235-241. Voir également L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, ch. II «The Black Poison of Suspect», p. 36-53.

3. Voir notamment L. Stone, «Social Mobility in England 1500-1700», *Past & Present* 33, 1966 ; F. Whigham, *Ambition and Privilege*, 1984 ; R. Kelso, «Sixteenth Century Definitions of the Gentleman in England», *JEGP* XXIV, 1925 ; A. Esler, *The Aspiring Mind of the Elizabethan Younger Generation*, Durham, N.C., 1966.

XVI<sup>e</sup> siècle fut une période particulièrement faste qui offrait des occasions sans précédent. Il convient en effet d'apporter quelques correctifs à cette vision globale : en premier lieu, la mobilité affecta surtout les couches supérieures de la société, peu nombreuses, ce qui la faisait paraître d'autant plus considérable. Par ailleurs, l'essor de nouvelles activités liées à l'urbanisation : marchands, juristes, clergé, administrateurs, recouvrant plusieurs strates de la hiérarchie rurale traditionnelle, vint quelque peu brouiller les anciennes distinctions – sans parler des possibilités offertes par la cour<sup>1</sup>. Enfin et surtout, la distinction considérée comme essentielle – celle qui opposait les gentilshommes et les roturiers – était en même temps celle qui était la plus mise à mal et celle qui suscitait les discussions les plus passionnées. Tout ceci explique que pour la première fois, cette mobilité ait été perceptible aux contemporains et qu'elle ait suscité une abondante réflexion, que ce fût pour s'en féliciter ou, plus souvent, pour la déplorer – témoin le rappel martelé de la conception organique de la société dans les homélies, mais aussi dans la législation somptuaire, qui ne compte pas moins de neuf proclamations, régulièrement échelonnées de 1559 à 1597, sous le règne d'Elisabeth.

En théorie, la naissance (c'est-à-dire en fait l'ancienneté de l'appartenance à la noblesse) était considérée comme le meilleur critère de noblesse (*nobility native*) en ces temps d'inflation des honneurs où les monarques, pour reconstituer les rangs d'une aristocratie décimée par les guerres civiles et par les exécutions pour trahison, distribuaient les titres nobiliaires (*nobility dative*) avec une trop grande générosité au goût de certains. La cour des Tudors faisait figure d'une cour de parvenus aux yeux du reste de l'Europe, voire des Anglais eux-mêmes : d'où le dicton «*the king cannot make a gentleman*». Ce qui n'était d'ailleurs qu'à demi exact, car dans ce domaine également, les Tudors (par le biais du Collège des Hérauts d'Armes) se montraient disposés – moyennant bien sûr une contrepartie financière – à consacrer la réussite d'un roturier, concrétisée par l'acquisition de terres (d'ailleurs souvent confisquées aux monastères), par l'octroi d'un titre et des armes appropriées<sup>2</sup>. De sorte que la notion de gentilhomme tendait à perdre de sa précision et que la séparation entre gentilshommes et roturiers se faisait de plus en plus ténue et mouvante<sup>3</sup>. Ce dont certains se plaignaient – généralement, comme toujours, les derniers qui en avaient bénéficié, et dont Sir Thomas Smith semble se faire le porte-parole :

as for gentlemen, they be made good cheape in England. For whosoever studieth the lawes of the realme, who studieth in the universities, who professeth liberall sciences, and to be shorte, who can live idly and without manuall

1. Voir L. Stone, «Social Mobility», p. 18-20.

2. Voir J.P. Kenyon, *Stuart England*, Harmondsworth, 1978, p. 18-9.

3. R. Kelso, «Sixteenth Century Definitions of the Gentleman in England», *JEGP* XXIV, 1925, p. 371 et 377 ; ainsi que Stone, «Social Mobility», p. 24.

labour, and will beare the port, charge and countenaunce of a gentleman, he shall be called master, for that is the title which men give to esquires and other gentlemen, and shall be taken for a gentleman [...] (and if need be) a king of Heraulds shal also give him for mony, armes newly made and invented, which the title shall beare that the said Herauld hath perused and seen olde Registers where his auncestors in times past had borne the same : Or if he wil do it more truely and of better faith, he will write that for the merittes of that man, and certaine qualities which he doth see in him, and noble actes which he hath done, by the authoritie which he hath as the king of Heraldes and armes, he giveth to him and his heires these and these armes, which done I thinke he may be called a squire, for he beareth ever after those armes. These men be called sometime in scorne gentlemen of the first head.

Mais dans le chapitre suivant, intitulé «Whether the maner of England in making gentlemen so easily is to be allowed», il voit là somme toute un moyen efficace et sans danger pour la couronne d'accroître ses revenus :

I am of that opinion that it is not amisse. For first the prince loseth nothing by it, as he shoulde doe if it were as in Fraunce : for the yeomen or husbandman is no more subject to taile or taxe in Englande than the gentleman ; no, in every payment to the king the gentleman is more charged, which he beareth the gladlier and dareth not gainesaie for to save and keepe his honour and reputation. In any show or muster or other particular charge of the towne where he is, he must open his purse wider and augment his portion above others, or else he doth so much diminish his reputation<sup>1</sup>.

L'ouverture des rangs de la *gentry* à de nouvelles catégories n'avait pas forcément pour conséquence la dégradation du statut de gentilhomme. Il serait plus juste de parler de diversification des critères sous la pression des candidats à ce statut. A côté des qualités héritées à la naissance, on se mit à valoriser les qualités personnelles : la vertu, la sagesse, l'éducation, la richesse, et dans une moindre mesure le service des armes. On sait que Shakespeare lui-même se porta candidat :

en 1596, il fit auprès des autorités compétentes du royaume la demande du titre de gentilhomme assortie du droit de porter des armoiries, renouvelant ainsi celle que son père avait faite quelque vingt-cinq années auparavant et qui était restée vaine. [...] Cette fois, on accéda à sa demande ; les ébauches du document conservé au Collège des Hérauts d'Armes fondent leur décision sur les bons et loyaux services rendus à la Couronne par les ancêtres de la famille<sup>2</sup>.

Il faut voir là, conclut François Laroque de façon un peu étrange, le signe que la profession de comédien atteignait enfin à l'honorabilité sociale. Ce qui nous semble frappant au contraire est le décalage entre les raisons alléguées, à savoir les services rendus à la couronne par les ancêtres de la famille – et on voit mal alors pourquoi le même honneur aurait été refusé à

1. *De Republica Anglorum*, ch. 20, «Of Gentlemen» et ch. 21.

2. F. Laroque, *Shakespeare, Comme il vous plaira*, Paris, 1991, p. 59 ; S. Schoenbaum précise toutefois que William présenta la requête au nom de son père (*William Shakespeare*, p. 226 sq).

John Shakespeare – et la véritable raison probable qui était la reconnaissance d'un génie exceptionnel, sans que l'on puisse dire avec certitude si ce décalage résulte d'une réticence des hérauts à accorder cet honneur à un homme de théâtre (ce qui est peu vraisemblable, étant donné que d'autres acteurs de la troupe de Shakespeare avaient obtenu cette distinction) ou du désir de Shakespeare de ne pas être le premier de sa lignée à porter le titre de gentleman et de ne pas apparaître comme un homme «nouveau».

Le XVI<sup>e</sup> siècle vit en effet toute une controverse autour de la question de la «véritable noblesse» [*the true nobility controversy*], tournant autour des mérites respectifs des qualités héritées et des qualités personnelles. Ce qui était hérité, avançaient certains, n'était que des inclinations, qu'il restait à parfaire pour parvenir à cet idéal d'harmonie de la naissance et de la vertu qui caractérisait la vraie noblesse<sup>1</sup>. Mais il ne faut pas se méprendre sur le véritable enjeu de cette controverse et en exagérer l'aspect démocratique : il s'agissait moins d'exalter la vertu des humbles que d'exhorter les nobles à la vertu. Un noble indigne continuait cependant de bénéficier du capital de vertu accumulé par ses ancêtres :

Gentlemen be those whom their blood and race doth make noble and knowne [...] *Nobilitas* in Latine is defined, honour or title given, for that the auncstor hath bin notable in riches or for his vertues, or (in fewer wordes) old riches or prowes remaining in one stock. Which if the successors do keepe and followe, they be *vere nobiles* and Eugeneis : if they doe not, the fame and riches of their auncestors serve to cover them so long as it can, as a thing once gilded though it be copper within, till the gilt be worne away<sup>2</sup>.

Un roturier qui avait eu la témérité de vouloir se hisser au-dessus de sa condition, en revanche, se voyait promptement ravalé en cas d'échec à son rang d'homme vil et ig-noble<sup>3</sup>. Tout le sentiment de l'époque est bien résumé dans la définition ambivalente que donne Bacon de l'ambition, à la fois qualité positive tant qu'elle trouve les possibilités de s'épanouir, mais terriblement dangereuse dès qu'elle se heurte à un obstacle – cet obstacle, à peine est-il besoin de le dire, étant l'intérêt général :

L'ambition est pareille à la bile, humeur qui rend les hommes actifs, ardents, pleins d'alacrité et de mouvement, si elle n'est point obstruée. Mais si elle est obstruée et n'a point libre cours, elle se dessèche et devient maligne et toxique<sup>4</sup>.

1. Voir A. Esler, *The Aspiring Mind*, p. 36.

2. Sir Th. Smith, *De Republica Anglorum*, début du ch. 20 ; voir également M.C. Bradbrook, «*Virtue is the True Nobility*» in *RES* (n.s.) I (1950), p. 289-301 ; M. James, *English Politics and the Concept of Honour*, p. 2-3 et 59 ; R. Kelso, «Sixteenth Century Definitions of the Gentleman in England», *JEGP* XXIV, 1925, p. 382, n. 40.

3. Voir par exemple L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, qui montre comment dans le procès d'Essex, une partie de la responsabilité de ce dernier fut transférée à deux personnages de son entourage, William Parry et Henry Cuffe, soigneusement choisis parce qu'il étaient des types parfaits du *basely born malcontent* (p. 248-54).

4. *Essais*, «De l'ambition» éd. citée, p. 195.

C'est ainsi qu'aux heures amères de la fin du règne d'Elisabeth, marquée par d'importantes restrictions des possibilités offertes à toutes ces énergies, la méfiance envers l'individu, toujours latente, était prête à ressurgir.

#### **d) La méfiance persistante envers l'individu**

Cette méfiance s'étendait même à la personne du monarque, qui dans sa simple capacité de corps naturel était un individu soumis à la faillibilité humaine. Il faut bien voir qu'un penseur comme Hooker est aussi éloigné de la défense de l'absolutisme que de l'anarchie, s'appuyant en cela sur une tradition bien établie, fondée sur deux grands principes énoncés respectivement aux XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles – l'un par Bracton : il n'y a pas de roi là où règne le caprice et non la loi, l'autre par Fortescue : la monarchie anglaise est à la fois limitée et absolue en ce sens que le roi est à la fois au-dessus de la loi (dans sa capacité exécutive) et soumis à elle (dans sa capacité de législateur, qu'il ne pouvait exercer qu'au sein du Parlement). Ainsi le roi, en qualité de tête de l'organisme social, était le personnage naturellement désigné pour réaliser l'ordre naturel et divin dans le gouvernement des hommes, mais en même temps l'existence de l'institution du roi-en-son-parlement (seule instance habilitée à légiférer) et le droit commun du royaume offraient la garantie que la raison et l'intérêt de la communauté prévaudraient toujours sur le caprice d'un homme<sup>1</sup> – pierre de touche de la distinction entre monarchie et tyrannie :

A tyraunt they name him, who by force commeth to the Monarchy against the will of the people, breaketh lawes alreadie made at his pleasure, maketh other without the advise of the people, and regardeth not the wealth of his people but the advancement of him selfe, his faction, and kindred. [...] a tyrant is counted he, who is an evill king, and who hath no regard to the wealth of his people, but seeketh onely to magnifie himselfe and his, and to satisfie his vicious and cruell appetite, without respect of God, of right or of the law<sup>2</sup>.

On reconnaît là également l'une des grandes préoccupations de Shakespeare dans la seconde tétralogie.

### **4 – LE JUGEMENT INDIVIDUEL DANS LA TÉTRALOGIE**

Les questions de l'articulation de l'individuel et du social, des rapports qu'entretiennent les dimensions publique et privée de l'identité, et de la part respective des qualités personnelles et des exigences sociales sont au cœur de la tétralogie – ce que révèle l'hésitation sur le genre dramatique, significative de la façon dont Shakespeare envisage ces questions dans toute leur épaisseur et leur complexité : si en effet

1. Voir R. Eccleshall, *Order and Reason*, p. 18-9 et «Richard Hooker's Synthesis and the Problem of Allegiance», *JHI* 37 (1976), p. 122.

2. Sir Thomas Smith, *De Republica Anglorum*, ch. 7 et 8.

1 & 2 *Henry IV* et *Henry V* sont des pièces historiques pures, qui traitent essentiellement du destin politique des personnages, il n'en va pas de même de *Richard II*, qui a pour titre *The Tragedy of King Richard II* dans le premier in-quarto et *The Life and Death of Richard II* dans le premier in-folio, et où le destin du roi en tant qu'individu est aussi important que son destin en tant que roi, dont il est d'ailleurs étroitement dépendant. Moody Prior remarque que les deux tétralogies explorent l'ensemble des combinaisons possibles entre la légitimité et les qualités personnelles du prince : de Richard III, usurpateur et tyran, à Henry V, qui allie la légitimité aux qualités d'un bon roi, en passant par Richard II, roi légitime mais incapable de gouverner et par Henry IV, usurpateur non dépourvu des qualités d'un bon roi, tandis que Henry VI apparaît en quelque sorte comme un roi malgré lui qui vient à douter de sa légitimité<sup>1</sup>. Des deux tétralogies, la seconde est sans doute celle qui serre ces questions de plus près car, à travers le passage de la dynastie des Plantagenêts à la maison de Lancastre, elle explore les soubresauts qui accompagnent le passage d'un univers où l'autorité émanait de la légitimité conférée par l'hérité à un univers qui, ayant balayé ce mode de succession héréditaire, doit inventer de nouveaux fondements à la légitimité de l'autorité.

Nous avons vu dans le chapitre précédent des conflits, hérités de la féodalité, entre des devoirs incompatibles et des allégeances à des instances rivales : le roi d'une part, et la famille, le clan, l'éthique de l'honneur de l'autre ; mais on voit également surgir dans la tétralogie des conflits plus radicaux, opposant aux diverses exigences de la société dans son ensemble les aspirations nouvelles de l'individu en tant que tel. Les tentatives pour ériger le jugement individuel en juge suprême sont nombreuses, comme aussi les perversions de l'autonomie du jugement, tant du côté des sujets rebelles que du côté du centre du pouvoir, sans compter les personnages, qui à la faveur des circonstances, se trouvent successivement d'un côté et de l'autre, ce qui rend plus complexe leur rapport au jugement individuel – ainsi de Bolingbroke devenu Henry IV, ou du prince rebelle devenu Henry V.

#### a) *Le jugement individuel chez les rebelles*

Contrairement à ce que l'on pourrait attendre au premier abord, les Percys et leurs alliés ne se prévalent pas de l'exercice du jugement individuel contre un roi tyrannique. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les motivations des rebelles relèvent bien plutôt de l'éthique de l'honneur et de l'esprit de faction issu d'une solidarité de type clanique. Rappelons que Hotspur est prêt à se battre pour défendre son honneur contre

---

1. *The Drama of Power*, p. 11 ; cette conception d'ensemble des pièces qui forment les deux tétralogies historiques est intéressante, à condition toutefois de relativiser la vision de Henry V comme un roi idéal qu'elle semble impliquer.

l'affront que constitue le refus du roi de lui verser une rançon pour les prisonniers qu'il a capturés, alors qu'il ignore encore tout des droits de Mortimer au trône. L'information vient à point pour apporter un semblant de justification à une entreprise dont les véritables motifs – le plaisir de guerroyer chez Hotspur, l'esprit de faction et la soif de pouvoir chez Northumberland et Worcester – ne sont guère avouables. Quoi qu'il en soit, ce subterfuge ne trompe personne, non plus que celui de l'archevêque d'York qui tente de donner des allures de croisade contre l'usurpateur à ce qui n'est qu'une vulgaire rébellion (2 *HIV* I, i, 200-9).

Quant à Cambridge dans *Henry V*, il n'est pas facile de décider si c'est l'esprit de clan ou sa conscience qui le pousse à conspirer. Il est difficile d'admettre le second motif, dans la mesure où Henry V a hérité la couronne et est donc pleinement roi *de iure*. A mesure que la maison de Lancastre est consolidée, les prétentions yorkistes sont de moins en moins justifiables – d'autant moins qu'en Angleterre, un roi *de facto* commandait de toute façon l'allégeance<sup>1</sup>. Il semble donc que cet épisode ait été introduit par Shakespeare essentiellement pour faire le lien avec la première tétralogie, et aussi sans doute pour sa valeur de commentaire oblique sur Henry V<sup>2</sup>.

De sorte que c'est en fait Bolingbroke qui est à la fois le premier et le plus audacieux dans l'usage du jugement individuel. Si l'on admet – et cela ne semble guère pouvoir faire de doute depuis l'article de D. B. Hamilton<sup>3</sup> – que l'accusation lancée contre Mowbray est en fait indirectement dirigée contre le roi, dont nous apprenons et voyons dans les scènes suivantes qu'il use de son pouvoir en roi tyrannique, alors l'initiative de Bolingbroke est bien le fruit de son jugement personnel, dont nous ne mesurons toute l'audace que peu à peu, par comparaison avec les réactions des autres personnages. S'il ne fait pas de doute que, à ce stade, Bolingbroke n'a pas en vue son intérêt particulier mais s'élève contre des abus qui sont réels, et qu'il n'est pas non plus mû par une volonté de vengeance (la juxtaposition avec la réaction de la Duchesse de Gloucester à la scène suivante lève toute équivoque à ce sujet), il n'en reste pas moins que son initiative apparaît profondément subversive, dans la mesure précisément où elle se distingue des formes classiques de rébellion. Au moyen de subtils décalages dans les attitudes adoptées par les différents personnages, Shakespeare nous fait pressentir la véritable nature du personnage de Bolingbroke. Bien qu'ils partagent les griefs de Bolingbroke, Jean de Gand et le duc d'York se cantonnent dans leur fonction de conseiller, espérant que

1. Voir Bellamy, *The Law of Treason in the Later Middle Ages*, p. 99-100 et Coke, *III Institutes*, p. 64.

2. H.C. Goddard fait remarquer que les reproches que le roi adresse aux traîtres peuvent être retournés contre lui, et qu'ils constituent donc un commentaire ironique de la propre conduite du roi (*The Meaning of Shakespeare*, vol.1, p. 228-9).

3. «The State of Law in *Richard II*», *SQ* 34, 1 (1983).

leurs avis finiront par prévaloir sur ceux des flatteurs de l'entourage du roi, et s'en remettent en dernier ressort à la volonté divine. Ce faisant, ils s'opposent sans ambiguïté au comportement de Bolingbroke, qu'ils nous obligent à envisager d'un regard critique. L'initiative de Bolingbroke se caractérise à la fois par le fait qu'elle est le résultat de la réflexion (et non d'un mouvement de passion), mais elle est aussi marquée du sceau de la jeunesse, dont l'impulsivité et la soif de justice et d'absolu contrastent avec la prudence d'hommes plus rassis tels que Jean de Gand ou le duc d'York, ou même Northumberland. A la différence de Hotspur qui agit selon son instinct, en conformité avec une éthique qu'il a parfaitement assimilée, Bolingbroke a une attitude réfléchie, qui s'appuie fondamentalement sur une conception «révolutionnaire» selon laquelle les règles qui gouvernent la légitimité héréditaire ne doivent pas entraver l'exercice du pouvoir par celui qui, à un moment donné, en est le plus digne. Les monarchies électives existaient certes, mais pas en Angleterre, dont Sir Thomas Smith retrace ainsi les origines monarchiques :

By olde and auncient histories that I have read, I cannot understand that our nation hath used any other and generall authoritie in this realme neither *Aristocraticall*, nor *Democraticall*, but onely the royall and kingly majestie which at the first was divided into many and sundrie kinges, each absolutely reigning in his countrie, not under the subjection of other, till by fighting thone with thother, the overcommed alwayes falling to the augmentation of the vanquisher and overcommer, at the last the realme of England grew into one Monarchie (*De Republica Anglorum*, ch. 9).

Et si aucune forme de gouvernement n'était présentée comme incarnant *a priori* la volonté de Dieu, en revanche le changement était perçu comme dangereux : après avoir passé en revue les changements de régime qui ont affecté les différentes sociétés (ch. 4) et s'être demandé s'il n'existant pas des circonstances où il était légitime de s'élever contre l'autorité pour le bien de tous, Smith conclut avec une prudence caractéristique :

Certaine it is that it is alwayes a doubtful and hasardous matter to meddle with the chaunging of the lawes and governement, or to disobey the orders of the rule or government, which a man doth finde alreadie established (*Ibid.*, ch. 5).

Plus encore que par son action, c'est donc par les motifs implicites qui le poussent que Bolingbroke est révolutionnaire. Songeons que les Elisabéthains accusés de trahison se défendaient généralement en arguant qu'ils avaient voulu protéger le monarque de l'influence néfaste de son entourage, ce en quoi ils se croyaient investis d'une mission divine ; mais aucun n'aurait sans doute avancé des motifs tels que ceux qui poussent Bolingbroke.

On commence à percevoir avec le personnage de Bolingbroke que les implications du défi indirectement lancé à Richard II ont de loin dépassé leurs conséquences immédiatement prévisibles – sentiment que ne fera que

confirmer l'attitude du prince Hal. Dès la fin de *Richard II*, nous apprenons en effet que la conduite du prince constitue une véritable trahison des devoirs de son rang au moyen de laquelle il s'applique à remettre en cause l'ensemble de la stratification sociale, qu'il traverse de haut en bas au mépris de tout décorum. Mais tout comme pour Bolingbroke, ce qui fait du prince Hal un véritable rebelle est moins sa conduite ostensiblement tapageuse et provocatrice que la conviction, profondément étrangère aux Elisabéthains pour qui elle avait des relents sulfureux de machiavélisme, qu'il peut se rendre maître de sa carrière en manipulant à volonté l'image qu'il projette et par voie de conséquence l'opinion que l'on a de lui. Hal est un virtuose du masque et de la multiplication des rôles, dont il fait un usage plus audacieux encore que ce que préconisait Machiavel. On pensait alors qu'il était possible de dissimuler, du moins temporairement, une nature mauvaise, comme il apparaît dans les accusations de trahison, où une fois le traître démasqué, on s'évertuait à mettre à jour la véritable nature du scélérat. C'est aussi le conseil de Machiavel qui exhorte le Prince, à défaut de pouvoir être vertueux, du moins à paraître tel. La stratégie du prince Hal est plus subtile : il dissimule ses qualités derrière un rôle de débauché, se réservant de choisir le moment où il se révélera sous son «vrai» jour à la différence de l'imposteur classique qui n'a aucun contrôle sur le moment où il sera démasqué. Il faut naturellement s'empresser de nuancer le terme «vrai» et souligner que l'idéal de prince vertueux que Hal présente à d'autres moments n'est pas non plus le véritable prince, mais seulement un autre rôle. Une fois devenu roi, il pratique la dissimulation de manière plus conventionnelle, masquant des intentions peu avouables derrière une façade vertueuse, mais le détour par l'usage inversé de la dissimulation lui assure une crédibilité supérieure et quasiment sans faille.

**b) *Le jugement individuel chez quelques personnages de statut marginal***

Les manifestations d'autonomie du jugement individuel en dehors de tout contexte de rébellion sont peu nombreuses dans les pièces, qui reflètent sans doute en cela la réalité d'un univers manichéen, incapable de concevoir une quelconque forme d'opposition qui ne fût pas une trahison, et où par conséquent il n'y avait pas de place pour une opposition institutionnalisée et loyale<sup>1</sup>. L'exercice du jugement individuel authentique est limité à quelques personnages de rang subalterne, voire de statut allégorique, dont la fonction est essentiellement chorique. Il s'agit en premier lieu des jardiniers de *Richard II* qui, se croyant seuls, discutent librement des affaires de l'Etat sur un mode allégorique parfaitement transparent, tant du fait de l'ancienneté de la tradition à laquelle il appartient<sup>2</sup> que par

1. Cf. L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, p. 166.

2. Voir l'introduction de l'édition Arden, p. li-lvii.

l'explicitation des comparaisons. Mais la présence de la reine donne à la scène imaginée par Shakespeare une dimension politique accrue.

Le *commonwealth* en miniature que façonne l'art des jardiniers s'oppose en tous points au royaume négligé par Richard II. Placé sous le signe d'une égalité fraternelle et parfaite, obtenue par un mélange de mesures de répression à l'encontre des plus ambitieux et d'aide en faveur des plus faibles, il évoque indéniablement les utopies des philosophes. Cependant, ce que peut avoir de révolutionnaire cet égalitarisme utopique est tempéré chez ces jardiniers par une pensée fondamentalement orthodoxe qui sous-tend l'ensemble de leur discours. Certes, on est loin de la stratification minutieuse de la société élisabéthaine, mais l'harmonie reste envisagée comme le résultat de l'adéquation parfaite de chacun à sa fonction dans l'organisme social. Et si Bolingbroke apparaît un moment comme l'homme providentiel, ou plus exactement comme celui qui a su faire ce qu'il fallait faire au bon moment, il n'emporte pas pour autant l'adhésion sans réserve des jardiniers, et le sentiment dominant, celui d'une perte irréparable et de la nostalgie de l'Eden perdu, est puissamment exprimé :

*Gard.*

Bolingbroke

Hath seiz'd the wasteful king. O, what pity is it  
That he had not so trimm'd and dress'd his land  
As we this garden !

.....  
Had he done so to great and growing men,  
They might have liv'd to bear, and he to taste  
Their fruits of duty.

.....  
Had he done so, himself had borne the crown,  
Which waste of idle hours hath quite thrown down.

*Man.* What, think you the king shall be depos'd ?

*Gard.* Depress'd he is already, and depos'd

'Tis doubt he will be. Letters came last night  
To a dear friend of the good Duke of York's  
That tell black tidings.

(III, iv, 55 sq.)

Au surplus, le royaume de Henry IV, miné par la maladie et la division interne, ne sera jamais un nouvel Eden, ce qui est très vite perceptible<sup>1</sup>. En tout état de cause, il est un élément qui ne laisse aucun doute quant à la loyauté du jardinier à l'égard du roi déchu : il verrait sans regret son jardin périr, si tel était le prix du salut du royaume (III, iv, 102-3). Mais la colère

1. Cf. H.C. Goddard, *The Meaning of Shakespeare*, vol. 1, p. 160 : l' idéal démocratique évoqué dans cette scène est aussi éloigné de l'absence de scrupules qui caractérise le règne de Henry IV que d'une royauté de droit divin mal comprise comme sous Richard II. Outre l'exécution sommaire des parasites et le règlement de l'affaire de l'assassinat de Gloucester, menés tambour battant par un Bolingbroke qui n'a pas encore été proclamé roi, la manière dont Richard est contraint de se soumettre au château de Flint (III, iii), la scène de sa déposition, les prophéties de Carlisle (IV, i, 115-49) et de Richard (V, i, 55-60), et bien sûr l'assassinat de Richard laissent mal augurer de l'avenir du royaume.

de la reine vient rappeler le danger qu'il pouvait y avoir à exprimer un jugement individuel pour un sujet :

Why dost thou say King Richard is depos'd ?  
Dar'st thou, thou little better thing than earth,  
Divine his downfall ?

(III, iv, 77-79)

On songe inévitablement à la fameuse comparaison, souvent répétée par Elisabeth 1<sup>re</sup> et qui figure dans l'homélie de 1571 : «as though the foot might judge of the head». Si le fait de chercher à déterminer par des pratiques divinatoires quel serait le terme de la vie du monarque n'était plus considéré sous Elisabeth comme une trahison<sup>1</sup>, il n'en avait pas toujours été ainsi ; en outre, les propos diffamatoires pouvaient être eux aussi considérés comme trahison. Selon Bellamy, entre 1352 et 1485, la clause «*imagining and compassing the king's death*» reçut une grande extension :

commenting on some words from a sermon with approval led to one accusation of treason, repeating gossip, crying out in the street damaging comments about the king's personal characteristics and using the magic arts to make predictions about his future, led to others. This wide interpretation of the treason law was being justified by the king's lawyers in the second half of the fifteenth century on the grounds that these deeds were intended to destroy the cordial love which his people had for the king and thereby shorten his life by sadness<sup>2</sup>.

Seul le fait qu'il se contente de rapporter ce que tout le monde sait et dit déjà (III, iv, 90-91) ôte aux propos du jardinier leur caractère de trahison.

\* \* \*

Il existe un second groupe de personnages qui, tout en étant d'une parfaite loyauté envers leur souverain, manifestent une authentique autonomie de jugement : il s'agit des soldats de l'armée de Henry V. Cette autonomie de jugement se manifeste dans la scène où le roi se mêle incognito à ses soldats, à propos de la question de la guerre juste :

if the cause be not good, the king him-  
self hath a heavy reckoning to make ; when  
all those legs and arms and heads, chopped off  
in a battle, shall join together at the latter  
day, and cry all, «We died at such a place».

(IV, i, 135-39)

1. Coke, *III Inst.*, p. 6 : «To calculate or seek to know by setting of a figure or witchcraft, how long the king shall raigne or live, is no treason, for it is no compassing, or imagination of the death of the king, within this statute of 25 E. 3. and this appeareath by the judgment of the Parliament in 23 Eliz. whereby this offence was made felony during the life of queen Eliz. which before was punishable by fine and imprisonment.»

2. *The Tudor Law of Treason*, p. 11. Voir aussi sur cette question A. Harding, *A Social History of English Law*, p. 80-1.

Williams place le roi devant ses responsabilités dans des termes très proches de ceux qu'il avait lui-même utilisés à l'adresse de l'archevêque de Canterbury :

God forbid, my dear and faithful lord,  
That you should fashion, wrest, or bow your reading,  
Or nicely charge your understanding soul  
With opening titles miscreate, whose right  
Suits not in native colours with the truth ;  
For God doth know how many now in health  
Shall drop their blood in approbation  
Of what your reverence shall incite us to.  
Therefore take heed how you impawn our person,  
How you awake our sleeping sword of war :  
We charge you, in the name of God, take heed ;  
For never two such kingdoms did contend  
Without much fall of blood ; whose guiltless drops  
Are every one a woe, a sore complaint  
'Gainst him whose wrongs gives edge unto the swords  
That makes such waste in brief mortality.  
Under this conjuration speak, my lord,  
For we will hear, note, and believe in heart  
That what you speak is in your conscience wash'd  
As pure as sin with baptism.

(I, ii, 13-32)

Mais cette parenté est moins destinée à suggérer une authentique communion entre le roi et son peuple qu'à montrer la maîtrise absolue des divers registres de langue à laquelle le roi est parvenu, tout en soulignant l'opposition entre un discours sincère et ce qui n'est au fond qu'un exercice de style.

Autre exercice de style, le discours prononcé par Henry V devant Harfleur assiégée est un chef-d'œuvre d'ambiguïté. En dépit des efforts de Shakespeare pour atténuer la violence de cet épisode afin de montrer Henry V comme un roi chrétien qui pratique la vertu de la magnanimité envers les vaincus «Use mercy to them all» (III, iii, 54)<sup>1</sup> et punit sévèrement les soldats qui comme Bardolph se livrent au pillage (III, vi, 41), cette violence transparaît tout au long du discours du roi. L'hypothèse avancée par M. Manheim, selon laquelle le roi peindrait l'horreur de la violence pour ne pas avoir à en user, ne nous paraît pas entièrement convaincante<sup>2</sup>. Bien que cette question reste indécidable, puisque la ville se rend, on imagine mal cependant que dans le cas contraire

1. Voir à ce sujet l'introduction à cette scène de l'édition Arden, ainsi que P. Jorgensen, *Shakespeare's Military World*, qui oppose notamment Henry V à Tamerlan (p. 87-8).

2. *The Weak King Dilemma*, p. 175 ; c'est aussi la thèse que soutient Gary Taylor dans son introduction à l'édition Oxford de *Henry V*, p. 38-9 et 50.

Henry V ait pu renoncer au sac de Harfleur sans perdre la face. De sorte que même si les menaces qu'il évoque ne sont pas mises à exécution, la violence dans laquelle se complaît le discours nous oblige à émettre de sérieux doutes sur la validité des arguments du roi dans la réponse qu'il fait à Williams, à savoir que le roi n'est pas responsable des âmes individuelles de ses soldats. Et ce discours d'exhortation, avec sa conclusion lourde de menace et révélatrice de la propension du roi à rejeter la culpabilité sur la victime

What say you ? will you yield, and this avoid ?  
Or, guilty in defence, be thus destroy'd ?

(III, iii, 42-3)

laisse le sentiment qu'il est effectivement difficile, quoi qu'en dise Bates qui énonce ici la doctrine officielle, d'être à la fois soldat et de sauver son âme.

Par ailleurs, il apparaît que les soldats de Henry V, tout en étant loyaux envers leur Prince, semblent sceptiques quant à la communauté de leur destin avec celui de leur roi :

*Bates.* we have no great cause to  
desire the approach of the day.

*Will.* We see yonder the beginning of the day, but I  
think we shall never see the end of it.

.....  
*Bates.* I believe, as cold a night as 'tis, [the king] could  
wish himself in Thames up to the neck, and so I  
would he were, and I by him, at all adventures,  
so we were quit here.

*K. Hen.* By my troth, I will speak my conscience of  
the king: I think he would not wish himself any  
where but where he is.

*Bates.* Then I would he were here alone ; so should he  
be sure to be ransomed, and a many poor men's  
lives saved.

.....  
*K. Hen.* I myself heard the king say he would not be  
ransomed.

*Will.* Ay, he said so, to make us fight cheerfully ; but  
when our throats are cut, he may be ransomed,  
and we ne'er the wiser.

(IV, i, 87-90 ; 115-124 et 197-201)

Ils ne croient guère non plus à la fraternité qu'il leur promet :

We few, we happy few, we band of brothers ;  
For he to-day that sheds his blood with me  
Shall be my brother; be he ne'er so vile  
This day shall gentle his condition

(IV, iii, 60-63)

et le décompte des morts après la bataille confirme que leur scepticisme était justifié :

Where is the number of our English dead ?  
[Herald shows him another paper.  
Edward the Duke of York, the Earl of Suffolk,  
Sir Richard Ketly, Davy Gam, esquire ;  
None else of name.

(IV, viii, 104-7)

Enfin, la conduite de Williams, qui ne se prête que de mauvaise grâce à la mise en scène orchestrée par le roi et défend courageusement sa bonne foi jusqu'au bout

Your majesty came not like yourself : you  
appeared to me but as a common man ; witness  
the night, your garments, your lowness ; and  
what your highness suffered under that shape, I  
beseech you, take it for your own fault and not  
mine

(IV, viii, 51-56)

ainsi que son digne refus de la compensation offerte par Fluellen (à défaut de pouvoir opposer semblable refus au roi) soulignent encore l'impossible fraternité entre le roi et son peuple<sup>1</sup>.

Une comparaison avec le discours et le comportement d'un autre grand général montre à la fois la différence entre la fraternité toute rhétorique de Henry V et une vraie fraternité, et la possibilité de prononcer une exhortation martiale dénuée de la violence qui caractérise l'exhortation de Henry V. Voici comment Antoine s'adresse à ses soldats à la veille de l'affrontement avec César :

Ant. Be bounteous at our meal. Give me thy hand;  
Thou hast been rightly honest ; – so hast thou, –  
Thou, – and thou, – and thou : you have serv'd me well,  
And kings have been your fellows.

Cleo. [Aside to Eno.] What means this ?  
Eno. [Aside to Cleo.] 'Tis one of those odd tricks which sorrow shoots  
Out of the mind.

Ant. And thou art honest too.  
I wish I could be made so many men,  
And all of you clapp'd up together in  
An Antony; that I might do you service,  
So good as you have done.

All The gods forbid !

1. Cf. A. Barton, «The King Disguised : Shakespeare's *Henry V* and the Comical History» in J.G. Price, ed., *The Triple Bond*, p. 100-1, qui montre que la pièce de Shakespeare se situe en opposition à la tradition des ballades médiévales, qui sont l'expression d'un rêve de communion entre le roi et ses sujets les plus humbles, par-dessus la tête de ses officiers et autres intermédiaires.

*Ant.* Well, my good fellows, wait on me to-night :  
Scant not my cups, and make as much of me  
As when mine empire was your fellow too,  
And suffer'd my command.

*Cleo.* [Aside to *Eno.*] What does he mean ?

*Eno.* [Aside to *Cleo.*] To make his followers weep.

*Ant.* Tend me to-night ;  
May be it is the period of your duty,  
Haply you shall not see me more, or if,  
A mangled shadow. Perchance to-morrow  
You'll serve another master. I look on you,  
As one that takes his leave. Mine honest friends,  
I turn you not away, but like a master  
Married to your good service, stay till death :  
Tend me to-night two hours, I ask no more,  
And the gods yield you for't !

*Eno.* What mean you, sir,  
To give them this discomfort ? Look, they weep,  
And I, an ass, am onion-ey'd ; for shame,  
Transform us not to women.

*Ant.* Ho, ho, ho !  
Now the witch take me, if I meant it thus !  
Grace grow where those drops fall, my hearty friends ;  
You take me in too dolorous a sense,  
For I speake to you for your comfort, did desire you  
To burn this night with torches : know, my hearts,  
I hope well of to-morrow, and will lead you  
Where rather I'll expect victorious life,  
Than death, and honour. Let's to supper, come,  
And drown consideration.

(*Antony and Cleopatra*, IV, ii, 10-45)

Et voici comment il les remercie à l'issue de la bataille :

We have beat him to his camp : run one before,  
And let the queen know of our gests : to-morrow  
Before the sun shall see's, we'll spill the blood  
That has to-day escap'd. I thank you all,  
For doughty-handed are you, and have fought  
Not as you serv'd the cause, but as 't had been  
Each man's like mine : you have shown all Hectors.  
Enter the city, clip your wives, your friends,  
Tell them your feats, whilst they with joyful tears  
Wash the congealment from your wounds, and kiss  
The honour'd gashes whole.

(*Ibid.*, IV, viii, 1-11)

On est loin de ce sentiment de communion fraternelle dans un même destin dans l'armée de Henry V, où les soldats n'ont la parole que dans le cadre

d'un subterfuge qui sert surtout de faire valoir au roi et où l'illusion de la communion fraternelle est vite dissipée dès la fin de la bataille.

\* \* \*

\*

Il faut mettre à part le cas de Falstaff, pour qui l'autonomie du jugement importe moins que le principe de plaisir, qu'il a érigé en règle de vie, et dont la liberté de jugement n'est que la conséquence. Si le regard qu'il porte sur la vie donne à Falstaff une certaine autonomie de jugement, il reste qu'il n'entre jamais dans l'univers de la responsabilité, mais reste obstinément dans un univers ludique, privilégiant de manière absolue son individualité, sans souci des conséquences de son comportement pour la société<sup>1</sup>.

\* \* \*

\*

Reste le cas du duc d'York, qui évolue dans une zone intermédiaire puisqu'il n'est ni un rebelle, ni au centre du pouvoir, et dont la loyauté est soumise à des tensions qui finissent par devenir insupportables. York se distingue d'une part de Jean de Gand, dont il n'a ni la stature, ni la sagesse qui fait de ce dernier le foyer éthique de la pièce. Alors que Jean de Gand souffre patiemment puis meurt assez vite, brisé par le chagrin, les propos indignés de York ne rendent pas le même son :

*York.* Be York the next that must be bankrout so !  
Though death be poor, it ends a mortal woe [...]  
How long shall I be patient ? ah, how long  
Shall tender duty make me suffer wrong ? [...]  
O Richard ! York is too far gone with grief,  
Or else he never would compare between ..

*Rich.* Why, uncle, what's the matter ?

*York.* O my liege,  
Pardon me, if you please ; if not, I pleas'd  
Not to be pardoned, am content withal.

(*Richard II*, II, i, 151-189)

Richard ne s'y trompe pas, qui n'accorde guère qu'une attention distraite à ses paroles et, loin de le punir de son audace, lui confie le gouvernement du royaume en son absence<sup>2</sup> ! Il y a ici comme une préfiguration lointaine et

1. Cf. H.C. Goddard, *The Meaning of Shakespeare*, vol. 1, p.184.

2. Harry Berger suggère : «Richard's appointment of York as lord governor may well be a test to see whether York will set the word against the word and violate his own lecture to Richard about lawful succession», *Imaginary Audition*, p. 135.

ironique de la mission que lui confiera Henry IV de capturer et d'exécuter les conspirateurs dénoncés par son propre fils. Par ailleurs York, qui réprime Richard mais se soumet et accepte de cautionner son gouvernement, se distingue aussi de Northumberland, qui entre résolument dans la rébellion, et que York du reste rappelle à l'ordre lorsqu'il omet un peu vite de faire précéder le nom de Richard du titre de roi (III, iii, 5-14). Paul Gaudet a bien montré que la fin de la scène i de l'acte II, généralement considérée comme statique, est en fait un drame de séduction politique en miniature au cours duquel Northumberland persuade ses interlocuteurs, les lords Ross et Willoughby, de se rallier à Bolingbroke, en jouant essentiellement sur leur crainte de se voir spoliés de leurs biens – ce qui en dit long sur le futur homme de main de Bolingbroke<sup>1</sup>.

York n'est certes pas le personnage «admirable» que d'aucuns ont essayé de fabriquer<sup>2</sup>, mais il n'est pas non plus aussi haïssable qu'on le dit parfois, ou plus exactement il n'est pas haïssable dès le début de la pièce. Il s'agit plutôt d'un personnage qui, ayant perçu, à l'instar de Desdémone, «a divided duty» (entre l'allégeance due à son roi et ses devoirs envers son parent) a le sentiment d'avoir fait un choix indigne et se précipite ensuite de vilenie en vilenie<sup>3</sup>, jusqu'à l'ultime abjection qui lui fait dénoncer son fils à l'usurpateur pour qui il a pris fait et cause comme malgré lui, et qui révèle qu'il a perdu tout sens de la possibilité de conflits entre des devoirs contradictoires. Ce que Shakespeare dramatise à travers le personnage du duc d'York est le désarroi dans lequel se trouve plongé un homme qui, sans être d'une loyauté aveugle, a néanmoins renoncé, à un moment donné, à tout jugement individuel. Entre l'orthodoxie sans faille d'un Jean de Gand et l'attitude d'un Northumberland qui choisit la conspiration, York incarne le désarroi de l'opposition qui ne peut s'exprimer loyalement<sup>4</sup>. Mais ce n'est pas là seulement une incapacité propre à York ; le jugement individuel

1. «Northumberland's "Persuasion": Reflections on *Richard II*, II, i, 224-300», *Upstart Crow* 4, 1982.

2. J.A. Riddell, «The Admirable Character of York», *TSLL* 21, 1979 qui, remarquant qu'aucun personnage n'émet de jugement défavorable sur York dans la pièce, tente de défendre la thèse que ce que l'on considère d'ordinaire comme faiblesse chez York est en fait la magnanimité d'un stoïque.

3. Cf. Norman Rabkin, *Shakespeare and the Common Understanding*, p. 87-8.

4. Voir J.R. Elliott, «Richard II and the Medieval», *Ren. Papers*, 1965, p. 33, pour qui cet épisode «is designed to show the unnaturalness of a policy of rigid, unquestioning obedience. [...] York] has not, therefore, learned the lesson that his own actions preach – that there is a limit, set by nature and reason, to unquestioning obedience». Montaigne aurait sans doute été moins indulgent, si l'on en juge par cette réflexion que le duc d'York aurait pu méditer avec profit : «l'interest commun ne doit pas tout requerir de tous contre l'interest privé. [...] Car les devoirs envers la patrie n'étoffent pas tous les autres devoirs, et il lui importe à elle-même que les citoyens se conduisent bien envers leurs parents. [...] Si c'est grandeur de courage et l'effect d'une vertu rare et singuliere de mespriser l'amitié, les obligations privées, sa parole et la parenté pour le bien commun et obeissance du magistrat, c'est assez vrayement, pour nous en excuser, que c'est une grandeur qui ne peut loger en la grandeur du courage d'Epaminondas» («De l'utile et de l'honnête», *Essais* III, 1, p. 780-1 ; la citation est de Cicéron, *De officiis*, III, xxiii).

était en effet une faculté délicate à exercer dans l'entourage du roi et l'opposition ne pouvait s'exprimer qu'avec les plus grandes précautions. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler les termes dans lesquels le porte-parole de Thomas More, Raphaël Hythlodée, rejette les suggestions réitérées avec insistance par ses interlocuteurs, de s'attacher à un roi en qualité de conseiller, ce que lui pour sa part nomme «se mettre en servage auprès des rois». Voici ce qu'il affirme à propos de ses confrères philosophes :

Il ne seraient pas égoïstes au point de se refuser [à faire bénéficier les rois de leur avis] (et beaucoup ont prouvé leur bonne volonté par leurs ouvrages), si les détenteurs du pouvoir étaient enclins à écouter de bons conseils. Mais Platon a vu juste : si les rois en personne ne sont pas philosophes, jamais ils ne se rangeront aux leçons des philosophes, imbus qu'ils sont depuis l'enfance d'idées fausses et profondément empoisonnés par elles.

Si je venais donner cet exemple [du roi des Macariens] et d'autres du même genre à des hommes que tout porte du côté opposé, ne serait-ce pas conter une histoire à des sourds ?

---

— A des sourds surdissimes, assurément, dis-je, et cela n'aurait rien d'étonnant. A vrai dire, je ne vois pas l'utilité de tenir de tels discours, de donner de tels conseils quand on est sûr qu'ils ne trouveront aucun écho. Qu'y gagnerait-on ? [...] Ces considérations théoriques sont très agréables dans un entretien familial entre quelques amis. Mais elles ne sauraient avoir aucune place dans les conseils des princes, où de grandes affaires sont traitées avec une autorité souveraine.

— Voilà bien pourquoi, dit-il, je soutenais que la philosophie n'a pas d'accès auprès des princes.

— Elle en a, répondis-je, non à vrai dire cette philosophie d'école [mais celle qui emprunte les voies de la fiction, et plus particulièrement de la scène théâtrale]<sup>1</sup>.

### c) *Le jugement individuel au cœur du pouvoir*

Le jugement individuel non accompagné de pouvoir n'avait donc que peu de chances de se faire entendre – quand il n'était pas assimilé purement et simplement à la rébellion ou à la trahison, implacablement réprimées. Il en va tout autrement lorsqu'on se transporte au cœur du pouvoir, car

in the hierarchy derived from the chain of being the only truly autonomous person is the king. Such a system makes personal autonomy a function of authority. [...] it presupposes a radical polarity between self-negation and self-assertion<sup>2</sup>.

Dès lors, se pose le véritable problème : celui de la conjonction du jugement individuel et du pouvoir, et des subtils glissements, des déformations, voire

---

1. *Utopie*, tr. M. Delcourt, GF-Flammarion, Paris, 1987, p. 116 et 125, et plus généralement p. 90-3 & 115-25.

2. K. Farrell, «Self-Effacement and Autonomy in Shakespeare», *Sh. St.* 16, 1983, p. 82.

des perversions, qui peuvent en résulter. En campant dans cette tétralogie des rois qui ont à la fois la volonté et les moyens de faire prévaloir leur autonomie de jugement, Shakespeare explore longuement ce problème délicat.

— *Richard II ou les velléités d'affranchissement de la fonction royale*

La tentation est grande d'opposer, de manière quelque peu facile et schématique, un Richard II, dernier roi médiéval attardé dans une époque nouvelle où il illustre et défend une conception de la royauté devenue caduque, à un Bolingbroke usurpateur et pragmatique, parfaitement accordé à l'esprit du temps, initiateur d'une conception selon laquelle le pouvoir doit revenir à un «homme fort». Mais c'est méconnaître que le Richard de Shakespeare est une figure délibérément anachronique, qui est moins un authentique monarque médiéval qu'un monarque de la Renaissance pré-tendant à un statut de monarque absolu qu'aucun monarque médiéval n'aurait osé revendiquer, et qui préfigure Jacques 1er bien plus qu'il ne ressemble au Richard des chroniques<sup>1</sup>. La royauté de droit divin que défend Richard est en fait une forme dégradée de la conception mystique de la fonction royale, qui coexistait dans le haut Moyen Âge avec une féodalité puissante, mais qui avait ensuite connu une éclipse avant d'être ressuscitée par les juristes élisabéthains dans le cadre de la théorie des deux corps du roi. L'Angleterre médiévale avait en effet toujours eu le souci d'empêcher l'extension disproportionnée de la prérogative royale et de préserver un équilibre entre le monarque d'une part, et le Parlement et le droit commun du royaume d'autre part. De sorte qu'il existait une tradition qui établissait le droit, et même le devoir, de résistance institutionnelle au monarque tyrannique. Cette tradition, qui permettait de faire face aux situations paradoxales où le roi incarnait la toute puissance du jugement individuel dans ce qu'il a de plus arbitraire et de plus capricieux, ne faisait toutefois pas véritablement intervenir le jugement individuel des sujets en tant que tel : c'était la communauté organisée des sujets qui devenait garante du droit<sup>2</sup>.

En accentuant les prétentions absolutistes de Richard, Shakespeare a exacerbé les dilemmes qui se posent dans la pièce<sup>3</sup>, créant précisément ce type de situation paradoxale où le jugement individuel dans ce qu'il a de plus arbitraire et de plus capricieux est incarné non par des sujets individuels mais par le roi, qui devrait être au contraire l'incarnation de la volonté commune réglée par le droit et la raison. Richard, qui considère la

1. J.R. Elliott, «Richard II and the Medieval», *Ren. Papers*, 1965, p. 26.

2. Voir P. Edwards, «Person and Office in Shakespeare's Plays», p. 112 ; Kantorowicz, *The King's Two Bodies*, ch. I, plus particulièrement p. 20-1 ; C. Pye, *The Regal Phantasm*, p. 3 ; J.R. Elliott, Jr., «Richard II and the Medieval», *Ren. Papers* 1965, p. 27-9 ; et O. Jászi et J.D. Lewis, *Against the Tyrant*, p. 27 et 30-2.

3. Moody E. Prior, *The Drama of Power*, p. 141-2.

monarchie comme étant seulement une prérogative et non comme comportant aussi des devoirs, est donc un roi subversif. S'il s'identifie à son royaume, c'est moins comme sa tête ou son père que comme son propriétaire ; en d'autres termes, à une relation naturelle, organique, fondée sur la réciprocité, il substitue une relation à sens unique, où le royaume devient sa chose dont il peut user à sa guise. Voulant réaliser dans sa personne l'impossible alliance du sacré et de l'arbitraire, il oublie que, en sa qualité de vicaire de Dieu sur terre, il est semblable à Dieu mais non pas Dieu, et s'arrogue des prérogatives divines.

Ceci apparaît très tôt dans la pièce : alors même qu'il semble particulièrement soucieux du respect des formes de la justice, comme lorsqu'il s'enquiert si le différend qui oppose Bolingbroke à Mowbray ne remonte pas à une origine ancienne,

Tell me, moreover, hast thou sounded him,  
If he appeal the Duke on ancient malice,  
Or worthily as a good subject should  
On some known ground of treachery in him ?

(I, i, 8-11)

le roi cherche surtout à masquer toute une série d'abus à venir dans sa façon d'administrer la justice dans cette affaire : d'abord en autorisant un duel judiciaire, pratique dès longtemps tombée en discrédit, mais qui lui donne l'occasion de savourer l'exercice de son pouvoir souverain, à travers la véritable mise en scène de la cérémonie, puis en l'interrompant par une décision tout aussi arbitraire par laquelle il se substitue de fait au jugement de Dieu<sup>1</sup>. Richard assimile la volonté individuelle et le caprice, et éprouve une certaine griserie à étendre toujours plus loin les limites de ce pouvoir qui consiste à imposer des fictions à la réalité<sup>2</sup>. Au fil de la pièce, il devient évident que c'est là pour lui la forme de pouvoir suprême, celle qu'il goûte le plus, et qu'il exercera jusqu'au dernier moment. Dès la fin de la scène du duel avorté, l'interdiction faite à Mowbray et à Bolingbroke de se réconcilier en exil, qui semble rajoutée après coup, alors que tout a été dit («Return again, and take an oath with thee ...» : I, iii, 178 sq.), a des accents de suggestion, voire de provocation.

---

1. Voir Diane Bornstein, «Trial by Combat and Official Irresponsibility in *Richard II*», *Sh. St.* 8, 1975.

2. Cf. S. Greenblatt, *Renaissance Self-Fashioning*, qui définit la capacité à imposer ses fictions au monde comme l'essence du pouvoir : «the more outrageous the fiction, the more impressive the manifestation of power» (p. 13) et encore : «one of the highest achievements of power is to impose fictions upon the world and one of its supreme pleasures is to enforce the acceptance of fictions that are known to be fictions» (p. 141) ; ainsi que T. Hyde, «Identity and Acting in Elizabethan Tragedy», *Ren. Drama* 15, 1984, qui analyse ainsi la fonction du théâtre dans le théâtre : «the plays imitate how in reality men impose meaning on experience or test it through hypotheses, how they subdue or conceal disorder within game or ceremony – in short, how life is always imitating art» (p. 94).

Philip Edwards a avancé l'idée que la confiance excessive de Richard dans les pouvoirs du monarque de droit divin aurait fini par émousser en lui le sens des qualités personnelles et des exigences politiques de sa fonction de roi. Il faut cependant souligner que, malgré toute l'importance que Richard attache à ce statut de monarque de droit divin, il ne s'agit là pour lui que d'un rôle (fût-ce le plus important), comme cela apparaît peu à peu dans les moments où il semble perdre confiance dans ce rôle et où il met toutes ses énergies dans d'autres rôles situés aux antipodes. C'est ainsi que, s'abandonnant avec complaisance, à son retour d'Irlande, à un certain défaitisme, il se glisse tour à tour dans un rôle de martyr (III, ii, début), de figure christique trahie par les trois Judas que sont, pense-t-il, Bushy, Bagot et Greene (126 sq.), dans le rôle d'un roi déchu (144 sq.), dans celui d'un homme ordinaire (175 sq.), puis d'esclave du chagrin (210 sq.), avant de plonger dans un rêve de vie érémitique dans la scène suivante au château de Flint (III, iii, 147 sq.)<sup>1</sup>.

Tous ces rôles sont comme autant de répétitions de la «grande scène» de déposition, emblématique à plusieurs points de vue : du point de vue du rôle qu'il adopte tout d'abord, qui est une synthèse de figure de martyr et de figure christique. Du point de vue formel, cette scène est l'aboutissement de toutes les amores contenues dans les scènes précédentes et constitue en quelque sorte le chef-d'œuvre de Richard acteur et metteur en scène, qui réussit le tour de force de dominer toute cette scène et d'apparaître en quelque sorte comme l'auteur de sa chute. Comme le souligne Christopher Pye, l'important pour lui à ce stade est moins d'éviter la déposition que d'en contrôler le déroulement cérémoniel<sup>2</sup>. En dépit de quelques précédents dans les ordres chevaleresques et dans les milieux ecclésiastiques et militaires étudiés par Margaret Ranald<sup>3</sup>, Richard est un pionnier dans l'élaboration de ce qui est par essence une scène impossible. Car de même que le roi qui n'a pas encore été couronné n'en est pas moins roi pour cela, comme le rappelle Hooker,

those publique solemnities [...] doe but either serve for an open testification of the inheritours right or belong to the forme of inducting him into possession of that thing he hath right unto. And therefore in case it doth happen that without right of bloud a man in such wise be possessed, all those new eleccions, and investings are utterly voyde ; they make him no indefeasible estate, and the inheritour by bloud may diposse him as an usurper<sup>4</sup>

la réciproque est aussi vraie : il est à proprement parler impossible de découronner le roi, de faire qu'il ne soit plus roi, tout comme il est

1. Sur les multiples rôles adoptés par Richard en III, ii, voir Harry Berger, *Imaginary Audition*, ch. 5 «The Fight for the Future Perfect», p. 104-137.

2. *The Regal Phantasm*, p. 11.

3. «The Degradation of Richard II : An Inquiry into the Ritual Backgrounds», *Engl. Lit. Ren.* 7, 1977 (voir ci-dessus, ch. II, p. 77-8).

4. *Of the Laws of Ecclesiastical Polity*, Livre VIII, ch. 3 (éd. Folger, t. III, p. 338).

impossible à Richard d'annuler la sentence prononcée contre Bolingbroke (III, iii, 133-136). Comme le souligne Philip Edwards : «at his anointing the nature of the king is transformed ; the change is final and cannot be reversed ; the only way down is destruction»<sup>1</sup>. Richard doit donc inventer de toutes pièces un rituel impossible, car il n'y a que lui qui puisse toucher à la personne sacrée du roi. Mais cette solution, qui n'est qu'un compromis comme celui auquel avait eu recours Cranmer<sup>2</sup>, reste un geste sacrilège «I find myself a traitor with the rest» (IV, i, 248). Richard improvise aussi en refusant de suivre le script que tente de lui imposer Bolingbroke, en refusant l'humiliation que constituerait la lecture-confession de ses fautes. Mais Richard retourne la situation à son avantage : le geste par lequel il prétend offrir la couronne à Bolingbroke, ce qui peut sembler impliquer la reconnaissance de sa culpabilité, est une offre empoisonnée ; ce faisant, il oblige en fait Bolingbroke, qui est l'incarnation de la force silencieuse, à expliciter des intentions qu'il eût préféré laisser dans le vague et fait ainsi ressortir le caractère sacrilège de cette scène, tout comme il avait déjà devancé les intentions de Bolingbroke au château de Flint : «do we must what force will have us do. / Set on towards London, cousin, is it so ?» (III, iii, 207-8)<sup>3</sup>. L'attitude de Richard a pour résultat immédiat de jeter le trouble chez les partisans de Bolingbroke, qui doit intervenir en personne pour modérer le zèle de Northumberland.

Mais le triomphe de Richard est beaucoup plus considérable lorsqu'on regarde vers un avenir plus lointain : s'il a renoncé à combattre Bolingbroke de front, c'est pour mieux le combattre sur le plan du symbolique, qu'il maîtrise parfaitement. En obligeant Bolingbroke à apparaître comme l'usurpateur qu'il est et non comme l'héritier désigné d'un roi légitime qu'il souhaite paraître, Richard fait la preuve du pouvoir politique réel de certains mots dans certaines situations. Ainsi, lorsqu'il appelle la conspiration qui se produira contre Henry IV (V, i, 55 sq.) en une prédiction dont ce dernier se souviendra (2 *Henry IV*, III, i, 70-7), sa parole trouve une force performative. En ce sens, il n'y a pas de véritable solution de continuité entre le monarque aux velléités absolutistes du début et le poète de la suite. Richard poète continue d'exercer sa volonté absolue par d'autres moyens<sup>4</sup>. C'est ce qui a fait dire que Richard est un personnage doué de très grands talents, mais qui sont des talents pervertis<sup>5</sup>.

1. Philip Edwards, «Person and Office in Shakespeare's Plays» in K. Muir, ed. *Interpretations of Shakespeare*, p. 112-3.

2. *Ibid.*, p. 187.

3. M. Manheim qualifie justement ce passage de «tentative de lavage de cerveau» (*The Weak King Dilemma*, p. 71-2). Voir aussi H. Berger, *Imaginary Audition*, ch. 3 «'Here, Cousin, Seize the Crown', The Infamous Victories of King Richard II».

4. H. Berger, *Imaginary Audition*, souligne à juste titre une réalité trop souvent négligée, à savoir que les discours de Richard ne sont pas des monologues (p. 75).

5. Voir notamment H.C. Goddard, *The Meaning of Shakespeare*, vol. 1, p. 148-9.

Malgré tout, le triomphe de Richard est un triomphe essentiellement posthume, qui dans l'immédiat implique nécessairement la mort dans un monde où il n'y a décidément pas de place pour les prophètes. La multiplication des rôles ne débouche que sur la perte de toute identité substantielle : ayant voulu s'affranchir du rôle pour lequel la naissance l'avait destiné, Richard perd toute identité. On peut suivre la façon dont son nom se vide de sens dès lors qu'il n'est plus le nom du roi :

But now the blood of twenty thousand men  
Did triumph in my face, and they are fled ;  
And till so much blood thither come again,  
Have I not reason to look pale and dead ?  
(III, ii, 76-9)

I had forgot myself, am I not king ?  
Awake, thou coward majesty ! thou sleepest.  
Is not the king's name twenty thousand names ?  
Arm, arm, my name !  
(III, ii, 83-6)

O that I were as great  
As is my grief, or lesser than my name !  
(III, iii, 136-7)

What must the king do now ? [...]  
Must he lose  
The name of king? a God's name, let it go.  
(III, iii, 143-6)

I have no name, no title ;  
No, not that name was given me at the font,  
But 'tis usurp'd.  
(IV, i, 255-7)

Et lorsque dans sa prison, il *joue* des êtres innombrables, il n'est aucun de ces êtres, et il n'a plus d'identité propre. Est-ce à dire que Shakespeare prenne parti pour Richard ? C'est là sans doute une conclusion un peu hâtive. Néanmoins, en nous montrant ainsi le destin de Richard, Shakespeare nous faire sentir quel est le prix de règnes tels que ceux de Henry IV et de Henry V :

In one respect *Richard II* sets the terms for all the political plays Shakespeare will write after it : political success, defined in whatever terms the play's situation requires, will always be complementary to qualities of the human spirit incompatible with it. Shakespeare does not scorn success – the harmonious commonwealth is an ideal he teaches us to value as few other writers do – but makes us fully aware of the cost of achieving it<sup>1</sup>.

#### — *Henry IV ou les difficultés à assumer le jugement individuel*

La carrière de Henry IV est celle d'un rebelle devenu par son audace et ses qualités personnelles, et à la faveur des circonstances, l'incarnation suprême de l'autorité. A cet égard, on peut dire que l'exclamation de la

1. Norman Rabkin, *Shakespeare and the Common Understanding*, p. 95.

duchesse d'York «A god on earth thou art» (V, iii, 134) est en quelque sorte une consécration des prétentions de Bolingbroke et qu'elle marque en même temps dans une certaine mesure le sommet de son ascension. Il est remarquable en effet que, alors que Bolingbroke occupe une place importante dans *Richard II*, Henry IV ne fait que quelques apparitions sporadiques dans les deux pièces qui portent son nom. Au moment où il accède au pouvoir, Henry IV fait l'expérience de la distance entre son être et sa fonction, qu'il perçoit comme un rôle dans une pièce, *The Beggar and the King*, avec lequel il ne fait pas vraiment corps. Comme pour *Richard II*, bien que pour des raisons différentes, cette distance n'est pas détachement volontaire et maîtrisé, mais aliénation douloureuse qui finit par déboucher, au-delà du sens du péché et du sentiment de culpabilité, sur la perte de tout sens. Entre le règne de Richard II et celui de Henry IV, on passe en effet d'un univers où le pouvoir politique reposait sur une légitimité héréditaire et sanctionnée par la divinité, à un univers où le roi se proclame, au nom de ses qualités personnelles, l'origine de sa propre légitimité, qui n'est plus sous-tendue ni garantie par rien d'autre, si ce n'est la légitimation conférée par le peuple, dont on sait qu'il est l'emblème par excellence de la mutabilité. Remarquons que c'est York qui pour justifier son transfert d'allégeance proclame «heaven hath a hand in these events», mais que Bolingbroke lui-même n'invoque jamais une quelconque sanction divine, seulement la nécessité : «necessity so bow'd the state / That I and greatness were compell'd to kiss» (2 *HIV*, III, i, 73-4). En d'autres termes, Henry IV a définitivement tourné le dos à la conception traditionnelle de la royauté exprimée par Jean de Gand, par l'évêque de Carlisle et même par le duc d'York, ainsi qu'aux interdits religieux qui s'y attachent, comme à autant d'expressions d'un mythe pieux qui n'a de valeur qu'autant qu'il existe des esprits crédules pour y apporter foi<sup>1</sup>. Henry IV pour sa part ne se considère ni comme maudit, ni comme le bras de la Providence, et n'attache pas d'importance aux présages : ainsi à Shrewsbury, où il affirme une tranquille confiance (V, i, 7-8), tandis qu'à l'issue de la bataille, il n'attribue la victoire qu'à lui-même (V, v,1).

C'est là l'aspect véritablement révolutionnaire de la conduite de Henry IV, d'avoir ainsi balayé d'un seul mouvement toute la dimension sacrée de la fonction royale à laquelle Richard avait au contraire donné une importance excessive. Pareil renversement, on s'en doute, ne va pas sans conséquences gravissimes quant à l'origine et à la signification de l'autorité, y compris pour le roi lui-même, dont la confiance initiale cède la place au désespoir et à l'angoisse à mesure qu'il se rend compte que la mort de Richard constitue une perte irrémédiable, et qu'il a usurpé le pouvoir,

1. Voir Dain A. Trafton, «Shakespeare's Henry IV : A New Prince in a New Principality», in John Alvis et T. G. West, eds., *Shakespeare as Political Thinker*, p. 86. Voir également Graham Holderness, *The Play of History*, p. 45 : «political power is seen to depend not on legitimacy but on legitimization, on the capacity of the contender to seize and appropriate the signs of authority against the foil of misrule».

mais non ce qui le fonde. Tout se passe en effet comme si, après avoir évacué un peu vite la dimension sacrée qui fonde la royauté, Bolingbroke était lui-même effrayé devant l'ampleur des bouleversements dont il a été l'initiateur et cherchait désespérément un point d'ancrage pour sa légitimité «flottante» :

Having established his rule by force, Henry apparently hopes to render it more secure by arrogating to himself the religious awe of a traditional monarchy like Richard's. Even before the end of *Richard II*, however, it becomes clear that Henry's efforts to make himself a sacred king in the old style cannot succeed. Henry can never command the loyalty of respectable men like Gaunt and Carlisle<sup>1</sup>.

Henry IV ne réussit qu'à fonder le règne de la rébellion : dès *Richard II*, la conduite du Prince héritier constitue un cruel démenti et même un véritable défi à l'idée qu'il se fait de la royauté, selon laquelle, comme il le reconnaît lui-même non sans amertume, Hotspur serait bien plus digne de lui succéder sur le trône que son propre fils. La scène où Aumerle est accusé de complicité dans le meurtre de Gloucester, si elle témoigne de la maîtrise de Henry IV, révèle aussi la contagion du «phénomène Bolingbroke» : les Fitzwater, Surrey et autres accusateurs d'Aumerle sont des répliques un peu comiques de Bolingbroke, qui a fait des émules. Dans 2 *Henry IV* enfin, l'exemple du roi encourage la rébellion de l'archevêque d'York au nom de la religion<sup>2</sup>.

Sur le champ de bataille, les événements se succèdent dans une grande confusion, dont les exemples les plus manifestes sont la succession de batailles, qui ont lieu ou n'ont pas lieu (l'épisode de Gaultree est un non-événement, ce qui est souligné par la juxtaposition avec la capture de Colevile par Falstaff) ; les prouesses guerrières remplacées par la ruse ; le roi qui, comme dans les jeux de rôles, multiplie ses chances de survie en dupliquant son image. Ici encore, le contrepoint comique que constituent le catéchisme de Falstaff sur l'honneur et son apologie de la feinte est un commentaire indirect mais dévastateur sur la sophistique et la lâcheté du roi<sup>3</sup>. Enfin, par son amnésie sélective et son habileté à se dérober à ses créanciers, Falstaff singe les procédés du roi dénoncés par Hotspur : «well we know the King / Knows at what time to promise, when to pay...» (1 *HIV*, IV, 3, 52 sq.). Tout au long de ces deux pièces, Falstaff joue le rôle de révélateur, en explicitant et en grossissant des procédés que Henry IV dissimule mais dont il tire profit.

Tout cela contribue à cette confusion généralisée qui donne à la seconde partie de *Henry IV* son aspect de terre gaste et d'anarchie<sup>4</sup>, le tout

1. Trafton, «A New Prince ...», p. 92.

2. Trafton, *Ibid.*, p. 93.

3. Voir J. Winny, *The Player King*, p. 120-1 et C.L. Barber, *Shakespeare's Festive Comedy*, p. 205.

4. Manheim, *The Weak King Dilemma*, p. 162.

sur fond d'obsession de guerre sainte et de rappel de prophéties qui renvoient à *Richard II*, pour aboutir à la mort dérisoire à «Jérusalem». Le monologue du roi sur le sommeil traduit son désarroi devant l'irréductible opacité des événements, qui résistent à toute analyse causale :

O God, that one might read the book of fate,  
And see the revolution of the times  
Make mountains level, and the continent,  
Weary of solid firmness, melt itself  
Into the sea, and other times to see  
The beachy girdle of the ocean  
Too wide for Neptune's hips ; how chance's mocks  
And changes fill the cup of alteration  
With divers liquors ! O, if this were seen,  
The happiest youth, viewing his progress through,  
What perils past, what crosses to ensue,  
Would shut the book and sit him down and die.  
'Tis not ten years gone,  
Since Richard and Northumberland, great friends,  
Did feast together, and in two years after  
Were they at wars. It is but eight years since,  
This Percy was the man nearest my soul ;  
Who like a brother toil'd in my affairs,  
And laid his love and life under my foot ;  
Yea, for my sake, even to the eyes of Richard  
Gave him defiance. [...]

(2 HIV III, i, 45-65)

Et pourtant, malgré cet échec, Henry recommande à son fils d'employer les mêmes voies détournées que lui !<sup>1</sup> Cette exhortation paradoxale sonne comme un appel désespéré à son fils pour qu'il réalise ce que lui n'a pas pu réaliser, et qu'il apporte ainsi la preuve qu'il ne s'était pas complètement trompé – mais Henry V bénéficiera pour ce faire d'une légitimité mieux assurée.

#### — *Henry V ou le champion du jugement individuel*

Bien qu'ayant hérité son titre et bénéficiant de ce fait d'une légitimité plus assurée que celle de Henry IV, Henry V n'en aspire pas moins à une légitimation personnelle, à un véritable plébiscite, prenant soin de susciter les occasions susceptibles de mettre en valeur ses qualités propres et non ce qu'il est simplement en tant que roi héréditaire. En cela, il poursuit bien le projet de son père, de substituer à l'ancien système de valeurs fondé sur l'hérité un nouveau système de valeurs qui fait de chaque homme, au moins en partie, l'auteur de soi-même. Mais à la différence de Richard II et de Henry IV, Henry V maîtrise parfaitement les divers rôles qu'il adopte,

---

1. Cf. H.C. Goddard, *The Meaning of Shakespeare*, vol. 1, p. 197.

et surtout le moment où il choisit de les adopter, grâce à un sens très sûr du spectacle, du faire-valoir, et de la dramatisation des effets, soigneusement gradués. Il sait qu'il lui faut, pour surprendre sans lasser, présenter des effets toujours nouveaux, toujours plus inattendus, et toujours plus spectaculaires<sup>1</sup>.

Cela commence avec sa réformation brutale consécutive à une jeunesse dissipée, qui éclate tout naturellement à Shrewsbury, moment et lieu éminemment propices à attirer sur lui l'attention générale, mêlée d'un étonnement admiratif. John Alvis a bien montré comment Hal, en prétendant abandonner à Falstaff la gloire d'avoir vaincu Hotspur, est en fait doublement assuré de retirer tout le bénéfice de son exploit : il peut compter à la fois sur Falstaff pour répandre largement la nouvelle de la mort de Hotspur et sur son frère Lancaster pour rectifier la vantardise de Falstaff et rétablir la vérité<sup>2</sup>. C'est encore Falstaff qui fournit au jeune roi tout nouvellement couronné l'occasion de surprendre et en même temps de rassurer son entourage en rejetant publiquement le compagnon de sa jeunesse dissolue et en se plaçant ostensiblement sous l'autorité tutélaire du Lord Chief Justice – autorité qui sera d'ailleurs de courte durée, comme le fait remarquer Goddard, puisque dès le début de *Henry V* il apparaît que le roi se place sous l'autorité des ecclésiastiques, personnages à la fois beaucoup moins recommandables et sans doute aussi plus complaisants<sup>3</sup>. Il n'est pas très facile en effet de décider, dans les discussions portant sur l'opportunité de faire la guerre sur lesquelles s'ouvre la pièce, si l'initiative appartient aux ecclésiastiques ou si leurs propositions ne leur ont pas plutôt été discrètement suggérées – éventuellement assorties de pressions – par le roi lui-même.

Il y a quelque chose de suspect dans l'insistance que met le roi à réclamer des assurances quant à la légitimité de ses prétentions, dans la méticulosité avec laquelle il exprime ses scrupules et la fréquence de ses invocations du nom de Dieu, dans sa façon de se décharger par avance de toute responsabilité sur l'archevêque de Canterbury :

My learned lord, we pray you to proceed,  
And justly and religiously unfold  
Why the law Salic that they have in France  
Or should, or should not, bar us in our claim.  
And God forbid, my dear and faithful lord,  
That you should fashion, wrest, or bow your reading,  
Or nicely charge your understanding soul  
With opening titles miscreate, whose right

1. Voir J. Alvis, «A Little Touch of the Night in Harry : The Career of Henry Monmouth» in J. Alvis et T. G. West, eds., *Shakespeare as Political Thinker*, p. 98.

2. *Ibid.*, p. 102.

3. *The Meaning of Shakespeare*, vol. 1, p. 202.

Suits not in native colours with the truth ; [...]  
Therefore take heed how you impawn our person,  
How you awake our sleeping sword of war :  
We charge you, in the name of God, take heed ; [...]  
Under this conjuration speak, my lord,  
For we will hear, note, and believe in heart  
That what you speak is in your conscience wash'd  
As pure as sin with baptism.

(*HV*, I, ii, 9-17 ; 21-3 ; 29-32)

Cette impression est renforcée par l'exclamation de Canterbury en réponse à la question du roi, qui vient quêter une dernière confirmation, alors même que Canterbury vient d'énoncer sa conclusion, «as clear as is the summer's sun» :

*K. Hen.* May I with right and conscience make this claim ?  
*Cant.* The sin upon my head, dread sovereign !

(I, ii, 96-7)

exclamation par laquelle Canterbury accepte et dénonce en quelque sorte dans un même mouvement son rôle de bouc émissaire. Il est clair que, lorsqu'il demande à l'archevêque d'exposer les arguments qui soutiennent ses prétentions, le roi est assuré de la réponse ; quant à l'archevêque, au cas assez improbable où il lui serait resté quelque doute ou quelque scrupule, un tel discours était assurément propre à les lui ôter instantanément.

On comprend alors que l'offre que Canterbury a faite au roi n'est probablement pas spontanée, mais plutôt le résultat de tractations au cours desquelles le roi a proposé à l'archevêque un marché que celui-ci, selon une expression bien connue dans les milieux de la mafia, «ne pouvait refuser». Nous venons en effet d'apprendre que des mesures sont envisagées, qui équivaudraient à une véritable saignée pour l'Eglise :

As much as would maintain, to the king's honour,  
Full fifteen earls and fifteen hundred knights,  
Six thousand and two hundred good esquires ;  
And, to relief of lazars and weak age,  
Of indigent faint souls past corporal toil,  
A hundred almshouses right well supplied ;  
And to the coffers of the king beside,  
A thousand pounds by the year. Thus runs the bill.

*Ely.* This would drink deep.  
*Cant.* Twould drink the cup and all.

(I, i, 12-20)

A la question que lui pose l'archevêque d'Ely de savoir s'il n'y a pas un moyen d'éviter cette saignée, Canterbury répond dans des termes qui révèlent que le roi a déjà avancé des prétentions sur certains duchés français, ouvrant ainsi une possibilité que les ecclésiastiques sont prompts à exploiter :

I have made an offer to his majesty,  
Upon our spiritual convocation,  
And in regard of causes now in hand,  
Which I have open'd to his grace at large,  
As touching France, to give a greater sum  
Than ever at one time the clergy yet  
Did to his predecessors part withal.

(I, i, 75-81)

L'allusion «as touching France», quoique très elliptique, indique clairement que le roi a déjà avancé dans cette voie – c'est là d'ailleurs la raison de la visite de l'ambassadeur français :

Your highness, lately sending into France,  
Did claim some certain dukedoms, in the right  
Of your great predecessor, King Edward the Third.

(I, ii, 246-248)

Tout ceci est du reste parfaitement logique, car s'il est peu vraisemblable que les ecclésiastiques aient songé d'eux-mêmes à aller rechercher dans les archives les arguments permettant d'établir les droits de Henry V à la couronne de France, il est en revanche parfaitement raisonnable d'attribuer ce souci à un roi en quête d'un motif acceptable pour déclarer une guerre à laquelle, pour diverses raisons, il a tout intérêt.

Cette impression que le roi a déjà pris sa décision, et que le désir de faire la guerre est manifestement antérieur à la découverte – ou à l'invention – du motif, est étayée par des indices d'ordres divers. Il y a naturellement en premier lieu le conseil donné par Henry IV sur son lit de mort, ainsi que le pronostic de John of Lancaster :

I will lay odds that, ere this year expire,  
We bear our civil swords and native fire  
As far as France. I heard a bird so sing,  
Whose music, to my thinking, pleas'd the King.

(2 HIV, V, v, 105-08)

Il y a aussi les indices verbaux au cœur même du discours de Henry V, les moments où il se trahit : outre son empressement excessif à s'assurer de son bon droit, les vers «take heed [...] / How you awake our sleeping sword of war» sont révélateurs de ses arrière-pensées : il est clair que cette guerre aura lieu, et que seules restent à régler les modalités de sa déclaration. Il y a enfin des indices implicites touchant aux motifs du roi, qui le portent à préférer une guerre étrangère dont il sait pouvoir tirer un bénéfice immédiat à un impôt dont il ne récoltera les fruits qu'au fil du temps. C'est le même calcul qui lui fait préférer à une guerre en terre sainte à l'issue somme toute lointaine et incertaine une guerre en France dans laquelle il est assuré de s'illustrer, étant donnée la médiocrité de l'adversaire. Alvis a bien montré que le choix de la guerre est de la part de Henry V le choix de la solution la

plus spectaculaire, et que la dramatisation de sa carrière conduit le roi à rechercher non pas le plus grand bien de son royaume, mais sa plus grande gloire personnelle<sup>1</sup>. Entre un acte bon pour lui et un acte bon pour le royaume, il choisira toujours le premier, quitte – et c'est là ce qui le distingue malgré tout d'un tyran – à le faire apparaître, au moyen d'artifices rhétoriques, comme étant dans l'intérêt du royaume.

En mettant en scène cette exposition des arguments en faveur de ses prétentions, le roi maintient en effet la fiction d'une issue ouverte, affectant de suivre des conseils qui correspondent en tous points à sa volonté. Il s'agit là d'un chef-d'œuvre de manipulation rhétorique – nous dirions aujourd'hui de «communication» – destiné à faire apparaître comme légitime et désintéressée une décision qui est fondamentalement égoïste et dont les justifications sont pour le moins douteuses. On pourrait objecter que l'artifice est légitime, dans la mesure où le roi par son charisme réussit à ressouder le royaume. Mais comme nous le verrons, le règne de Henry V, est une sorte de miracle, d'ailleurs éphémère, dans lequel l'union du royaume est plus apparente que réelle.

La guerre, fertile en temps forts qui se prêtent à merveille à la dramatisation, ne déçoit pas les attentes du roi. Dès avant le départ, la découverte de la conspiration de Scroop, Cambridge, et Grey lui fournit l'occasion d'une mise en scène élaborée dans laquelle les traîtres sont pris au piège de leur propre intransigeance

If little faults, proceeding on distemper,  
Shall not be wink'd at, how shall we stretch our eye  
When capital crimes, chew'd, swallow'd, and digested,  
Appear before us ? We'll yet enlarge that man,  
Though Cambridge, Scroop, and Grey, in their dear care  
And tender preservation of our person,  
Would have him punish'd

tandis que le roi se donne le rôle du prince administrant la justice sans passion et en toute impartialité

Touching our person seek we no revenge ;  
But we our kingdom's safety must so tender,  
Whose ruin you have thought, that to her laws  
We do deliver you

et protégé par une providence personnelle :

We doubt not of a fair and lucky war,

---

1. «A Little Touch of the Night in Harry...», p. 114 : «The best thing [a king without a standing army] can do is just what Bolingbroke proposes : make use of the nobles' and commoners' resentment against a wealthy Church for the sake of accumulating the money and lands he will need to create a new gentry and, hence, the foundation for a standing military force. When Henry V relents on his father's ecclesiastical tax, he rejects a prudent measure [...] in favor of a more personal strategy which may enhance his own prestige but will not strengthen the monarchy as institution».

Since God so graciously hath brought to light  
This dangerous treason lurking in our way  
To hinder our beginnings. We doubt not now  
But every rub is smoothed on our way.

(*HV*, II, ii, 54-60 ; 174-7 ; 184-8)

L'entrée dans Harfleur est elle aussi mise à profit par le roi pour mettre en scène ce qui, après les menaces dont nous avons souligné la violence, est censé apparaître en comparaison comme la magnanimité de Henry V, tandis qu'en contrepoint quelques scènes plus loin l'épisode où Bardolph vient d'être surpris à voler un objet sacré lui fournit l'occasion d'exercer avec une implacable rigueur une justice exemplaire (III, vi, 110 sq.). Les deux épisodes se répondent en quelque sorte comme les deux volets d'un diptyque.

Enfin, la bataille d'Azincourt, occasion pour Henry V de multiplier les effets spectaculaires, constitue le couronnement de sa carrière. En détaillant avec complaisance la faiblesse de ses troupes au messager français (III, vi, 147-152), il encourage les Français, bercés d'une confiance trompeuse, à passer à l'attaque, tout en stimulant ses propres soldats par l'assurance d'une gloire d'autant plus grande qu'ils seront moins nombreux à la partager. Alvis a bien souligné toute l'ambiguïté des invocations répétées de la providence et de l'action de grâces après la victoire, qui permettent à Henry V de jouer sur deux plans simultanément, en faisant apparaître cette victoire comme un miracle qui aurait été impossible sans la bienveillante protection d'une providence personnelle, tout en rehaussant l'éclat de son nom, en une exaltation dont le triomphe à la romaine qui nous est décrit par le Chœur à l'acte V constitue l'apogée<sup>1</sup>.

Henry V est toutefois moins heureux dans son dernier effet : Williams refuse de se prêter à la mise en scène du roi destinée à faire valoir sa noblesse d'âme devant une grande partie de l'armée, assemblée à cet effet à la faveur d'un quiproquo où il a pris soin d'impliquer le bouillant Fluellen<sup>2</sup>.

Cette complaisance à la dramatisation des effets révèle qu'en fait, la fusion de l'être et de la fonction royale, si souvent célébrée à propos de Henry V, ne recouvre pas forcément ce que l'on entend habituellement par là : dans ce cas en effet l'individu se fond moins dans sa fonction qu'il ne la plie à sa volonté. L'exaltation de son individualité conduit même Henry V aux confins de l'*hybris*. En mettant un point d'honneur à braver les conventions, comme lors des festivités organisées pour le couronnement de Henry IV où, rapporte Hotspur,

His answer was, he would unto the stews,  
And from the common'st creature pluck a glove,

1. «A Little Touch of the Night in Harry...», p. 115-6.

2. *Ibid.*, p. 123.

And wear it as a favour ; and with that  
He would unhorse the lustiest challenger  
(*RII*, V, iii, 16-9)

en s'affranchissant des règles qui valent pour le commun des mortels, en flirtant avec le machiavélisme – fût-ce un machiavélisme du bien, selon l'expression devenue classique – Henry V joue un jeu dangereux, caractérisé à juste titre par John F. Danby comme «a bold attempt to enlist the machiavel in the ranks of virtue. But virtue itself wilts when it is made the object of a machiavellian strategy. It sinks to reputation [...]»<sup>1</sup>. Son règne est une sorte d'intermède miraculeux, mais qui est tout de même singulièrement assombri par la période qui le précède et par celle qui le suit, dont il est difficile de faire abstraction :

Hal [...] strikes us more as a wish than as a paradigm of political reality, and the joyous portrait is shaded by considerations we cannot ignore. An audience familiar with the history of its own nation, or even with the cycle of plays Shakespeare has already devoted to the tragic history that followed the short happy reign of Henry V must take the play's jolly assurance that all will now be well with England with more than a grain of salt ; nothing could be more ironic than the play's final affirmations of perpetual love between England and France which Henry's victory seems for one brief moment to have brought about, and of that stability, expensively bought by decades of struggle, which will crumble in the reign of Henry's son. [...] Shakespeare [...] reminds us, to our immediate joy and our continuing sadness, that such a moment as he thus presents is indeed a moment, that a unique combination of forces has made possible what cannot endure. In this respect *Henry V* is the most melancholy of the history plays<sup>2</sup>.

En outre, ce miracle ne résiste guère à un examen un peu poussé : Goddard a souligné à juste titre que même si en gros l'armée de Henry V, grâce en particulier à ses capitaines, semble moins corrompue que celle de Henry IV, les menaces de pillage évoquées par le roi de la part de soldats livrés à eux-mêmes et le comportement de figures aussi peu glorieuses que celles de Bardolph et de Pistol montrent assez que la corruption endémique qui accompagne inévitablement tout état de guerre n'a pas disparu de l'armée de Henry V. Et Goddard de conclure : «dissension at home between church and state, rivalries of the nobles, street fighting between retainers, show what a counterfeit is the "unity" that emerges in time of war, what a forgery the "order" imposed by a "strong" man. [...] It was harmony and peace, not unity and order, that Shakespeare loved»<sup>3</sup>. De sorte que ce qu'écrivit Danby à propos du prince Hal dans *Henry IV* est applicable au roi

1. *Shakespeare's Doctrine of Nature*, p. 90.

2. Norman Rabkin, *Shakespeare and the Common Understanding*, p. 98-9 et 100. Nous reviendrons sur les notions d'exception et d'unicité, essentielles pour la caractérisation du personnage de Henry V et de son règne.

3. H.C. Goddard, *The Meaning of Shakespeare*, vol. 1, p. 261 et 267.

de la pièce suivante : «Hal is Shakespeare's ideal in the Chronicle Plays. He is not, however, ideal absolutely. He is the best possible within the limits perceived by Falconbridge as conditioning all future affairs of England. [...] Every good in *Henry IV* is a damaged good»<sup>1</sup>.

Le prix du prétendu «miracle» du règne de Henry V est double : du point de vue de la société, nous ressentons très fortement la perte que représente l'élimination des personnages comiques, et notamment de Falstaff, perte qui n'est pas aisée à réparer, et qui n'est d'ailleurs pas pour autant compensée par une moralisation de la société, preuve s'il en était besoin que l'irresponsabilité de Falstaff n'était jamais que le reflet, d'ailleurs bien atténué, de l'irresponsabilité qui règne dans les milieux du pouvoir. En une série d'observations très pertinentes, Alvis a bien saisi l'essence de cette irresponsabilité : refusant la distinction qui est parfois faite entre un Hal joyeux luron et le Prince machiavélien, il souligne au contraire la continuité entre le Prince Hal et le roi Henry V :

Everyone remarks the diseased state of the kingdom [in *Henry IV*], but, to my knowledge, no critic has seen the extent to which England's heir contributes to her troubles. His truancy in Eastcheap encourages a general lawlessness among men who miss his discrimination between robbing in play and robbing in earnest.

Il serait d'ailleurs plus juste de souligner que si Hal se contente d'un faux larcin, commis par pur divertissement et dont il restitue le butin, Henry V en revanche se rend coupable d'un larcin véritable dont l'objet n'est rien de moins que la couronne de France. Quoi qu'il en soit, par l'exaltation de sa valeur personnelle au mépris des valeurs instaurées par la convention et la tradition, la conduite de Hal est plus subversive qu'on ne le considère d'ordinaire et a des conséquences dont on ne mesure pas toujours la portée :

Even when they mask weakness, insincerity, and injustice, ceremonious observances oblige man to acknowledge publicly standards of conduct that promote public decency, however often these standards may be violated. The warrior who proves his prowess under the aegis of the whore's glove proves it indeed, but at the expense of conventions which his countrymen may ill afford to lose. [...] Whatever their diverse private motives, the rebels agree that rebellion is both feasible and necessary. Hal's apparent dissoluteness encourages these dangerous opinions. [...] Hal's plan to attract more eyes gives aid and comfort to the enemy. He suffers no immediate harm thereby, but the country does, for, although he can cast off the look of a thief and libertine whenever he chooses to do so, he does not acknowledge the extent to which his false appearance of viciousness promotes real vice in the realm. Nor does he consider whether the habits of self-indulgence he now countenances can be similarly cast off by his countrymen once he has chosen to reveal his true self<sup>2</sup>.

---

1. *Shakespeare's Doctrine of Nature*, p. 85-6.

2. John Alvis, «A Little Touch of the Night in Harry...», p. 103-4.

En d'autres termes, Henry V est par excellence le personnage qui se campe dans un orgueilleux isolement, qui non seulement érige l'innovation en principe et dont le souci constant est de se distinguer, mais encore celui qui adopte une ligne de conduite qui ne vaut que pour lui : en aucun cas il ne saurait constituer un modèle pour ses concitoyens, ce qui, rappelons-le, était l'idéal de tout homme accompli à la Renaissance, et le devoir d'un prince.

Du point de vue de la personne du roi, l'exaltation de l'autonomie du jugement individuel se solde par une disjonction entre les dimensions privée et publique de la personne et la relégation de la responsabilité dans la conscience, qui assume seule le sentiment de culpabilité :<sup>1</sup>

Upon the king ! let us our lives, our souls,  
Our debts, our careful wives,  
Our children, and our sins lay on the king !  
We must bear all. O hard condition !

.....  
Not to-day, O Lord !  
O not to-day, think not upon the fault  
My father made in compassing the crown !

(*HV*, IV, i, 236-39 et 298-300)

Mais s'il est clair que Henry V sort quelque peu ébranlé de la confrontation avec ses soldats sous le déguisement d'un homme ordinaire, il n'en maintient pas moins une frontière étanche entre sa conscience privée et son comportement public. Stephen Greenblatt a bien mis en lumière, à propos de son analyse de *l'Utopie* de Thomas More, l'enjeu du passage d'une conception de la personne comme unifiée à un monde où les deux dimensions, privée et publique, sont irrémédiablement disjointes :

In Utopia the greatest moral force in men's lives is respect for public opinion. Citizens are drawn toward virtue by the prospect of honor [...]. Conversely, to be exposed to ridicule or disgrace [...] is felt to be unbearable ; the pressure is enough to ensure a high level of social conformity. [...] we may ask ourselves what a culture shaped by the force of shame and honor might have canceled or effaced in More's existence. The answer, I think, is *guilt*, by which I mean pangs of conscience, the inner conviction of sinfulness, the anxious awareness of having violated a law or distanced oneself from God. Such feelings are by no means entirely eliminated in Utopia, but the coercive power of public opinion – the collective judgement of the community, perceived as an objective, external fact – diminishes the logical necessity for a mechanism of social control operating within the inner recesses of an individual consciousness such as More's own<sup>2</sup>.

1. A. Barton, dans «The King Disguised...», a relevé l'alternance des pronoms «we / I» dans le discours du roi, signe de cette schizophrénie (in J.G. Price, *The Triple Bond*, p. 104 sq.) ; cette alternance apparaît notamment dans l'épisode de l'arrestation des traîtres (II, ii), dans la méditation du roi sur le fardeau qui pèse sur les rois après la discussion avec ses soldats (IV, i) et dans le quiproquo monté par le roi aux dépens de Williams aux scènes vii et viii de l'acte IV.

2. *Renaissance Self-Fashioning*, p. 51.

John Alvis a bien analysé les répercussions de cette disjonction des domaines public et privé. Soulignant que, outre ses nombreuses invocations de Dieu en public, le roi prie aussi en privé, il conclut que ce qui est mis en question est moins la sincérité de la piété du roi que sa profondeur, et s'interroge sur la valeur d'une conception de la justice qui conduit à reproduire dans le gouvernement la fracture qui existe au sein de la personne du roi : «for [Henry V], justice is a matter of a personal, or even an hermetic, rectitude before the law. He does not conceive a standard of conduct which would subordinate all his actions, public or private, to the good of England». Son gouvernement ne propose pas de norme morale, de modèle de vertu, susceptibles de guider ses sujets, et laisse à chacun le soin de pourvoir au salut de son âme : «the two Richards and Bolingbroke fail to fulfill a role of moral stewardship, yet pay for their failure with troubled consciences. Henry protects his clear conscience by denying the very duty of moral stewardship»<sup>1</sup>.

Au bout du compte, l'impression que laisse la carrière de Henry V est celle d'un destin exceptionnel, indissolublement lié à une situation elle-même exceptionnelle. Henry V est avant tout l'homme d'une situation de crise, et ce n'est sans doute pas un hasard si la guerre est l'environnement qui lui convient par excellence. Mais c'est là un rôle qu'on ne saurait soutenir longtemps sans dommage pour le pays, voire pour soi-même. Les Elisabéthains en avaient éminemment conscience, et ne manquaient pas une occasion de rappeler la sagesse des Romains qui avaient limité la dictature à une durée de six mois, ce dont Sir Thomas Smith donne les raisons en ces termes :

But as such absolute administration in time of warre when all is in armes, and when lawes hold their peace because they cannot be heard, is most necessarie : so in time of peace, the same is verie daungerous, aswell to him that doth use it, and much more to the people upon whom it is used : whereof the cause is the frailtie of mans nature, which (as Plato saith) cannot abide or beare long that absolute and uncontrowled authoritie, without swelling into too much pride and insolencie. (*De Republica Anglorum*, ch. 8).

En outre, les Anglais étaient parfaitement conscients du danger que représentait le fait d'être tributaire du jugement d'un individu, comme en

1. John Alvis, «A Little Touch of the Night in Harry...», p. 104 et 121, et plus largement p. 119-23.

Il y aurait cependant beaucoup à dire sur le rappel de ses œuvres dans la prière du roi,

Five hundred poor I have in yearly pay,  
Who twice a day their wither'd hands hold up  
Toward heaven, to pardon blood; and I have built  
Two chantries, where the sad and solemn priests  
Sing still for Richard's soul (IV, i, 304-08)

qui pour des oreilles élisabéthaines ne pouvait manquer d'évoquer les superstitions papistes, en dépit du sursaut final

More will I do ;  
Though all that I can do is nothing worth,  
Since that my penitence comes after all,  
Imploring pardon. (*Ibid.* 308-11)

témoigne cette déclaration qu'Edward Coke prononça devant le parlement en 1610 :

Note, the King [James I] by his proclamation, or other ways, cannot change any part of the common law, or statute law, or the customs of the realm [...] also the king cannot create any offence by his prohibition or proclamation, which was not an offence before, for that was to change the law, and to make an offence which was not ; for *ubi non est lex, ibi non est transgressio ; ergo*, that which cannot be punished without proclamation, cannot be punished with it<sup>1</sup>.

Si cette opinion, commente Youngs, a fini par prévaloir, elle était en revanche tout à fait nouvelle en 1610. Coke, qui avait été Procureur Général d'Elisabeth, savait parfaitement que les pratiques élisabéthaines ne possédaient pas cette netteté, et que certaines des proclamations d'Elisabeth avaient bel et bien constitué des modifications de la loi, notamment lorsqu'il s'était agi de pallier les insuffisances de la législation existante dans des cas qui n'étaient pas prévus et qui menaçaient directement l'ordre public, comme pour les proclamations contre les prêtres de séminaires et les jésuites. Il est donc clair que Coke, et sans doute les autres juristes avec lui, ainsi que les parlementaires, faisait une différence entre une souveraine qui avait toujours eu à cœur le bien-être de son royaume et un monarque qui avait manifesté des tendances absolutistes, et qu'il n'était pas prêt à accorder la même liberté dans l'exercice du jugement individuel à l'un et à l'autre.

La position de Shakespeare à propos du jugement individuel est tout en nuances dans cette tétralogie. A première vue, elle peut paraître conservatrice dans la mesure où ce qui domine est la méfiance envers le jugement individuel, qui est montré comme étant rarement pur et au contraire beaucoup plus souvent vicié par des motivations passionnelles qui y sont inextricablement mêlées, et donc nécessairement entaché de suspicion – et ce, tant du côté du pouvoir et de l'autorité que du côté de la contestation de l'autorité. C'est ici que Shakespeare fait véritablement œuvre de créateur et se dégage de l'idéologie dominante, en révélant subtilement que le jugement individuel revêt plus souvent la forme de l'arbitraire au cœur du pouvoir que celle de la contestation, et que c'est précisément lorsqu'il est associé au pouvoir qu'il est le plus dangereux. Ce faisant, il se fondait sur toute une tradition médiévale d'équilibre des pouvoirs que les Tudors avaient déjà commencé à subvertir, et il anticipait sur l'évolution de la monarchie anglaise dans un sens de plus en plus absolutiste. C'est là une subtile et discrète manifestation de la liberté de jugement de l'auteur sur les problèmes politiques dans ces pièces historiques qui offrent tout le contraire d'une approche monolithique – problèmes qu'il ne cherche pas à résoudre mais qu'il perçoit de façon très pénétrante et qu'il nous donne à voir comme peu de ses contemporains ont su le faire.

---

1. *The Reports of Sir Edward Coke*, Londres, 1777, pt. xii, cité par Frederic A. Youngs, Jr., «Definitions of Treason in an Elizabethan Proclamation», *The Hist. Jour.* XIV, 1971, p. 675.

## IV

### LA RESPONSABILITÉ COMME CULPABILITÉ

Si nous nous référons à la distinction faite par Dodds entre «civilisation de honte» et «civilisation de culpabilité», nous abordons avec la culpabilité la dimension intérieure de la responsabilité, c'est-à-dire la conscience, de la part d'un sujet, d'une faute perçue comme ayant son origine en lui-même, dans sa volonté, à la différence de ce qui se passait dans les civilisations de honte où la responsabilité, conçue comme obligation de réparation, pouvait parfaitement coexister avec l'absence de toute conscience morale de la faute. La société de l'Angleterre élisabéthaine partageait un certain nombre de traits avec les «civilisations de honte», notamment dans sa conception de la personne ainsi que dans sa façon d'inférer l'intention coupable de certains actes dans les cas de trahison. Ce qui n'empêchait pas, une fois la culpabilité établie, de s'attacher à démontrer à travers l'intention ainsi inférée, par surcroît en quelque sorte, la nature démoniaque du traître.

Concernant les relations entre un acte et la volonté qui était à son origine, trois cas de figure étaient envisageables : la volonté pouvait avoir consenti à l'acte, auquel cas la culpabilité morale ne faisait aucun doute ; elle pouvait aussi avoir été «indifférente», c'est-à-dire n'avoir penché ni d'un côté ni de l'autre ; elle pouvait enfin s'être opposée «de toutes ses forces» à un acte qu'elle réprouvait – comme c'était le cas lorsqu'elle était soumise à des contraintes, de droit ou de fait, qualifiées d'absolues. S'il s'agissait de contraintes de fait, il fallait qu'elles fussent effectivement reconnues comme telles par les juges. Les contraintes de droit étaient en revanche objectivement définies et bien répertoriées (il s'agissait notamment de l'obéissance due à la loi ou à une autorité supérieure : ainsi, pour reprendre un exemple souvent cité, le shériff qui avait brûlé Latimer sous Marie Tudor n'était pas coupable sous Elisabeth). Pour résumer, c'était donc l'assentiment de la volonté qui déterminait la culpabilité morale, dont le point nodal était la question de la tentation.

## 1 – LA TENTATION

La question de la tentation est sans doute la pierre de touche de la responsabilité entendue au sens de culpabilité morale (ou conscience de la faute), en même temps que l'objet de certaines difficultés d'appréhension à notre époque trop facilement portée sinon à l'identifier – comme le dit Hannah Arendt de façon sans doute exagérément polémique – du moins à l'associer à la contrainte :

How troubled men of our time are by this question of judgement [...] has emerged [in a number of controversies]. What has come to light is neither nihilism nor cynicism, as one might have expected, but a quite extraordinary confusion over elementary questions of morality – as if instinct in such matters were truly the last thing to be taken for granted in our time. The many curious notes that have been struck in the course of these disputes seem particularly revealing. Thus, some American literati have professed their naïve belief that temptation and coercion are really the same thing, that no one can be asked to resist temptation. (If someone puts a pistol to your heart and orders you to shoot your best friend, then you simply *must* shoot him)<sup>1</sup>.

Il est clair qu'à partir du moment où la tentation est considérée comme irrésistible, elle perd en même temps sa raison d'être et sa pertinence dans l'évaluation de la responsabilité, puisque toute possibilité de choix se trouve supprimée, et partant toute volonté paralysée. La position des Elisabéthains (du moins de ceux d'entre eux que leur puritanisme ne conduisait pas à un pessimisme radical quant aux possibilités de l'homme de surmonter sa nature déchue, avec l'aide de la grâce, cela va sans dire) était tout autre, comme nous allons le voir à travers l'examen de la doctrine de la tentation.

### a) *Le mécanisme de la tentation*

La tentation était tout le contraire d'un déterminisme : apprivoisée, domestiquée, codifiée et connue dans ses moindres recoins comme en d'autres temps la carte du Tendre, elle conservait toute sa valeur d'épreuve dont on pouvait et devait triompher, et d'instrument de distinction entre l'élu et le réprouvé. Et de fait, le combat contre la tentation était un thème central chez les auteurs chrétiens depuis Saint Paul. Tout le théâtre des moralités, comme la vie de tout chrétien, était informé par la perpétuelle psychomachie des forces du bien et du mal<sup>2</sup>. Certes, ces moralités mettent en scène un héros symbolique de l'humanité peu ou pas individualisé (*Everyman*, *Mankind*), et qui apparaît comme un champ de bataille plus que comme un

1. H. Arendt, *Eichmann in Jerusalem*, 2e éd. rév. et augm., Penguin, New York, 1965, Postscript, p. 295.

2. Voir Donald R. Howard, *The Three Temptations. Medieval Man in Search of the World*, Princeton, 1966, p. 3-4.

combattant, comme le lieu temporaire d'un conflit éternel entre des forces qui le dépassent plus que comme agent ayant l'initiative du combat. Mais il n'est pas pour autant le jouet impuissant d'un déterminisme et comme le souligne justement C. Belsey, le personnage n'est pas réductible à son destin. L'obligation de faire des choix, qui ne sont jamais définitifs, n'entraîne pas de déterminisme, et toujours demeurent la possibilité de repentir, comme aussi les assauts répétés de la tentation<sup>1</sup>.

Entre le moment où la tentation prenait forme et celui où l'on basculait dans le péché, trois phases successives étaient soigneusement distinguées et décrites, avec leurs caractéristiques et leurs pièges qui permettaient de les reconnaître et de les débusquer, tout comme étaient indiqués les moyens de les éviter et d'y résister<sup>2</sup>. La première phase était celle de la «suggestion», de l'incitation au mal : celle-ci pouvait prendre la forme de la tentation de la chair, qui était à la fois la plus grossière et la plus violente, et pour cela la plus aisément identifiable, ainsi que celle dont il était le plus facile de se garder. Mais il existait une forme moins violente de tentation, plus indirecte et insidieuse, qui procédait par égarement de la raison (puisque c'était l'abdication de la raison qui entraînait la capitulation de la volonté), sans toutefois la contraindre – ce qui eût été inconciliable avec la nature de la volonté. Ces ruses de Satan, cependant, étaient percées à jour dans les descriptions minutieuses du processus de tentation :

[Satan] cannot goe so farre, as to force the wil of man by plain violence : will were no will, if it could be compulsed or constrained by any. [...] but to trouble the spirits potently, to raise the humours, to proceed by presenting matter immediately to the phantasie of man, is within [Satan's] reach.

A temptation is the moving of a man to some sin, either by or without the senses with a reason to enforce it : it is when lust and Satan doe suggest, perswade and instigate a man to the committing of some sinne, with some *shew of reason*. Everything is as it is received, that is, a reason which is so taken, else sin can have no true reason for it : who can imagine that there is any reason in it, for a man to doe that which in its nature and desert casts away his soule and body for ever : but yet the temptation would never take, except man, a reasonable creature were bought over by some *reason in appearance*<sup>3</sup>.

Toutefois, la suggestion demeurait en soi inoffensive tant qu'elle ne trouvait pas d'écho auprès de la victime de la tentation. Si en revanche elle rencontrait un accueil favorable auprès du sujet tenté, alors on entrait dans la phase suivante, celle de la «délectation», qui était aussi la phase

1. Voir C. Belsey, *The Subject of Tragedy. Identity and Difference in Renaissance Drama*, Londres, 1985, p. 15-19.

2. La description des trois phases de la tentation est donnée par Howard, *The Three Temptations*, p. 3, 43 et 63-4.

3. Richard Capel, *Temptations : their Nature, Danger and Cure*, Londres, 1633, p. 31 et 46 ; (les italiques ont été rajoutés).

la plus ambiguë et qui constituait comme le pivot de la tentation. Enfin, si la volonté succombait et donnait son «consentement libre et rationnel», c'est-à-dire lorsque la raison n'était plus maîtresse de la volonté mais, abusée par une apparence de raison, passait sous le contrôle des passions, alors seulement on basculait dans le péché. On prenait soin de souligner la nécessité du consentement de la volonté pour l'établissement de la culpabilité, qui trouvait son origine chez Saint Paul : «*Paul saith, When I doe that I would not, it is no more I that doe it* (Rm 7.20) : therefore no more is imputed by God, than is seene and allowed by us»<sup>1</sup>.

### b) *Les moyens de combattre la tentation*

La capitulation était loin cependant d'être une issue inéluctable. La tentation avait en effet un double visage pour l'homme du Moyen Âge et encore pour celui du XVI<sup>e</sup> siècle : elle était certes associée à la chute d'Adam et d'Eve, mais aussi à la tentation du Christ et par là à la possibilité de rédemption. Et la doctrine de la tentation, par le maintien d'un équilibre subtil entre la crainte légitime inspirée par Dieu et l'encouragement, entretenait cette conception ambivalente et exhortait à la lutte contre la tentation, présentée comme étant à la portée de tout chrétien.

L'une des idées fondamentales (puisée une fois encore chez Saint Paul), que les divers traités et manuels de conduite chrétiens s'employaient à répéter, était celle d'un équilibre entre les forces surnaturelles et celles de la volonté humaine :

[...] the elder we grow because wee have most faith, the more (usually) and the stronger are our temptations ; when wee are seasoned wee heare of those temptations which we had no acquaintance with when we were green ; we shall not have more, but we shall have as much as wee can beare...<sup>2</sup>

Cette idée était conçue comme une mise en garde aussi bien contre un désespoir excessif (qui trahissait un manque de foi en Dieu et revenait à accorder au diable plus de pouvoir qu'il n'en avait)<sup>3</sup>, que contre une certaine forme d'orgueil qui conduisait à se considérer comme incapable de péché. Témoins

---

1. Richard Capel, *op. cit.*, Londres, 1633, p. 36.

2. *Ibid.*, p. 51-52 ; le passage de Saint Paul (1 Cor. 10.13) qui sert d'inspiration à cette idée est cité en exergue : «*There hath no Tentation taken you, but such as is common to man : But God is faithfull, who will not suffer you to be tempted above that you are able : but will with the Tentation, also make a way to escape, that yee may be able to beare it.* Remarquons toutefois qu'il s'agissait là d'une vision très optimiste des choses, du reste assez peu fréquente chez saint Paul, qui avait par ailleurs exprimé ainsi le mystère de l'iniquité : «*what I would, that I do not ; but what I hate, that I do*» (Rm 7.15), formule qui allait devenir un lieu commun de la prédication calviniste, anglicane ou puritaine.

3. Cf. R. Rolle, *The remedy ayenst the troubles of temptacyons*, 1508 : «*the feude tempteth a man no more than god gyveth hym leve*» (Sig. Aiii<sup>v</sup>).

les encouragements et avertissements inlassablement prodigués, dont voici quelques exemples :

I am perswaded that many men do discourage themselves over and above, by reason of the too much feare they have of Satan ; I would wee would feare God more and Satan lesse, and then the divell and wee should be lesse acquainted ; wee yeeld often out of a base feare : feare of yeelding occasions us to yeeld, when it is too much.

The best is Satan hath no kinde of command over, nor power in us to force us, and therefore the care of a Christian is to resist him, and not to feare him : he is a coward and trembles all over ; fly not but stand, and he will fly : for Satan must have a double leave ere he can say or doe any thing unto us<sup>1</sup>.

Il est important de signaler au passage que le fait d'être tenté ne constituait jamais *en soi* un signe de réprobation, que la tentation fût d'ailleurs d'origine divine ou diabolique, ou en d'autres termes, une épreuve ou une authentique incitation au mal. A vrai dire, c'est plutôt le contraire qui était vrai. On peut avancer en effet que la fréquence et la force des tentations étaient d'autant plus élevées que leur victime était plus vertueuse, selon le principe exposé plus haut que Dieu ne tente pas l'homme au-dessus de ses forces. En outre, la tentation d'un chrétien vertueux présentait un attrait supérieur pour le diable, pour la double raison que la chute d'un bon chrétien, parce que plus difficile à obtenir, avait plus de valeur, et qu'elle pouvait en outre entraîner à sa suite la chute d'autres âmes :

The best men are often tempted, and that when they are at the best : Satan was neither ashamed nor afraid to set on the LORD IESUS himselfe ; his malice is mighty towards the godly, and if he can but get one of them downe, he is made, he hath enough by the end to weaken the hearts of weaker Christians, to discredit the Gospell<sup>2</sup>.

Ces encouragements, destinés à raffermir la foi vacillante du chrétien et à l'exhorter à la lutte, ne devaient pas pour autant l'inciter à croire que la victoire était acquise d'avance, comme le rappelait aussitôt l'avertissement suivant :

Doe not dreame that any perfection shal priviledge thee from being tempted [...] that must be the Apostles meaning, *No man can say when he is tempted that hee shall not be overcome, in and by the temptation* (Gal. 6.1) : He then is wisest that doth keep off temptations all hee can ; and that way goes S. Pauls exhortation : Hee that thinks that hee is so good that hee ought not to be tempted, or so strong, that hee need not feare to bee tempted, hath need of a temptation, that by

1. R. Capel, *op. cit.*, p. 34-35 et 32 respectivement ; la double permission dont il s'agit est bien sûr celle de Dieu d'une part, et celle de l'homme d'autre part. A côté de ce «mauvais» désespoir qui conduisait au découragement et à la capitulation de la volonté, on reconnaissait un «bon» désespoir, le fait d'être affligé par le remords du péché, signe d'une conscience non endurcie, et qui conduisait à l'humilité et au repentir.

2. *Ibid.*, p. 48.

experience in himselfe hee may prove what hee ought to have found in the word, that of our selves we have no strength, that our goodnesse is not our owne<sup>1</sup>.

Si l'on devait éviter de se laisser aller au découragement et au désespoir, il fallait également se garder de toute arrogance et distinguer entre la bonne crainte, celle de Dieu, et la mauvaise crainte, celle du diable ; la première exhortait au combat, la seconde au contraire paralysait les forces humaines<sup>2</sup>. La mise en garde contre le double danger du découragement et d'une arrogante confiance en soi est très bien résumée par la formule de Capel «we must learne to beare sin with a kinde of impatient patience»<sup>3</sup>. L'arrogance était particulièrement condamnable en ce qu'elle constituait une négation de la fonction essentielle de la tentation, sa fonction pédagogique, qui était de contraindre à l'humilité<sup>4</sup>. A ce titre, elle devait être considérée comme un signe de la miséricorde divine, comme un obstacle supplémentaire sur la pente du péché :

we must consider a providence in it, in that we are kept from sinning, by being tempted for sin, God doth suffer us to fall into the thoughts and affections, that so we might not fall into the outward deed and action of sinne : better have a motion in the wil, than the will and the deed too ; [...] we fall soonest into the outward act of sin, which thrusts in upon us on a sudden whereof wee felt not the drawing temptation first within... and so wee see by accident, it is a mercy to be held under some such profitable tentations, and wee must make this mercy of it : that the temptation drive us to God, to keepe us from finishing the sin it selfe : our temptation must bee a meanes of our prevention, we must take it as a warning peece to arme us against falling into the foule fault it selfe<sup>5</sup>.

Par la négation de cette fonction essentielle de la tentation, l'arrogance constituait en outre un obstacle à la connaissance de soi, c'est-à-dire de sa condition d'être déchu, détournant du repentir, issue normale de la tentation divine dans sa dimension d'épreuve,

This [temptation] God suffereth, to make us better knowne to ourselves, for by this meanes corruption, that lay hid before, is drawne out, and the deceitfulness of sinne the better knowne, and so wee are put upon the daily practice of repentance and mortification, and driven to fly under the wings of Iesu Christ. Were it not for temptations, we should be concealed from our selves, our graces, as unexercised, would not be so bright, the power of God should not appeare...

---

1. *Ibid.*, p. 49-50.

2. *Ibid.*, p. 97 : «we are commanded to feare GOD, and not the divell. A feare there is granted, so as to send us to God, and to the use of Gods meanes : but such a feare as to make us run, (a fainting feare) is unlawfull and dangerous ; and after a sort a serving of Satan the deadly enemy of the Lord *Iehovah*.

3. *Ibid.*, p. 90.

4. *Ibid.*, p. 86 : «temptation is suffered to come upon us by God for our humbling».

5. *Ibid.*, p. 93-96.

et conduisant au contraire à rejeter la responsabilité de la faute sur d'autres hommes, sur le démon, voire sur Dieu lui-même :

And in nothing the sinfulness of sin appeares more than in this, that it hindereth all it can, the knowledge of it selfe, and if it once be knowne, it studieth extenuation, and translation, upon others<sup>1</sup>.

Or l'humilité, condition *sine qua non* de tout repentir sincère, était la vertu cardinale du chrétien, au point que la valeur du repentir après la chute dans le péché était jugée supérieure à une vertu parfaite, précisément en raison de l'expérience d'humiliation qu'impliquait le repentir :

wee must know, that many times repentance pleaseth *God* better, than never to have done the sin, because it humbles a man more, and drives a man more out of himselfe ; and there is as much faith in it, for a man to beleeve that *God* on his meere repenting will forgive him, as there is in holding out against the temptation, and not breaking the vow at all : neither is it besides the booke, to say, that there is as much grace in it for a man when hee is downe to repent and returne, as there is in not falling at all<sup>2</sup>.

Pour les mêmes raisons, la tendance au refus de la responsabilité était au contraire vigoureusement dénoncée par les traités, qui ne manquaient jamais de souligner qu'à l'ennemi extérieur correspondait un ennemi intérieur, sans la coopération duquel la tentation n'eût eu aucune prise : «It is true of every particular man, that if there were no Tempter without, he would be a Tempter to himselfe»<sup>3</sup>. Cette idée était illustrée par les exemples, présentés en opposition, du Christ et des saints d'une part, d'Eve d'autre part :

all our temptations are long of our originall sin : I deny not but Satan tempts, and so doth the World ; but yet neither Satan nor the World can now hurt us, if all be well within ; they tempt, but it is by working on our own concupiscence, should they finde nothing in us, we neede not to care thus much for their temptations. Christ indeed was tempted, and had no *Lust* in him, and did not Satan lose his labour ? And all because nothing was found in him : fire burns not where is no matter for it to work upon ; no meere man is tempted and drawne aside, but he may thanke his owne concupiscence.

[in] those Temptations where lust and Satan joyne hands, the cheefehand is from our selves, the principall lyes in our owne lust ; without us Satan could not have his desire ; but we may and doe finish many sins without Satan : the cause

1. *Ibid.*, «Epistle to the Reader» de R. Sibbs, pages non numérotées. La dimension d'épreuve de la tentation avait tendance à être occultée au profit de la tentation diabolique : «God I know is often said to tempt us, but never to sin ; we speake not of his tempting us for our triall, but of our tempting our selves : His temptation meant often for our good wee abuse, and take occasion thence to sin, and so wee turne it in the event to be our owne» (p. 29).

2. *Ibid.*, p. 298.

3. *Ibid.*, «Epistle to the Reader». Voir également R. Rolle, *The remedy ayenst the troubles of temptacyons*, Sig. Aiii<sup>v</sup>: «oure lorde of his endles mercy arrecteth not to the soule that synne whiche hymselfe suffreth the feude to werke in the soule without the consente or wyll of the sayde selfe soule».

of those sins is in us, wherof the occasion is from him, and so we finde that people of God in the confessions of sins (we have in the word) doe never so much as touch upon the divell, as knowing that to be but a bare excuse. Indeed *Eve* who had not then her heart wrought upon, put off all upon the Serpent, but the Saints charge all on themselves. [...] When the Saints were to speake of the sins of others, it is often found, that for their encouragement they make Satan an agent [...] But when men are on their owne sins, all is laid on their owne con-nate lust, nothing said of Satan : he perswades us wee yeeld, the amends is in our owne hands<sup>1</sup>.

Encore fallait-il, dans une pensée religieuse qui accordait une place décisive à l'intention, et qui pour cela était très attachée à la qualité des motivations, s'assurer non seulement de la sincérité du repentir, mais aussi de l'authenticité du remords. La sincérité du repentir s'évaluait principalement à l'absence de récidive : «The truth of our repentance will best appeare ; if wee goe away as Iudah did and doe so no more, come not neere the garment spotted with the flesh», et à l'amendement du comportement, qui devait se manifester par la qualité des œuvres du pécheur repenti :

his workes and deeds must afterwards be better than ordinary ; he must looke like a true penitent, that as a Physitian can judge by the colour of the face that his patient is recovered, so must our works shine and carry such a lustre and colour with them, that one of skill may read it as written in our faces, that there is amendment of life, that all is well and sound within<sup>2</sup>.

Les scrupules portant sur les motivations s'étendaient aussi à l'authenticité du remords, qui faisait l'objet d'une analyse minutieuse, visant à établir en particulier si le remords avait pour origine la conscience du mal ou un sentiment de honte de nature toute profane :

I would have men to aske the question, whether their trouble bee, because the temptation is bad, or base ; or bad and base both.

1. if base, that is made a matter of conscience, which is wholly or chiefly a matter of self-respects. It is shame as shame, not sinne as sin, that doth cause all this cry ; it is not for the sin, but for the effect of sin that we thus complaine.
  2. if bad and not base, whether to the face of the world or to the naturall principles which are in us, then the troubles that wee feele in the conscience are spirituall and sincere, they are for sinne as sinne, because it is naught, or rather because it is forbidden by *God*.
  3. when bad and base, both the terror is great, and it proves an occasion of great humiliation and casting a man downe.
- .....

To be ashamed of some effects of sin, as *Adam* in his fall, I meane at his nakednesse, is in wicked men : but to have this inward shame in the conscience, because of the innate filthinesse and turpitude of sin ; this is not in the wicked, nor in their trouble of minde, and was not in *Iudas*, when I say, there is onely

1. *Ibid.*, p. 3 et 44-45 respectivement.

2. *Ibid.*, p. 426-427.

griefe for sin as bad, as punishable ; as bad, respecting God, as punishable respecting our selves, but also a shame in the mind of a man that he cannot looke up for blushing, then it is as it should be<sup>1</sup>.

Ces exigences s'accompagnaient par ailleurs de toute une série de conseils sur les moyens d'éviter le péché ou, plus sûrement encore, les occasions de tentation<sup>2</sup>. Dans un premier temps, il fallait bien entendu éviter que la volonté n'échappe au contrôle de la raison ; mais, passé un certain stade, la raison humaine, corrompue, devait bien plutôt susciter la défiance et la crainte d'être entraîné par les ruses de Satan sur les chemins de la mauvaise foi :

We must not dispute with sin nor Satan : Satan when they came to arguing, was too hard for our first parents in their innocency, when they had wit at will, and their reason, at command, and now that wee are as we are, we loose all if once wee begin to enter into disputation with such an old Sophister and crafty fox as Satan is ; and our owne lust is the greatest, both deceiver and dissembler in the world. He (as one saith) shoothes with Satan in his owne Bow, who thinkes by disputing and reasoning to put off Satan, our reason is corrupt, and on his side, and it will betray us into his hands<sup>3</sup>.

D'où l'importance d'une connaissance très précise du processus de la tentation et de ses étapes successives : suggestion, délectation, consentement de la volonté, ainsi que d'une connaissance personnelle de soi-même (par opposition à la connaissance générale de sa condition d'être déchu) :

everyone should labour so wel to understand them selves, as to know what they finde a temptation to them, that may be a temptation to one which is not to another. In these cases, a wise Christian better knowes what to doe with himselfe, than any can prescribe him.

Signalons toutefois que ce type de conseil était extrêmement rare en raison du soupçon jeté sur tout ce qui était individuel. Le même auteur poursuit aussitôt :

And because God hath our hearts in his hand, and can either suspend or give way to temptations, it should move us especially to take heed of those sins, whereby grieving the good Spirit of God, wee give him cause to leave us to our owne spirits ...

car, comme il est dit un peu plus haut, «after we have forsaken God, God forsakes us, leaving us, in some degree, to *our selves, the worst guides that can be*»<sup>4</sup>.

---

1. *Ibid.*, p. 311-313 et 316-317.

2. Cf. Capel, *op. cit.*, «Epistle to the Reader» : «The chiefe thing wherein one Christian differs from another is watchfulness, which though it require most labour, yet it bringeth most safety, and the best is no farther safe, than watchfull, and not only against sinnes, but tentations, which are the seeds of sinne, and occasions which let in tentations».

3. *Ibid.*, p. 96-97.

4. *Ibid.*, «Epistle to the Reader» (les italiques ont été rajoutés).

C'est pourquoi on se fiait plus volontiers à un certain nombre de règles plus générales, fondées sur des éléments objectifs plutôt que sur des situations individuelles : ainsi pour déterminer par exemple s'il valait mieux fuir la tentation ou la combattre. Nous avons vu le peu de crédit qu'il fallait accorder à la raison humaine, et le corollaire qu'il valait mieux éviter de raisonner avec Satan. Le passage suivant nous livre une image un peu plus complexe et nuancée :

We must not flye away from Satan, a run-away never makes a good conclusion of his temptations from Idolatry : and from Adultery and Fornication we must flye : such sins are best conquered by flying, and we are to hold our selves from all occasions of all sins whatsoever, when and where we may doe it without offending God ; but from the divell it is neither possible nor lawfull to flye from him ; not possible because the divels are exceeding many... nor lawfull, because wee are bid to resist him, and therefore forbid to flye from him, and then againe, because it is a kinde of service done to Satan, a yeelding to him some kinde of worship, sith that it is to feare him ; and we are commanded to feare GOD, and not the divell<sup>1</sup>.

Cependant, on le voit, la distinction dépendait du type de péché et n'était pas laissée à l'appréciation du jugement individuel. Il en allait de même lorsqu'il s'agissait de déterminer si la tentation était définitivement vaincue. Le degré atteint dans le processus de «guérison» se mesurait non pas à la conscience qu'en avait le sujet, mais à l'observance ou à la non observance d'un certain nombre de règles :

wee must not bee coozened so as to think the temptation is resisted and conquered, when it is not, nor yet suffer our selves by Satans deceipt, and that of our owne hearts, to be made beleeve it is not conquered, when it is. [...] What must wee doe, to know when the ceasing is, because the temptation is conquered, and when it is onely by withdrawal for a time ? Many things might here bee said ; that which satisfies is to affirme, that if we have taken paines, used Gods meanes, waited Gods time, then the worke is done as it should be ; but if meanes, or all ordinary meanes to bee had have not been used, wee have not set God and prayer, against the motion ; if we find that the lust is gone, we know not how once sudden, no sooner come almost but gone, here is case of suspicion, to feare that all is but a practice of our great enemy, a purpose to rock us in security, that he may come and take us in the sinne or some other, when we least thinke of it, and stand unprepared<sup>2</sup>.

De même après le péché, nous avons vu que la sincérité du repentir était évaluée à des signes objectifs : non récidive et amendement de la conduite. Mais le péché n'était définitivement vaincu que par un double coup porté à la culpabilité qu'il engendrait (par le repentir et le pardon, qui constituaient la «*justification*»), et à son pouvoir de corruption (par la résistance du sujet, qui constituait la «*sanctification*») :

---

1. *Ibid.*, p. 97.

2. *Ibid.*, p. 201-202.

when a godly man sets about it to kill up and dry up this running disease ; the plucking out of the weapon, the removing of the guilt of sin, is done on a sudden ; but the healing of the wound, the mending of the languor, is done gradually, now a little, and then a little : and when a man is come to abhor his lusts, then he hath given his sin it's deaths wound as touching the power of it. Now when a man can once come to resist sinne, hee is dead to sin both wayes ; to the guilt of it, and to the power of it<sup>1</sup>.

**c) *La part des forces humaines et des forces surnaturelles***

Il ressort de cette analyse que la doctrine de la tentation s'appliquait à maintenir un équilibre subtil entre les forces humaines et les forces surnaturelles qui permettait de conserver à la tentation son rôle de mise à l'épreuve et de formation de la conscience. Le combat contre le mal s'appuyait sur une analyse minutieuse du processus de la tentation, qui était à la base d'un certain nombre de règles destinées à guider l'individu à tout moment – aux différentes étapes de la tentation, comme après la chute et dans le repentir – sans pour autant en faire un pantin. Mais s'il n'est pas douteux que les forces humaines avaient leur rôle à jouer dans la résistance à la tentation, leur nature en revanche demande à être précisée. Il importe pour cela de bien distinguer entre les différentes formes de la conscience humaine, distinction qui reste souvent implicite dans les traités et manuels du XVI<sup>e</sup> siècle, mais qui n'en est pas moins essentielle pour comprendre ce qui peut autrement apparaître comme des contradictions. La conscience généralement invoquée est la conscience chrétienne, définie objectivement à partir de la connaissance des commandements, permettant de distinguer entre le bien et le mal. Cette conscience n'a rien de personnel et se distingue en particulier de l'amour-propre. S'il se glisse parfois des références à une conscience individuelle, c'est toujours pour la dénigrer et souligner qu'il faut s'en dénier au plus haut point, car la conscience individuelle, proie d'une raison corrompue, livrée à elle-même, sans les gardes-fous de la société, est «le pire guide qui se puisse trouver»<sup>2</sup>. Il arrive cependant que réapparaît subrepticement une conscience individuelle considérée comme capable de jugement non corrompu, sous forme de parcelle de cette conscience naturelle et universelle chère à Hooker, dont l'existence était postulée en chaque individu, et qui servait de relais à la conscience chrétienne<sup>3</sup>. C'est cette forme de conscience qui est à la base de l'idée selon laquelle pour parvenir à ses fins, Satan devait user de ruses visant à égarer la raison car nul, étant rationnel, ne pouvait choisir sciemment et volontairement ce qui le mènerait infailliblement à sa perte<sup>4</sup>. Dès lors,

---

1. *Ibid.*, p. 112-113.

2. Voir ci-dessus, p. 191.

3. Ce sont ces «naturall principles which are in us» évoqués très rapidement par Capel (voir ci-dessus p. 190).

4. Voir ci-dessus, p. 185.

deux cas de figure étaient possibles : ou bien on considérait que la raison, naturellement corrompue, avait été momentanément égarée par Satan, mais que le repentir restait possible ; ou bien, selon le principe que la tentation n'avait d'attrait que pour qui était prêt à succomber, on concluait que l'individu qui avait succombé était privé de cette parcelle de conscience «naturelle», ce qui permettait de le transformer en être monstrueux, une sorte d'«élu pour le mal», et un bouc émissaire potentiel<sup>1</sup>. L'insistance sur la culpabilité révèle un déplacement des priorités et signale que la volonté de châtiment d'un coupable comme fin en soi a pris le pas sur le maintien ou le rétablissement d'un ordre. De sorte que la prise en compte de l'intention, que nous sommes enclins à considérer comme une libéralisation, un moyen potentiel d'atténuation de la responsabilité, pouvait être utilisée comme un instrument d'aggravation des charges pesant sur le coupable, comme c'était le cas dans les cas de trahison où l'intention n'était pas nécessaire pour établir la culpabilité, mais où en revanche une fois cette culpabilité reconnue, on s'efforçait de faire apparaître une intention diabolique.

## 2 – LA CULPABILITÉ DANS LA TÉTRALOGIE

A première vue, il semble difficile d'évaluer la conscience de la culpabilité chez tel ou tel personnage, car à de rares exceptions près, leurs intentions ne sont pas explicitées. Ceci explique la relative stérilité des débats critiques sur les fautes et les mérites respectifs de Richard II et de Henry IV, qui n'ont pas abouti à des conclusions très convaincantes. En revanche, il est tout à fait possible, et à notre sens plus fructueux, d'examiner le rôle de la tentation dans ces pièces, thème qui, malgré son caractère récurrent<sup>2</sup>, n'a guère retenu l'attention – excepté peut-être en relation avec le développement et la conversion spectaculaire du prince Hal, ce qui est loin de rendre compte de l'importance de ce thème et a conduit à sous-estimer l'intérêt du personnage de Bolingbroke, qui de manière générale est traité comme un personnage secondaire, voire sans grand intérêt, par opposition aux figures de Richard II et de Henry V. C'est

1. L'expression «élu pour le mal» est de M. Brelich, *L'Œuvre de Trahison*. L'idée que la tentation n'avait d'attrait que pour qui était prêt à succomber, familière dans toute la théologie protestante, était exprimée par diverses métaphores telles que celle du feu qui, pour brûler, devait d'abord être chaud, ou encore de l'arbre que l'on reconnaissait à ses fruits.

2. Comme il a été reconnu et maintes fois souligné par ailleurs, Shakespeare affectionnait le procédé consistant à présenter un problème dans des contextes et sous des éclairages différents, méthode qui lui permettait de nuancer et d'enrichir constamment son propos. Voir par exemple M.W. Black, «Repeated Situations in Shakespeare's Plays» in *Essays on Shakespeare and Elizabethan Drama in honor of H. Craig*, ed. Richard Hosley, Columbia, Mo., 1962 ; D.T. Starnes, «Repeated Themes and Situations in Shakespeare's Comedies», *The Texas Review* 6, 1920-21 ; Paul V. Kreider, *Repetition in Shakespeare's Plays*, Princeton, 1941.

là une attitude assez facile à comprendre, étant donnée la place relativement réduite du personnage dans les deux parties de *Henry IV*, où il est dans une certaine mesure éclipsé par Hotspur, par Falstaff, et bien sûr par le prince Hal. Au surplus, Shakespeare en a fait un personnage secret et mystérieux, peu soucieux d'énoncer les raisons qui motivent ses actes et ses décisions. D'où l'impression répandue mais trompeuse d'un manque d'épaisseur du personnage, de sa relative transparence et de son manque d'intérêt, que l'on retrouve par exemple, à une décennie d'intervalle, chez Philip Edwards et chez Dain Trafton :

Richard is often spoken of as playing a role – rather playing *with* a role. But it is the man who supplants him, «this king of smiles, this Bolingbroke» who is the actor, the man who makes a divorce between the tongue and the heart. Persona, perhaps, but the *person* of Bolingbroke is indeed uninteresting ; at times he seems to be veneer all through. The true antithesis to Richard is Bolingbroke's complex and enigmatic son.

Between the richly coloured and dramatically imposing figures of Richard II and Henry V – at the very center, as it were, of Shakespeare's second tetralogy of plays about English History – stands the sober, curiously drab figure of Henry Bolingbroke. A mere outline of his career suggests a portrait that might have been composed almost entirely of highlights, both lurid and brilliant. What this outline suggests, however, Shakespeare's art avoids. [...Henry IV's] is a study in grey<sup>1</sup>.

Il nous semble pourtant que Bolingbroke est, sinon le personnage le plus brillant de la tétralogie, en tout cas un personnage essentiel du point de vue qui nous occupe. Et si on ne le voit guère soumis à la tentation, cette tentation du pouvoir à laquelle il a cédé domine cependant tout son règne et toute sa vie. Richard II, quant à lui, n'est pas non plus soustrait à la tentation. Pour toutes ces raisons, et en nous fondant sur l'importante distinction des trois tentations exposée par D.R. Howard : convoitise de la chair, convoitise des yeux, confiance orgueilleuse dans les biens<sup>2</sup>, il nous a paru qu'une étude des divers personnages face à la tentation pouvait être riche d'enseignements.

1. P. Edwards, «Person and Office in Shakespeare's Plays» (1970), p. 116 et Dain A. Trafton, «Shakespeare's Henry IV : A New Prince in a New Principality» (1981), p. 83.

2. C'est là la formulation de 1Jn 2 : 16 (les équivalents anglais sont *lust of the flesh, lust of the eyes, et pride of life*). Ces tentations furent diversement associées par les Pères de l'Eglise et par les docteurs médiévaux aux trois péchés d'Adam et Eve (Gen : 3) et aux trois tentations du Christ (Mt : 4 et Luc : 4) – avec certaines variations dans l'ordre de présentation et la hiérarchisation de ces trois tentations selon que l'ordre suivi était celui de Jean ou celui de la Genèse – et servirent aussi de base à d'innombrables classifications des péchés. Tout cela fait l'objet d'un exposé détaillé dans l'ouvrage de D.R. Howard (*The Three Temptations*, p. 44-56), dont nous retiendrons ici les associations suivantes : «the lust of the flesh involves sins of the body, the lust of the eyes involves longings for money and power, and the pride of life is the deadliest and most fundamental evil, that of putting one's self in place of God» (p. 57). Signalons enfin que ces trois types de tentation étaient aussi mis en correspondance avec les trois phases de la tentation examinées plus haut : suggestion, délectation, consentement de la volonté (p. 287-9).

a) *Richard II et la tentation de la chair*

Il faut bien sûr entendre le mot «chair» dans un sens un peu large : en effet, il ne saurait être question ici des dérèglements sexuels de Richard II, dont la mention d'ailleurs allusive est sans doute liée, comme nous l'avons vu, à la justification traditionnelle avancée lorsqu'on voulait déposer un roi<sup>1</sup>. Plus éclairante pour le sens de ce mot est la correspondance qui était établie entre la tentation de la chair et la première phase du processus psychologique de la tentation : la suggestion. Or, c'est précisément là le grief principal fait à Richard à maintes reprises : de fermer l'oreille aux bons conseils et de se laisser dominer par les suggestions empoisonnées de ses favoris, présentés par tous comme autant de flatteurs et de mauvais conseillers, et auxquels Bolingbroke donne le surnom de «*caterpillars of the commonwealth*», qui n'est pas sans évoquer le serpent de la Genèse<sup>2</sup>. Les accusations proférées par Bolingbroke contre Bushy et Greene avant leur exécution (début de l'acte III) sont corroborées par celles de Jean de Gand «A thousand flatterers sit within thy crown» (II, i, 100) et du duc d'York :

all in vain comes counsel to his ear [...]  
it is stopp'd with other flattering sounds,  
As praises, of whose taste the wise are fond,  
Lascivious metres, to whose venom sound  
The open ear of youth doth always listen.

(II, i, 4 ; 17-20)

En outre, Shakespeare a consacré toute une scène à montrer de façon très concrète l'endurcissement du cœur et de la conscience de Richard, dont la conduite – d'abord dans la confrontation avec Jean de Gand puis, après la mort de celui-ci, avec York – illustre abondamment ce qui vient d'être dit à son sujet. Les conseils de Gand ne suscitent chez Richard qu'une colère insolente :

A lunatic lean-witted fool,  
Presuming on an ague's privilege,  
Darest with thy frozen admonition  
Make pale our cheek, chasing the royal blood  
With fury from his native residence.  
Now by my seat's right royal majesty,  
Wert thou not brother to great Edward's son,  
This tongue that runs so roundly in thy head  
Should run thy head from thy unreverent shoulders.

(II, i, 115-123)

---

1. Voir ch. II, p. 78-9.

2. Richard lui-même lorsque, à son retour d'Irlande, il se croit trahi par eux, les désigne du nom de «vipères» (III, ii, 129).

Mais nulle part le mépris des conseils de Gand n'apparaît d'une cruauté aussi brutale que dans les trois vers par lesquels Richard confisque ses biens dès qu'il apprend sa mort :

Towards our assistance we do seize to us  
The plate, coin, revenues, and moveables,  
Whereof our uncle Gaunt did stand possess'd  
(II, i, 160-162)

décision sur laquelle le fameux discours de York ne parvient pas à le faire revenir, et qui est réitérée avec la même obstination brutale : «Think what you will, we seize into our hands / His plate, his goods, his money and his lands» (II, i, 209-210).

Est-ce à dire que nous ayons une opposition des forces du bien et du mal, incarnées par les bons et les mauvais conseillers ? Il est difficile de le soutenir, car si nous voyons bien Richard ignorer superbement les conseils de Gand et de York, en revanche nous ne le voyons guère soumis à l'influence de ses favoris et de leurs paroles empoisonnées. Ce qui produit deux effets apparemment contradictoires : d'une part, nous ne voyons pas Richard se rendre aux avis de ses mauvais conseillers et choisir sciemment le mal ; nous le voyons seulement choisir le mal négativement, en quelque sorte, en refusant les bons conseils, ce qui permet de ne pas lui aliéner définitivement la sympathie des spectateurs. Mais d'autre part, l'absence des flatteurs sur scène a pour effet de faire porter à Richard l'entièvre responsabilité de sa conduite, comme le soutient Paul Gaudet, qui souligne que Shakespeare non seulement ne montre pas les flatteurs à l'œuvre, entretenant même une certaine tension entre ce qui est dit des «parasites» et l'expérience que peut en avoir le public, mais qu'il a en outre effectué un certain nombre de transformations par rapport à ses sources, qui ont pour effet de renforcer la responsabilité de Richard, isolé dans l'exercice de sa volonté<sup>1</sup>. Cependant, l'absence des flatteurs peut aussi signifier que Richard leur est déjà tout acquis (ce qui rend leur présence inutile) voire qu'ils ne sont que l'objectivation de ses propres tendances, ce qui serait d'ailleurs conforme à l'idée, couramment admise, que les flatteurs ne faisaient au fond qu'encourager des vices qui existaient déjà chez ceux qu'ils flattaiient. Pour cette raison, ils étaient violemment condamnés dans les manuels d'éducation des princes, tels que ceux de Machiavel (*Le Prince*), d'Erasme (*L'Institution du prince chrétien*) ou de Castiglione (*Le Courtisan*), car, à l'instar de l'arrogance, ils constituaient pour le prince un obstacle à la connaissance de soi<sup>2</sup>.

1. P. Gaudet, «The 'Parasitical' Counselors in Shakespeare's *Richard II* : A Problem in Dramatic Interpretation» *SQ* 33 (1982).

2. Voir *Richard II*, éd. Arden, p. 91. Sur les dangers de la flatterie, et sur la difficulté à distinguer l'ami du flatteur, voir L.B. Smith, *Treason in Tudor England*, ch. II «The Black Poison of Suspect».

Sur ce point encore, les favoris de Richard s'opposent très exactement aux figures de bons conseillers que sont Gand et York. Ces deux personnages illustrent en effet ce que Roy Battenhouse, dans une étude sur le bon conseiller dans les pièces de Shakespeare, dégage au sujet du *Roi Lear* comme étant l'une des caractéristiques essentielles du bon conseiller : aider le sujet dans la connaissance de soi<sup>1</sup>. A la différence de l'évêque de Carlisle, dont le conseil de l'acte III, sc. i, qui se résume à une riposte militaire sans la moindre suggestion de repentir ou d'amendement, se révèle très ambigu, Gand et York font preuve tous deux à travers leurs discours d'une juste perception de la situation de Richard, de son état d'esprit, et de ses besoins, autant de qualités indispensables au bon conseiller<sup>2</sup>. Le refus de leurs conseils par Richard est donc un signe indubitable qu'il a succombé aux tentations des flatteurs, qui le conduisent à la négligence de ses devoirs de roi. Seul le repentir de son monologue final, la reconnaissance de son incurie («I wasted time»), la connaissance de ses péchés et de soi pourront le mener à une réconciliation avec lui-même.

### b) *Henry IV et la tentation de l'opinion*

Pas plus que Richard, nous ne voyons Bolingbroke directement aux prises avec la tentation. Mais dans le cas de Bolingbroke, cela est doubllement gênant ; car si les fautes de Richard résultent pour une grande part de sa faiblesse ou de sa négligence, celles de Bolingbroke en revanche supposent un engagement beaucoup plus actif de la volonté. Or, ce qui est remarquable chez Bolingbroke, c'est la rareté des indices permettant d'aborder ses motivations : on ne voit jamais le personnage en situation de délibération ou d'exercice de sa volonté, et le rôle de Bolingbroke est presque entièrement dépourvu de monologues, instruments privilégiés d'accès aux mouvements les plus secrets de la conscience dans les conventions du théâtre élisabéthain, où même les pires machiavéliens, tels que Richard III ou Iago, prennent le public dans la confidence<sup>3</sup>. Seuls, le remords et le repentir ultérieurs de Henry IV nous donnent un accès – limité – à sa conscience.

L'absence de délibération caractérise toutes les décisions importantes de Bolingbroke : cela est sensible dès le début de *Richard II*, qui commence *in medias res* sans qu'apparaissent clairement les motivations de Bolingbroke dans l'accusation qu'il lance contre Mowbray. En effet, le meurtre de Gloucester, qui est seulement l'un des points de cette accusation

1. R. Battenhouse, «The Good Counselor in Shakespeare's Plays», *The Upstart Crow* (Univ. of Tennessee, Martin) : 2 (1979), p. 5.

2. *Ibid.*, p. 3 et 16.

3. Voir par exemple Wolfgang Clemen, *Shakespeare's Soliloquies*, Londres et New York, 1987, p. 5 : «words that were addressed to an Elizabethan audience in this way were felt to have a higher degree of objective validity than speeches exchanged between characters».

de trahison, est assez périphérique : Bolingbroke n'est pas montré avant tout comme le vengeur de son oncle, déchiré entre sa douleur et son devoir de loyauté envers son roi, comme une comparaison avec la scène suivante entre la duchesse de Gloucester et Jean de Gand suffit à nous en persuader. Ce qui ressort clairement de cette deuxième scène, en revanche, c'est que la culpabilité du roi dans le meurtre de Gloucester ne fait aucun doute pour les personnages de la pièce. Dès lors, l'attitude de Bolingbroke n'est pas dépourvue d'une certaine ambiguïté, et l'accusation lancée contre Mowbray apparaît en fait dirigée – indirectement – contre le roi lui-même. Cette interprétation a été développée de façon tout à fait convaincante par D.B. Hamilton :

The royal prerogative of immunity from prosecution could result in a situation whereby a king guilty of an illegal act would be free of having to answer for it. The commonwealth had no institution or procedure to compel a king to act in conformity with the law or to punish him for violating it. [...] When Bolingbroke accuses Mowbray of treason, he is taking the only action he can against a king who is guilty of having ordered the murder of Gloucester, but whose prerogative renders him immune from trial. With Richard occupying such an invulnerable position, the most Bolingbroke could accomplish would be to bring to trial the subordinate who exercised Richard's will in the matter<sup>1</sup>.

Bien qu'on ne puisse faire de cette interprétation une certitude absolue, la pièce nous oblige au moins à nous interroger sur les véritables intentions de Bolingbroke et sur son degré de machiavélisme. En outre, cette interprétation offre l'avantage de rendre plus compréhensible l'attitude «démagogique» de Bolingbroke lors de son départ en exil telle qu'elle est rapportée par Richard à la scène iv de l'acte I, et confirmée par Henry IV dans la pièce suivante :

Ourself and Bushy  
Observ'd his courtship to the common people,  
How he did seem to dive into their hearts  
With humble and familiar courtesy ;  
What reverence he did throw away on slaves,  
Wooing poor craftsmen with the craft of smiles  
And patient underbearing of his fortune,  
As't were to banish their affects with him.  
Off goes his bonnet to an oyster-wench ;  
A brace of draymen bid God speed him well,  
And had the tribute of his supple knee,  
With «Thanks, my countrymen, my loving friends» —

---

1. D.B. Hamilton, «The State of Law in *Richard II*» *Sh. Q.* 34,1 (1983), p. 13. Cf. W.S. Holdsworth, *A History of English Law*, vol. IX, Bk IV, Part II, ch. VI, p. 20 : «The idea that the king could not be sued if he did wrong, so that if wrong was done the agent who did it was alone liable, was coming to be recognized at the end of the fifteenth century». C'est cette théorie de l'immunité du roi qui donna naissance au XVI<sup>e</sup> siècle à celle de son infallibilité.

As were our England in reversion his,  
And he our subjects' next degree in hope.

(*RII*, I, iv, 23-36)

Had I so lavish of my presence been,  
So common-hackney'd in the eyes of men,  
So stale and cheap to vulgar company,  
Opinion, that did help me to the crown,  
Had still kept loyal to possession,  
And left me in reputeless banishment,  
A fellow of no mark nor likelihood.  
By being seldom seen, I could not stir  
But like a comet I was wonder'd at,  
That men would tell their children, «This is he !»  
Others would say, «Where, which is Bolingbroke ?»  
And then I stole all courtesy from heaven,  
And dress'd myself in such humility  
That I did pluck allegiance from men's hearts,  
Loud shouts and salutations from their mouths,  
Even in the presence of the crowned King.

(*1 HIV*, III, ii, 39-54)

Mais, outre que les révélations de Henry IV ne remontent pas aussi loin que l'accusation contre Mowbray, il faut souligner le décalage qui existe entre le ton de ce discours et la spontanéité avec laquelle Bolingbroke agit dans les premières scènes de *Richard II*, qui ne permet pas de lui attribuer avec certitude un projet aussi nettement formé. En tout état de cause, le caractère didactique du discours de Henry IV (dans le contexte de la réprimande au prince Hal) invite à le considérer au moins en partie comme une rationalisation postérieure aux événements.

Il n'est pas exclu que Shakespeare ait volontairement laissé subsister une zone d'ombre sur les motivations de Bolingbroke dans son accusation contre Mowbray en raison de la confusion de ses sources sur ce point. A l'époque de son différend avec Mowbray (dont les causes sont assez difficiles à démêler), le Bolingbroke historique se tenait à l'écart des affaires politiques, passant le plus clair de son temps en croisade et en pèlerinage<sup>1</sup>. L'idée de relier cet épisode, fût-ce de manière assez lâche, à l'usurpation du trône n'était donc, malgré ses avantages du point de vue dramatique, qu'une interprétation. En outre, la comparaison avec Holinshed révèle un souci constant de ne pas trop noircir le personnage de Bolingbroke et de ne pas en faire un pur machiavélien. Ainsi, Shakespeare ne reprend pas le développement de Holinshed sur les contacts pris avec Bolingbroke, pressenti sur la possibilité de supplanter Richard, qui lève toute ambiguïté sur les intentions de Bolingbroke lors de son débarquement :

---

1. Voir Peter Saccio, *Shakespeare's English Kings*, p.17-35.

diverse of the nobilitie, aswell prelats as other, and likewise manie of the magistrats and rulers of the cities, townes, and communaltie, here in England, perceiving dailie how the realme drew to utter ruine, not like to be recovered to the former state of wealth whilst king Richard lived and reigned, (as they tooke it,) devised with great deliberation, and considerate advise, to send and signifie by letters unto the duke Henrie, whom they now called (as he was in deed) duke of Lancaster and Hereford, requiring him with all convenient speed to conveie himselfe into England ; promising him all their aid, power, and assistance, if he, expelling King Richard, as a man not meet for the office he bare, would take upon him the scepter, rule, and diademe of his native land and region.

Sont également absentes de la pièce de Shakespeare les précautions dont use Bolingbroke avant son débarquement, sondant les intentions de ses compatriotes comme lors de son départ en exil, qui dans la relation de Holinshed renforcent encore l'impression d'un dessein déjà bien formé dans son esprit :

... it appeareth [...] that he, approaching to the shore, did not streight take land, but lay hovering aloofe, and shewed himselfe now in this place, and now in that, to see what countenance was made by the people, whether they meant enviouslie to resist him, or freendlie to receive him<sup>1</sup>.

Les décisions suivantes de Bolingbroke ne sont pas plus clairement expliquées, qu'il s'agisse de sa décision d'exécuter les parasites de la communauté (justifiée au passage comme le corollaire logique de sa démarche pour se rétablir dans ses droits (*RH*, III, i, 16-27), mais si rapide qu'elle passe presque inaperçue), ou encore des décisions de se rendre à Londres (comme arrachée à Bolingbroke par Richard), puis d'enfermer Richard à la Tour de Londres et de le séparer de la reine, décisions qui ne sont même pas énoncées par Bolingbroke, mais seulement par des messagers.

Mais il ne faut pas se méprendre : si le personnage de Bolingbroke n'est pas exploré d'un point de vue psychologique, s'il ne délibère pas, comme le ferait un personnage tragique, sur ses intentions, ce qui fait toute la difficulté d'analyse de ce personnage caractérisé par un décalage aussi constant que désarmant entre ses actions et ses intentions avouées, il ne s'ensuit pas que ses intentions véritables soient impossibles à saisir. Shakespeare en effet a pris soin de disséminer des indices de ces intentions tues, qui pour être discrets n'en sont pas moins révélateurs et remarquablement imaginés. Le personnage de Bolingbroke est construit de telle sorte qu'il se compose à travers ses actions bien plus qu'à travers ses discours et se révèle sans s'expliquer, au travers de son silence même, et l'on peut dire qu'à son propos, la règle appliquée dans les procès de trahison de «juger de l'intention par l'acte» prend toute sa force.

---

1. Voir Boswell-Stone, *Shakespeare's Holinshed*, p. 95-96 et 97.

Revenons à l'épisode du retour de Bolingbroke : à la différence de Holinshed, nous l'avons vu, Shakespeare ne fait pas mention des contacts pris avec Bolingbroke par ses partisans. Mais l'examen attentif des événements qui suivent le départ en exil de Bolingbroke livre bien des informations. A peine Richard a-t-il sondé Aumerle de ses questions inquiètes «And say, what store of parting tears were shed ?» et «What said our cousin when you parted with him ?» (I, iv, 5 et 10) suscitées par ce qu'il a observé de la popularité de Bolingbroke (20-36), que nous apprenons la mort de Jean de Gand, la confiscation de ses biens et l'intention de Richard de partir pour l'Irlande dès le lendemain (II, i, 218). Et aussitôt après, dans la même scène, nous assistons au drame de séduction en miniature orchestré par Northumberland qui, après avoir prudemment sondé les Lords Ross et Willoughby, les amène en quelques vers à prendre Bolingbroke en pitié, à craindre le même sort pour eux-mêmes, et de là à considérer Bolingbroke comme l'homme providentiel de la situation et à souhaiter son retour. Il leur annonce alors que Bolingbroke est en route, accompagné de nombreux partisans. Or, étant donnée la concentration extrême des événements, Bolingbroke n'a sans doute pas eu le temps d'apprendre la nouvelle de sa spoliation, et l'on peut raisonnablement en conclure que son retour a un autre but que de se rétablir dans ses droits d'héritier. En télescopant ainsi les événements, Shakespeare a réussi à créer une sorte d'équivalent subtil de l'explication donnée par Holinshed, en faisant en sorte que Bolingbroke se révèle sans s'expliciter.

Shakespeare a utilisé un autre moyen pour suggérer les intentions réelles de Bolingbroke de façon implicite et indirecte, à travers les réactions des autres personnages autour de lui. Comme le dit très bien M. Manheim :

When Bolingbroke intends that something be done without question, somehow everyone, especially his victims, knows his intent before he makes it explicit – and knows he had better obey. Bolingbroke rarely says much, but his presence alone, dignified and seemingly forbearing, has the power to break men's wills<sup>1</sup>.

Le premier exemple de ce procédé nous est donné très tôt, avec le désarroi exprimé par York devant la reine, qui révèle qu'il n'a guère de doute sur les événements qui se préparent :

Your husband, he is gone to save far off,  
Whilst others come to make him lose at home. [...]  
The nobles they are fled, the commons cold,  
And will, I fear, revolt on Herford's side.

(II, ii, 80-1 et 88-9)

Et malgré ses réactions contradictoires, qui donnent la mesure de son trouble, Richard n'a lui non plus aucun doute sur les intentions de Bolingbroke, qu'il

---

1. Michael Manheim, *The Weak King Dilemma*, p. 68-9.

perçoit dès qu'il apprend l'exécution de ses favoris (III, ii, 144 sq), signe indubitable que Bolingbroke, qui s'est ainsi arrogé une prérogative royale, ne peut avoir en vue que la couronne. Les intentions de Bolingbroke se précisent lors de la confrontation au château de Flint, avec en premier lieu le lapsus révélateur de Northumberland, qui omet de faire précéder le nom de Richard du titre de roi (III, iii, 6) et qui peu après, dédaignant l'avertissement du duc d'York, néglige de s'agenouiller devant Richard. Dans cette scène enfin, Bolingbroke se trahit lui-même par ses protestations de loyauté exagérées «Mistake not, uncle, further than you should» (III, iii, 15) et surtout

Henry Bolingbroke

On both his knees doth kiss King Richard's hand,  
And sends allegiance and true faith of heart  
To his most royal person

(III, iii, 35-38)

qui suscitent l'ironie amère de Richard : «you debase your princely knee / To make the base earth proud with kissing it» (190-1). Dès lors, l'imminence de la déposition ne fait plus de doute.

Shakespeare a enfin utilisé un dernier moyen, plus classique dans le théâtre élisabéthain, pour nous donner accès à la conscience de Bolingbroke : le monologue. Mais il faut prendre garde que, Bolingbroke n'ayant aucun monologue dans *Richard II*, qui est la pièce où ses actes sont le plus problématiques, les éclaircissements subséquents que l'on pourra trouver dans *Henry IV* seront nécessairement des éclairages rétrospectifs, et donc en quelque sorte des interprétations étroitement liées au contexte de leur énonciation, ce qui les rend extraordinairement ambiguës. De ce point de vue, Bolingbroke est une sorte d'antithèse de Hamlet, qui s'interroge tout le long de la pièce sur les raisons et la légitimité de ses actes ; Bolingbroke est au contraire un personnage qui agit d'abord et qui seulement ensuite réinterprète ses actions passées, à la lumière de leurs conséquences.

Il convient ici d'apporter une précision sur ce que nous allons considérer comme des monologues : il n'existe à strictement parler qu'un seul monologue au sens de «*soliloquy*», le monologue sur le sommeil (2 *HIV*, III, ii). Néanmoins, si l'on admet que l'une des fonctions essentielles du monologue est de révéler au public les intentions qu'un personnage cache aux autres personnages, on peut intégrer les deux monologues adressés au prince, voire, pour les passages les plus personnels, simplement prononcés en sa présence : 1 *HIV*, III, ii, 39-59 et 2 *HIV*, IV, v, 183-212 ; la proximité affective des locuteurs, ainsi que le ton et le contenu très personnels de ces passages nous autorisent à les assimiler à des monologues.

Nous avons déjà souligné le caractère didactique et très construit du discours de Henry IV (1 *HIV*, III, ii, 39-59) où, pour la première fois – et d'ailleurs la seule – le roi révèle clairement une préméditation et un degré de calcul dans sa conduite qui donnent de lui l'image d'un machiavélien

accompli et très profond. L'organisation rigoureuse et minutieuse, en un double contraste qui s'inscrit dans un parallélisme où Hotspur est opposé à Hal comme autrefois Bolingbroke à Richard, fait apparaître ce discours comme une reconstruction des événements du passé sur le modèle des histoires exemplaires destinées à l'édification morale. Les effets produits par ce discours sont de deux ordres : d'une part, on a l'impression que Henry IV force un peu le trait comme si, fasciné par son personnage ainsi recréé, il se laissait porter par son récit ; d'autre part, ce n'est pas le moindre paradoxe de ce discours d'une extraordinaire ambiguïté que de réussir à susciter, par la révélation de cette volonté machiavélienne, non pas tant la condamnation que l'admiration. Bien entendu, cette image d'un Bolingbroke calculateur doit être nuancée à la lumière des deux autres monologues, où s'exprime le sentiment de culpabilité du roi (2 *HIV* III, i, 4-31 sur le sommeil et IV, v, 184-213 sur les difficultés d'un monarque usurpateur). Mais même ces monologues ne sont pas tout à fait dépourvus d'un certain sentiment de satisfaction chez Henry IV, lié à la conviction intime qu'il a toujours été porté, peut-être plus encore que par sa fortune ascendante, complémentaire de la fortune déclinante de Richard<sup>1</sup>, par la force supérieure de la Nécessité :

Though then, God knows, I had no such intent  
But that necessity so bow'd the state  
That I and greatness were compell'd to kiss.

(2 *HIV* III, i, 72-5)<sup>2</sup>

En revanche, son sentiment de culpabilité s'exprime sans mélange et de façon plus thématique tout au long des pièces dans l'idée que la conduite indigne de son fils et les rébellions qui troublent son règne sont des châtiments de Dieu (*RII*, V, iii, début ; 1 *HIV*, I, i et III, ii, début ; 2 *HIV*, IV, v, 64-80), et dans son intention réitérée de partir pour une croisade expiatoire, en signe de repentir (*RII*, V, vi, 49-50 ; 1 *HIV*, I, i ; 2 *HIV*, IV, iv, début et IV, v, 208, où le roi mourant conseille à son fils d'accomplir ce vœu que les circonstances de son règne l'ont empêché de réaliser lui-même, quoique dans ce dernier cas, les motivations d'ordre politique, d'ailleurs non dénuées d'un certain machiavélisme, se mêlent aux motivations religieuses et morales). Cette intention, d'abord formulée en public avec un souci évident de l'opinion (à la fin de *Richard II*, après le meurtre de Richard), devient peu à peu l'expression d'un authentique repentir. Cette

1. Frederik Kiefer souligne à juste titre la différence de perception de la fortune chez Richard et chez Bolingbroke : Bolingbroke fait essentiellement référence à sa fortune personnelle, sorte de version familiale de la déesse Fortune qui pour Richard est synonyme de «grim Necessity» (*Fortune and Elizabethan Tragedy*, p. 239).

2. La conscience qu'a Henry IV de son destin ne nous semble pas faire de place à l'élément de hasard toujours présent dans la Fortune, et on voit mal que Henry IV puisse se poser la question que pose Westmoreland : «Who knows on whom Fortune would then have smiled ?» (2 *HIV* IV, i, 133).

évolution est tout à fait capitale car elle donne la mesure de la sincérité du repentir de Henry IV, question centrale dans le contexte de la théologie calviniste et de son insistance sur la nécessité de la conjonction de l'intention et de l'action, que la distinction des quatre étapes du repentir – contrition du cœur, confession sincère, foi, et volonté d'amendement – était destinée à garantir. On pourrait objecter que, à l'instar de Claudius qui dans *Hamlet* reconnaît ne pouvoir obtenir le pardon tout en conservant les fruits de son crime – la couronne et la reine – Henry IV ne peut prétendre être tout à fait sincère dans son repentir tant qu'il reste sur le trône. Il convient toutefois de souligner que, une fois Richard mort, il apparaît clairement que Henry IV est le meilleur – ou en tout cas le moins mauvais – souverain pour l'Angleterre<sup>1</sup>. Même si son règne n'est pas exempt d'injustice, il est au moins clair que Henry IV a en vue l'intérêt du royaume, à la différence des rebelles, dont le triomphe signifierait le règne de factions rivales. L'attitude de Henry IV, qui assume avec courage les conséquences de l'usurpation, est d'ailleurs conforme à l'idéologie élisabéthaine, qui considérait le roi *de facto* comme un roi à part entière, commandant l'allégeance<sup>2</sup> ; elle ne permet donc pas de mettre en doute la sincérité du repentir de Henry IV.

A côté des révélations de Henry IV, les pièces présentent d'autres jugements sur les événements qui nous sont montrés dans *Richard II*, notamment ceux de Worcester (1 HIV, V, i, 46-58) et de Westmoreland (2 HIV, IV, i, 130-139), qui semblent mieux prendre en compte la diversité des facteurs qui ont guidé la conduite de Bolingbroke et permettent donc de nuancer l'image d'un Bolingbroke calculateur du moindre de ses actes :

but in short space  
It rain'd down fortune show'ring on your head,

1. On trouve bien une allusion, dans 1 HIV, au fait que Richard avait désigné comme héritier du trône Edmund Mortimer, Earl of March (I, iii, 143-155) et si l'on s'en rapporte à R. Hooker, le seul cas de déposition lícite d'un roi était celui où l'héritier légitime du trône déposait un usurpateur (*Of the Laws of Ecclesiastical Polity*, Livre VIII, ch. 3, éd. Folger, t. III, p. 338 cité ci-dessus, ch. III, p. 167). Mais il y a ici plusieurs difficultés : outre que Mortimer n'est pas héritier par le sang (du moins en ligne directe), mais par la désignation du roi qui, comme nous l'apprenons ici rétrospectivement, a eu lieu au moment du départ de Richard pour l'Irlande, et qui peut donc être considérée comme annulée par la désignation ultérieure de Bolingbroke, il est manifeste que les rebelles ne combattent pas pour installer Mortimer sur le trône (Hotspur semble même apprendre la désignation de Mortimer seulement à ce moment-là) mais qu'ils sont au contraire animés par l'esprit de faction et la soif de pouvoir. Enfin, la fusion en un seul «Mortimer» de deux Edmund, l'un Earl of March et héritier désigné, l'autre gendre et complice du rebelle Glendower, fusion dans laquelle Shakespeare suit Daniel mais qui est contraire à la réalité historique (1 HIV, éd. Arden, Appendix VII), contribue encore à discréditer Mortimer et ses partisans.

2. Cf. sur ce point C. Morris, *Political Thought in England, Tyndale to Hooker*, qui retrace l'origine chez les premiers réformateurs de la doctrine d'obéissance absolue, illustrée par la fameuse homélie de 1574 *Against Disobedience and wilful Rebellion* condamnant toute rébellion quelle qu'elle soit : «the Reformers were not committed to the principle of legitimacy. A *de facto* sovereign or even a republic could have as much divine right as a *de jure* king. Anything that existed must have divine right in some degree – or it would not exist» (p. 44) ; voir aussi, pour la période médiévale, J.G. Bellamy, *The Law of Treason in England in the Later Middle Ages*, p. 99-100.

And such a flood of greatness fell on you,  
What with our help, what with the absent King,  
What with the injuries of a wanton time,  
The seeming sufferances that you had borne,  
And the contrarious winds that held the King  
So long in his unlucky Irish wars  
That all in England did repute him dead :  
And from this swarm of fair advantages  
You took occasion to be quickly woo'd  
To gripe the general sway into your hand,  
Forgot your oath to us at Doncaster ...

---

You speak, Lord Mowbray, now you know not what.  
The Earl of Hereford was reputed then  
In England the most valiant gentleman.  
Who knows on whom Fortune would then have smil'd ?  
But if your father had been victor there,  
He ne'er had borne it out of Coventry ;  
For all the country, in a general voice,  
Cried hate upon him ; and all their prayers and love  
Were set on Hereford, whom they doted on,  
And bless'd, and grac'd, indeed more than the King.

L'impression qui se dégage de ces deux passages est double : d'une part, c'est celle d'un personnage qui agit spontanément, de manière non préméditée, sans réflexion préalable, comme si une volonté supérieure agissait à travers lui, dont il ne serait que l'instrument ; d'autre part, celle d'un enchaînement d'actions extrêmement bien maîtrisé, qui fait de Bolingbroke un homme qui sait saisir l'occasion au moment opportun d'une manière quasi-intuitive et immédiate. Cette dernière qualité tend à le faire apparaître comme un machiavélien accompli, mais l'espèce de spontanéité qui se dégage de toutes ses actions, l'absence de calcul, interdisent de s'en tenir à cette image réductrice. Car si Bolingbroke agit toujours de façon extrêmement appropriée à la situation, il agit sans plan d'ensemble préétabli. Il improvise admirablement sa conduite dans l'instant, mais l'absence de dessein fixé ne fait pas de lui un manipulateur au même degré que le machiavélique Iago<sup>1</sup>. C'est cette subtile alliance de parfaite maîtrise et d'improvisation, cette extraordinaire habileté à préméditer l'improvisé ou à improviser le prémédité, à susciter l'occasion pour mieux être à même de la saisir, qui est si puissamment exprimée dans le vers de Worcester : « You took occasion to be quickly woo'd ».

---

1. Cf. Tillyard : « Dover Wilson remarked truly of [Bolingbroke] in *Richard II* that though he acts forcibly he appears to be borne upward by a power beyond his volition. He is made the first mover of trouble in the matter of the tournament and he wants to do something about Woodstock's murder. But he has no steady policy and having once set events in motion is the servant of fortune. As such, he is not in control of events, though by his adroitness he may deal with the unpredictable as it occurs» (*Shakespeare's History Plays*, p. 266).

Si l'on tente de préciser l'effet ainsi recherché par Shakespeare, il est raisonnable de poser qu'il s'agit d'un effet délibéré et habilement maîtrisé. En effet, comme le fait remarquer Tillyard lorsqu'il souligne la structure de Moralité de *Henry IV*, Shakespeare, à ce stade de sa carrière, avait montré, avec le personnage de Falconbridge dans *King John*, qu'il était capable de peindre les conflits intérieurs à la conscience d'un personnage<sup>1</sup>. Il faut donc conclure que dans la seconde tétralogie, Shakespeare a sciemment évité de montrer dans le personnage de Bolingbroke une conscience en proie à des choix tragiques.

L'important dans le fait que l'on ne voit jamais Bolingbroke en situation de délibération est que l'on ne le voit jamais choisir le mal délibérément, en toute connaissance de cause. A la différence de Macbeth, au sujet duquel Richard Waswo a bien montré que Shakespeare met en scène toutes les étapes de sa délibération, montrant un personnage qui choisit délibérément le mal<sup>2</sup>, Bolingbroke n'est pas montré comme un personnage endurci dans le mal, et Shakespeare prend soin de ne pas nous montrer les étapes de ses décisions, qui auraient été perçues par un public élisabéthain comme autant d'occasions d'exercice du repentir.

A cet égard, les transformations effectuées par Shakespeare par rapport à ses sources sont significatives. Il n'est pas indifférent que Shakespeare ait fait de Jean de Gand, que les sources présentent comme un personnage extrêmement puissant et ambitieux, jouissant de prérogatives très étendues dans le comté de Lancastre, un parfait représentant de la tradition et de l'orthodoxie politiques, ainsi que de la loyauté la plus intègre<sup>3</sup>, ce qui lui confère une aura dont son fils Bolingbroke bénéficie sans doute indirectement. Quant aux autres modifications apportées par Shakespeare aux sources historiques et littéraires, elles sont plus ambiguës pour ce qui concerne Bolingbroke. D'une part, l'omission de l'épisode de la révolte des Lords Appelants (à laquelle Bolingbroke avait pris part), a pour effet de ne pas présenter un Bolingbroke au passé politique déjà chargé. Mais par ailleurs, cette omission, jointe au lien établi entre la querelle qui oppose Bolingbroke à Mowbray et l'usurpation, concentre sur Bolingbroke une responsabilité qui chez Holinshed était plus diluée dans le groupe des Lords Appelants. Toutefois, le lien entre la querelle de Bolingbroke et de Mowbray et l'usurpation est laissé assez lâche pour que subsiste une part de mystère qui suggère que dans cette affaire, d'autres forces que les seules volontés humaines sont à l'œuvre.

---

1. *Ibid.*, p. 274.

2. «*Damnation, Protestant Style : Macbeth, Faustus, and Christian Tragedy*», *Jour. of Med. & Ren. St.* IV, 1, 1974.

3. Cf. *Richard II*, éd. Arden, p. xxxiv, ainsi que P. Saccio, *Shakespeare's English Kings. History, Chronicle and Drama*, p. 20, qui décrivent le personnage historique comme un aristocrate turbulent, ambitieux, et extrêmement puissant, jouissant notamment de prérogatives quasi-royales dans son comté.

La manière dont Shakespeare nous donne à voir non pas le processus de tentation, mais seulement ses conséquences, à travers le sentiment de culpabilité et le repentir de Bolingbroke, est adaptée à la nature particulière de la tentation qui s'exerce sur le personnage, invisible et diffuse : celle de l'opinion, alliée naturelle de la convoitise des yeux, c'est-à-dire ici de la soif de pouvoir. Nous avons déjà noté l'importance de l'opinion pour Bolingbroke, en même temps que son caractère peu fiable, voire franchement trompeur. De fait, l'opinion était un emblème de duplicité, de dissimulation et de tromperie qui, déguisée sous les aspects de la Vérité, exerçait son influence subtile contre la Raison<sup>1</sup>, et elle partageait avec la Renommée, la Rumeur et la Fortune la caractéristique redoutable d'être un obstacle à la connaissance de soi, condition de l'humilité et du repentir. A cet égard, le fait que les références à l'opinion dans sa relation à Bolingbroke soient concentrées dans *Richard II* et dans la Première partie de *Henry IV* peut être interprété comme un signe que par la suite, Bolingbroke n'est plus soumis à son emprise, et est alors capable de repentir.

### c) Henry V et la tentation de l'*hybris*

Si le rôle de la tentation a été peu souligné au sujet de *Richard II* et de *Bolingbroke*, il n'en va pas de même pour le prince Hal, dont on a abondamment commenté les frasques dans les deux parties de *Henry IV*. Prenant pour point de départ le fameux monologue du Prince dans *1 Henry IV* (I, ii) et le schéma de la parabole biblique du fils prodigue qui informe un grand nombre de pièces contemporaines, de nombreux commentateurs, forts de la garantie de vérité offerte par le monologue dans les conventions du théâtre élisabéthain, acceptent sans réserve l'image d'un prince dissolu se métamorphosant en roi exemplaire. De nombreux passages viennent, semble-t-il, étayer cette image d'un prince dissolu, dévoyé par Falstaff.

Il y a naturellement au premier chef la dénonciation de Falstaff par Hal lui-même dans la mise en scène improvisée de la réprimande du roi à son fils, où le Prince trace un portrait accablant de Falstaff comme figure satanique :

Prince. Now, Harry, whence come you ?  
Fal. My noble lord, from Eastcheap.  
Prince. The complaints I hear of thee are grievous.  
Fal. 'Sblood, my lord, they are false : nay, I'll tickle ye  
for a young prince, i'faith.  
Prince. Swearest thou, ungracious boy ? Henceforth ne'er  
look on me. Thou art violently carried away from

---

1. Voir P. Ure, «A Note on "Opinion" in Daniel, Greville and Chapman», *Mod. Lge. Rev.* XLVI (1951).

grace, there is a devil haunts thee in the likeness of an old fat man, a tun of man is thy companion. Why dost thou converse with that trunk of humours, that bolting-hutch of beastliness, that swollen parcel of dropsies, that huge bombard of sack, that stuffed cloak-bag of guts, that roasted Manningtree ox with the pudding in his belly, that reverend vice, that grey iniquity, that father ruffian, that vanity in years ? Wherein is he good, but to taste sack and drink it ? wherein neat and cleanly, but to carve a capon and eat it ? wherein cunning, but in craft ? wherein crafty, but in villainy ? wherein villainous, but in all things ? wherein worthy, but in nothing ?

*Fal.* I would your Grace would take me with you : whom means your Grace ?

*Prince.* That villainous abominable misleader of youth, Falstaff, that old white-bearded Satan.

(1 HIV, II, iv, 434-457)

A cette scène il faut ajouter d'autres accusations similaires contre Falstaff, traité (à l'instar de Socrate !) de corrupteur de la jeunesse, notamment lors de sa confrontation avec le *Chief Justice* dans 2 HIV I, ii, 143 et 162, où nous apprenons également l'éloignement de Falstaff par le roi après la bataille de Shrewsbury (*Ibid.*, 202 sq.). Plus généralement les inquiétudes du roi touchant à la conduite de son fils, exprimées dès la fin de *Richard II*, (V, iii) et tout au long de 1 HIV (I, i, 77-89 ; III, ii) confirment cette image d'un prince débauché, sans toutefois insister sur le rôle de tentateurs de Falstaff et des autres compagnons du prince. Allant plus loin dans ce sens, certains critiques ont fait remarquer que non seulement Falstaff n'est pas un tentateur bien dangereux pour le prince, mais même que la débauche du prince est plus apparente que réelle. Ainsi Alan R. Young, critiquant l'application aveugle du schéma de la parabole du Fils Prodigue à 1 & 2 *Henry IV* et *Henry V*, souligne que Hal prend bien soin de ne se rendre coupable d'aucun crime, tous les crimes étant reportés sur Falstaff. Allant à l'encontre d'une tradition qui, aux dires de Holinshed, tendait à exagérer le contraste entre la jeunesse débauchée du prince et la vertu du roi, Shakespeare atténue les frasques du prince. Comme le fait remarquer Muriel Bradbrook :

Hal is never in any danger of being seduced by Riot. [...] His riots have been carefully toned down, from those which tradition warranted. Hal is not given to women, the Gadshill affair turns into a practical joke, the famous scene of his striking the judge is left out, and his promises for the future do not go beyond the office of hangman for Falstaff<sup>1</sup>.

1. M.C. Bradbrook, *Shakespeare and Elizabethan Poetry*, p. 195. La référence à Holinshed III, 53-55 est donnée par Alan R. Young, *The English Prodigal Son Plays. A theatrical fashion of the sixteenth and seventeenth centuries* (Salzburg St. in Engl. Lit., *Jacobean Drama Studies* 89, 1979).

A vrai dire, un examen attentif et un tant soit peu critique du monologue du prince à la fin de la scène i de l'acte II, comme nous l'avons déjà suggéré, laisse percer une réalité plus complexe et retorse que le schéma de la parabole du Fils Prodigue :

I know you all, and will awhile uphold  
The unyok'd humour of your idleness.  
Yet herein will I imitate the sun,  
Who doth permit the base contagious clouds  
To smother up his beauty from the world,  
That, when he please again to be himself,  
Being wanted he may be more wonder'd at  
By breaking through the foul and ugly mists  
Of vapours that did seem to strangle him.  
If all the year were playing holidays,  
To sport would be as tedious as to work.  
But when they seldom come, they wish'd for come,  
And nothing pleaseth but rare accidents.  
So when this loose behaviour I throw off,  
And pay the debt I never promised,  
By how much better than my word I am,  
By so much shall I falsify men's hopes ;  
And like bright metal on a sullen ground,  
My reformation, glitt ring o'er my fault,  
Shall show more goodly, and attract more eyes  
Than that which hath no foil to set it off.  
I'll so offend, to make offence a skill,  
Redeeming time, when men think least I will.

S'il est vrai que, selon les conventions imposées par le monologue, le Prince se découvre au public, ce qu'il dévoile est en fait beaucoup plus ambigu qu'il n'est d'ordinaire reconnu, sans qu'il y ait d'ailleurs contradiction avec la fonction du monologue, cette ambiguïté étant en quelque sorte mimétique de la versatilité et de la ruse du personnage. En d'autres termes, le prince se découvre tout entier dans ce monologue, mais les aspects de son personnage ne sont pas tous également perceptibles – ce qui peut conduire à ne voir dans ce monologue que le schéma de la parabole biblique. La métaphore du soleil et des nuages est très révélatrice de la façon dont le prince conçoit sa conduite indigne, comme un vêtement qui ne colle pas à son être véritable et ne le contamine pas (l'adjectif *loose* dans le double sens de *ample* et de *débauché* est particulièrement adapté) – de même que le soleil peut se laisser momentanément obscurcir par les nuages sans rien perdre de son éclat naturel, et les vapeurs impures *semblent* seulement l'étouffer, sans le contaminer. Cette conduite indigne, déguisement surajouté, ne touche pas à l'essence de l'être, et n'est qu'une construction destinée à servir de repoussoir à l'amendement ultérieur de la conduite du prince. Ce sont les deux derniers vers qui livrent à la fois la clef du monologue et l'essence véritable du prince : sa délectation à tromper l'attente de l'opinion. Mais la véritable

tromperie est plus profonde que celle qui consiste à faire croire à une débauche, réelle mais temporaire, pour mieux mettre en valeur une vertu à venir. Cet amendement, éclatant sur fond de repoussoir d'une faute qui n'en est pas vraiment une, perd du même coup toute réalité. Cette mise en scène de la parabole biblique n'est qu'un écran destiné à dissimuler que l'amendement du prince n'est qu'un brillant faux-semblant et que la véritable évolution est inverse : c'est celle qui mène de la relative innocence d'une débauche très modérée liée à la tentation de la chair, à une tromperie beaucoup plus profonde. De sorte que le fameux vers du prince «*I'll so offend to make offence a skill*», généralement compris comme s'appliquant à l'avenir immédiat, a en fait des résonnances beaucoup plus lointaines, et le renversement parodique de Falstaff lancé au *Chief Justice* «*God send the companion a better prince !*» (2 *HIV* I, ii, 200) pourrait bien se révéler plus sérieusement prophétique que son ton ne le laisse supposer au premier abord. Car c'est en fait dans *Henry V* que la conduite du roi est la plus douteuse, en dépit de l'ostentation des cérémonies dont elle s'entoure. La stratégie profonde du personnage est de paraître ce qu'il n'est à aucun moment, c'est-à-dire un débauché, en vue de ne pas paraître plus tard ce qu'il est, c'est-à-dire un machiavélien accompli, et de désamorcer à l'avance, en offrant l'appât d'une fausse culpabilité relativement bénigne, tout regard ultérieur visant à le démasquer et risquant de déceler la véritable nature de la tentation à laquelle il succombe : il s'agit du troisième type de tentation, le plus dangereux, «la confiance orgueilleuse dans les biens» (en anglais «*pride of life*», c'est-à-dire, d'après l'épisode de la Genèse qui sert de référence pour sa définition, l'arrogance qui pousse les hommes à vouloir être «comme des dieux» (3 : 5), et est donc méconnaissance de leur condition d'êtres déchus, et le contraire de l'humilité. Le rejet de Falstaff et sa transformation en une sorte de bouc émissaire censé se charger de tous les péchés du royaume n'est qu'un leurre – leurre fondateur du règne de Henry V et qui sera suivi de beaucoup d'autres. Car le roi prendra soin de toujours établir une distance entre son être et ses actes les moins recommandables en en faisant endosser la responsabilité à d'autres (par exemple, en ce qui concerne la guerre contre la France, successivement aux ecclésiastiques, au Dauphin, aux habitants de Harfleur) – ce qui ferme toute possibilité de repentir.

Il faut naturellement se méfier, *a priori*, de toute application rigide d'un schéma quel qu'il soit à une œuvre littéraire, et il ne faudrait pas conclure que l'intention, plus ou moins consciente, de Shakespeare était d'illustrer les trois types de tentation à travers les personnages des trois rois : tentation de la chair pour Richard II, des yeux (i.e. du pouvoir et de l'opinion) pour Henry IV, quelque chose d'assez proche de l'*hybris* pour Henry V. Il nous semble cependant que cette hypothèse, si elle ne doit pas être poussée trop loin, a néanmoins le mérite de faire apparaître un certain nombre de points auxquels on accorde habituellement assez peu d'attention.

En premier lieu, la véritable tentation qui guette Henry V est moins celle de la chair que l'arrogance de l'homme refusant d'accepter sa condition d'être déchu, ce qui doit conduire à nuancer le portrait de Henry V comme roi idéal (entreprise dans laquelle se sont déjà engagés certains auteurs, par exemple P. Sahel et G.R. Smith, ainsi qu'un certain nombre de critiques de générations antérieures, qui avaient quelques difficultés à voir dans le personnage de Henry V ce «mirroir de tous les princes chrétiens» annoncé par le Prologue)<sup>1</sup>. En second lieu, il apparaît que la tentation n'est pas concentrée sur le seul personnage de Hal, mais que Richard II et Bolingbroke y sont également soumis. Ceci est particulièrement intéressant en ce qui concerne Bolingbroke, à propos de qui il était difficile de déceler l'influence de la tentation diffuse de l'opinion.

---

1. Voir P.A. Jorgensen, «Accidental Judgments, casual slaughters, and purposes mistook : critical reactions to Shakespeare's *Henry V*», *Sh. Ass. Bull.* 22, 1947, p. 51-61 ; Pierre Sahel, «Henry V, roi idéal ?», *EA* 28, 1975 ; Gordon R. Smith, «Shakespeare's *Henry V* : Another Part of the Critical Forest», *Jour. Hist. Ideas* 37, 1976, p. 3-26. Il semble en revanche que l'édition Oxford de *Henry V* (1982) par Gary Taylor constitue un certain retour à l'interprétation qui voit avant tout dans *Henry V* un héros national.

# V

## LA QUESTION DU REPONDANT

### INTRODUCTION .

Nous voudrions pour terminer examiner la responsabilité du point de vue de la question du répondant. Au contraire de la culpabilité, tournée vers le passé, la garantie fournie par le répondant, qui est au fondement de la confiance nécessaire à toute action, porte sur l'avenir. Plus profondément encore, comme nous le verrons dans les pages qui suivent, la dimension de garantie contenue dans la notion de répondant était la condition de toute compréhension du monde au XVI<sup>e</sup> siècle. C'est dire que cette notion était diffuse et sous-tendait un grand nombre de comportements constitutifs de la vie en société, dont certains ont déjà affleuré dans les chapitres précédents, et que nous aimerions reprendre ici, avec quelques autres, pour les examiner de façon systématique sous l'angle de la garantie.

Nous avons vu notamment à plusieurs reprises l'importance revêtue par la parole dans le domaine juridique<sup>1</sup> : ainsi par exemple, dans certaines accusations de trahison, où la parole du roi était tenue pour la plus haute forme de preuve qui se pût concevoir ; ou encore dans les jugements par jury, marqués par le souci d'évaluation de l'intention de l'accusé qui remplaçait le recours à la garantie divine caractéristique des anciennes formes de jugement (ordalie et duel judiciaire). Or, l'évaluation de l'intention reposait très largement sur la réputation (tant de l'accusé que du plaignant et

---

1. Voir ci-dessus, ch. II, p. 53-4.

des témoins), qui acquit ainsi une importance non négligeable dans l'établissement du verdict par les jurés – ces jurés choisis dans la *centaine* dont l'accusé était originaire, et qui eux-mêmes répondaient des conclusions de l'enquête et de la fiabilité des témoignages devant les juges, tout au moins avant que ces derniers fussent eux-mêmes chargés de l'instruction des affaires<sup>1</sup>. Il était d'autant plus essentiel de pouvoir s'appuyer sur la parole de gens dignes de foi que les méthodes d'investigation et d'établissement des preuves étaient rudimentaires alors que parallèlement, le développement et la popularisation d'armes telles que l'arc et les armes à feu, qui avaient la particularité d'opérer à distance et donc de rendre malaisée l'identification des coupables, en faisait plus que jamais sentir la nécessité<sup>2</sup>. Cette difficulté se retrouvait d'ailleurs dans les cas de magie par l'intermédiaire d'une figurine ou d'un portrait, ou même d'une malédiction, qui n'avait pas besoin d'être prononcée en présence de la personne visée<sup>3</sup>. Toutes ces préoccupations participaient d'un même besoin de certitude, besoin qui informait un grand nombre de comportements et de croyances au XVI<sup>e</sup> siècle, tels que le recours aux charmes et aux incantations magiques, en dépit des assauts répétés de la Réforme contre des pratiques qu'elle jugeait superstitieuses mais en face desquelles elle n'avait d'autre réconfort à proposer qu'une exhortation générale à la prière et au repentir, perçue comme bien insuffisante<sup>4</sup>.

Outre l'importance accordée à la parole digne de foi, la recherche de certitude se traduisait par la propension à l'interprétation tendancieuse de toutes sortes de signes et par la tentation permanente de la surinterprétation, consistant à donner un sens à ce qui n'en avait pas, à solliciter les signes en quelque sorte – qu'il s'agit de signes *a priori* (comme dans le cas des présages), ou de signes interprétés comme tels *a posteriori*, pour justifier, voire simplement rationaliser après coup, ce qui paraissait incompréhensible ou inacceptable. Au premier rang des comportements

---

1. Voir ch. III, p. 122.

2. T. A. Green fait état d'une augmentation significative des accidents dus à des arcs à la fin du Moyen Âge («The Jury and the English Law of Homicide ...» *Michigan Law Rev.* 74, 1976, p. 446).

3. G.L. Kittredge, *Witchcraft in Old and New England* (p. 73) montre en effet que l'efficacité de la magie, qui se fondait sur la doctrine de la sympathie, ne requérait pas de contact direct. Sur la sympathie, l'une des quatre formes de ressemblance qui étaient à la base de la conception du monde, voir plus loin dans ce même chapitre, début de la section 2, «Au fondement de toutes choses : la ressemblance», p. 236 sq.

4. Voir Keith Thomas, *Religion and the Decline of Magic*, p. 315-6, ainsi que «Prologue» et p. 46, 69-70 et 88 ; K. Thomas a bien analysé la nature de la différence entre la prière et les pratiques magiques : «the essential difference between the prayers of a churchman and the spells of a magician was that only the latter claimed to work automatically ; a prayer had no certainty of success and would not be granted if God chose not to concede it. A spell, on the other hand, need never go wrong, unless some detail of ritual observance had been omitted or a rival magician had been practising stronger counter-magic. A prayer, in other words, was a form of supplication : a spell was a mechanical means of manipulation» (p. 46).

relevant de ce type d'interprétation abusive, on trouve l'interprétation des «signes» de la Providence, qui avait fini par atteindre le degré d'élaboration d'une doctrine selon laquelle Dieu veillait constamment sur le monde par toute une série de providences particulières. Comme l'explique très bien Keith Thomas,

behind such ideas lay the universal reluctance to recognize that the rewards and punishments of this world did not always go to those who deserved them. The doctrine of providences was a conscientious attempt to impose order on the apparent randomness of the human fortunes by proving that, in the long run, virtue was rewarded and vice did not go unpunished. In place of the unacceptable moral chaos was erected the edifice of God's omnipotent sovereignty (*op. cit.*, p. 125-6).

Une telle doctrine, si elle se réduisait le plus souvent à une équation assez grossière entre la réussite et la vertu, pouvait cependant sanctionner n'importe quel acte mené à bien et se révéler une arme à double tranchant : on songe à la fameuse «vocation» à laquelle Falstaff prétend pouvoir s'adonner sans péché (1 *HIV*, I, ii, 101-02)<sup>1</sup>... A cet égard, l'attitude des accusés lors des procès de trahison analysés par L.B. Smith constitue un exemple particulièrement révélateur puisque, comme nous l'avons vu, la doctrine de la Providence informait aussi bien l'action des conspirateurs que leur repentir. Pour citer un dernier exemple, la propension des puritains à interpréter comme un signe d'élection les œuvres qu'il leur était donné d'accomplir par la grâce divine relevait de la même logique, puisqu'elle revenait à transformer l'assurance intérieure procurée par la foi en ce qu'on peut appeler un gage objectif<sup>2</sup>.

Ces comportements et croyances persistèrent jusque très avant dans le XVII<sup>e</sup> siècle, mais il faut cependant se garder de simplifier à l'excès : un certain degré de scepticisme pouvait parfaitement coexister avec la croyance en la Providence, et dans cet environnement où les gens simples étaient prompts à se laisser abuser, il ne manquait cependant pas d'esprits capables de déceler les possibilités (ou les risques, selon le point de vue adopté) d'exploitation et de manipulation de ce besoin de certitude. L'usage des prophéties et autres énigmes est particulièrement riche d'enseignements à cet égard. Il n'était pas rare qu'une prophétie fût à l'origine d'une rébellion. Selon Sir John Cheeke, ce type d'énoncé n'était pas sans affinité avec la duplicité naturelle des traîtres, qui affectionnaient les mots et les situations se prêtant à des interprétations multiples, qui leur permettaient d'avancer à couvert dans leur travail de persuasion et pouvaient éventuellement leur offrir des possibilités de repli. Le traître, explique-t-il,

cannot plainly withstand and useth subtilties of sophistrie, mistaking the

---

1. Sur ces questions, voir K. Thomas, *Religion and the Decline of Magic*, p. 123-6.

2. Voir ch. III ci-dessus, p. 117, 132-3 et 129-30 respectivement.

thing, but persuading men's minds, and abusing the plaine meaning of the honest to a wicked end of religious overthrow.

De sorte que dans les grands soulèvements collectifs, les gros bataillons de rebelles étaient à la fois les victimes et les agents de la prophétie, comme il apparaît dans l'examen que fait Holinshed des causes du soulèvement de 1549 dans le Yorkshire, au nombre desquelles il compte :

an other cause was, for trusting to a blind and fantasticall prophecie, where with they were seduced, thinking the same prophecie shuld come to passe, by the rebellions of Norfolke, of Devonshire, and other places<sup>1</sup>.

Dans son *Arte of English Poesie*, Puttenham va jusqu'à établir une corrélation explicite entre la trahison et la figure de rhétorique désignée par le terme *ambiguitas* (ou de son nom grec *amphibologie*), dont il donne la définition suivante : «When we speak or write doubtfully, that the sence may be taken in two ways», et qu'il dénonce comme le pire scandale de la rhétorique – la figure même de la trahison. L'originalité de Puttenham tient au point de vue adopté : celui de l'énonciateur, qui est stigmatisé comme un manipulateur dont la volonté explicite est d'égarter son interlocuteur dans l'incertitude. Ce passage derrière les coulisses permet de faire apparaître comme une construction artificielle ce qui était donné pour un signe surnaturel. Puttenham dénonce en les ridiculisant ces prophéties qui peuvent être retournées à volonté dans un sens ou dans l'autre :

all our old British and Saxon prophecies be of the same sort, that turne them on which side ye will, the matter of them may be verified<sup>2</sup>.

Entre la conviction profonde de la nécessité d'asseoir les certitudes recherchées sur la conjonction des signes et des choses, et la confrontation à la perpétuelle menace de leur disjonction, le XVI<sup>e</sup> siècle était soumis à des tensions permanentes, et une réflexion sur les signes et sur les mécanismes de la signification s'imposait. Qu'est-ce qu'un signe, ou en d'autres termes qu'est-ce qui fait sens ? Quels rapports un signe entretient-il avec ce dont il est le signe ? Comment distinguer un signe authentique, c'est-à-dire qui renvoie à un référent, de ce qui n'est pas un signe mais seulement le fruit du hasard, et qui par conséquent ne renvoie à rien ? Comment interpréter un signe ? Un signe est-il susceptible de plusieurs interprétations ? Si oui, ont-elles toutes la même valeur, et dans le cas contraire, comment déterminer la bonne interprétation ? Autant de questions essentielles, nous allons le voir, que se posaient les Elisabéthains dans des domaines aussi divers que les domaines politico-financier, théologique, juridique et linguistique, souvent étroitement imbriqués.

---

1. *Chronicles*, III, p. 985, cité par Steven Mullaney, *The Place of the Stage*, p. 119, de même que la citation de l'ouvrage de Cheeke, *The Hurt of Sedicion* (1549), p. 118.

2. Les citations de Puttenham sont tirées de Steven Mullaney, *The Place of the Stage*, p. 120.

## 1 – ASPECTS POLITICO-FINANCIERS

### a) Théories de la valeur : de la monnaie-étalon à la monnaie-signe

A la jonction des domaines politique et financier surgit le problème de la monnaie et de sa valeur : dans la pièce de monnaie, qui porte l'effigie du roi, marque visible à la fois de la garantie de sa valeur et de la prérogative royale de frapper monnaie, se nouent très concrètement les questions de politique et d'économie. Rappelons que la contrefaçon monétaire était traitée comme un crime de haute trahison :

By the statute of 25 E. 3. *de proditionibus*, is declared in certaine particular cases, what offences shall be taken to be treason [...] And if a man counterfeit the kings great or private seale, or his money : and if a man bring false money into this realme counterfeit to the money of England, as the money called Lusheburgh, or other like to the said money of England, knowing the money to be false, to merchandize or make payment, in deceipt of our said lord the king and his people. (Coke, *Inst. III*, ch.1, p. 1-2)<sup>1</sup>.

Le fait de mettre sur le même plan la falsification de la monnaie et celle du sceau royal est éclairant et met bien en évidence l'importance attachée au souverain dans sa fonction de répondant de la valeur de la monnaie, ce dont l'effigie royale, matérialisation de la parole implicite du monarque, était un rappel constant. La fin du Moyen Âge vit en outre des tentatives répétées pour inclure le banditisme de grand chemin au nombre des crimes de trahison. Pendant une brève période, en 1401-02, il y eut même quelques condamnations effectives sous Henry IV, mais il semble que le roi ait dû finalement renoncer à cette mesure<sup>2</sup>. Cependant, ces tentatives n'en demeurent pas moins significatives de l'importance accordée au crédit de la parole royale, dont il convient à présent de préciser la nature.

Dans ce domaine comme dans tant d'autres, le XVI<sup>e</sup> siècle marque une transition entre d'une part une conception traditionnelle, qui faisait de la monnaie une référence absolue de la valeur, un étalon servant à mesurer toutes les autres richesses, et d'autre part une conception nouvelle de la monnaie comme marchandise au même titre que les autres, voire comme signe de pure convention<sup>3</sup>. Il faut cependant se garder d'introduire dans ces questions une périodisation trop schématique, car le XVI<sup>e</sup> siècle se

1. Maitland signale que cette conception de la contrefaçon comme trahison, qui implique bien plus qu'une simple question de fraude, c'est-à-dire à la fois une atteinte à la prérogative royale, mais aussi à la communauté et, par l'intermédiaire de son image, à la personne même du roi, avait ses origines dans le droit romain (Pollock et Maitland, *The History of English Law*, vol. II, p. 505).

2. Voir à ce sujet J. Bellamy, *Crime and Public Order in England in the Later Middle Ages*, p. 42.

3. Sur ces questions, voir Michel Foucault, *Les Mots et les Choses*, le chapitre intitulé «Echanger», p. 177-225.

caractérise par une alternance entre des phases d'orthodoxie monétaire et des phases de dévaluation plus ou moins drastique, qui relèvent de la conception nouvelle de la monnaie, à quoi il faut encore ajouter les phénomènes d'inflation incontrôlée<sup>1</sup>. La conception traditionnelle reposait sur le respect de la parité entre la valeur nominale et la valeur réelle, calculée en fonction de la quantité de métal contenue, et sur le maintien d'un rapport constant entre la masse monétaire et la quantité de richesses. On comprend dès lors que tout ce qui était susceptible de perturber ces équilibres, comme le détournement d'une partie de la masse monétaire ou au contraire son accroissement illicite, fût sévèrement puni, puisque dans un tel système, selon la formule de Michel Foucault, «le signe que portent [les monnaies] n'est que la marque exacte et transparente de la mesure qu'elles constituent» (*op. cit.*, p. 182). Telle était l'orthodoxie en matière de politique monétaire, et la reine Elisabeth s'y tenait scrupuleusement, ce dont Sir Thomas Smith porte témoignage :

The prince useth also absolute power in crying and decreeing the monies of the realme by his proclamation onely. The monies be alwayes stamped with the princes image and title. The forme, fashion, maner, weight, finenesse, and basenesse therof, is at the discretion of the prince. For whom should the people trust more in that matter than their prince, for the coine is only to certifie the goodnes of the metall and the weight, which is affirmed by the princes image and marke ? But if the prince will deceave them and give them copper for silver or golde, or enhance his coyne more than it is worth, he is deceaved himselfe, aswell as he doth goe about to deceave his subjectes. For in the same sort they pay the prince his rentes and customes. And in time they will make him pay rateably or more for meate, drinke and victualles for him and his, and for their labour : which experience doth teach us nowe in our dayes to be doone in all regions. For there was ever and ever wil be a certaine proportion betwixt the scarceness and plentie of other thinges, and gold and silver, as I have declared more at large in my booke of Monies. For all other measures and weightes, aswell of drie thinges as of wet, they have accustomed to be established or altered by the Parliament, and not by the princes proclamation only<sup>2</sup>.

Mais il ne s'agissait là que d'un sursaut de la conception traditionnelle, et comme le souligne Foucault, «en même temps que ce retour est exigé, parfois accompli, un certain nombre de phénomènes sont mis au jour qui sont propres

1. Voir par exemple Peter Ramsey, *Tudor Economic Problems*, qui signale d'une part que le début de la grande inflation de la période Tudor remonte aux années 1510 (p. 116), et d'autre part que la période de dévaluation intense du milieu du siècle, où la quantité d'argent contenue dans la monnaie fut réduite de plus des deux tiers entre 1543 et 1551, fut aussi un facteur important d'inflation (p. 118). Il semble par ailleurs que ces phénomènes n'aient pas été inconnus au Moyen Âge (voir Raymond De Roover, *San Bernardino of Siena and Sant' Antonio of Florence : The Two Great Economic Thinkers of the Middle Ages*). Enfin S.K. Fischer signale : «in the Renaissance, the debasement of the coinage was almost universally held to have been the immediate cause of the fall of the Roman Empire» («He Means to Pay : Value and Metaphor in the Lancastrian Trilogy», *SQ* 40 (1989), p. 155).

2. *De Republica Anglorum*, ed. Mary Dewar, p. 86.

à la monnaie-signe et compromettent peut-être définitivement son rôle de mesure» (*op.cit.*, p. 182).

En effet, si la reine Elisabeth, après avoir rétabli en 1561 la parité entre la valeur nominale et la valeur réelle de la monnaie, évita soigneusement tout recours à la dévaluation, la flambée de l'inflation dans la dernière décennie du XVI<sup>e</sup> siècle suffisait à faire apparaître que la monnaie était «une marchandise parmi les autres – non pas étalon absolu de toutes les équivalences, mais denrée dont la capacité d'échange, et par conséquent la valeur de substitution dans les échanges se modifient selon sa fréquence et sa rareté : la monnaie elle aussi a son prix» (*Ibid.*, p. 182). Michel Foucault a bien mis en lumière la nature des renversements qui s'opèrent dans le passage de la conception de la monnaie comme référence absolue à celle de la monnaie-signe :

Alors que la Renaissance fondait les deux *fonctions* du métal monnayé (mesure et substitut) sur le redoublement de son *caractère* intrinsèque (le fait qu'il était précieux), le XVII<sup>e</sup> siècle fait basculer l'analyse ; c'est la fonction d'échange qui sert de fondement aux deux autres caractères (l'aptitude à mesurer et la capacité de recevoir un prix apparaissent alors comme des *qualités* dérivant de cette *fonction*). Si on recherche [l'or et l'argent ...] c'est que la fabrication des monnaies d'or et d'argent leur ont donné une utilité et une rareté que ces métaux ne détiennent pas par eux-mêmes. «La monnaie n'emprunte point sa valeur de la matière dont elle est composée, mais bien de la forme qui est l'image ou la marque du Prince». C'est parce que l'or est monnaie qu'il est précieux. Non pas l'inverse. Du coup le rapport si étroitement fixé au XVI<sup>e</sup> siècle est retourné : la monnaie (et jusqu'au métal dont elle est faite) reçoit sa valeur de sa pure fonction de signe<sup>1</sup>.

Ces changements, qui furent systématisés et rendus familiers par les théories mercantilistes au XVII<sup>e</sup> siècle, n'étaient cependant pas inconnus de la période antérieure, et dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle, Thomas More avait exploré plaisamment les renversements impliqués par cette nouvelle conception de la monnaie. Ses Utopiens constituent une nation d'élite qui a compris que la valeur attribuée à l'or et à l'argent par une convention que Hythlodée n'hésite pas à qualifier de sottise est bien supérieure à leur valeur réelle telle qu'elle peut être estimée selon le critère d'utilité par exemple. Ils ne gardent donc des réserves de ces métaux si hautement prisés du commun des mortels que pour servir de valeur d'échange, dans l'éventualité où ils en auraient besoin dans leurs relations avec leurs voisins moins avisés :

Ils ne donnent pas d'autre destination au trésor qu'ils conservent chez eux que de leur servir de réserve en cas de dangers graves ou imprévus, principalement s'il s'agit d'embaucher des soldats étrangers, qu'ils exposent au danger plus

---

1. Foucault, *op. cit.*, p. 186-7 ; la citation est de Scipion de Grammont, *Le Denier royal, traité curieux de l'or et de l'argent* (Paris, 1620).

volontiers que leurs nationaux, et auxquels ils donnent une solde énorme. Ils savent fort bien qu'en y mettant le prix on peut acheter les ennemis eux-même, et faire jouer contre eux soit la trahison, soit même la guerre civile. [...] Eux-mêmes ne font aucun usage de la monnaie. Ils la gardent pour un événement qui peut survenir, qui peut aussi ne jamais se présenter. Cet or et cet argent, ils les conservent chez eux sans leur attacher plus de valeur que n'en comporte leur nature propre. Et qui ne voit qu'elle est bien inférieure à celle du fer, sans lequel les mortels ne pourraient vivre, pas plus qu'ils ne sauraient se passer de l'eau ou du feu, alors que tout au contraire la nature n'a attaché à l'or et à l'argent aucune propriété qui nous serait précieuse, si la sottise des hommes n'ajoutait du prix à ce qui est rare ?<sup>1</sup>

Mais comme, même en Utopie, deux précautions valent mieux qu'une, plutôt que de confier ce trésor aux gouvernants qui pourraient être soupçonnés de vouloir se l'approprier, les Utopiens en ont conçu une utilisation fort peu conventionnelle, que Hythlodée révèle au terme d'un luxe de précautions oratoires :

Alors qu'ils mangent et boivent dans de la vaisselle de terre cuite ou de verre, de forme élégante, mais sans valeur, ils font d'or et d'argent, pour les maisons privées comme pour les salles communes, des vases de nuit et des récipients destinés aux usages les plus malpropres. Ils en font aussi des chaînes et de lourdes entraves pour lier leurs esclaves. Ceux enfin qu'une faute grave a rendus infâmes portent aux oreilles et aux doigts des anneaux d'or, une chaîne d'or au cou, un bandeau d'or sur la tête. (p. 166)

Une dernière anecdote vient clore cet exposé en illustrant, fort à propos, le choc de deux cultures d'un point de vue naïf :

Combien ces institutions, si différentes de celles des autres peuples, peuvent produire dans les esprits des impressions également différentes, jamais je ne l'ai mieux compris qu'à l'arrivée des délégués d'Anémolie. [...] Lorsqu'ils apprirent que tout le monde [en Utopie] s'habillait de même et d'une façon très primitive, ils s'imaginèrent que c'était faute d'avoir mieux et, avec plus de vanité que de sagesse, ils décidèrent d'apparaître comme des dieux dans les splendeurs de leur appareil et d'éblouir les yeux des pauvres Utopiens par l'éclat de leurs parures. C'est ainsi que l'on vit arriver trois ambassadeurs avec cent hommes d'escorte, tous en vêtements multicolores, en soie pour la plupart. Les ambassadeurs – des grands seigneurs dans leur pays – portaient des manteaux tissés d'or, de lourds colliers aux bras et aux oreilles et des chaînettes suspendues à leurs chapeaux resplendissants de pierres et de pierreries, ornés enfin de tout ce qui, en Utopie, sert à punir les esclaves, à marquer le déshonneur, à amuser les enfants. Aux yeux de tous les Utopiens [...] toute cette magnificence était la livrée de la honte. Si bien qu'ils saluaient respectueusement les gens de rien, les prenant pour des maîtres, tandis qu'ils laissaient passer sans la moindre révérence les ambassadeurs eux-mêmes qu'ils croyaient des esclaves à cause de leurs chaînes d'or (p. 167-8).

---

1. *Utopie*, tr. Marie Delcourt, Paris, GF-Flammarion, 1987, p. 164-5.

Et comme la vérité sort toujours de la bouche des enfants...

Vous auriez même pu voir des enfants qui avaient dépassé l'âge des perles et des diamants donner des coups de coude à leur mère lorsqu'ils en virent attachés aux chapeaux des ambassadeurs et dire : «Regarde, maman, ce grand idiot qui porte encore des perles et des pierreries comme s'il était un bébé». Et la mère répondait le plus sérieusement du monde : «Silence, fils, ce doit être un des bouffons des ambassadeurs» (p. 168).

L'une des conséquences de la perte de la valeur de référence absolue de la monnaie est que la valeur des choses s'établit selon des critères nouveaux, notamment l'utilité, le plaisir, ou la rareté, qui sont en partie dépendants de la circulation et soumis aux règles de l'échange. De sorte que le métal sert seulement à représenter la valeur, mais ne la constitue pas. La grande nouveauté réside précisément en ceci que, à la différence de la valeur intrinsèque, le plaisir, la rareté, et même l'utilité étant affaire d'estimation, ils sont aussi de ce fait susceptibles de manipulation : il suffit pour cela de jouer sur les mécanismes de l'offre et de la demande. Car ce qui se multiplie trop vite, ce qui circule trop, ou même simplement ce qui est vu par un trop grand nombre, est inévitablement dévalué. C'est ainsi que, avec l'afflux de l'or américain, la production de richesses se trouva stimulée, et le nombre d'éléments entre lesquels se répartissaient les espèces augmenté d'autant ; de sorte qu'au lieu de la hausse des prix redoutée, il se produisit une dévalorisation de l'ensemble des biens :

maintenant que les objets précieux se sont multipliés, maintenant que les bourgeois, comme dit Scipion de Grammont, peuvent porter «du satin et du velours», la valeur des choses, même les plus rares, ne peut que baisser par rapport à la totalité des autres ; de même chaque fragment de métal perd de sa valeur en face des autres à mesure qu'augmente la masse des espèces en circulation<sup>1</sup>.

On sait tout le profit que le prince Hal saura tirer de cette théorie...

Du coup, la valeur de la monnaie devenait une simple affaire de convention, de consensus, de confiance. Et si elle continuait d'être garantie par le prince, la garantie dont il s'agissait était de nature différente : alors que dans la conception traditionnelle la garantie royale ne faisait au fond que redoubler une garantie intrinsèque résultant de l'adéquation parfaite de la valeur nominale d'une pièce et de la quantité de métal qu'elle contenait, dans la conception nouvelle, seule subsistait la garantie du prince, dont la parole – et la confiance qu'elle était capable de susciter – acquérait d'autant plus d'importance, sans toutefois être exactement du même ordre.

---

1. Foucault, *op. cit.*, p. 190 ; l'allusion aux lois somptuaires nous ramène, et ce n'est pas un hasard, aux problèmes liés à la définition du statut de gentilhomme que nous avons examinés plus haut (ch. III, p. 148 sq.).

b) *Les questions financières dans la tétralogie*

L'abondance des métaphores financières dans la seconde tétralogie a été maintes fois soulignée<sup>1</sup>, mais nous aimerions les examiner ici du point de vue particulier qui nous occupe, celui du répondant, à la lumière des questions que nous venons de dégager. Cette abondance de métaphores financières qui caractérise la seconde tétralogie est le signe de l'émergence d'une conscience nouvelle des transformations qui commençaient à affecter l'économie – et par voie de conséquence les rapports humains – et que l'on pressentait annonciatrices de bouleversements profonds. Il convient du reste d'introduire une distinction au sein de la tétralogie et de souligner que les métaphores financières ne sont pas également réparties dans les différentes pièces : elles sont moins nombreuses dans *Richard II* et surtout, elles sont de nature différente. En effet, les métaphores de paiement renvoient presque toujours dans cette pièce à un devoir, ou à une exigence de réparation résultant d'un manquement à un devoir, et s'appliquent le plus souvent à des parties du corps. Ainsi lorsque Richard, se croyant trahi par ses favoris, annonce «If we prevail, their heads shall pay for it» (III, ii, 126) ; ou encore lorsqu'il tance Northumberland «How dare thy joints forget / To pay their awful duty to our presence ?» (III, iii, 75-6). Cet emploi spécifique des métaphores financières dans *Richard II* contribue à évoquer un monde dans lequel les rapports entre les êtres sont régis par des devoirs fondés en nature (ou à tout le moins qui ont été institués dans un passé si ancien que la mémoire en a été perdue), des devoirs antérieurs à toute forme de contrat et qui ne connaissent pas de limite dans le temps. Néanmoins, les problèmes financiers sont un fléau permanent pour Richard II et jouent un rôle décisif dans sa chute.

— *Richard II : le roi failli*

«My sovereign liege was in my debt» (I, i, 129) : c'est ainsi que, dès le début de la pièce, Mowbray justifie l'utilisation de certaines sommes que le roi lui avait envoyées à Calais, et nous ne tardons pas à apprendre par la voix éminemment respectable de Jean de Gand que Richard est en état de faillite perpétuelle,

[England] Is now leas'd out – I die pronouncing it –  
Like to a tenement or pelting farm [...]  
Landlord of England art thou now, not King.  
(II, i, 59-60 et 113)

---

1. Parmi les études récentes, citons notamment E. Rubinstein, «*I Henry IV* : The Metaphor of Liability», *St. Engl. Lit.* 10, 1970 et Sandra K. Fischer, «He Means to Pay : Value and Metaphor in the Lancastrian Tetralogy», *SQ* 40, 1989, ainsi que, du même auteur, *Econolinguia : A Glossary of Coins and Economic Language in Renaissance Drama*, Newark, Univ. of Delaware Pr., 1985.

et qu'il a lui-même activement contribué à ébranler les fondements de son pouvoir, s'aliénant par ses innombrables exactions financières le pays tout entier :

*Ross.* The commons hath he pill'd with grievous taxes,  
And quite lost their hearts. The nobles hath he fin'd  
For ancient quarrels and quite lost their hearts.

*Will.* And daily new exactions are devis'd.  
As blanks, benevolences, and I wot not what--  
But what a God's name doth become of this ?

*North.* Wars hath not wasted it, for warr'd he hath not,  
But basely yielded upon compromise  
That which his ancestors achiev'd with blows;  
More hath he spent in peace than they in wars.

*Ross.* The Earl of Wiltshire hath the realm in farm.

*Will.* The king's grown bankrupt like a broken man.

(II, i, 246-57)<sup>1</sup>

A cette liste il faut encore ajouter la confiscation des biens de Jean de Gand – ou plutôt de l'héritage de Bolingbroke – contre laquelle York s'est élevé peu auparavant de toute son indignation : «How long shall I be patient ?» (II, i, 163-208). Et lorsque Bolingbroke revient d'exil pour faire valoir ses droits, les accusations qu'il lance contre les favoris de Richard mêlent étroitement les griefs d'ordre économique et les atteintes portées à sa réputation; la perte de la faveur du roi qui résulte de la calomnie dont il est victime entraîne des répercussions sur le statut social et sur la situation économique de l'individu, en sorte que la calomnie apparaît comme une forme de contrefaçon :

Myself – a prince by fortune of my birth,  
Near to the king in blood, and near in love,  
Till you did make him misinterpret me [...]  
Whilst you have fed upon my signories,  
Dispark'd my parks and fell'd my forest woods,  
From my own windows torn my household coat,  
Rac'd out my imprese, leaving me no sign,  
Save men's opinions and my living blood,  
To show the world I am a gentleman.

(III, i, 16-8 et 22-7)<sup>2</sup>

Cette façon d'envisager la calomnie en relation avec ses conséquences financières est caractéristique d'une conception nouvelle du droit anglais,

---

1. La métaphore de la faillite est reprise par le roi lui-même dans la scène de sa déposition lorsqu'il commande qu'on lui apporte un miroir, «That it may show me what a face I have / Since it is bankrupt of his majesty» (IV, i, 266-7).

2. Remarquons au passage que ce grief n'est pas sans évoquer celui qu'avancera le prince Hal (1 HIV, III, ii, 22-8) bien qu'il soit difficile de parler de calomnie dans son cas, étant donné qu'il a lui-même largement contribué à nourrir, voire à susciter, ces demi-calomnies.

qui prévoyait la possibilité d'attaquer quelqu'un en justice pour diffamation dans les cas où on pouvait montrer qu'il en était résulté un préjudice moral entraînant des conséquences graves<sup>1</sup>.

— *Henry IV : le roi qui ne paie pas*

Mais paradoxalement, une fois sur le trône, Henry IV est caractérisé avec une constance remarquable comme celui qui ne paie pas. La position de débiteur dans laquelle l'a placé l'usurpation le conduit à refuser de payer la rançon de Mortimer, et il se rend coupable d'ingratitude en ne récompensant pas ses alliés les Percys comme il le devrait – ou du moins, car la question est laissée quelque peu dans l'incertitude, comme ils l'attendent. Hotspur n'a pas assez d'épithèthes pour traduire toute l'indignation que lui inspirent les procédés du roi, qu'il qualifie dans la même scène de «unthankful King», «ingrate and canker'd Bolingbroke» et de «forgetful man» (I, iii, 134-5 et 159). L'ingratitude, rappelons-le, était considérée comme un vice majeur depuis l'Antiquité, une sorte de péché absolu, car elle rendait toute vie en société impossible<sup>2</sup>, et l'on conçoit que lorsqu'elle était le fait du roi, elle était encore infiniment plus grave. Par deux fois, Hotspur a recours à la métaphore de la dette pour décrire les relations entre le nouveau roi et ses anciens alliés :

this proud King, who studies day and night  
To answer all the debt he owes to you,  
Even with the bloody payment of your deaths  
.....  
The King will always think him in our debt,  
And think we think ourselves unsatisfy'd,  
Till he hath found a time to pay us home.

(I, iii, 182-4 et 280-2)

Si la dette du roi envers ses anciens alliés n'est pas établie avec une certitude absolue, sa dette envers le pays et son peuple est en revanche dénoncée sans ambiguïté à plusieurs reprises au moyen de notations concrètes qui font sentir à quel point la société dans son ensemble est

1. Voir Harding, *A Social History of English Law*, p. 106 et ci-dessus ch. II, p. 48, n. 1 ; il s'agissait là d'une nouveauté importante par rapport au Moyen Âge où comme l'explique Harding la calomnie était un crime essentiellement politique – en quelque sorte l'ancêtre du crime de trahison verbale : «Measures against libel in the middle ages were largely political, since (following the attitude of the ancient Germanic courts) it was construed as a personal insult, which might be pursued in the civil courts as slander where the injured person was of small worth, but was to be regarded as a serious crime when directed against the nobility. [...] The idea of criminal libel is discernible in a statute of 1275 (Westminster I, c. 34), soon after the barons' rebellion led by Simon de Montfort, which enacted punishments for anyone guilty of *scandalum magnatum*, viz. publishing false news or scandal tending to produce discord between the king and his barons. The statute was confirmed in the 1380s (2 Richard 2, Stat. I, c. 5 ; 12 R2, c. 11), when Richard II was at odds with his magnates, and the council was then given discretion to punish offenders» (*op. cit.*, p. 80).

2. Voir en particulier Aristote, *Ethique à Nicomaque*, V, 5 ; voir aussi *Timon d'Athènes*, où cette question est thématisée en termes d'honneur (cf. ch. II, p. 52).

affectée par la dévalorisation générale, qui touche naturellement en premier lieu la monnaie, comme le déplorent les deux voituriers

*Sec. Car.* this house is turned upside down since Robin Ostler died.

*First Car.* Poor fellow never joyed since the price of oats  
rose, it was the death of him

(1 HIV, II, i, 10-2)

ainsi que, sur un autre registre, Hotspur : «We must have bloody noses, and crack'd crowns,/ And pass them current too» (1 HIV, II, iii, 94-5) ; mais la dévaluation touche aussi, et plus encore, la terre, qui est traditionnellement la valeur de référence par excellence : «you may buy land now as cheap as stinking mackerel», commente Falstaff (1 HIV, II, iv, 355-6).

La dette du roi a aussi une dimension métaphorique, sous la forme de la démonétisation de sa parole, qui n'a pas plus de valeur que sa monnaie, comme il ressort des offres de trêve qu'il fait aux rebelles. Ces offres, plus ou moins sincères, créent une confusion indémêlable, qui reflète les hésitations et les retours de conscience du roi, révélateurs de sa difficulté à assumer toutes les conséquences de l'usurpation. Ainsi à la veille de la bataille de Shrewsbury :

*Blunt.* I come with gracious offers from the King [...]

The King hath sent to know  
the nature of your griefs, and whereupon  
You conjure from the breast of civil peace  
Such bold hostility, teaching his duteous land  
Audacious cruelty. If that the King  
Have any way your good deserts forgot,  
Which he confesseth to be manifold,  
He bids you name your griefs, and with all speed  
You shall have your desires with interest  
And pardon absolute for yourself, and these  
Herein misled by your suggestion.

*Hot.* The King is kind, and well we know the King  
Knows at what time to promise, when to pay.

(1 HIV, IV, iii, 30 et 41-53)

Au terme d'une longue litanie dans laquelle Hotspur rappelle, non d'ailleurs sans une certaine mauvaise foi, la manière dont Henry IV s'est hissé sur le trône à la faveur des circonstances, insinuant au passage qu'il a abusé du soutien dont Northumberland l'avait assuré pour faire valoir ses droits d'héritier, il conclut : «[the king] Broke oath on oath, committed wrong on wrong» (IV, iii, 101). C'est ensuite au tour du roi d'énoncer ses griefs, tout en renouvelant ses offres de paix :

You have deceiv'd our trust,  
And made us doff our easy robes of peace  
To crush our old limbs in ungentle steel [...]  
Will you again unknit

This churlish knot of all-abhorred war,  
And move in that obedient orb again  
Where you did give a fair and natural light,  
And be no more an exhal'd meteor,  
A prodigy of fear, and a portent  
Of broached mischief to the unborn times ?

We love our people well, even those we love  
That are misled upon your cousin's part,  
And will they take the offer of our grace,  
Both he, and they, and you, yea, every man  
Shall be my friend again, and I'll be his.

(V, i, 11-21 et 104-108)

Ces offres de paix alternent avec l'expression de la défiance de Worcester, motivée par le rappel des arguments exposés par Hotspur :

We were enforc'd for safety sake to fly  
Out of your sight, and raise this present head,  
Whereby we stand opposed by such means  
As you yourself have forg'd against yourself,  
By unkind usage, dangerous countenance,  
And violation of all faith and troth  
Sworn to us in your younger enterprise.

(V, i, 65-71)<sup>1</sup>

De sorte que toute la scène se déroule comme un dialogue de sourds, où la méfiance des rebelles, sans doute justifiée, est cependant entachée de mauvaise foi, comme le montre la scène suivante, qui révèle les calculs machiavéliens de Worcester :

*Wor.* O no, my nephew must not know, Sir Richard,  
The liberal and kind offer of the King.  
*Ver.* 'Twere best he did.  
*Wor.* Then are we all undone.  
It is not possible, it cannot be,  
The King should keep his word in loving us ;  
He will suspect us still, and find a time  
To punish this offence in other faults [...]  
Look how we can, or sad or merrily,  
Interpretation will misquote our looks [...]  
My nephew's trespass may be well forgot,  
It hath the excuse of youth and heat of blood,  
And an adopted name of privilege –  
A hare-brain'd Hotspur, govern'd by a spleen :  
All his offences live upon my head

---

1. Notons au passage que, de façon significative, ces arguments ne sont jamais énoncés par Northumberland lui-même, dont on sait le rôle qu'il a joué dans l'ascension de Bolingbroke, en ralliant derrière lui une part importante de l'aristocratie (voir *Richard II* II, i, 224 sq. et l'article, déjà cité, de Paul Gaudet : «Northumberland's 'Persuasion'...», *Upstart Crow* 4, 1982).

And on his father's. We did train him on,  
And, his corruption being ta'en from us,  
We as the spring of all shall pay for all :  
Therefore, good cousin, let not Harry know  
In any case the offer of the King.

(*I HIV V, ii, 1-25*)

A Shrewsbury enfin, il n'est pas jusqu'à la personne du roi qui ne se trouve dévalorisée par sa démultiplication ; car dans cette ruse il ne s'agit pas, notons le bien, d'imitation, qui supposerait un modèle reconnaissable, supérieur en quelque manière et digne d'être imité, mais plutôt de duplication, d'une dilution en une multitude de simulacres qui ont tous autant – ou aussi peu – de réalité. L'archevêque d'York résume bien la détérioration de la valeur de la parole et du climat général qui caractérise le passage du règne de Richard II à celui de Henry IV :

An habitation giddy and unsure  
Hath he that buildeth on the vulgar heart. [...]  
What trust is in those times ?  
(*2 HIV, I, iii, 89-90 et 100*)<sup>1</sup>

Par une ironie cruelle, lorsque les rebelles se laissent enfin convaincre par les offres du roi à Gaultree (*2 HIV IV, ii*), ils découvrent qu'il ne s'agissait que d'un piège. Falstaff, qui ne laisse passer aucune occasion de souligner ce climat de détérioration généralisée, est naturellement prompt à exploiter ce qu'il y a de bassesse et de trahison dans ce procédé en exigeant d'être apprécié à sa juste valeur et récompensé selon ses mérites pour la capture de Colevile, insinuant au passage que ceux dont il attend une reconnaissance authentique ne sont pas plus dignes de foi que de la fausse monnaie :

if you do not all show like gilt  
twopences to me, and I in the clear sky of fame o'er-  
shine you as much as the full moon doth the cinders  
of the element, which show like pins' heads to her,  
believe not the word of the noble. Therefore let me  
have right, and let desert mount.

(*2 HIV, IV, iii, 49-54*)

Et lorsqu'il émet le vœu, délibérément provocateur, «I would to God thou and I knew where a commodity of good names were to be bought» (*1 HIV, I, ii, 83*), Falstaff souligne par le fait même à quel point le langage, comme l'argent, a perdu toute valeur intrinsèque, et n'a plus de valeur

1. Ce fléau ne disparaît d'ailleurs pas sous le règne de Henry V si l'on en juge par le conseil donné par l'aubergiste Pistol à sa femme de ne pas faire crédit car les promesses n'ont pas plus de valeur qu'un fétu de paille :

the word is «Pitch and pay» ;  
Trust none ;  
For oaths are straws, men's faiths are wafer-cakes,  
And hold-fast is the only dog. (*HV, II, iii, 50-3*)

que celle que lui donne l'usage social, qui s'établit dans la circulation, c'est-à-dire une valeur qui dépend des fluctuations du marché<sup>1</sup>.

Cependant, Falstaff lui-même n'est pas en reste pour exploiter sans vergogne ce climat de détérioration et il ne laisse passer aucune occasion d'appliquer sa maxime selon laquelle «*a good wit will make use of anything*» (2 HIV, I, ii, 249) – par intérêt matériel certes, mais surtout parce que c'est là le mode d'être qui lui est naturel, comme l'explique très bien S.K. Fischer

Falstaff most notably and joyfully exploits language, stretching its lexical and moral possibilities not only for money or advancement but also to betoken his personal value in a society that prefers to judge him in terms of physique or virtuous action<sup>2</sup>

et comme il l'exprime lui-même avec beaucoup de finesse à l'adresse du *Chief Justice* en jouant sur son poids physique et sur le poids de sa valeur :

*Ch. Just.* You follow the young Prince up and down, like  
his ill angel.  
*Fal.* Not so, my lord, your ill angel is light, but I hope he  
that looks upon me will take me without weighing.  
And yet in some respects, I grant, I cannot go. I  
cannot tell – virtue is of so little regard in these  
costermongers' times that true valour is turned  
bearherd ; pregnancy is made a tapster, and his  
quick wit wasted in giving reckonings ; all the  
other gifts appertinent to man, as the malice of this  
age shapes them, are not worthy a gooseberry.

(2 HIV, I, ii, 162-172)

Cette identité profonde de Falstaff est parfaitement résumée par la métaphore de la création de monnaie et de néologismes, qu'il affectionne particulièrement. Ainsi, lorsqu'il s'exclame, à propos de la riche couleur du visage de Bardolph :

Let them coin his nose, let them coin his cheeks,  
I'll not pay a denier  
(1 HIV, III, iii, 76-7)

ou encore, un peu plus tard, lorsqu'il envoie Bardolph acheter une bouteille en assurant «*I'll answer the coinage*» (IV, ii, 9), ce qui est probablement vrai, pour peu qu'on l'entende en un sens métaphorique. On peut dire en effet que Falstaff vit de sa parole, avec la complicité bienveillante et admirative de Mistress Quickly, prête à faire crédit à Falstaff en échange de sa simple présence dans son auberge. Ses commentaires d'une savoureuse spontanéité témoignent assez du plaisir qu'elle prend au jeu de Falstaff :

---

1. Cf. Calderwood, *Metadrama in Shakespeare's Henriad*, p. 23.

2. «*He Means to Pay : Value and Metaphor in the Lancastrian Tetralogy*», *SQ* 40 (1989), p. 149.

O Jesu, this is excellent sport, i'faith. [...]  
O the Father, how he holds his countenance ! [...]  
O Jesu, he doth it as like one of these harlotry  
players as ever I see !

(1 HIV, II, iv, 385-91)

Mistress Quickly est sans doute en effet l'un des personnages les plus en sympathie avec Falstaff, comme en témoigne le plaisir parfaitement désintéressé qu'elle est capable d'éprouver dans un échange de répliques où son rôle se limite à celui d'un faire-valoir, stimulant un peu au petit bonheur la verve de Falstaff :

*Host.* There's neither faith, truth, nor womanhood in me else.

*Fal.* There's no more faith in thee than in a stewed prune, nor no more truth in thee than in a drawn fox – and for womanhood, Maid Marian may be the deputy's wife of the ward to thee. Go, you thing, go !

*Host.* Say, what thing, what thing ?

*Fal.* What thing ? Why, a thing to thank God on.

*Host.* I am no thing to thank God on, I would thou shouldst know it, I am an honest man's wife, and setting thy knighthood aside, thou art a knave to call me so.

*Fal.* Setting thy womanhood aside, thou art a beast to say otherwise.

*Host.* Say, what beast, thou knave, thou ?

*Fal.* What beast ? Why, an otter.

*Prince* An otter, Sir John ? Why an otter ?

*Fal.* Why ? She's neither fish nor flesh, a man knows not where to have her.

(1 HIV, III, iii, 108-127)

Par sa corpulence comme par sa faculté d'étendre presque indéfiniment les possibilités du langage, Falstaff est en quelque sorte une métaphore de l'inflation, qui se traduit par une dévaluation des serments [*oath*] et par la montée corrélatrice de la vantardise [*boast*], dont l'exemple le plus énorme et en même temps le plus savoureux est le récit de la rencontre avec les hommes vêtus de bougran, qui enflé jusqu'à prendre des dimensions proprement épiques (1 HIV, II, iv, 191 sq.). Falstaff a une préférence marquée pour les formules de serment qu'il vide de tout contenu et de toute valeur en exhibant leurs contradictions internes<sup>1</sup>. Ainsi dans l'exemple suivant, où le serment de vider un gousset annule celui d'amender sa conduite, qu'il a fait immédiatement auparavant

1. R.R. Macdonald, dans son article «Uneasy Lies ...» (SQ 35, 1, 1984), a sur cette question des pages très éclairantes (30-32) auxquelles nous sommes en partie redevable dans les analyses qui suivent.

*Fal.* I must give over this life, and I will give it over : by the Lord, and I do not I am a villain, I'll be damned for never a king's son in Christendom.

*Prince* Where shall we take a purse tomorrow, Jack ?

*Fal.* 'Zounds, where thou wilt, lad, I'll make one ; an I do not, call me villain and baffle me.

(1 HIV, I, ii, 93-98)

ou encore lorsqu'il subordonne son serment à une condition impossible à réaliser :

I'll repent, and that suddenly, while I am in some liking ;  
I shall be out of heart shortly, and then I shall have  
No strength to repent. [...]  
Do you amend thy face, and I'll amend my life.

(1 HIV, III, iii, 4-7 et 23)

Mais son chef-d'œuvre dans cet ordre de réplique, admirable de concision, est sans nul doute ce serment bafoué aussitôt qu'énoncé dans le même mouvement syntaxique :

if I did not think thou hadst been an *ignis fatuus*, or a  
ball of wildfire, there's no purchase in money

(1 HIV, III, iii, 38-9)

– on ne saurait dire avec plus de *maestria* qu'en effet l'argent ne vaut plus rien. Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que les mots traditionnellement les plus chargés de valeur, tels celui de «gentleman», ne garantissent plus rien, comme Falstaff ne manque pas de le souligner :

I was as virtuously given as a gentleman  
need to be ; virtuous enough ; swore little ; diced not  
above seven times – a week ; went to a bawdy-house  
not above once in a quarter – of an hour ; paid money  
that I borrowed – three or four times ;

(1 HIV, III, iii, 13-17)

Le réseau d'images que Shakespeare a tissé entre les différents aspects de la dévalorisation donne une grande force au sentiment de dégradation généralisée qui caractérise le règne de Henry IV.

#### — *Henry V : le roi munificent et rédempteur*

Contrairement à Henry IV, le prince Hal s'énonce d'emblée comme celui qui paie tout ce qu'il doit, et même au-delà. Ainsi promet-il à son père «I will die a hundred thousand deaths / Ere break the smallest parcel of this vow» (1 HIV, III, ii, 158-9) et il se présente à Douglas comme «the Prince of Wales [...] / Who never promiseth but he means to pay» (V, iv, 41-2). Il est aussi celui qui rend quelque éclat à son nom à Shrewsbury, alors que son père le croyait capable de louer ses services aux rebelles. Ce faisant, le prince s'oppose à la plupart des autres personnages

principaux : non seulement à son père, mais aussi et surtout à Falstaff, éternel débiteur, qui vit en partie à son crochet (1 *HIV*, I, ii, 50-4), en partie à crédit sur Mistress Quickly (1 *HIV*, III, iii, 64 et 2 *HIV*, II, i), sur ses fournisseurs et sur ses domestiques (1 *HIV*, III, iii, 72 sq. et IV, ii, 9), en partie enfin aux dépens de ses soldats et, lorsqu'il a épuisé toutes ces possibilités, en empruntant encore au juge Shallow, sans jamais parvenir, comme il le dit lui-même avec un mélange de lucidité résignée et d'humour, à guérir de ce mal endémique :

I can get no remedy against this consumption of the purse ; borrowing only lingers and lingers it out, but the disease is incurable.

(2 *HIV*, I, ii, 237)

Le Prince, par contraste, apparaît très tôt comme un personnage sourcilleux à l'extrême, à la limite du trouble-fête. Il n'accepte de participer à l'attaque de Gad's Hill qu'avec réticence, sur l'insistance de Poins qui lui fait entrevoir une occasion de jouer un bon tour à Falstaff, et probablement en ayant déjà formé le dessein de restituer le butin. Le détail n'est pas sans importance au regard de ce que nous avons vu (ci-dessus p. 217) des tentatives de Henry IV pour faire entrer ce type de crime dans la catégorie des crimes de trahison, dont on peut déceler une allusion dans la réplique de Falstaff, devant le refus obstiné de Hal : «By the Lord, I'll be a traitor then, when thou art king» (I, ii, 141). Fidèle à ses principes jusqu'à payer les dettes qu'il n'a pas contractées, le Prince restitue le butin augmenté d'un intérêt. Ce faisant, il fait plus qu'honorer sa parole, il fait un don gratuit, et se pose ainsi en une sorte de garant absolu (cf. l'étymologie du mot garant : *auctor*, de *augeo* : augmenter). Payer au-delà de ce que l'on doit : la formule évoque, à quelques années de distance, la générosité de la reine Elisabeth dans le célèbre discours qu'elle prononça lors de la clôture du parlement de 1601 et qui est passé dans l'histoire sous le nom de *golden speech* :

I never was any greedy, scraping grasper, nor a strait fast-holding prince, nor yet a waster. My heart was never set on worldly goods, but only for my subjects' good. What you do bestow on me, I will not hoard it up, but receive it to bestow on you again. Yea, mine own properties I count yours to be expended for your good<sup>1</sup>.

Il s'attache à cette munificence une sorte de grâce qui implique que c'est là une qualité qui ne peut être qu'une prérogative royale.

Une fois devenu roi, Henry V non seulement refuse que quiconque d'autre que lui se porte garant de sa personne, notamment en offrant une rançon au cas où il serait fait prisonnier (*Henry V*, III, vi, 159 ; IV, i, 197 ; IV, iii, 120-8 ; IV, vii, 71-2) ; mais il y a plus : après avoir refusé, en termes plus habiles que véritablement convaincants, toute responsabilité dans la

1. In C. Stephenson & F.G. Marcham, *Sources of English Constitutional History*, p. 375.

damnation de ses soldats qui viendraient à mourir au combat en état de péché, Henry V atteint pour ainsi dire à une stature de rédempteur dans sa méditation sur les devoirs du monarque, qu'il amorce par les mots «we must bear all» (IV, i, 239), et plus encore dans la prière qui suit, longue énumération de ses œuvres, passées et à venir, en signe de repentir pour la déposition et l'assassinat de Richard.

Certains passages toutefois obligent à remettre en question cette image d'un roi presque trop parfait ; comme toujours, la subversion vient du côté de Falstaff. Ainsi, lorsque le Prince vient annoncer qu'il a restitué le butin dérobé à Gad's Hill (et nous savons tout ce qu'il entre de calcul dans ce geste), Falstaff s'empare immédiatement des termes utilisés par Hal et lui rétorque : «O, I do not like that paying back ; 'tis a double labour» (1 HIV, III, iii, 178-9) – l'expression «paying back» étant ressentie par Falstaff comme l'annonce de cette manière de revanche que Henry V s'est promis de prendre sur les compagnons de sa jeunesse extravagante. Falstaff ne se trompe pas sur la véritable signification de la conduite de Hal, «double peine» se soldant par un résultat algébriquement nul, mais qui sur le plan de l'amitié, qui est celui où se place Falstaff, est un signe indubitable de la duplicité du prince.

Dans la même scène, peu de temps auparavant, Falstaff s'était heurté à Hal sur ce même terrain, improvisant une pirouette en forme de syllogisme doublé d'une métaphore, remarquablement chargé de sens :

Prince     Sirrah, do I owe you a thousand pound ?  
Fal.        A thousand pound, Hal ? A million, thy love is  
              worth a million, thou owest me thy love.

(III, iii, 134-6)

En inversant ainsi la relation de créancier et de débiteur tout en magnifiant la dette, au moyen d'une métaphore qui constitue un lieu commun de toute la poésie galante<sup>1</sup>, Falstaff indique clairement que sur le plan de la valeur des sentiments, il atteint des sommets auxquels Hal n'aura jamais accès. Le dernier acte de la seconde partie de *Henry IV* témoigne par deux fois, de manière émouvante, de l'attachement de Falstaff pour son Prince. Il s'agit en premier lieu de l'épisode où il se réjouit devant les ridicules de Shallow, en songeant à tout ce qu'il va pouvoir glaner chez lui de matière à rire avec Hal :

I will devise matter enough out of this Shallow  
to keep Prince Harry in continual laughter the wearing

1. Convention à laquelle le *Golden speech* de la reine Elisabeth sacrifie également, mêlant très étroitement aux considérations financières mentionnées plus haut celle des liens affectifs qui lient la souveraine et son peuple, au moyen de métaphores de la valeur, du précieux, pour exprimer les sentiments : «I do assure you that there is no prince that loveth his subjects better, or whose love can countervail our love. There is no jewel, be it of never so rich a prize, which I prefer before this jewel ; I mean your love».

out of six fashions, which is four terms, or two actions, and a shall laugh without intervallums.

(2 HIV, V, i, 75-78)

Non moins touchante est la hâte avec laquelle il court faire allégeance au nouveau roi, sans prendre le temps de se faire faire une nouvelle livrée, persuadé qu'il est que rien ne peut faire plus d'honneur au roi que son empressement :

*Fal.* O, if I had had time to have made new liveries, I would have bestowed the thousand pound I borrowed of you. But'tis no matter, this poor show doth better, This doth infer the zeal I had to see him.

*Shal.* It doth so.

*Fal.* It shows my earnestness of affection –

*Shal.* It doth so.

*Fal.* My devotion –

*Shal.* It doth, it doth, it doth.

*Fal.* As it were, to ride day and night, and not to deliberate, not to remember, not to have patience to shift me –

*Shal.* It is best, certain.

*Fal.* But to stand stained with travel, and sweating with desire to see him, thinking of nothing else, putting all affairs else in oblivion, as if there were nothing else to be done but to see him.

(2 HIV, V, v, 10-27)

Malheureusement, Falstaff n'a pas le sens de la mise en scène au même degré que Hal, du moins lorsqu'il s'agit non plus de divertir un public, mais de se mettre lui-même en valeur – et les complaisantes approbations de Shallow n'y sauraient rien changer.

Les deux parties de *Henry IV* sont ainsi parsemées de répliques qui, sous une forme apparemment paradoxale, sont des allusions obliques à cette disparité de sentiments qui entache leur amitié :

O, thou [...] art indeed able  
to corrupt a saint: thou hast done much harm upon  
me, Hal, God forgive thee for it.

(1 HIV, I, ii, 88-90)

God send the companion a better prince !

(2 HIV, I, ii, 200)

La scène mimant l'entrevue entre Hal et le roi, dans laquelle Hal et Falstaff improvisent tour à tour l'un et l'autre rôles est comme l'épitomé de ce conflit de valeurs qui oppose Hal et Falstaff<sup>1</sup>. Dans un premier mouvement, Falstaff, qui incarne la sincérité des sentiments, le plaisir du

1. Sur cette scène (1 HIV, II, iv), voir l'article de Paul A. Gottschalk, «Hal and the 'Play Extempore' in 1 Henry IV», *Texas St. in Lit. & Lge* XV. 4, Winter 1974, auquel nous empruntons quelques conclusions.

jeu et de la créativité langagière – toutes valeurs qui ne semblent plus guère avoir cours que dans l'auberge de Mistress Quickly – nous entraîne dans l'univers de la fiction ; en face, le Prince ramène insensiblement les personnages dans l'orbite de la réalité jusqu'à l'implacable «I do, I will» (475) où fusionnent les deux personnages de l'acteur jouant le roi Henry IV et du futur Henry V, et qui coïncide avec l'intrusion du sheriff, mettant brutallement fin au jeu. Ce double mouvement, d'évasion du sérieux de la réalité vers l'univers enchanteur de la fiction et de retour à la réalité prosaïque, était déjà annoncé avant même le début de la pièce, lors de la mise en place des accessoires, signes qui acquièrent au théâtre le pouvoir d'évoquer toutes les splendeurs pour les spectateurs qui sont dans une sorte d'état de grâce, mais dans lesquels Hal refuse de voir autre chose qu'eux-mêmes :

*Fal.* This chair shall be my state, this  
dagger my sceptre, and this cushion my crown.  
*Prince* Thy state is taken for a joint-stool, thy golden  
sceptre for a leaden dagger, and thy precious rich  
crown for a pitiful bald crown.  
*Fal.* Well, and the fire of grace be not quite out of thee,  
now shalt thou be moved.

(II, iv, 373-79)<sup>1</sup>

Ce double mouvement de va-et-vient – restitution de l'argent volé, retour brutal à la réalité après l'échappée dans la fiction et, dans son monologue, exaltation de soi après la dépréciation – est caractéristique du Prince :

[When I] pay the debt I ne'er promis'd  
By how much better than my word I am,  
By so much shall I falsify men's hopes.

(1 HIV, I, ii, 204-06)

C'est là, à vrai dire, un étrange raisonnement, qui aboutit à la vérité non pas par dévoilement, mais par redoublement de la tromperie, en faisant se neutraliser deux mensonges. La stratégie de Hal est inscrite avec une concision remarquable dans le dernier vers, sous la forme d'une double inversion du sens des mots par laquelle un mot positif (*hope*) prend le sens négatif de crainte et vice versa : le mot *falsify* signifiant ici détromper, ou démentir. Il s'agit donc d'une utilisation du faux pour faire apparaître du

1. Le Prince est décidément un personnage à qui la grâce fait singulièrement défaut : cf. 1 HIV, I, ii, 16-8 : «when thou art king, as God save thy Grace – Majesty I should say, for grace thou wilt have none». J.-M. Maguin rappelle que le coussin «est un emblème reconnu, à la Renaissance, de miséricorde. Falstaff, en s'en coiffant en guise de couronne pour jouer le rôle du monarque, a soin d'emblématiser la Justice qui sommeille et ne voit pas le crime» («Cacher, dire, montrer, taire – régime de l'imaginaire shakespearien», in M.-T. Jones-Davies, ed., *Du Texte à la Scène : Langages du Théâtre*, p. 121-2). La mise en lumière de la double valeur de ce symbole dans le contexte de la pièce-dans-la-pièce (l'une, la miséricorde, vertu prônée par Falstaff et connotée positivement, et l'autre, son pendant négatif, la justice défaillante du roi qu'il incarne) apporte une preuve supplémentaire de la virtuosité langagière et dramatique de Falstaff.

vrai : démentir les craintes, c'est-à-dire en fait dépasser les espérances les plus optimistes, sans que soit pour autant exclue, en filigrane, l'interprétation qui rétablit en quelque sorte la «valeur faciale» des mots, et que l'on peut gloser par «frustrer les espérances» (des compagnons de débauche de Hal). Mais aboutit-on bien à une vérité ? ne s'agit-il pas plutôt d'un troisième niveau de tromperie ? Cette façade de roi intègre n'apparaît comme vérité que dans la mesure où a été présenté auparavant comme vérité ce qui n'était qu'une dévaluation. Hal inverse les rapports, jongle avec les facettes d'une personnalité dont il se veut le seul répondant – mais cette personnalité est fluctuante et peu propre à inspirer la confiance. Hal est avant tout habile à maîtriser son propre «cours», à en organiser la fluctuation selon le mécanisme consistant à créer la valeur en organisant la rareté, mécanisme énoncé dans son fameux monologue,

If all the year were playing holidays,  
To sport would be as tedious as to work ;  
But when they seldom come, they wish'd-for come,  
And nothing pleaseth but rare accidents.

(I, ii, 199-202)

et, sur un ton plus systématique et quelque peu doctoral, par Henry IV, qui détaille avec complaisance les causes de la dégradation de Richard :

The skipping King, he ambled up and down,  
With shallow jesters, and rash bavin wits,  
Soon kindled and soon burnt, carded his state,  
Mingled his royalty with cap'ring fools,  
Had his great name profaned with their scorns,  
And gave his countenance against his name  
To laugh at gibbing boys, and stand the push  
Of every beardless vain comparative,  
Grew a companion to the common streets,  
Enfeoff'd himself to popularity,  
That, being daily swallow'd by men's eyes,  
They surfeited with honey, and began  
To loathe the taste of sweetness, whereof a little  
More than a little is by much too much.  
So, when he had occasion to be seen,  
He was but as the cuckoo is in June,  
Heard, not regarded ; seen, but with such eyes  
As, sick and blunted with community,  
Afford no extraordinary gaze,  
Such as is bent on sun-like majesty  
When it shines seldom in admiring eyes ...

(III, ii, 60-80)

A y regarder de près, notamment avec les yeux de Falstaff, la parole du roi est donc moins digne de foi qu'il ne s'emploie à le faire croire. Il apparaît de plus en plus comme un «faux-jeton» (pour employer une métaphore familière mais éloquente), c'est-à-dire comme un pur simulacre qui n'est

garanti par aucun référent, et on peut légitimement s'interroger sur la valeur de la monnaie avec laquelle Henry V paie les dettes de Hal : ne s'agit-il pas d'une valeur artificiellement gonflée après avoir été tout aussi artificiellement dévaluée ?

## 2 – ASPECTS SÉMIOTIQUES

### a) *Au fondement de toutes choses : la ressemblance*

L'attitude de Henry IV, et plus encore du prince Hal, qui équivaut à la destruction de toute une conception du monde fondée sur un rapport de ressemblance entre les mots et les choses, entre le discours et la réalité, entre les signes et leurs référents, constitue, on le comprend, une véritable révolution. W.R. Elton a bien mis en lumière le rôle fondamental de l'analogie pour les Elisabéthains, à la fois comme principe de figuration et de connaissance du monde, qui faisait par exemple que

knowledge of one element in the microcosm-macrocosm analogy was knowledge of the other. Blending faith with knowledge, actuality with metaphysics, analogy also joined symbol with concept, the internal with the external world. Analogy, indeed, provided the perceiver with the impression of aesthetically and philosophically comprehending experience

et, conjointement avec la hiérarchie, comme principe ordinateur de la diversité du monde. L'analogie, par l'instauration de correspondances terme à terme entre des êtres hiérarchiquement ordonnés au sein des divers règnes de la Création, permettait de maintenir un équilibre toujours fragile et perpétuellement menacé de désintégration<sup>1</sup>. Michel Foucault a souligné en outre le lien entre la ressemblance et la conception du signe dans le monde pré-classique : «la ressemblance dans le savoir du XVI<sup>e</sup> siècle est ce qu'il y a de plus universel. [...] Chercher le sens, c'est mettre à jour ce qui se ressemble. Chercher la loi des signes, c'est découvrir les choses qui sont semblables»<sup>2</sup>.

Cela vaut aussi pour le langage qui, faisant partie du monde qu'il sert à désigner, est avec lui dans un rapport de ressemblance, fût-ce sur le mode imparfait et nostalgique du souvenir :

Sous sa forme première, quand il fut donné aux hommes par Dieu lui-même, le langage était un signe des choses absolument certain et transparent, parce qu'il leur ressemblait. [...] Cette transparence fut détruite à Babel pour la punition des hommes. Les langues ne furent séparées les unes des autres et ne devinrent

1. W.R. Elton, «Shakespeare and the Thought of his Age», in K. Muir et S. Schoenbaum, eds., *A New Companion to Shakespeare Studies*, p. 180-2 ; la citation est p. 181.

2. Foucault, *Les Mots et les Choses*, p. 44 ; le chapitre dans son ensemble, intitulé «La Prose du monde» (p. 32-59), développe les quatre types de similitude : *convenientia*, *aemulatio*, analogie et sympathie, sur lesquelles étaient fondées la connaissance et l'existence du monde.

incompatibles que dans la mesure où fut effacée d'abord cette ressemblance aux choses qui avait été la première raison d'être du langage. Toutes les langues que nous connaissons, nous ne les parlons maintenant que sur fond de cette similitude perdue, et dans l'espace qu'elle a laissé vide. [...] Mais si le langage ne ressemble plus immédiatement aux choses qu'il nomme, il n'est pas pour autant séparé du monde ; il continue, sous une autre forme, à être le lieu des révélations et à faire partie de l'espace où la vérité, à la fois, se manifeste et s'énonce<sup>1</sup>.

Le langage était donc conçu non pas comme un système arbitraire, mais au contraire comme la figure du monde, ce dont témoigne la métaphore très répandue du livre de la nature. C'est en vertu de l'étroite parenté qui unit le monde et le langage que le monde peut être appréhendé par le langage, qu'il peut se lire comme un langage, car «les langues sont avec le monde dans un rapport d'analogie plus que de signification ; ou plutôt leur valeur de signe et leur fonction de redoublement se superposent ; elles disent le ciel et la terre dont elles sont l'image ... »<sup>2</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le destin du langage est donc indissociable du drame de la Chute de l'homme et de sa Rédemption. Il y a un lien explicite entre la foi religieuse et la foi dans la valeur rédemptrice du Verbe, entre la rédemption de l'homme et de son discours, et si le langage conserve quelque souvenir de sa grâce originelle, il le doit à la médiation du Christ-Logos<sup>3</sup>. C'est cette valeur rédemptrice du Verbe qui selon Thomas Wilson fonde l'origine et la légitimité de la rhétorique, usage du langage que l'on peut qualifier d'«inspiré» : en effet, après la Chute, alors que l'homme semblait irrémédiablement perdu, Dieu dans son infinie miséricorde,

gave his appointed Ministers knowledge both to see the natures of men, and also granted him the gift of utterance, that they might with ease win folke at their will, and frame them by reason to all good order<sup>4</sup>.

Le langage au XVI<sup>e</sup> siècle existait donc dans une sorte d'équilibre fragile, où les mots conservaient encore en partie le pouvoir ou l'essence des choses qu'ils désignaient, mais où en même temps le scepticisme nominaliste avait commencé depuis la fin du Moyen Âge à remettre en question les relations traditionnelles entre le langage et le monde. La fragilité de cet équilibre allait apparaître pleinement à l'occasion des débats théologiques portant sur la nature du signe.

#### — *Controverses théologiques*

La Réforme, en effet, fut d'emblée et au plus haut point préoccupée des problèmes de signification. On sait qu'elle mena une véritable croisade contre les signes médiévaux, dont la nature et la fonction furent repensées de

1. Foucault, *Les Mots et les Choses*, p. 51-2.

2. *Ibid.*, p. 52.

3. Voir J. Calderwood, *Metadrama in Shakespeare's Henriad*, p. 194.

4. *The Arte of Rhetorique* (1560), cité par Calderwood, p. 196.

façon radicale dans le cadre d'une réflexion d'ensemble qui englobait les signes visuels, mais aussi les questions de l'eucharistie et du langage, plus particulièrement en relation avec la Parole révélée. Ce que John Phillips a appelé «la Réforme des images», véritable frénésie iconoclaste qui dépouilla les édifices de tous leurs ornements, est sans doute l'aspect le plus spectaculaire : peintures, tapisseries, sculptures, vitraux furent impitoyablement brisés, arrachés, défigurés. Un extrémiste élisabethain, Henry Barrow, alla même jusqu'à affirmer : «The idolatrous shape so cleaveth to every stone, as it by no means can be severed from them whiles there is a stone left standing upon a stone»<sup>1</sup>. Baudrillard a bien analysé ce qui est en jeu dans la lutte contre les images :

l'indistinction est la pire des subversions. [...]

«Je défendis qu'il y eût dans les temples aucun simulacre parce que la divinité qui anime la nature ne peut être représentée». Justement, elle le peut. Mais que devient-elle lorsqu'elle se divulgue en icônes, lorsqu'elle se démultiplie en simulacres ? Demeure-t-elle l'instance suprême qui simplement s'incarne dans les images en une théologie visible ? Ou bien se volatilise-t-elle dans les simulacres qui, seuls, déploient leur faste et leur puissance de fascination – la machinerie visible des icônes se substituant à l'Idée pure et intelligible de Dieu ?<sup>2</sup>

L'exemple, particulièrement criant il est vrai, du crucifix de l'abbaye cistercienne de Boxley dans le Kent, qui était pourvu d'un dispositif permettant de manipuler les yeux et les lèvres du Christ, indique assez que l'expression «machinerie visible des icônes» est à prendre à la lettre<sup>3</sup>. C'est que les signes, au Moyen Âge, étaient conçus comme des intermédiaires efficaces donnant un accès direct à ce dont ils étaient le signe, comme des tremplins vers l'au-delà, en quelque sorte, et il était admis comme allant de soi que tout honneur rendu à une image rejoignait sur le modèle. La résolution ambiguë prise en 787 au concile de Nicée, qui tout en établissant que l'adoration ne pouvait s'adresser qu'à Dieu, admettait cependant qu'il était légitime d'entourer les images de vénération et de révérence, s'était révélée impuissante à empêcher les dérives et abus de toutes sortes et à mettre fin de façon durable à la querelle de l'iconoclasme. La distinction entre l'adoration réservée à Dieu et la vénération dont il était permis d'entourer les images était pour le moins subtile, et d'autant plus difficile à mettre en œuvre que ce qui faisait la différence entre l'idolâtrie et l'usage légitime des images relevait en dernière analyse du secret des consciences<sup>4</sup>.

Le second volet important de la lutte menée contre les signes médiévaux concerne la cérémonie de l'eucharistie, à propos de laquelle la

1. John Phillips, *The Reformation of Images*, p. 201 et 203.

2. Jean Baudrillard, *Simulacres et simulation*, p. 14.

3. Voir John Phillips, *The Reformation of Images*, p. 73.

4. *Ibid.*, p. 14 et 201.

Réforme dénonça d'une part la transformation en sacrifice propitiatoire et d'autre part le dogme catholique de la transsubstantiation, qu'elle considérait comme une forme d'idolâtrie dans la mesure où il établissait l'identité du signe (les espèces du pain et de vin) et de la chose signifiée (le corps du Christ). Tyndale analyse ainsi la dérive qui, déjà chez le peuple élu de Dieu, avait conduit à transformer en sacrifice propitiatoire ce qui était à l'origine une cérémonie commémorative :

At one time the Jews made offerings and sacrifices of animals not as satisfaction and payment for sin, but only as a sign and token, that at the repentence of the heart, through an offering to come, and for that seed's sake that was promised Abraham, their sins were forgiven them.

La perversion s'insinua lorsqu'ils se mirent à associer à ces rituels une valeur de justification,

saying that they were holy works commanded of God, and the offerers were thereby justified, and obtained forgiveness of sins, and thereby became good<sup>1</sup>.

Cette transformation d'une cérémonie, destinée à l'origine à raffermir la foi des hommes dans la promesse divine du pardon de leurs péchés, en un sacrifice à valeur propitiatoire, revenait à instaurer une sorte de don appelant un contre-don, et donc à exercer sur la divinité une forme de pression qui, pour reprendre la distinction faite par Keith Thomas entre prière et incantation magique, s'apparentait plus à la manipulation recherchée dans les pratiques magiques qu'à la supplication qui est la caractéristique distinctive de la prière<sup>2</sup>. En détournant les signes de leur fonction originelle et en les transformant en instruments de glorification et de sacrifice, les hommes s'arrogeaient en quelque sorte l'initiative dans l'œuvre du salut. La Réforme rétablit le rapport originel entre les hommes et la divinité, et réaffirma notamment que les signes étaient des instruments donnés par Dieu aux hommes afin de les aider à appréhender les choses divines, mais qu'en aucun cas ils n'avaient de valeur pour la divinité, et que la vénération dont on les entourait ne pouvait rejoaillir sur la divinité. Ce renversement allait permettre une analyse renouvelée de la formule centrale de l'eucharistie : «ceci est mon corps», dont la difficulté reposait sur l'ambiguïté inhérente au verbe être, qui peut exprimer

---

1. Cité par John Phillips, *The Reformation of Images*, p. 46.

2. K. Thomas, *Religion and the Decline of Magic*, p. 46 (cf. ci-dessus, p. 214, n. 4) ; précisons toutefois que l'analogie entre le sacrifice et la magie est limitée en raison du fait que la magie postule une relation stable entre le mot et la chose (ce qui permet d'agir sur la chose en prononçant le mot) alors que le sacrifice, selon Claude Lévi-Strauss, est «un acte qui instaure un rapport renouvelé entre [...] le sacré et le profane. La relation entre le sacré et le profane, un moment interrompu, est rétablie par la sacralisation de la victime. Et la destruction de la victime, en brisant à nouveau la relation, en créant un fait irréversible, provoque comme un vide entre les deux ordres, l'ordre supérieur étant alors censé combler le vide ainsi créé par l'octroi de sa grâce ou de son bienfait. En somme, le sacrifice est une forme particulière de l'échange, au moyen de laquelle on force la main bienfaisante de la divinité». (R. Marienstras, *Le Proche et le Lointain*, p. 93-4).